

LABORDE

SAS au capital de 81.000 €

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS – EXPLOITATION DE CARRIERE

E-mail : etab.laborde@ste-laborde.fr – Site : www.ste-laborde.fr

Siège social :

64190 PRECHACQ-JOSBAIG
RCS PAU B 325 069 623
SIRET 325 069 623 00016
APE 4211Z

Bureaux :

Zone Lanneretonne – 4 chemin d’Ilhasse
BP 55 - 64402 OLORON STE MARIE
Tél. 05 59 36 02 00 – Fax 05 59 36 02 43
SIRET 325 069 623 00057 – APE 4312A

Carrières :

Lurbe-Saint-Christau
Tél. 05 59 34 40 66 – Fax 05 59 34 46 20
Camou Cibique
Tél. 05 59 28 70 20

4. Annexes

Demande d’Autorisation Environnementale Pour renouveler l’exploitation d’une carrière calcaire

Lieu-dit « Le Bager » - Commune d’Oloron-Sainte-Marie
Département des Pyrénées Atlantiques

Février 2023

Réalisé en collaboration avec :

 **GÉORAMA**
BUREAU D’ÉTUDES
GÉOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

35, avenue de Lons – 64140 Billère
Tél. 05 59 33 21 54
E-mail : pere.georama@sfr.fr

Pièces du dossier

Demande d'Autorisation Environnementale

Ce dossier constitue la demande d'autorisation environnementale prévue par l'article L121-1 2° du code de l'environnement. Il est constitué de l'ensemble des pièces prévues aux articles R181-13 et complétés par les pièces, documents et informations relatifs aux activités signalées dans les articles D.181-1-2 à D185-15-10 du Code de l'Environnement. Il comporte les éléments indiqués ci-après.

1	Note de présentation non technique du projet - Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers Article R.181-13 7° du Code de l'Environnement	
2	Demande d'autorisation	Prévues à l'article L122-1 du Code de l'Environnement. Le contenu est précisé à l'article R181-13 et défini par l'article R122-5 en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement
3	Etude d'impact	
4	Annexes de la demande d'autorisation environnementale	
5	Expertise écologique dans le cadre d'une demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière de Lurbe-Saint-Christau (64) Dossier des demandes de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées	
6	Etude des dangers , prévue à l'article L181-25 du Code de l'Environnement, conformément aux articles R181-15-2 et définie au III de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement	
7	Annexes de l'étude des dangers	

.../...

Autres pièces réglementaires du dossier de demande d'autorisation

Plan de situation au 1/25 000 ^e Article R. 181-13 2° du Code de l'Environnement
Plan des abords de l'installation au 1/2 500 ^e Article R. 181-13 7° du Code de l'Environnement
Plan d'ensemble au 1/1 000 ^e , échelle dérogatoire Article D.181-15-2 9° du Code de l'Environnement
Justificatifs de maîtrise foncière, description de la nature et du volume de l'activité, moyens de suivi et de surveillance prévus, moyens d'intervention, conditions de remise en état, nature, origine et volume d'eau. Articles R181-13 3° et R181-13 8°.
Procédés de fabrication. Article D181-15-2 2°.
Capacités techniques et financières Article L181-27.
Garanties financières Articles R516.1 et D.181-15-2 8°.
Plan de gestion des déchets d'extraction.

Annexes

1. Extrait KBIS et avis du CSE de l'entreprise Laborde en date du 09.12.2022

2. Avis des propriétaires et du Maire d'Oloron-Sainte-Marie sur le projet de remise en état

3. Justificatifs de maîtrise foncière

- Convention pour droit de fortage en forêt communale d'Eysus
- Convention pour droit de fortage en forêt communale de Lurbe-Saint-Christau

4. Résultats essais pétrographiques 2021 et 2022

- Dossier de synthèse des caractéristique intrinsèques : sable 0/4 concassé, gravillons 4/10, 10/20 concassé et graves 0/31.5 concassé – Année 2021 – sigma béton
- Rapport d'essai : description pétrographique simplifiée
- Rapport d'essai / 4/10C
- Rapport d'essai / 6.3/10C
- Rapport d'essai sur enrochements
- Teneur en CaCO₃

5. Arrêtés préfectoraux

Carrière sise sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie

- Arrêté préfectoral n°02/IC/78 du 19.02.2002, autorisant la société des Etablissements Laborde, à exploiter une installation de premier traitement de matériaux de calcaire, sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°5517/2017/004 du 12.04.2017, modifiant les conditions d'exploitation de l'installation de premier traitement de matériaux de carrière de l'arrêté n°02/IC/78 du 19.02.2002, exploitée par la société Laborde SAS sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie, au lieu-dit Le Bager.
- Arrêté préfectoral d'autorisation n°09/IC/130 du 26.05.2009, relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie, au lieu-dit Le Bager, par la société Laborde SAS.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°4692/2019/006, modifiant les conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire de l'arrêté n°09/IC/130 du 26.05.2009, exploitée par la société Laborde SAS, sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie, au lieu-dit Le Bager.
- Arrêté autorisant l'utilisation d'explosifs dès réception du 26.01.2022 et certificat tenant lieu de titre d'acquisition et d'autorisation de transport.

6. Justificatifs de capacités financières

- Cotation Banque de France de l'entreprise Laborde
- Acte de cautionnement solidaire
- Comptes annuels 2019
- Comptes annuels 2020
- Comptes annuels 2021

Annexe 1

Extrait KBIS

**Avis du CSE de l'entreprise Laborde
en date du 09.12.2022**



N° de gestion 1982B00165

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 21 mars 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	325 069 623 R.C.S. Pau
<i>Date d'immatriculation</i>	16/08/1982
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIÉTÉ LABORDE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	81 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	64190 Préchacq-Josbaig
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 15/08/2081
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	LABORDE Guy Emile
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/02/1960 à Navarrenx (64)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 Lotissement Foncegrive 64400 Estos

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	LABORDE Jean-François
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/05/1962 à Préchacq-Josbaig (64)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	64570 Lanne-en-Barétous

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	JACQUES CHARRIER ET ASSOCIÉS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	11 Rue Pierre-Gilles de Gennes 64140 Lons
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	509 630 505 RCS Pau

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	ENCINAS José Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/09/1957 à Zaldivia (ESPAGNE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	7 Rue de Méon 64000 Pau

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	64190 Préchacq-Josbaig
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Entreprise de terrassements, motoculture et travaux publics.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/05/1982
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Fonds précédemment exploité en location-gérance, acquis par achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	LABORDE Justin Pierre
<i>Numéro unique d'identification</i>	096 273 768

Greffes du Tribunal de Commerce de Pau

3 RUE DUPLAA
BP 90338
64000 PAU

N° de gestion 1982B00165

Nom du journal d'annonces légales Courrier Français
Date de parution 19/01/1990
Mode d'exploitation Exploitation directe
depuis le 01/01/1990

Branche d'activité Transport routier de marchandises, de matériel et de matières premières destinés aux carrières, aux chantiers de travaux publics ou à des tiers, la location de véhicules industriels avec conducteur.
Date de commencement d'activité 31/07/1999
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Zone Artisanale Lanneretonne III 64400 Oloron-Sainte-Marie
Activité(s) exercée(s) Entreprise de terrassements, motoculture travaux publics et privés.
Date de commencement d'activité 13/05/1990
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 64470 Camou-Cihigue
Activité(s) exercée(s) Exploitation d'une carrière.
Date de commencement d'activité 01/04/1985
Origine du fonds ou de l'activité Achat
Précédent propriétaire
Dénomination SARL SABLI-SOULE
Nom du journal d'annonces légales Le Progrès du Béarn et du Pays Basque
Date de parution 29/01/1985
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Carrière de Lurbe Saint-Christau Quartier Bager Sud 64400 Oloron-Sainte-Marie
Activité(s) exercée(s) Travaux de goudronnage, mise en place de revêtements et d'enrobés.
Date de commencement d'activité 31/10/2014
Origine du fonds ou de l'activité Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent exploitant
Dénomination TRAVAUX DU SUD OUEST
Adresse Quartier du Bager Sud 64400 Oloron-Sainte-Marie
Numéro unique d'identification 330 253 832
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 01/01/2009

En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de

Greffes du Tribunal de Commerce de Pau
3 RUE DUPLAA
BP 90338
64000 PAU

N° de gestion 1982B00165

commerce d'Oloron-Sainte-Marie ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Pau. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Pau décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

LABORDE

SAS au capital de 81.000 €

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS – EXPLOITATION DE CARRIERE

E-mail : etab.laborde@ste-laborde.fr – Site : www.ste-laborde.fr

Siège social :

64190 PRECHACQ-JOSBAIG
RCS PAU B 325 069 623
SIRET 325 069 623 00016
APE 4211Z

Bureaux :

Zone Lanneretonne – 4 chemin d’Ilhasse
BP 55 - 64402 OLORON STE MARIE
Tél. 05 59 36 02 00 – Fax 05 59 36 02 43
SIRET 325 069 623 00057 – APE 4312A

Carrières :

Lurbe-Saint-Christau
Tél. 05 59 34 40 66 – Fax 05 59 34 46 20
Camou Cihigue
Tél. 05 59 28 70 20

Réunion du CSE du 02/12/2022

Avis du CSE sur le dossier de renouvellement pour la demande d’autorisation d’exploitation de la carrière de LURBE : le CSE accepte la demande d’autorisation d’exploitation de la carrière.

Fait à Oloron, le 09/12/2022

Le secrétaire

Monsieur SOULE Théo



Annexe 2

Avis du Maire d'Oloron-Sainte-Marie sur le projet de remise en état



Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE
BP138
64404 Oloron Sainte-Marie Cedex

Direction des Services Techniques : Jean-Marc LARROUCAU -
Direction du Centre Technique Municipal
Tél : 05 59 39 28 97
e-mail : dst2@oloron-ste-marie.fr

Affaire suivie par Jean-Marc LARROUCAU
N/Ref : 27012023100020_72817993

OBJET : CARRIÈRE DE LURBE SAINT-CHRISTAU.

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 24 janvier 2023 concernant votre dossier de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière dite du Bager sur la commune d'Oloron Sainte-Marie et votre demande de validation des conditions proposées de remise en état du site après exploitation, j'ai le plaisir de vous informer que la collectivité d'Oloron Sainte-Marie valide le principe et les conditions proposées.

Cette remise en état sera réalisée à la fin de l'exploitation de la carrière.-

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Oloron Sainte-Marie, le 22 février 2023

Le Maire d'Oloron Sainte-Marie

à

SOCIÉTÉ LABORDE
ZONE LANNERETONNE
4 CHEMIN D'IIHASSE
BP 55

64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

LE MAIRE,

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*


Bernard UTHURRY



www.oloron-ste-marie.fr

Retrouvez toute l'actualité de notre ville sur www.oloron-ste-marie.fr

Annexe 3

Justificatifs de maîtrise foncière

- Convention pour droit de fortage en forêt communale d'Eysus
- Convention pour droit de fortage en forêt communale de Lurbe-Saint-Christau

CONVENTION

Entre les soussignés

La Commune de LURBE-SAINT-CHRISTAU, représentée par monsieur Gérard LEPRETRE, agissant en qualité de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal de la dite commune en date du 20 Janvier 2023 soumise au contrôle de la légalité le 4 Février 2023

et

La Société LABORDE SAS représentée par le PD G Mr Guy LABORDE, dont le siège est à PRECHACQ-JOSBAIG (Pyrénées-Atlantiques), agissant en qualité d'entrepreneur de travaux publics, immatriculé au registre du commerce de PAU sous le numéro B 325 069 623, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts,

il a été convenu ce qui suit

CONSISTANCE DE LA CONCESSION

ARTICLE 1:

La commune de LURBE-SAINT-CHRISTAU concède par les présentes à la Société LABORDE SAS le droit d'exploiter la carrière de pierre calcaire située dans la forêt communale de LURBE-SAINT-CHRISTAU, dans la parcelle cadastrale n° 530-531-532 section F du plan cadastral de la commune d'Oloron. Pour l'exercice de ce droit, le concessionnaire pourra maintenir les baraquements existant, en installer de nouveaux pour abriter le personnel, les machines et l'outillage nécessaires sur le terrain communal délimité comme suit :

- au nord par le chemin V. O. de St Christau au Bager appartenant à la ville d'OLORON:
- à l'est par la forêt d'EYSUS (reboisement d'épicéa) :
- à l'ouest par le chemin de desserte de la carrière et la suite du bois :
- au sud par le front de carrière à exploiter

ARTICLE 2:

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 26 MAI 2024. A son expiration le bail pourra être renouvelé de droit par tacite reconduction en faveur de la Société LABORDE SAS, et sur sa demande.

CONDITIONS FINANCIÈRES



ARTICLE 3 :

Le concessionnaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Verser entre les mains du Trésorier d'OLORON, une redevance par mètre-cube de matériaux extraits-Le montant de cette redevance révisée chaque année, est fixée à 0,65 € avec un minimum annuel de NEUF MILLES CINQ CENT EUROS (9 500€) (valeur 2022).
- Mettre chaque année, à disposition de la Commune trois journées de Bull 160CV ou équivalent matériaux, pour un montant de 3 500 € H.T.(Valeur 2022)
- -Accorder une réduction de 15% sur le prix public pour l'achat des matériaux dont la commune à besoin.

-Le paiement de la redevance correspondant au volume des matériaux extrait dans le courant de l'année sera effectué de la manière suivante :

- Un acompte mensuel relatif aux matériaux extraits durant l'année en cours. Le montant de cet acompte sera déterminé d'un commun accord au début de chaque année par la Société LABORDE SAS et la Commune . Le solde sera réglé dès que le décompte des sommes réellement dues au titre de l'année aura été déterminé. Toutefois si à la fin de chaque année civile, la redevance ainsi calculée et portant sur l'ensemble de l'année n'atteint pas le minimum de NEUF MILLE CINQ CENT EUROS, le solde sera calculé de manière à ce que la redevance atteigne ce minimum pour l'année considérée.

Le montant de la redevance fixé ci-dessus sera révisé chaque année en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le prix de base retenu est défini comme suit :

- Prix du m3 extrait - 0.65 € (valeur 2022)
- Indice de base correspondant à ce prix : 1^o trimestre 2022 soit : 1948

ARTICLE 4:

Le décompte des sommes dues sera arrêté au vu d'un calcul de cubature effectué tous les deux ans par un géomètre expert indépendant aux frais de la Société LABORDE SAS

ARTICLE 5:

Pendant la durée de l'exploitation de la carrière, le concessionnaire sera libre de satisfaire les demandes d'achat de matériaux de quiconque voudra s'adresser à lui.



ARTICLE 6:

Le concessionnaire devra acquitter les impôts, taxes et redevances auxquels pourra donner lieu l'exploitation de la carrière

ARTICLE 7

Le concessionnaire jouira de la carrière amodiée en bon père de famille et l'exploitera à sa convenance suivant les usages établis en matière d'exploitation de carrière. Il s'engage notamment à respecter les prescriptions de la réglementation sur l'exploitation des carrières et les dépôts d'explosifs.

Les déblais en excédent seront déposés dans le périmètre de la concession

ARTICLE 8:

Le Concessionnaire ne devra réaliser les tirs qu'avec des détonateurs électriques.

- La charge maximale d'une volée sera de ~~1-050~~¹⁵⁰⁰ kg d'explosif de classe 1 ou 5
- Les mines, dites à l'anglaise, sont formellement interdites.
- L'emploi de la mèche lente est interdite.

ARTICLE 9:

Le concessionnaire devra laisser subsister les chemins utiles aux communications à l'intérieur de la concession. Leur entretien sera à la charge exclusive du concessionnaire qui pourra outre les élargir et les améliorer à ses frais s'il le juge utile pour l'exploitation de la carrière.

RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DES PARTIES

ARTICLE 10:

Le concessionnaire sera civilement responsable de tous délits et contraventions commis par ses ouvriers et employés que de tous accidents survenus du fait de la concession. Il pourra se soumettre aux visites de la carrière et de ses bâtiments que le Maire de LURBE-SAINT-CHRISTAU jugerait utile d'effectuer.

ARTICLE 11

La commune n'encourra aucune responsabilité du fait de l'existence et de l'exploitation de la carrière. Le concessionnaire se substituera à elle dans toute action qui pourrait lui être intentée de leur fait. En particulier, dans le cas où la ville d'OLORON viendrait à demander le paiement des contributions spéciales en application de l'article 5 de l'ordonnance n°59 115 du 7 janvier 1959 concernant la voirie des collectivités locales.

ARTICLE 12:

La présente convention pourra être résiliée soit à la demande du Maire de LURBE-SAINT-CHRISTAU, en cas d'inexécution des conditions financières ou des clauses techniques s'il y a lieu des poursuites devant la juridiction compétente.

FIN DES TRAVAUX

ARTICLE 13:

En fin de concession, les installations à caractère mobilier qui auront pu être réalisées en application de l'article 1 er pourront être acquises par la commune après accord entre les parties. Les installations provisoires, les machines, les produits extraits et tous les autres objets à caractère mobilier devront être enlevés dans un délai de trois mois à dater de la fin de la concession, faute de quoi ils deviendront la propriété de la commune sans indemnité.

ARTICLE 14:

Le concessionnaire devra laisser la carrière en bon état d'exploitation. Les dépôts de déblai devront présenter un talus de pente telle qu'il ne puisse se produire d'éboulements et les chemins d'accès être en bon état de viabilité. L'exécution de ces conditions sera constaté par le Maire et toute autorité administrative ayant autorisé l'exploitation. Dans le cas où elles ne seraient pas remplies, le concessionnaire sera mis en demeure de faire les travaux nécessaires dans un délai déterminé, passé ce délai, il y sera procédé à ses frais dans les conditions fixées par la réglementation.

ARTICLE 15:

Les frais d'enregistrement du présent acte sont à la charge de la Société
L.LABORDE SAS

Fait en 5 exemplaires originaux
à LURBE-SAINT-CHRISTAU,

Le Concessionnaire


1 Sté LABORDE SAS
0155 10000 GEORON Cedex
06 05 49 45 00 00 - Fax 06 59 36 02 43
Site: 325 069 625 00016

Le Maire
LEPRÉTRE Gérard



CONVENTION

Pour droit de forage en forêt communale de la commune d'EYSUS

Entre les soussignés :

La commune d'EYSUS représentée par Madame Marie ECHEPARE, agissant en qualité de Maire, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 soumise au contrôle de légalité le 28 mai 2020

Et

La Société LABORDE SAS, représentée par le P.D.G, Monsieur Guy LABORDE, dont le siège social est à PRECHACQ-JOSBAIG (Pyrénées-Atlantiques), agissant en qualité d'entrepreneur de travaux publics, immatriculée au registre du commerce de PAU sous le N° RCS 325 069 623, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts,

Il a été convenu ce qui suit :

CONSISTANCE DE LA CONCESSION

ARTICLE 1 :

La commune d'EYSUS concède par les présentes à la Société LABORDE SAS le droit d'exploiter la carrière de pierre calcaire située dans la forêt communale d'EYSUS, dans la parcelle cadastrale n° 533 section F du plan cadastral de la commune d'Oloron.

Pour l'exercice de ce droit, le concessionnaire pourra maintenir les baraquements existants et en installer de nouveaux pour abriter le personnel, les machines et l'outillage nécessaires sur le terrain communal délimité comme suit :

- Au nord par le chemin V.O. de St Christau au Bager appartenant¹ à la ville d'OLORON ;
- A l'est par la forêt d'EYSUS (reboisement d'épicéa) ;
- A l'ouest par la limite des forêts communales de LURBE et d'EYSUS,
- Au sud par le front de carrière à exploiter

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 26 mai 2024.

A son expiration, le bail sera renouvelé de droit par tacite reconduction en faveur de la société LABORDE SAS dans la limite de l'autorisation reçue pour le droit d'exploitation par arrêté préfectoral.

CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3 :

Le concessionnaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Le prix de base retenu est défini comme suit :
- Prix du m³ extrait = 0.58 € (valeur 2022), révisé chaque année en fonction de l'indice national du coût de la construction du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE.
- l'indice de base correspondant à ce prix : 2^{ème} trimestre 2022 soit : 1966.
- La redevance annuelle minimum par mètre cube de matériaux extraits ne pourra être inférieure à 7 334,75 euros (valeur 2022) révisée chaque année en fonction de l'indice national du coût de la construction du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE.
- A mettre à disposition, chaque année, les matériaux et matériels nécessaires aux travaux communaux (création de fosses, de pistes, pare-feu, ...) pour un montant de 3 151,66 € H.T (valeur 2022) révisé chaque année en fonction de l'indice national du coût de la construction du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE. Il est précisé que l'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2022 soit 1966. Les sommes non utilisées une année son reportables l'année suivante.

Le paiement de la redevance correspondant au volume des matériaux extraits dans le courant de l'année sera effectué de la manière suivante :

- Un acompte mensuel relatif aux matériaux extraits durant l'année en cours. Le montant de cet acompte sera déterminé d'un commun accord au début de chaque année par la Société LABORDE SAS et la Commune.
- Le solde sera réglé dès que le décompte des sommes réellement dues au titre de l'année aura été déterminé.

Le concessionnaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Accorder une réduction de 15% sur le prix public pour l'achat des matériaux dont la commune a besoin.

Toutefois si à la fin de chaque année civile, la redevance ainsi calculée et portant sur l'ensemble de l'année n'atteint pas le minimum de six mille euros, le solde sera calculé de manière à ce que la redevance atteigne ce minimum pour l'année considérée.

Le montant de la redevance fixé ci-dessus sera révisée chaque année en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

ARTICLE 4 :

Le décompte des sommes dues sera arrêté au vu d'un calcul de cubature effectué tous les deux ans par un géomètre-expert engagé aux frais de la commune.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'exploitation de la carrière, le concessionnaire sera libre de satisfaire les demandes d'achat de matériaux de quiconque voudra s'adresser à lui.

ARTICLE 6 :

Le concessionnaire devra acquitter les impôts, taxes et redevances auxquels pourra donner lieu l'exploitation de la carrière.

ARTICLE 7 :

Le concessionnaire jouira de la carrière amodiée en bon père de famille et l'exploitera à sa convenance suivant les usages établis en matière d'exploitation de carrière. Il s'engage notamment à respecter les prescriptions de la réglementation sur l'exploitation des carrières et l'utilisation d'explosifs.

Les déblais en excédent seront déposés dans le périmètre de la concession.

ARTICLE 8 :

Le concessionnaire devra laisser subsister les chemins utiles aux communications à l'intérieur de la concession.

Leur entretien sera à la charge exclusive du concessionnaire qui pourra outre les élargir et les améliorer à ses frais s'il le juge utile pour l'exploitation de la carrière.

RESPONSABILITES RESPECTIVES DES PARTIES

ARTICLE 9 :

Le concessionnaire sera civilement responsable de tous délits et contraventions commis par ses ouvriers et employés que de tous accidents survenus du fait de la concession. Il devra se soumettre aux visites de la carrière et de ses bâtiments que le Maire d'Eysus jugerait utile d'effectuer.

ARTICLE 10 :

La commune n'encourra aucune responsabilité du fait de l'existence et de l'exploitation de la carrière. Le concessionnaire se substituera à elle dans toute action qui pourrait lui être intentée de leur fait.

En particulier, dans le cas où la ville d'OLORON viendrait à demander le paiement des contributions spéciales en application de l'Article 5 de l'ordonnance n°59 115 du 7 janvier 1959 concernant la voirie des collectivités locales.

ARTICLE 11 :

La présente convention pourra être résiliée à la demande du Maire d'EYSUS, en cas d'inexécution des conditions financières ou des clauses techniques s'il y a lieu des poursuites devant in juridiction compétente.

FIN DES TRAVAUX

ARTICLE 12 :

En fin de concession, les installations à caractère mobilier qui auront pu être réalisées en application de l'Article 1er pourront être acquises par la commune après accord entre les parties.
Les installations provisoires, les machines, les produits extraits et tous les autres objets à caractère mobilier devront être enlevés dans un délai de trois mois à dater de la fin de la concession, faute de quoi, ils deviendront la propriété de la commune sans indemnité.

ARTICLE 13 :

La commune a pris connaissance du dossier de demande de renouvellement et accepte les conditions de remise en état du site après exploitation (cf annexe).

L'exécution de ces conditions sera constatée par le Maire et toute autorité administrative ayant autorisé l'exploitation.

Dans le cas où elles ne seraient pas remplies, le concessionnaire sera mis en demeure de faire les travaux nécessaires dans un délai déterminé, passé ce délai, il y sera procédé à ses frais dans les conditions fixées par la réglementation.

ARTICLE 14 :

Les frais d'enregistrement du présent acte sont à la charge de la Société LABORDE SAS.

Fait en 4 exemplaires originaux.

A EYSUS, le 25 / 02 / 2023

Le Concessionnaire,

SAS LABORDE

~~Ste LABORDE SAS~~

~~BP 56 - 64120 JUMONVILLE Cedex~~

~~Tel : 05 59 36 02 00~~

~~Fax : 05 59 36 02 43~~

Le Maire d'EYSUS



4/5

TUE

Annexe 4

Résultats essais pétrographiques 2021 et 2022

- Dossier de synthèse des caractéristique intrinsèques : sable 0/4 concassé, gravillons 4/10, 10/20 concassé et graves 0/31.5 concassé – Année 2021 – sigma béton
- Rapport d'essai : description pétrographique simplifiée
- Rapport d'essai / 4/10C
- Rapport d'essai / 6.3/10C
- Rapport d'essai sur enrochements
- Teneur en CaCO₃

LABORDE

Site : Lurbe Saint Christau

DOSSIER DE SYNTHÈSE
DES CARACTÉRISTIQUES INTRINÈQUES

Année 2021

- Sable 0/4 Concassé
- Gravillon 4/10 Concassé
- Gravillon 10/20 Concassé
- Grave 0/31,5 Concassé

GRANULATS POUR CHAUSSEES NF P 18-545 Article 7

Propriétés mécaniques des granulats :

- Au vu du résultat du Los Angeles (LA = 25) et du Micro Deval (MDE = 17) les valeurs obtenues permettent de classer les gravillons en **Code C**.
- Au vu du résultat du Los Angeles (LA = 25) et du Micro Deval (MDE = 15) les valeurs obtenues permettent de classer la grave en **Code C**.

Propriétés physiques des granulats :

- La masse volumique réelle pré séchée du sable est de 2,69 t/m³.
- La masse volumique réelle pré séchée de la grave est de 2,70 t/m³.
- Le coefficient d'absorption d'eau du sable est de WA24 = 0,6%.
- Le coefficient d'absorption d'eau des gravillons est de 0,3%.
- Le coefficient d'absorption d'eau de la grave est de WA24 = 0,3%.

Propriétés thermiques et d'altérabilité des granulats :

- Au vu du résultat de l'absorption d'eau (WA24 ≤ 1%), les valeurs obtenues permettent de classer les matériaux comme **Résistant au gel/dégel**.
- Au vu du résultat de l'absorption d'eau (WA24 < 1%), la valeur obtenue permet de classer le gravillon 4/20 concassé issu de la grave 0/31,5 C comme **Résistant au gel-dégel**.

CONCLUSION :

Suivant la norme NF P 18-545 de Septembre 2011, article 7, traitant des granulats pour chaussées en couches de fondation, base et liaison, pour les essais réalisés, permet de qualifier les granulats de la manière suivante :

- | | | |
|----------------------------|--------|---------------------------|
| - Gravillon 4/10 Concassé | Code C | et Résistant au gel/dégel |
| - Gravillon 10/20 Concassé | Code C | et Résistant au gel/dégel |
| - Grave 0/31,5 Concassé | Code C | et Résistant au gel/dégel |

RAPPELS DE LA NOTE D'INFO N°24 DE L'IDRRIM POUR LES RESTRICTIONS D'USAGE DES GRANULATS POUR CHAUSSEES :

Caractéristiques mécaniques des gravillons

Graves non traitées (GNT) :

Usages	Classes de trafic					
	T5	T4	T3	T2	T1	≥ T0
Fondation	Code E		Code D		Code C	
Base	Code E	Code D	Code C			
Structure Inverse			Code C			

Grave traitée aux liants hydrauliques (GTLH) :

Usages	Classes de trafic					
	T5	T4	T3	T2	T1	≥ T0
Fondation	Code E				Code D	
Base	Code E	Code D				

Enrobés bitumineux :

Usages	Classes de trafic					
	T5	T4	T3	T2	T1	≥ T0
Liaison BBSG, BBME	Code D			Code C		
Liaison BBM	Code C					
Base, Fondation GB, EME	Code D					Code C

GRANULATS POUR BETONS HYDRAULIQUES NF P 18-545 Article 10 et NF EN 12 620+A1

Caractéristiques géométriques des granulats :

- Les coupures ne contiennent pas d'impuretés prohibées. Les granulats sont en **Code A**.

Propriétés mécaniques des granulats :

- Au vu du résultat du Los Angeles, la valeur obtenue LA = 25 permet de classer les gravillons en **Code A**.
- La valeur de l'essai de Micro Deval obtenue MDE = 17

Propriétés physiques des granulats :

- La masse volumique réelle du sable est de 2,65 t/m³.
- Les masses volumiques réelles des gravillons sont comprises entre 2,68 et 2,69 t/m³.
- Le coefficient d'absorption d'eau du sable (Ab) est de 0,9%, il se trouve en **Code A**.
- Les coefficients d'absorptions d'eau des gravillons sont de 0,3%, ils se trouvent en **Code A**.

Propriétés thermiques et d'altérabilité des granulats :

- Au vu du résultat de l'absorption d'eau (WA24≤1%), les valeurs obtenues permettent de classer les matériaux en **Code A et Résistant au gel/dégel**.

Propriétés chimiques des granulats :

- Le sable ne contient pas de polluants organiques. Le sable est en **Code A**.
- Ni les chlorures, les sulfates ou le soufre total ne sont en quantité suffisante pour entraîner des désagréments dans le béton. Les granulats sont en **Code A**.

CONCLUSION :

Suivant la norme NF P 18-545 de Septembre 2011, l'article 10 traitant des granulats pour bétons hydrauliques et mortiers, pour les essais réalisés, permet de qualifier les granulats de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------|--------|
| - Sable 0/4 Concassé | Code A |
| - Gravier 4/10 Concassé | Code A |
| - Gravier 10/20 Concassé | Code A |

RAPPELS CONCERNANT LES RESTRICTIONS D'USAGE DES GRANULATS POUR BÉTONS ET MORTIERS :

- (1) Selon l'annexe B de la norme NF P 18-545
 (2) Selon la norme béton NF EN 206/CN
 (3) Selon le fascicule 65 des Ouvrages d'Art publics

Usages	Référence	Code mini acceptable selon classes de résistances bétons		
		≤ C12/15	C16/20 à C30/40	≥ C35/45
Bétons courants	(1) hors Classes exposi* XF4 et XA3	Maxi 2 caractéristiques en code D	Code C + maxi 2 caractéristiques en code D	Code B
Bétons courants <i>sous réserve d'accord préalable de l'acquiesneur (études, références)</i>	(1)	Plus de 2 caractéristiques en code D	-	Code B avec 2 caractéristiques en C ou D
Bétons courants	(1) Classes exposi* XF4 et XA3	X	Code B si WA24 en code A	Code B si Ab(sab) ou WA24(grav) en code A
Bétons courants	(2) Classes exposi* XF3 et XF4	X	Granulats résistants au gel-dégel	Granulats résistants au gel-dégel
Bétons fabriqués à l'aide de grave 0/8 ou supérieure	(2)	Voir ci-dessus	Interdit	Interdit
Bétons Ouvrages d'Art Publics	(3) hors BAP et BHP	X	Code B	Code A
Bétons Ouvrages d'Art <i>sous réserve d'accord préalable de l'acquiesneur (études, références)</i>	(3) hors BAP et BHP	X	Code B avec 1 ou 2 caractéristique en C	Code A avec 1 ou 2 caractéristique en B

Pour des bétons plus particulier (BAP, BHP, ...), ou pour des marchés faisant référence à des CCTG différents (SNCF, EDF, ...) consulter directement les documents ou se rapprocher du service Etudes béton de Sigma Béton.

Vous trouverez en annexes les rapports d'essais, par coupure, qui correspondent à chacune des mesures effectuées ainsi que des tableaux de synthèse par coupure permettant d'avoir une vue globale par matériau par utilisation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions supplémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Bernard Bernabeu, nos salutations distinguées.

Responsable Technique granulats
 B. CHORIER



LABORDE

Site : Lurbe Saint Christau

DOSSIER DE SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES INTRINÈQUES

Année 2021

- Sable 0/4 Concassé
- Gravillon 4/10 Concassé
- Gravillon 10/20 Concassé
- Grave 0/31,5 Concassé

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RESULTATS

Description :	Sable 0/4 Concassé	Date de prélèvement :	15/07/2021
Origine des Matériaux :	Carrière de Lurbe St Christau	Prélevé par :	SIGMA BETON Toulouse
Donneur d'ordre :	LABORDE	Lieu de prélèvement :	Carrière de Lurbe St Christau
Origine des matériaux :	Lurbe / Camou	Date de réception :	15/07/2021
Affaire / Demande :	D210140689	Nro d'échantillon :	E2101402259

Essais	Normes	Abréviations	juillet-21			juillet-20			juillet-19			juillet-18			juillet-17		
			Observations	Valeurs	Observations	Valeurs	Observations	Valeurs	Observations	Valeurs	Observations	Valeurs	Observations	Valeurs	Observations		
Propriétés générales des granulats																	
Nature de la roche	Fluoractine X																
		SP973															
		SiO2															
		CaO															
Caractéristiques géométriques des granulats																	
Impureté prohibée	XP P18-546	Imp	0,00%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	
Écartement des sables	NF EN 933-6	Ecs	30	29	31	33	30										
Valeur au bleu des fibres	NF EN 933-9	MBF															
Caractéristiques mécaniques et physiques des granulats																	
Friabilité des sables	NF P18-576	FS (0,22)					20										
Masse volumique en vrac	NF EN 1097-3	pb															
Masse volumique réelle	NF EN 1097-6	prl	2,65	2,68	2,67	2,67	2,67									2,67	
Masse volumique réelle (finet incluant)	NF EN 1097-6+FD P18-663	MVRF															
Masse volumique réelle pré-séiée	NF EN 1097-6 Annex A	pp	2,69	2,70	2,68	2,68	2,68									2,68	
Coef. d'absorption d'eau WA24	NF EN 1097-6	WA24	0,6%														
Coef. d'absorption d'eau (finet inclus)	NF EN 1097-6+FD P18-663	Ab	0,9%	1,2%	0,9%	1,0%	1,0%									1,0%	
Propriétés chimiques des granulats																	
Polluants organiques	NF EN 1744-1+AI Art.15-1	PO	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	Négatif	
Cations solubles dans l'eau (C)	NF EN 1744-1 +AI Art.8	C	0,003%	0,0006%	0,0011%	0,0015%	0,0015%									0,0004%	
Soufre total (en S)	NF EN 1744-1 +AI Art.11	S	0,09%	0,11%	0,05%	0,12%	0,07%									0,07%	
Sulfates solubles dans l'acide AS (en SO3)	EN 1744-1 +AI Art.12	AS	0,00%	0,01%	0,04%	0,05%	0,02%									0,02%	
Teneur en carbonate de calcium	NF EN 196-2	CO2															
Alcalins solubles (en NaOH)	XP P18-544	Eq. Na2O	0,0019%	0,0040%	0,0127%	0,0024%	0,0164%									0,0164%	
Alcali-réaction	Fluorescence X	SiO2															
Alcali-réaction	XP 18-543	Lame Mince															
Alcali-réaction	NF P 18-594	Autoclave															
Alcali-réaction	NF P 18-594	Longue durée															
Alcali-réaction	FD P18-542	Qualification															
Observations :																	

L. Loh d'Almeida, le 24/09/2021

B. CHORIEZ

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RESULTATS

Nature :	Gravillon 4/10 Concassé	Date de prélèvement :	15/07/2021
Installation de carrière :	Carrière de Lurbe St Christau	Prélevé par :	SIGMA BETON Toulouse
Donneur d'ordre :	LABORDE	Lieu de prélèvement :	Carrière de Lurbe St Christau
Origine des matériaux :	Lurbe / Camou	Date de réception :	15/07/2021
Nro d'affaire :	D210140689	Nro d'échantillon :	E2101402260

Essais	Normes	Abréviations	Résultats antérieurs												
			juillet-21		juillet-20		juillet-19		juillet-18		juillet-17				
			Valeurs	Observations	Valeurs	Observations	Valeurs	Observations	Valeurs	Observations	Valeurs	Observations			
Propriétés générales des granulats															
Nature de la roche	EN 933-3	Magnésiens Métamorphiques Sédimentaires													
Impuretés probables	XF P18-546	Imp	0,00%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%	< 0,01%
Éléments coquilliers	EN 933-7	SC													
Coefficient d'aplatissement	EN 933-3	FI													
Valeur au bleu des fines	EN 933-9	MBF													
Resistances d'argiles isolées	XP P1E-546	Ba													
Caractéristiques mécaniques et physiques des granulats															
Micro Densif	EN 1097-1	MDSE	17	14	16	15 en Dec 2019	15	15 en Dec 2019	15	15 en Janvier 2017	15	15 en Janvier 2017	15	15 en Janvier 2017	15
Los Angeles	EN 1097-2	LA	25	23	23	23 en Nov 2020	25	23 en Dec 2019	25	25 en Janvier 2017	25	25 en Janvier 2017	25	25 en Janvier 2017	25
Module volumique en vrac	EN 1097-3	pb	2,68	2,68	2,68		2,68	2,68	2,68	2,69	2,69	2,69	2,69	2,69	2,69
Module volumique réifié	EN 1097-6	pr													
Module volumique réifié pré-séchée	EN 1097-8	prp													
Module volumique réifié pré-séchée	EN 1097-8	prp													
Cap. d'absorption d'eau W _{1,3}	EN 1097-8	W _{1,3}	0,3%	0,4%	0,4%		0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Coefficient de Poissonge Absorbé	EN 1097-8	PSV													
Propriétés thermiques et d'albérité des granulats															
Refractor au gel / ségel	EN 1367-1	F													
Propriétés chimiques des granulats															
Chlorures solubles dans l'eau (Cl)	EN 1744-1 +A1 A203	C	0,004%	0,0005%	0,0005%		0,0005%	0,0005%	0,0005%	0,0005%	0,0005%	0,0005%	0,0005%	0,0005%	0,0005%
Sulfates solub (sw S)	EN 1744-1 +A1 A11	S	0,09%	0,10%	0,07%		0,07%	0,07%	0,13%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%	0,08%
Sulfates solubles dans l'eau AS (en 800)	EN 1744-1 +A1 A11	AS	0,00%	0,07%	0,01%		0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%
Alcalis solubles (sw actif)	XP P18-544	E ₅ Na2O	0,0009%	0,0010%	0,0011%		0,0011%	0,0011%	0,0001%	0,0001%	0,0001%	0,0001%	0,0001%	0,0001%	0,0001%
Alcalis-réactive	Phosphoreno X	SO2													
Alcali-réactive	XP 18-543	Lami Mitée													
Alcali-réactive	NFP 18-594	Auxsolive													
Alcali-réactive	NFP 18-594	Longue durée													
Alcali-réactive	FD P18-542	Qualification													

Laba d'Alcans, le 30/09/2021
B. CHOMIER

TABLEAU DE SYNTHESE DES RESULTATS

Nature : Gravillon 10/20 Concassé Installation de carrière : Carrière de Lurbe St Christau Donneur d'ordre : LABORDE Origine des matériaux : Lurbe / Camou Nro d'affaire : D210140689	Date de prélèvement : 15/07/2021 Prélevé par : SIGMA BÉTON Toulouse Lieu de prélèvement : Carrière de Lurbe St Christau Date de réception : 15/07/2021 Nro d'échantillon : E2101402261
--	---

Essais	Normes	Abréviations	juillet-20			juillet-19			juillet-18			juillet-17		
			Valeurs	Observations	Propriétés générales des granulats	Valeurs	Observations	Propriétés générales des granulats	Valeurs	Observations	Propriétés générales des granulats	Valeurs	Observations	Propriétés générales des granulats
Propriétés générales des granulats														
Caractéristiques géométriques des granulats														
Statut de la roche	EN 932-3	Magnésiques Microsilicés Sédimentaires												
Impuretés probables	XP F18-546	InP												
Éléments coquilleux	EN 933-7	SC												
Coefficient d'aplatissement	EN 933-3	F1												
Poudre sur Masse des fines	EN 933-6	MBF												
Requis de stabilité isotherme	XP F18-546	Bu												
Caractéristiques mécaniques et physiques des granulats														
Masse Densité	EN 1097-1	MDE												
Loi d'angle	EN 1097-2	LA												
Masse volumique au vase	EN 1097-3	pb												
Masse volumique réelle	EN 1097-6	prl	2,69			2,69				2,69			2,68	
Masse volumique réelle pré-séchée	EN 1097-6 Annexe A	pp												
Coeff. d'absorption d'eau W _{A,24}	EN 1097-6	W _{A,24}	0,3%			0,3%				0,3%			0,3%	
Coefficient de Pénétrage Absorbé	EN 1097-8	PSV												
Résistance au gel/dégel	EN 12611	F												
Propriétés thermiques et d'alétabilité des granulats														
Propriétés chimiques des granulats														
Chlorures solubles dans l'eau (C)	EN 1744-1 +A1 A2+B	C	0,005%			0,0007%				0,0006%				
Sulfate total (ou S)	EN 1744-1 +A1 A2+B	S												
Sulfates solubles dans l'eau (AS) (ou AS)	EN 1744-1 +A1 A2+B	AS												
Alcalins solubles (ou actif)	XP F18-544	Eq. Na2O												
Alcali-réducteur	Fluorescence X	S102												
Alcali-réducteur	XP F18-543	Laine blanche												
Alcali-réducteur	NF P 18-304	Autoclave												
Alcali-réducteur	NF P 18-304	Longue durée												
Alcali-réducteur	FD P18-542	Qualification												

L'Usa d'Abou le 24/07/2021
B. CHORIER

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RESULTATS

Nature :	Grave 0/31,5 Concassé	Date de prélèvement :	15/07/2021
Installation de carrière :	Carrière de Larbe St Christau	Prélevé par :	SIGMA BETON Toulouse
Donneur d'ordre :	LABORDE	Lieu de prélèvement :	Carrière de Larbe St Christau
Origine des matériaux :	Larbe / Camou	Date de réception :	15/07/2021
Nro d'affaire :	D210140689	Nro d'échantillon :	E2101402262

Essais	Normes	Abréviations	juillet-21			juillet-20			juillet-19			juillet-18			juillet-17		
			Valeurs	Observations		Valeurs	Observations		Valeurs	Observations		Valeurs	Observations		Valeurs	Observations	
Propriétés générales des granulats																	
Nature de la roche	EN 933-3	Magnésiques Nonamorphiques Sédimentaires															
Caractéristiques géométriques des granulats																	
Impuretés probables	XP P18-546	Imp															
Éléments expulsiés	EN 933-7	SC															
Coefficient d'aplatissement	EN 933-3	FI															
Pièces au fil des fibres	EN 933-9	MBF															
Boutelles d'angles isolées	XP P18-546	Is															
Caractéristiques mécaniques et physiques des granulats																	
Masse Densité	EN 1097-1	MDN	15		19	16 en Nov 2020	15	16 en Dec 2019	16		17						
Los Angeles	EN 1097-2	LA	25		26	22 en Nov 2020	23	23 en Dec 2019	25		26						
Masse volumique en vase	EN 1097-3	pb															
Masse volumique réelle	EN 1097-6	prl	2,69		2,66		2,69				2,68						
Masse volumique réelle (fines incluses)	NF EN 1097-6+FD P18-663	MOVF															
Masse volumique réelle pré-séchée	EN 1097-6 Annex A	Dp	2,70		2,68		2,70		2,70		2,70						
Coeff. d'absorption d'eau WADP	EN 1097-8	WAJd	0,3%		0,7%		0,3%		0,3%		0,4%						
Coeff. d'absorption d'eau (fines incluses)	NF EN 1097-8+ED P18-663	Ab															
Coefficient de Polissage Accéléré	EN 1097-8	PSV															
Propriétés thermiques et d'albérité des granulats																	
Présence ou non d'algae	EN 1307-1	F															
Propriétés chimiques des granulats																	
Chlorure soluble dans l'eau (C)	EN 1744-1 +A1, A2, B	C															
Sulfure total (en S)	EN 1744-1 +A1, A2, B	S															
Sulfure soluble dans l'eau (en SO3)	EN 1744-1 +A1, A2, B	SA															
Alcalins solubles (en ash)	XP P18-544	Eq Na2O															
Alcali-réducteur	Fluorescence X	SiO2															
Alcali-réducteur	XP 18-543	Laine Mince															
Alcali-réducteur	NF P 18-594	Associve															
Alcali-réducteur	NF P 18-594	Longue durée															
Alcali-réducteur	FD P18-542	Qualification															
Observations :																	

Livre d'Annuaire N° 2470202123
B. CHOUKIER
Index 1 - le 01/04/2021

Rapport d'essai n° : E2101404104
Description pétrographique simplifiée
 Norme NF EN 932-3+A1 avril 2004

Donneur d'ordre :	LABORDE	Date de prélèvement :	08/12/2021
Nature du matériau :	Grave 0/31,5 C	Prélevé par :	Client
Installation de carrière :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	Lieu de prélèvement :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU
Origine des matériaux :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	Date de réception :	13/12/2021
N° de demande :	D210141133	Date d'essai :	07/01/2022
N° d'échantillon :	E2101404104	Technicien :	V. MENDES

Principe : Cette identification consiste à déterminer la nature pétrographique de la roche, sur la base d'une identification visuelle à la loupe binoculaire. Des techniques complémentaires à l'aide d'une lame de verre ou d'acide chlorhydrique peuvent être utilisées pour confirmer l'identification de la roche ou la nature de ses minéraux.

SYNTHÈSE ET DESCRIPTION MINÉRALOGIQUE

Nom de la roche	(%) Dans l'échantillon	Éléments remarquables
Calcaire massif	100	Réaction au contact d'acide chlorhydrique. Inclusions de cristaux de calcite.

Observations :

A été réalisé à IDA Granulats, le 07/01/2022
 Le Technicien chargé des essais :
 V. MENDES
 Le Responsable de la section granulats :
 B. CHORIER



En reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisé que sous sa forme intégrale, il s'agit de ...
 Les essais dont les résultats figurent ci-dessus ont été effectués conformément aux normes AFNOR (sauf indication contraire au contraire).
 Les échantillons sont échantillonnés après avoir subi des essais de dosage d'acide.
 Les essais réalisés l'objet de présent rapport portent sur un échantillon prélevé dans certaines conditions. Leur représentativité est liée à celle de l'échantillon et ne peut être étendue à l'ensemble de la production ou de la livraison.

L'attention est attirée sur le fait que les résultats mentionnés par le présent rapport ont été obtenus avec l'échantillon décrit ci-dessus mais que la portée et les conclusions à tirer de ces résultats :
 ont été demandés par le donneur d'ordre. ont l'objet d'un document séparé.
 sont indiqués dans le présent rapport d'essai en application des tests de référence fait par le donneur d'ordre.

Rapport d'essai n° : E2101404104
Description pétrographique simplifiée
Norme NF EN 932-3+A1 avril 2004

Donneur d'ordre :	LABORDE	Date de prélèvement :	08/12/2021
Nature du matériau :	Grave 0/31,5 C	Prélevé par :	Client
Installation de carrière :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	Lieu de prélèvement :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU
Origine des matériaux :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	Date de réception :	13/12/2021
Nro de demande :	D210141133	Date d'essai :	07/01/2022
Nro d'échantillon :	E2101404104	Technicien :	V. MENDES

Principe : Cette identification consiste à déterminer la nature pétrographique de la roche, sur la base d'une identification visuelle à la loupe binoculaire. Des techniques complémentaires à l'aide d'une lame de verre ou d'acide chlorhydrique peuvent être utilisées pour confirmer l'identification de la roche ou la nature de ses minéraux.

DESCRIPTION MACROSCOPIQUE

Nom de la roche	Calcaire massif
Couleur à la patine	Gris
Couleur face sciée / cassure	Gris et blanc
Texture*	Cristalline

% dans l'échantillon	100
----------------------	-----

*La texture d'une roche qualifie l'arrangement des minéraux entre eux

PHOTO DESCRIPTIVE



Photo d'un calcaire massif

Inclusion de calcite

Structure micro-cristalline

10 mm

Observations :

A été réalisé à IDA Granulats, le 07/01/2022
Le Technicien chargé des essais :
V. MENDES
Le Responsable de la section granulats :
B. CHORIER

Indice 2 - 25/01/2021

Page - 2/2

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, il comporte des réserves.
Les essais dont les résultats figurent ci-dessus ont été effectués conformément aux normes AFNOR sans violation contractuelle ni utilisation abusive.
Les échantillons sont échantillonnés après avoir été soumis à l'essai de densité d'onde.
Les essais réalisés sur l'objet de présent rapport sont sur un échantillon prélevé dans certaines conditions. Leur représentativité est liée à celle de l'échantillon et ne peut être étendue à l'ensemble de la production ou de la livraison.

Chaque fois que possible, les résultats mentionnés par le présent rapport ont été obtenus avec l'échantillon identifié ci-dessus sans que la partie et les conclusions à tirer de ces résultats :
n'ont pas été demandées par le donneur d'ordre : font l'objet d'un document séparé.
 sont indiquées dans le présent rapport d'essai en application du texte de référence fixé par le donneur d'ordre.

REFERENCES

Donneur d'ordre : **LABORDE** Description : **4/10 C - LURBE SAINT CHRISTAU**
64660 - LURBE ST CHRISTAU Code produit : **4/10 C**
 Origine : **LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau** Zone d'échantillonnage : **-**
 Lieu de prélèvement : **LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau** Date de prélèvement : **08/12/2021**

Los Angeles (*) / NF EN 1097-2 §5 (04-2020)

Principe :

L'essai consiste à faire rouler dans un tambour rotatif un échantillon de granulat mélangé à des boulets d'acier. A la fin, il est déterminé la quantité de matériau retenu sur le tamis de 1,6 mm.

Mesure N° : 1

Paramètre	Symbole	Réplicat	Résultats	Unité
Technicien d'essai	Technicien		mickaël gianoglio	
Date d'essai	Date essai		17/12/2021	
Classe granulaire testée	d/D		5,3/10	mm
Coefficient Los Angeles	LA		23	

Nb : Les résultats en gras sont des résultats publiés sur la synthèse de ce rapport.

Realisé à ANALYSE SIGMA GRANULATS

Validé par, **CHORIER Bertrand**
 Responsable Technique



* Essai sous-traité - Résultats fournis par le client

L'accréditation COFRAC Essais atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, reprise par *. (Accréditation N° 1-1078 partie disponible sur www.cofrac.fr).

Le rapport d'essais est la propriété exclusive du demandeur. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale avec l'accord du donneur d'ordre.

REFERENCES

Donneur d'ordre : **LABORDE** Description : **4/10 C - LURBE SAINT CHRISTAU**
64660 - LURBE ST CHRISTAU Code produit : **4/10 C**
 Origine : **LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau** Zone d'échantillonnage : **-**
 Lieu de prélèvement : **LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau** Date de prélèvement : **08/12/2021**

Micro-Deval (*) / NF EN 1097-1 (08-2011)

Principe :

L'essai détermine le coefficient micro-Deval, qui est le pourcentage de l'échantillon initial réduit à une taille inférieure à 1,6 mm au cours de la rotation. L'essai consiste à mesurer l'usure produite par le frottement entre les granulats et par une charge abrasive dans un cylindre rotatif dans des conditions définies. Lorsque la rotation est terminée, le pourcentage refusé sur un tamis de 1,6 mm est utilisé pour calculer le coefficient micro-Deval. La méthode de référence est réalisée avec du granulat séché en ajoutant de l'eau.

Mesure N° : 1

Paramètre	Symbole	Réplicat	Résultats	Unité
Technicien d'essai	Technicien		mickaël.gianoglio	
Date d'essai	Date essai		17/12/2021	
Classe granulaire testée	d/D		6,3/10	mm
Coefficient micro-Deval de l'éprouvette	MDE	1	15,7	
Coefficient micro-Deval de l'éprouvette	MDE	2	15,8	
Coefficient micro-Deval de l'échantillon	MDE		16	

Nb) : Les résultats en gras sont des résultats publiés sur la synthèse de ce rapport.

Réalisé à ANALYSE SIGMA GRANULATS

Validé par, **CHORIER Bertrand**
 Responsable Technique



REFERENCES

Donneur d'ordre : **LABORDE** Description : **0/31,5 C - LURBE SAINT CHRISTAU**
 64660 - LURBE ST CHRISTAU Code produit : **0/31,5 C**
 Origine : **LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau** Zone d'échantillonnage : **-**
 Lieu de prélèvement : **LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau** Date de prélèvement : **08/12/2021**

Los Angeles (*) / NF EN 1097-2 §5 (04-2020)

Principe :

L'essai consiste à faire rouler dans un tambour rotatif un échantillon de granulat mélangé à des boulets d'acier. A la fin, il est déterminé la quantité de matériau retenu sur le tamis de 1,6 mm.

Mesure N° : 1

Paramètre	Symbole	Réplicat	Résultats	Unité
Technicien d'essai	Technicien		mickael gianoglio	
Date d'essai	Date essai		17/12/2021	
Classe granulaire testée	d/D		6,3/10	mm
Coefficient Los Angeles	LA		22	

Nb : Les résultats en gras sont des résultats publiés sur la synthèse de ce rapport.

Realisé à ANALYSE SIGMA GRANULATS

Validé par, **CHORIER Bertrand**
 Responsable Technique

* Essai sous-traité → Résultats fournis par le client

L'accréditation COFRAC Essais atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, opérés par *. (Accréditation N° 1-0378 portée disponible sur www.cofrac.fr).

Le rapport d'essais est la propriété exclusive du demandeur. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale avec l'accord du donneur d'ordre.

REFERENCES

Donneur d'ordre :	LABORDE 64660 - LURBE ST CHRISTAU	Description :	0/31,5 C - LURBE SAINT CHRISTAU
Origine :	LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau	Code produit :	0/31,5 C
Lieu de prélèvement :	LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau	Zone d'échantillonnage :	-
		Date de prélèvement :	08/12/2021

Micro-Deval (*) / NF EN 1097-1 (08-2011)

Principe :

L'essai détermine le coefficient micro-Deval, qui est le pourcentage de l'échantillon initial réduit à une taille inférieure à 1,6 mm au cours de la rotation. L'essai consiste à mesurer l'usure produite par le frottement entre les granulats et par une charge abrasive dans un cylindre rotatif dans des conditions définies. Lorsque la rotation est terminée, le pourcentage refusé sur un tamis de 1,6 mm est utilisé pour calculer le coefficient micro-Deval. La méthode de référence est réalisée avec du granulat séché en ajoutant de l'eau.

Mesure N° : 1

Paramètre	Symbole	Réplicat	Résultats	Unité
Technicien d'essai	Technicien		mickaël gianoglio	
Date d'essai	Date essai		17/12/2021	
Classe granulaire testée	d/D		6,3/10	mm
Coefficient micro-Deval de l'éprouvette	MDE	1	20,1	
Coefficient micro-Deval de l'éprouvette	MDE	2	17,4	
Coefficient micro-Deval de l'échantillon	MDE		19	

Nb : Les résultats en gras sont des résultats publiés sur la synthèse de ce rapport.

Réalisé à ANALYSE SIGMA GRANULATS

Validé par, **CHORIER Bertrand**
 Responsable Technique



Essai essai-06/01 = Résultats fournis par le client

L'accréditation COFRAC Essais atteste de la compétence de laboratoire pour les essais essais couverte par l'accréditation, repérés par *, (Accréditation N° 1-1078 portée élargie sur www.cofrac.fr)

Le rapport d'essai est la propriété exclusive de destination. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale avec l'accord du donneur d'ordre.

REFERENTES ADMINISTRATIVES

Donneur d'ordre : **LABORDE**
64660 - LURBE ST CHRISTAU
 Affaire : **630009612**
CARRIERE DE LURBE SAINT CHRISTAU
 Demande : **INTRINSEQUES 2021 - CARRIERES LABORDE - LURBE ST**
 Réf externe : **BPA**
 Commentaires :

REFERENCES DU MATERIAU

Description : **0/31,5 C - LURBE SAINT CHRISTAU**
 Code produit : **0/31,5 C**
 Origine : **LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau**
 Nature : **-**
 Réf externe échantillon : **-**
 Date de prélèvement : **08/12/2021**
 Lieu de prélèvement : **LABORDE - Carrière de Lurbe St Christau**
 Zone d'échantillonnage : **-**
 Société : **CLIENT**
 Prélevé par : **-**
 Date de réception : **08/12/2021**

Caractéristiques Mécaniques et Physiques

Paramètre	Symbole	Norme	Résultats
Coefficient micro-Deval de l'échantillon	MDE	NF EN 1097-1 (08-2011)	19 *
Coefficient Los Angeles	LA	NF EN 1097-2 §5 (04-2020)	22 *

* Essai sous-béton - Résultat fourni par le client

L'accreditation COFRAC Essais atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repris par *. (accreditation N° 1-1078 portée élargie sur www.cofrac.fr)

Les rapports individuels d'essais mentionnés dans cette synthèse sont disponibles sur demande expresse écrite du demandeur d'ordre à tout moment. Les résultats et les rapports d'essais sont la propriété exclusive du demandeur SIGMA BETON et/ou de leur communication à des tiers sans autorisation écrite. Toute utilisation commerciale du nom SIGMA BETON ou des résultats est soumise à l'accord préalable de SIGMA BETON. La reproduction de ce rapport d'essai(s) n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les essais dont les résultats figurent ci-dessus ont été exécutés conformément aux normes d'essais ou modes opératoires définis avec le donneur d'ordre sans indication contraire au contraire. Les essais faisant l'objet du présent rapport portent sur un échantillon prélevé dans certaines conditions. Leur représentativité est liée à celle de l'échantillon et ne peut être étendue à l'ensemble de la production ou de la Assiette.

Edité le 10/01/2022
Page 1 / 1

Validé(e) par : **LEGUELINEL Thibault**
Responsable Laboratoire




RAPPORT D'ESSAI
Méthodes d'essai des pierres naturelles
Détermination de la résistance en compression
NF EN 1926 Annexe A

Donneur d'ordre :	LABORDE	N° d'échantillon :	E2101403325
Lieu de Prélèvement :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	N° d'affaire :	D210140926
Installation de traitement :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	Date de prélèvement :	30.09.2021
Origine du matériau :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	Date de réception :	06.10.2021
Nature du matériau :	Blocs de roche	Date d'essai :	14/10/2021
Opérateur de prélèvement :	Client	Technicien :	G. LEPINE

**La résistance en compression permet de déterminer la résistance à la fragmentation des enrochements.
L'essai est réalisé sur des cylindres provenant de blocs d'enrochement différents.**

	d	h	A	Surfaçage (O/N)	orientation de la charge / plans d'anisotropie	F	R
Morceau n°1	55	51	2 341,4	Oui	Non définie	433	185
Morceau n°2	55	51	2 341,4	Oui	Non définie	345	147
Morceau n°3	55	51	2 341,4	Oui	Non définie	494	211
Morceau n°4	55	51	2 341,4	Oui	Non définie	382	163
Morceau n°5	55	50	2 341,4	Oui	Non définie	373	159
Morceau n°6	55	50	2 341,4	Oui	Non définie	430	184
Morceau n°7	55	50	2 341,4	Oui	Non définie	379	162
Morceau n°8	55	50	2 341,4	Oui	Non définie	455	194
Morceau n°9	55	51	2 341,4	Oui	Non définie	308	132
Morceau n°10	55	51	2 341,4	Oui	Non définie	410	175

d diamètre moyen (en mm)
h hauteur de l'éprouvette (en mm)
A surface de la section transversale de l'éprouvette avant essai (en mm²)
F charge de rupture (en kN)

R résistance en compression (en MPa)

$$R = F / A$$

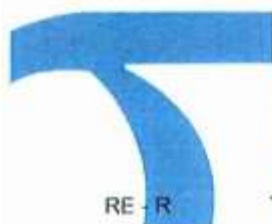
s écart-type
v coefficient de variation

résistance moyenne des 10 éprouvettes testées (en Mpa)	171
s	23
v	0,14
résistance moyenne de 9 éprouvettes testées, la plus faible étant écartée (en Mpa)	176

Observations :

Validation :

L'Isle d'Abeau, le 14 octobre 2021
Responsable de la section granulats
B. CHORIER

La responsabilité de ce rapport d'essai n'est acquiescée que sous sa forme intégrale, il comporte 1 page(s).
Les essais pour les résultats énumérés ci-dessus ont été effectués conformément aux normes AFNOR et réalisés conformément aux directives.
Les échantillons ont été envoyés après avoir été soumis à une demande expresse du demandeur d'essai.
Les essais furent l'objet de présent rapport présent sur un échantillon prélevé dans certaines conditions. Leur représentativité est liée à celle de l'échantillon et ne peut être étendue à l'ensemble de la production ou de la livraison.

L'attention est attirée sur le fait que les résultats mentionnés par le présent rapport ont été obtenus avec l'échantillon défini ci-dessus sous les conditions et les conclusions à lire de ces résultats.

* n'est pas une recommandation par le demandeur d'essai. () sans l'objet d'un document séparé.

() sont indiquées dans le présent rapport d'essai en application de l'acte de référence fait par le demandeur d'essai.

Indice 0 du 05/02/2013

RAPPORT D'ESSAI
Méthodes d'essai sur Enrochements
Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau
NF EN 13383-2 § 8

Donneur d'ordre :	LABORDE	N° d'échantillon :	E2101403325
Lieu de Prélèvement :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	N° d'affaire :	D210140926
Installation de traitement :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	Date de prélèvement :	30.09.2021
Origine du matériau :	LABORDE LURBE ST CHRISTAU	Date de réception :	06.10.2021
Nature du matériau :	Blocs de roche	Date d'essai :	15/10/2021
Opérateur de prélèvement :	Client	Technicien :	V. MENDES

L'essai est réalisé sur des morceaux d'enrochement de masse comprise entre 150 et 450 g.

	M ₁	M ₂	pw	M ₃	ρ	W _{as}
Morceau n°1	193,5	121,8	0,9988	193,0	2,69	0,3
Morceau n°2	268,2	169,3	0,9988	267,4	2,70	0,3
Morceau n°3	171,8	108,4	0,9988	171,6	2,70	0,1
Morceau n°4	227,6	143,6	0,9988	227,2	2,70	0,2
Morceau n°5	208,2	131,1	0,9988	207,8	2,69	0,2
Morceau n°6	349,7	219,9	0,9988	349,4	2,69	0,1
Morceau n°7	208,5	131,4	0,9988	208,2	2,70	0,1
Morceau n°8	271,6	171,2	0,9988	271,0	2,70	0,2
Morceau n°9	186,5	117,5	0,9988	186,3	2,70	0,1
Morceau n°10	183,3	115,6	0,9988	183,1	2,70	0,1

M₁ masse de la prise d'essai saturée et séchée en surface (en g)

M₂ masse apparente dans l'eau de la prise d'essai saturée (en g)

M₃ masse de la prise d'essai séchée à l'étuve (en g)

pw masse volumique de l'eau à la température enregistrée au moment de la détermination de M₂ (en Mg/m³)

ρ masse volumique réelle (en Mg/m³)

$$\rho = (M_3 \times pw) / (M_1 - M_2)$$

masse volumique réelle moyenne des morceaux testés (en Mg/m ³)	2,70
--	-------------

W_{as} absorption d'eau (comme pourcentage de la masse sèche)

$$W_{as} = 100 \times (M_1 - M_3) / M_3$$

absorption d'eau moyenne des morceaux testés (en %)	0,2
---	------------

Observations :

Validation :

L'Isle d'Abeau, le 15 octobre 2021

Responsable de la section granulats
B. CHORIER



RE - ρ et W_{as}

En signant ce rapport d'essai, vous certifiez que vous ne faites aucune remarque. (page 6)
Les essais dont les résultats figurent ci-dessus ont été effectués conformément aux normes AFNOR sans indication contraire ou observation.
Les échantillons sont éliminés après avoir été soigneusement inspectés au diamètre d'essai.
Les masses de ces échantillons ont été prises dans les conditions de pesées indiquées dans le présent rapport. Leur représentativité est liée à celle de l'échantillon et ne peut être établie à l'avance de la production ou de la livraison.

Cette notice est destinée à être lue par les clients et destinataires du présent rapport et doit être lue avec l'échantillon d'essai ci-dessus mais que la notice et les conclusions de base de ces résultats.

Il n'est pas dit dérogatoire par le diamètre d'essai. (page 6) l'essai d'essai document séparé.

Il est indiqué dans le présent rapport d'essai en application de la notice de référence liée par le diamètre d'essai.

Indice 0 du 05/02/2013



Laboratoires
des Pyrénées et des Landes

RAPPORT D'ANALYSE

N° de regroupement 259812
N° de Dossier 924087
N° Echantillon : 1
Page N°: 1/1

RCS FAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 7120B
88, Rue des écoles - 64150 LAGOR Tel: 05-59-60-23-83 Fax: 05-59-60-74-42

Echantillon : Sable
Lieu de prélèvement : LABORDE SAS
Nature de l'échantillon : Sable
Prélèvement assuré par : le client le 07/07/2022
Réception au laboratoire : 07/07/2022
Demandeur de l'analyse : Autocontrôle
Copie(s) des résultats à : LABORDE SAS

LABORDE SAS
BERNABEU

4 CHEMIN ILHASSE
ZA LANNERETONNE
64400 OLORON-STE-MARIE

Responsabilité technique des analyses :

Chimie de l'environnement : Christine PALE - Elodie LABORDE-GANNE

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE
BILAN IONIQUE ET MINERAL			
Produits minéraux			
Carbonate en CaCO3 <i>Date de mise en analyse : 12/07/2022</i>	94,2	% de M.S.	NF ISO 10693
PARAMETRES GLOBAUX			
Paramètres globaux			
Matière sèche <i>Date de mise en analyse : 06/07/2022</i>	99,6	% de M.B.	NF EN 14346

Commentaires :

Prélèvement assuré par le client, l'exactitude des informations fournies sont sous la responsabilité de celui-ci, le résultat s'applique à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

à Lagor, le 18/07/2022

Chef de Service

M. ZUGARRAMURDI

Agré par le Ministère des Solidarités et de la Santé.
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère
de la transition écologique et solidaire dans les conditions de
Facilité du 27 octobre 2011.

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport s'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire.

MI : Méthode Interne

Sites d'analyse : L pour Lagor, T pour Tarbes, A pour Agen, An pour Anglet, M pour Mérignac, ST pour les sous-traitances, STM pour sous-traitance Mont De Marsan

Annexe 5

Arrêtés préfectoraux

Carrière sise sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie

- Arrêté préfectoral n°02/IC/78 du 19.02.2002, autorisant la société des Etablissements Laborde, à exploiter une installation de premier traitement de matériaux de calcaire, sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°5517/2017/004 du 12.04.2017, modifiant les conditions d'exploitation de l'installation de premier traitement de matériaux de carrière de l'arrêté n°02/IC/78 du 19.02.2002, exploitée par la société Laborde SAS sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie, au lieu-dit Le Bager.
- Arrêté préfectoral d'autorisation n°09/IC/130 du 26.05.2009, relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie, au lieu-dit Le Bager, par la société Laborde SAS.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°4692/2019/006, modifiant les conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire de l'arrêté n°09/IC/130 du 26.05.2009, exploitée par la société Laborde SAS, sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie, au lieu-dit Le Bager.
- Arrêté autorisant l'utilisation d'explosifs dès réception du 26.01.2022 et certificat tenant lieu de titre d'acquisition et d'autorisation de transport.



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE N° 02/IC/78
AUTORISANT LA SOCIETE des Etablissements LABORDE
à exploiter une installation de premier traitement de matériaux
de calcaire sur le territoire de la commune
d'OLORON-SAINTE-MARIE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES
CULTURELLES

Affaire suivie par :
Marylis VAN DAELE
RÉF. D.C.L.B. 3
Tél. 05.59.98.25.42
MVD/AL

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V – article L 511-1 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande du 18 avril 1997 par laquelle la Société des Etablissements LABORDE, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de premier traitement de matériaux de carrière de calcaire sur le territoire de la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE ;

VU le dossier joint à la demande précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97/IC/177 du 9 juillet 1997 prescrivant une enquête publique dans la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 novembre 2001 ;

.../...

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 0 821 80 30 44 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99

2.

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental d'hygiène le 20 décembre 2001 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 512.1 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les mesures adoptées en matière de réduction sonore des installations et de rabattement des poussières, permettront de respecter les prescriptions applicables en la matière ;

Considérant également que les mesures imposées à l'exploitant, notamment la collecte des eaux de ruissellement, son traitement et le contrôle, sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La Société des Établissements LABORDE dont le siège social se situe à PRECHACQ-JOSBAIG (64) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à exploiter sur le territoire de la commune d'OLORON SAINTE MARIE, au lieu dit "Binet", les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées.

NATURE DE L'ACTIVITÉ	N°s DE RUBRIQUES	CLASSEMENT
- Broyage, concassage, criblage, nettoyage de pierre, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels Puissance installée ; 420 kW	2515-1	Autorisation
- Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables fioul et gazole Capacité totale équivalente : 2,2 m3	1432	NC
- Installation de distribution de liquide inflammable Débit maximum équivalent : 0,6 m3/h	1434	NC
- Station de transit de produits minéraux Capacité de stockage : 8 000 m3	2517	NC
- Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur Surface de l'atelier : 212 m²	2930	NC

N.C : non classable

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Les installations seront démantelées à l'échéance de l'autorisation de la carrière à ciel ouvert de calcaire autorisée par l'arrêté préfectoral n°92/ENV/28 du 4 décembre 1992, soit le 4 décembre 2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'AUTORISATION**2.1 - Conformité au dossier de demande d'autorisation**

Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs joints au dossier n°03 64 27 56 de la demande d'autorisation en date du 18 avril 1997.

Les installations citées à l'article 1 ci-dessus sont reportées sur le plan d'état des lieux annexé au présent arrêté.

2.2. - Intégration dans le paysage

L'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site et tient régulièrement à jour un schéma d'aménagement. L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence. Les abords de l'établissement, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Notamment les émissaires de rejet et leurs périphéries font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement....)

2.3 - Contrôles et analyses

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspecteur des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire. Les frais occasionnés par ces opérations sont à la charge de l'exploitant.

2.4 - Contrôles inopinés

L'inspecteur des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par lui-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores. Il peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'entreprise. Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

2.5. - Réserves de produits ou matières consommables

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement, tels que manches de filtres, produits absorbants....

2.6.- Modifications

Tout projet de modification apporté au mode ou au rythme d'exploitation, à l'implantation du site ou, d'une manière générale à l'organisation, doit être porté à la connaissance du Préfet des Pyrénées Atlantiques avec tous les éléments d'appréciation.

Si cette modification est de nature à entraîner un changement notable des éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation, elle peut conduire au dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.

2.7. - Mise en service

La présente autorisation cessera de produire effet si l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives.

2.8. - Changement d'exploitant

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

2.9. - Cessation d'activité

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement susvisé.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt, au moins un mois avant celle-ci.

Il est joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains de l'emprise des installations cessant leur activité, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement susvisé et pouvant comporter notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ;
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'insertion du site dans son environnement ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

ARTICLE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX

3.1. - Prélèvements d'eau

3.1.1. - Dispositions Générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les consommations d'eaux.

3.1.2. - Origine de l'approvisionnement en eau

L'eau utilisée dans l'établissement provient de :

- la source Laregue pour l'alimentation de la station de lavage des matériaux
- du réseau public de distribution d'eau potable.

3.1.3. - Relevé des prélèvements d'eau

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

3.1.4. - Protection des réseaux d'eau potable

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou dispositif de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés, en tant que de besoin, pour isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter les retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.

3.2. - Prévention des pollutions accidentelles

3.2.1. - Dispositions Générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux et des sols.

3.2.2. - Canalisations de transport de fluides

Les canalisations de transport de matières dangereuses ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être doivent être étanches et résister à l'action physique et chimique par les produits qu'elles contiennent.

Sauf exception motivée par des raisons de sécurité, d'hygiène ou de technique, les canalisations de transport de fluides dangereux à l'intérieur de l'établissement doivent être aériennes.

Les différentes canalisations doivent être convenablement entretenues et faire l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état et de leur étanchéité.

Elles doivent être repérées conformément aux règles en vigueur

3.2.3. - Plans des réseaux

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.

Ils seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

3.2.4. - Réservoirs

Les réservoirs fixes de produits polluants ou dangereux non soumis à la réglementation des appareils à pression de vapeur ou de gaz, ni à celles relatives au stockage des liquides inflammables doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- si leur pression de service est inférieure à 0,3 bar, ils doivent subir un essai d'étanchéité à l'eau par création d'une surpression égale à 5 cm d'eau,
- si leur pression de service est supérieure à 0,3 bar, les réservoirs doivent :
 - porter l'indication de la pression maximale autorisée en service,
 - être munis d'un manomètre et d'une soupape ou organe de décharge taré à une pression égale à au plus 1,5 fois la pression en service.

Les essais prévus ci-dessus doivent être renouvelés après toute réparation notable ou dans le cas où le réservoir considéré serait resté vide pendant 24 mois consécutifs.

Ces réservoirs doivent être équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi les débordements en cours de remplissage.

3.2.5.- Capacité de rétention

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention doit être au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts sans être inférieure à 1 000 litres (ou à capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 litres).

Les capacités de rétention doivent être étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour leur dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé.

L'étanchéité du (ou des) réservoir associé(s) à une capacité de rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne doivent pas être associés à une même rétention.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

3.2.6. - Conséquences des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant devra être en mesure de fournir dans les délais les plus brefs, tous les renseignements connus dont il dispose permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore, les ouvrages exposés à cette pollution, en particulier :

- 1°) la toxicité et les effets des produits rejetés,
- 2°) leur évolution et leurs conditions de dispersion dans le milieu naturel,
- 3°) la définition des zones risquant d'être atteintes par des concentrations en polluants susceptibles d'entraîner des conséquences sur le milieu naturel ou les diverses utilisations des eaux ;
- 4°) les méthodes de destruction des polluants à mettre en œuvre,
- 5°) les moyens curatifs pouvant être utilisés pour traiter les personnes, la faune ou la flore exposées à cette pollution,

-6°) les méthodes d'analyses ou d'identification et organismes compétents pour réaliser ces analyses.

Pour cela, l'exploitant doit constituer un dossier comportant l'ensemble des dispositions prises et des éléments bibliographiques rassemblés pour satisfaire aux 6 points ci-dessus. Ce dossier de lutte contre la pollution des eaux doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services chargés de la police des eaux, et régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques.

3.3 -Collecte des effluents

Tous les effluents aqueux sont canalisés.

Les eaux pluviales et les eaux usées des boues de décantation sont collectées vers un bassin de stockage et de décantation.

Les réseaux d'égouts sont conçus et aménagés pour permettre leur curage. Un système de déconnexion doit permettre leur isolement par rapport à l'extérieur.

Les aires de ravitaillement, d'entretien et de lavage des engins de chantiers sont étanches, entourées par un caniveau et reliées à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation des flammes.

3.4. -Traitement des effluents -

3.4.1 -Obligation de traitement

Les effluents doivent faire l'objet, en tant que de besoin, d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

3.4.2 -Conception des installations de traitement

Les installations de traitement doivent être conçues pour faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.

3.4.3 - Entretien et suivi des installations de traitement

Les installations de traitement doivent être correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche doivent être mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures doivent être portés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

3.4.4 - Dysfonctionnements des installations de traitement

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées

3.5. - Rejets

3.5.1 -Dilution des effluents

Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

3.5.2 - Rejet en nappe

Le rejet direct ou indirect d'effluents

3.5.3. - Caractéristique Générales des rejets

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes
- de produits susceptibles de dégager en égout ou dans le milieu naturel directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

De plus :

- ils ne doivent pas comporter des substances toxiques, nocives ou néfastes dans des proportions capables d'entraîner la destruction du poisson, de nuire sa nutrition ou à sa reproduction, ou à sa valeur alimentaire,
- ils ne doivent pas provoquer une coloration notable du milieu récepteur, ni être de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de saveurs.

3.5.4. - Identification des rejets

Les différentes catégories d'eaux rejetées sont les suivantes :

- rejet n° 1 : les eaux domestiques ;
- rejet n° 2 : les eaux pluviales ;
- rejet n°3 : les eaux de procédés des installations ;

3.6 -Valeurs limites de rejets

3.6.1 -Eaux domestiques (rejet n°1)

Les eaux usées domestiques doivent être traitées et évacuées conformément aux instructions en vigueur concernant l'assainissement individuel.

3.6.2 -Eaux pluviales (rejet n°2)

La surverse des eaux pluviales s'effectue dans le ruisseau de l'Ourtau et doit respecter les concentrations limites suivantes :

SUBSTANCES	CONCENTRATIONS (en mg/l)	MÉTHODE DE MESURE
MES	35	NFT 90105
DCO	125	NFT 90101
HYDROCARBURES	10	NFT 90114

Le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5 et la température inférieure à 30°C.

La modification de couleur du milieu récepteur doit être inférieure à 100 mg Pt/l.

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt quatre heures, en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

3.6.3 -Eaux de procédés des installations (rejet n°3)

Les eaux de lavage des matériaux sont intégralement recyclées.

Le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles.

Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel de ces eaux,

3.7 - Conditions de rejets

3

3.7.1 - Conception et aménagement des ouvrages de rejet

Les dispositifs de rejet des effluents liquides doivent être aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci.

Ils doivent, en outre, permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

3.7.2 - Points de prélèvements

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides doivent être prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure.

Ces points doivent être implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées et du service chargé de la police des eaux.

3.8 - Contrôle des rejets

Deux fois par an (printemps, automne) l'exploitant doit effectuer des mesures des rejets de ses installations. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais dans les conditions fixées ci-après. Un prélèvement est effectué sur les rejets issus du bassin de décantation des eaux pluviales. Des analyses sont effectuées sur ce prélèvement afin de vérifier le respect des dispositions de l'article 3.6.2 ci-dessus.

Les résultats de ces analyses des rejets sont transmis dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspecteur des installations classées.

Ils doivent être accompagnés en tant que de besoin de commentaires sur les causes de dépassement constatés ainsi que sur les actions correctives mise en œuvres ou envisagées.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de mesure et des matériels d'analyse ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive), l'exploitant doit faire procéder au moins une fois par an aux prélèvements, mesures et analyses demandés par un organisme extérieur (laboratoire agréé par le Ministre chargé de l'Environnement).

ARTICLE 4 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

4.1 - Dispositions Générales

L'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

Les dispositifs de limitation d'émission de poussières sont aussi complets et efficaces que possible.

L'ensemble des installations est nettoyé régulièrement et tenu dans un bon état de propreté.

4.2 - Odeurs

Toutes dispositions sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents

Les sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, doivent être implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (Atrinement)

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter en toute circonstance, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs doivent être couverts autant que possible et si besoin ventilés.

4.3 -Voies de circulation

L'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules doivent être aménagées (formes de pente, revêtement, etc) et convenablement nettoyées. Un arrosage des pistes sera mis en place.
- les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues de véhicules et l'humidification des matériaux doivent être prévues en cas de besoin,
- les surfaces où cela est possible doivent être engazonnées,
- des écrans de végétation doivent être prévus

4.3.1. - accès à la voirie

L'accès à la voirie publique est aménagé en accord avec le service gestionnaire compétent, de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

La contribution de l'exploitant à l'entretien et à la remise en état des voiries est réglée conformément à l'article L 131.B du code de la Voirie routière.

4.4 -Stockages

Les stockages de produits pulvérulents doivent être confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents doivent être munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Le stockage à l'air libre devra, si nécessaire, faire l'objet d'une humidification ou d'une pulvérisation d'additifs de manière à limiter les envols par temps sec.

4.5. Rejets

Pour les émissions de poussières captées, canalisées et dépoussiérées, la concentration du rejet doit être inférieure à 30 mg/Nm³.

4.6. - Retombées de poussières

Un réseau approprié de mesure des retombées de poussières dans l'environnement est mis en place. Il comporte 3 appareils de mesure implantés sur les parcelles 530p, 533p et 615.

Les résultats de ces mesures accompagnés de leurs analyses sont transmis semestriellement à l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 5 - PRÉVENTION DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

5.1. Construction et exploitation

L'installation doit être construite équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à

Les émissions sonores de l'installation respectent les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les vibrations émises respectent les règles techniques annexées à la circulaire n°86.23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées. Les mesures sont faites selon la méthodologie définie par cette circulaire.

5.2 -Véhicules et engins de chantier

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 et des textes pris pour son application.

5.3 -Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voix acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

5.4 -Niveaux acoustiques

Les émissions sonores de l'établissement n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergences réglementées :

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

5.5. Contrôles

Une étude acoustique sera réalisée par un organisme ou une personne qualifiés, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les mesures seront effectuées dans les zones à émergence réglementées au lieu dit "Larrigau", "Daniel" ainsi qu'en limite de propriété sur les parcelles 577 et 615.

Le choix de l'intervenant sera soumis à l'approbation de l'inspecteur des installations classées. Les frais en sont supportés par l'exploitant.

Les résultats de cette étude acoustique sont transmis dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspecteur des installations classées.

L'inspecteur des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 6 - DÉCHETS

6.1 - Généralités

Une procédure interne à l'établissement organise la collecte, le tri, le stockage temporaire, le conditionnement, le transport, et le mode d'élimination des déchets.

6.2 - Stockage

Les déchets et résidus produits doivent être stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination, des déchets spéciaux, doivent être réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible, être protégés des eaux météoriques.

6.3 - Élimination

Les déchets ne peuvent être éliminés ou recyclés que dans une installation classée autorisée ou déclarée à cet effet au titre de la législation relative aux installations classées. Il appartient à l'exploitant de s'en assurer et d'apporter la preuve d'une élimination correcte.
Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit.

6.4 - Huiles usagées

Les huiles usagées sont récupérées et évacuées conformément aux dispositions du décret N° 79-982 du 21 novembre 1979 modifié. Elles sont collectées et stockées dans des conditions de séparation suffisante pour éviter tout mélange avec l'eau et les autres déchets non huileux.

6.5 - Emballage

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

A cette fin les détenteurs de déchets d'emballage mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 13 juillet 1994 doivent :

- a) soit procéder eux-mêmes à leur valorisation dans des installations agréées selon les modalités décrites aux articles 6 et 7 du présent décret ;
- b) soit les céder par contrat à l'exploitant d'une installation agréée dans les mêmes conditions ;
- c) soit les céder par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport par route, de négoce ou de courtage de déchets, régie par le décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

L'exploitant organise le tri et la collecte de ces déchets à l'intérieur de l'installation de manière à en favoriser la valorisation.

6.6 - Comptabilité

L'exploitant tient à disposition de l'inspecteur des Installations Classées un registre sur lequel sont mentionnés, pour chaque type de déchet :

- l'origine, la composition, le code de la nomenclature et la quantité éliminée ;
- le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement et la date de l'enlèvement ;
- la destination précise des déchets et leur mode d'élimination.

Les documents justificatifs des opérations ci-dessus, sont également tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

7.1 -Organisation Générale

Toutes dispositions sont prises pour éviter les risques et plus particulièrement ceux d'incendie et d'explosion.

L'établissement est pourvu des moyens d'intervention et de secours appropriés aux risques encourus.

L'exploitant établit et tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées, la liste des équipements importants pour la sécurité

7.2 -Règlement Général de sécurité et de consignes

Un règlement général de sécurité fixant le comportement à observer dans l'établissement et traitant, en particulier, des conditions de circulation à l'intérieur de l'établissement, des précautions à observer en ce qui concerne les feux nus, du port du matériel de protection individuelle et de la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident, est remis à tous les membres du personnel ainsi qu'aux personnes admises à travailler dans l'établissement.

Il est affiché ostensiblement à l'intérieur de l'établissement.

Des consignes générales de sécurité visant à assurer la sécurité des personnes et la protection des installations, à prévenir les accidents et à en limiter les conséquences, sont tenues à la disposition du personnel intéressé dans les locaux ou les emplacements concernés.

Elles spécifient les principes généraux de sécurité à observer, concernant :

- les modes opératoires d'exploitation ;
- le matériel de protection collective ou individuelle et son utilisation ;
- les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incendie.

Elles énumèrent les opérations ou manœuvres qui ne peuvent être exécutées qu'avec une autorisation spéciale.

7.3 -Organisation des secours

7.3.1. - Moyens de secours

Les moyens de secours propres à l'établissement et les modes d'intervention sont déterminés en accord avec le Chef du Centre de Secours territorialement compétent. Ils seront portés à la connaissance de l'inspecteur des Installations Classées.

7.3.2 -Contrôle des moyens de secours

Les équipements de sécurité et de contrôle et les moyens d'intervention et de secours doivent être maintenus en bon état de service et être vérifiés au moins une fois par an.

Les résultats de ces vérifications sont portés sur un registre spécial, tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

7.4 -Installations électriques

Les installations électriques doivent être réalisées conformément au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

L'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 1980 (JO-NC du 30 avril 1980) portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.

L'exploitant doit être en mesure de justifier le type de matériel électrique utilisé dans chacun des différents secteurs de l'établissement.

Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 20 décembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

Les résultats de ces vérifications sont tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

D'une façon générale, les équipements métalliques fixes (cuves, réservoirs, canalisation...) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et normes applicables.

7.5. Appareils à pression

Tous les appareils à pression en service dans l'établissement doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 2 avril 1926 modifié sur les appareils à pression de vapeur et à celles du décret du 18 avril 1943 modifié sur les appareils à pression de gaz.

7.6. Signalisation

La norme NF X 08 003 relative à l'emploi des couleurs et des signaux de sécurité est appliquée conformément à l'arrêté du 4 août 1982 afin de signaler les emplacements :

- des moyens de secours
- des stockages présentant des risques
- des locaux à risques
- des boutons d'arrêt d'urgence
- ainsi que les diverses interdictions.

7.7 -Incidents et accidents

Tout incident ou accident ayant compromis la sécurité de l'établissement, du voisinage ou la qualité des eaux ou de l'air, devra être consigné sur le registre prévu au point 7.3.2 ci-dessus.

L'exploitant doit déclarer, sans délai, à l'inspecteur des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

7.8 -Clôture et accès

Les bassins de décantation seront protégés par une clôture d'une hauteur minimale de deux mètres et suffisamment résistante afin d'en interdire l'accès au public.

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, l'accès est interdit.

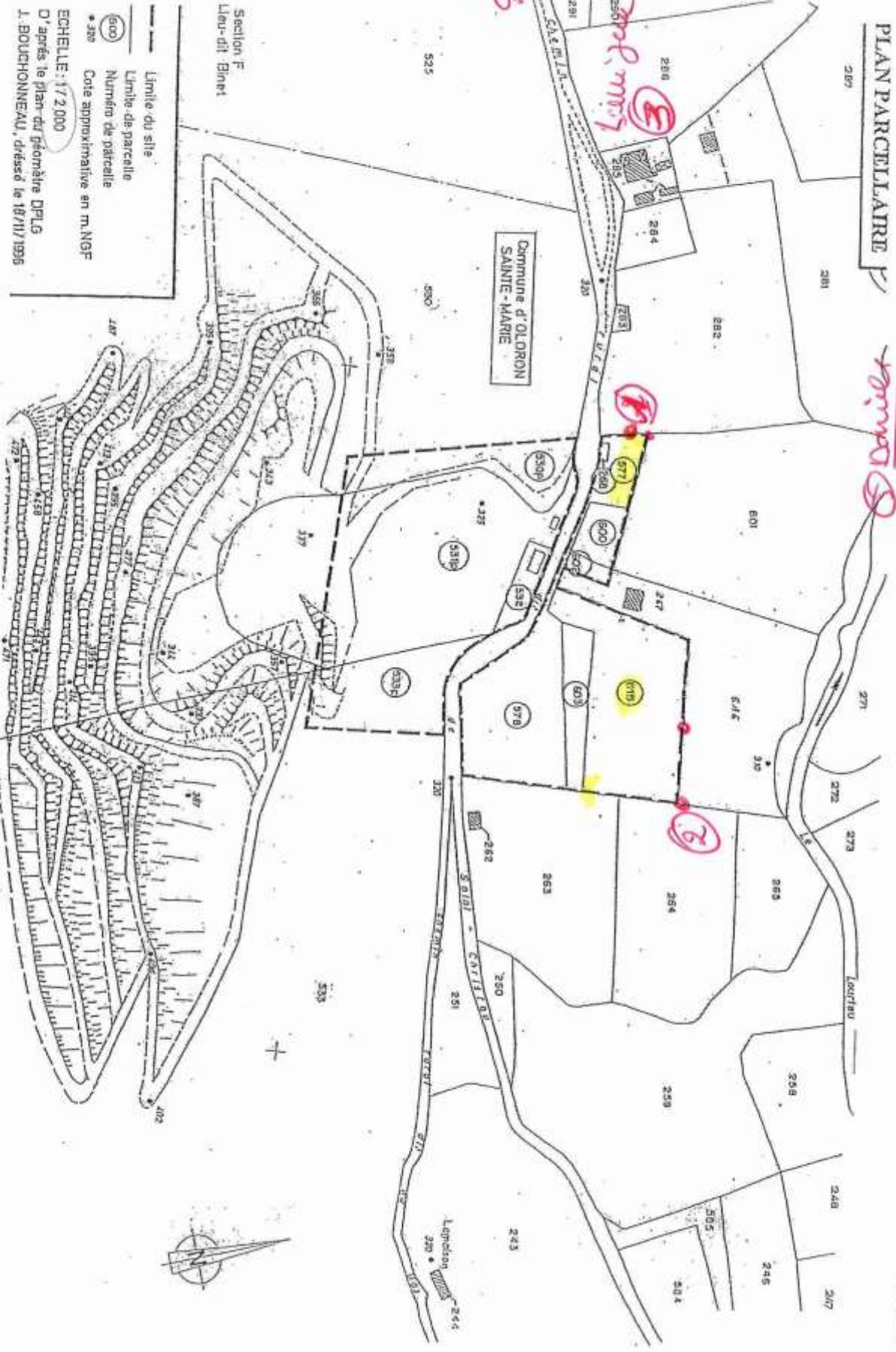
Le danger est signalé par des pancartes placées sur les chemins d'accès.

ARTICLE 8 - REGISTRES ET TRANSMISSIONS

L'exploitant adresse à l'inspecteur des installations classées :

- au plus tard, quatre mois après la notification du présent arrêté :
- les résultats de l'étude acoustique (article 5.5.)
- tous les six mois :
- les résultats de contrôle des rejets d'eau (article 3.8)
- les résultats de mesures des retombées de poussières (article 4.5.)

PLAN PARCELLAIRE



En outre, l'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées, toutes informations concernant :

- les relevés des prélèvements d'eau (article 3.1.3.)
- le plan des réseaux (article 3.2.3.)
- le dossier bibliographique concernant les conséquences d'une pollution accidentelle (article 3.2.6.)^o
- les mouvements de déchets (article 6.6.)
- la liste des équipements importants pour la sécurité (article 7.1)
- la liste des moyens de secours (article 7.3.1.)
- le contrôle des moyens de secours (article 7.3.2.)
- le contrôle des installations électriques (article 7.4.)
- les incidents et accidents (article 7.7.)

Article 9 – Des arrêtés complémentaires pourront être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental d'hygiène. Ils pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement rendra nécessaires.

Les conditions fixées ci-dessus ne peuvent en aucun cas, ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

Article 10 : La présente autorisation cessera de produire effet lorsque l'installation classée n'aura pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'aura pas été exploitée durant deux années consécutives.

Article 11 : Toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. Une nouvelle demande d'autorisation pourra être exigée.

Tout transfert d'une installation soumise à autorisation sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle demande d'autorisation.

Les demandes visées aux deux alinéas précédents sont soumises aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive.

Article 12 : La présente autorisation est délivrée au seul titre de la loi sur les installations classées. Elle ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie, de permis de construire, etc...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Une copie du présent arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée à la mairie où elle peut être consultée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire d'OLORON-SAINTE-MARIE.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 14 : Le présent arrêté doit être conservé et présenté par l'exploitant à toute réquisition.

Article 15 : Délai et voie de recours (article L 511-1 du Code de l'Environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, ce délai est de 4 ans à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 16 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE
- M. le Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE
- M. l'Inspecteur des installations classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de la société des Etablissements LABORDE
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Chef du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile
- MM. les maires des communes d'EYSUS, ASASP-ARROS, LURBE-SAINT-CHRISTAU

Fait à PAU, le 19 FÉV 2002

Le Préfet,

Pour le PRÉFET et par délégation
Le Secrétaire Général.

Alain ZABULON



Pour amplification,
Le Chef de Bureau

Maritje VAN DAELE



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
DE L'ESPACE

Affaire suivie par :
Monique ARBESSIER
Tél. : 05.59.98.25.44
MA/AL
Monique.Arbessier@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION
N° 09/IC/130
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire
sur le territoire de la commune d'OLORON SAINTE MARIE
au lieu dit "Le Bager" par la société LABORDE SAS

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n° 94-484, 94-485 et 94-486 du 9 juin 1994 ;

VU ensemble la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le Code Minier, les décrets n° 80-331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de ladite loi ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

*Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
courrier@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr*

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 2002 ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2006 par laquelle la société LABORDE SAS, dont le siège social est situé à PRECHACQ-JOSBAIG (64), sollicite l'autorisation d'étendre le périmètre d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'OLORON SAINTE MARIE au lieu-dit "Le Bager" ;

VU l'étude complémentaire faune flore du 10 juin 2008 ;

VU le document complémentaire au dossier de septembre 2008 relatif au plan de phasage des travaux, au plan de phasage de la remise en état et au calcul du montant des garanties financières ;

VU la décision préfectoral n° 2009-33-10 du 2 février 2009, autorisant la Société LABORDE à défricher sur une superficie totale de 4,9700 hectares et pour une durée de validité de 5 ans ;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée, et notamment l'étude d'impact ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU les observations formulées au cours de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 07/IC/109 du 29 mars 2007 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 23 février 2009

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Pyrénées-Atlantiques, dans sa réunion du 12 mai 2009

VU l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région Aquitaine ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.512.1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de la carrière vis à vis des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;

Considérant que les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral et ses annexes constituent les prescriptions techniques susvisées ;

Considérant que les moyens et dispositions prévus par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation et des propositions faites au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique, sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement ;

Considérant que les aménagements apportés aux installations de traitement des matériaux a réduit l'impact environnemental pour les nuisances sonores ;

Considérant que les mesures de suivi des vides karstiques et de la stabilité des fronts de taille est de nature à prévenir les risques pour assurer la sécurité publiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières susvisé ;

Considérant que l'exploitant justifie de ses capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté et notamment la limitation de la profondeur et de la superficie en cours d'exploitation permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-2 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

1.1 - Installations autorisées

La société LABORDE SAS, dont :

Siège social	64 190 PRECHACQ-JOSBAIG
Bureaux	Zone de Lanneretonne III Route de Bayonne BP 55 64 402 OLORON SAINTE MARIE

est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte Marie au lieu-dit "Le Bager" sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les activités exercées relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement:

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510.1	Exploitation de carrière Superficie de 149 700 m ²	Production maximale de 250 000 t/an	Autorisation

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriétés de l'exploitant et des contrats de forage dont il est titulaire sur les parcelles mentionnées à l'article 2.3 - .

1.2 - Installations non visées à la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration figurant dans le tableau visé à l'article 1.1 -

1.3 - Notion d'établissement

L'établissement est constitué par l'ensemble des installations classées relevant d'un même exploitant situées sur un même site au sens de l'article R 512.13 du code de l'environnement, y compris leurs équipements et activités connexes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION

2.1 - Conformité au dossier

L'autorisation délivrée vaut pour une exploitation conforme aux documents et informations figurant dans la demande et dans l'étude d'impact, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

La présente autorisation ne vaut pas :

- Permis de construire pour les ouvrages et édifices nécessaires à l'exploitation des installations visées à l'article 1.1 - ; ces ouvrages et édifices restent soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Autorisation de défrichement.

2.2 - Rythme de fonctionnement (heures et jours d'ouvertures)

Les créneaux horaires pour l'ensemble des activités de la carrière sont :

- Du lundi au samedi entre 7h30 et 17h 30

En cas de besoin ponctuel, les créneaux pourront être étendus du lundi au samedi entre 7h et 22h

2.3 - Implantation

Conformément au plan joint à la demande, lequel est annexé à l'original du présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles ci-dessous mentionnées, représentant une superficie totale de 149 700 m².

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface autorisée en m²</i>	<i>Surface exploitable en m²</i>	<i>Usage</i>
Oloron Sainte Marie	F	530p	82 327	61 754	Extraction
		531	15 960	0	Infrastructures
		532	720	0	Infrastructures
		533p	50 693	34 172	Extraction
Emprise totale			149 700	95 926	

2.4 - Capacité de production et durée

L'autorisation d'exploitation est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté. Elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire.

Le tonnage total de matériaux à extraire est de 2,6 millions de tonnes (densité en place de 2 t/m³).

La production maximale annuelle de matériaux à extraire est de 250 000 tonnes.

L'extraction de matériaux, autres que ceux destinés à la remise en état du site, doit être arrêtée 6 mois au moins avant l'échéance de la présente autorisation

La remise en état du site affecté par l'exploitation du périmètre autorisé visé à l'article 2.3 - doit être achevée **3 mois** au moins avant l'échéance de la présente autorisation;

La notification concernant la fin d'exploitation doit être effectuée **6 mois** avant la fin de l'autorisation conformément à l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

2.5 - Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Les surfaces en dérangement (zones décapées, zones en exploitation, zones en cours de remise en état) sont chacune d'elles limitées au minimum afin de limiter l'impact paysager tout en permettant d'assurer la sécurité des travailleurs et la bonne valorisation du gisement.

Les matériaux stockés sur le site de la carrière ne peuvent être exclusivement que les matériaux du décapage, les matériaux valorisables ou les matériaux nécessaires à la remise en état.

2.6 - Réglementations applicables

Sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, l'exploitant doit se conformer :

- aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment son livre V ;
- aux dispositions du Code Minier et des textes pris pour son application relative à la sécurité et à l'hygiène du personnel, à la conservation de la carrière et à la bonne utilisation du gisement ;
- aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières rappelées et complétées par les dispositions du présent arrêté .

2.7 - Contrôles et analyses

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire, l'Inspection des Installations Classées peut demander à tout moment que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet. Elle peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'établissement.

Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3 : AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES

3.1 - Information du public

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au site, des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Des panneaux de signalisation de type A14 avec mention « Sortie de carrière », doivent être implantés aux endroits appropriés, notamment de part et d'autre de l'accès au site.

3.2 - Bornages

L'exploitant est tenu de placer, préalablement à la mise en exploitation des installations visées à l'article 1.1 - :

- des bornes matérialisant les sommets du polygone nécessaires à l'identification sur le terrain du périmètre d'autorisation,
- des bornes de nivellement permettant d'établir périodiquement des relevés topographiques du fond de fouille et des différentes zones de remise en état,
- des bornes de positionnement des limites de l'extraction.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

3.3 - Accès à la voirie publique

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique. Il doit être convenablement empierré ou stabilisé sur une largeur suffisante pour éviter la détérioration de la voie empruntée. Ces travaux ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux et ne pas modifier les profils en long et en travers de la chaussée et de l'accotement.

Un dispositif de lavage des roues des véhicules sortant doit être mis en place

3.4 - Gestion des eaux de ruissellement

Lorsqu'il existe un risque, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre les zones d'exploitation et la voirie publique doit être mis en place en périphérie de ces zones.

Afin de limiter le ruissellement des surfaces décapées vers la voirie publique, l'exploitant met en place dès le début des travaux, un réseau de drainage de ces eaux vers des bassins de décantation.

ARTICLE 4 : DECLARATION D'EXPLOITATION

Dès que sont mis en place les aménagements du site visés à l'Article 3 : permettant la mise en service effective de la carrière, l'exploitant adresse, en 3 exemplaires, au préfet, la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article R 512-44 du code de l'environnement.

L'exploitant joint à la déclaration de début d'exploitation, le document attestant de la constitution des garanties financières conforme à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998, dont le montant a été actualisé selon le dernier indice TP01 connu.

Un avis annonçant le dépôt de la déclaration de début d'exploitation sera publié aux frais de l'exploitant par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

4.1 - Déclaration au titre du RGIE

L'exploitant adresse à Monsieur le Préfet, au plus tard, trois mois avant le début des travaux, le document initial de sécurité et santé, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier.

En outre, l'exploitant doit indiquer au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives, le nom de la personne physique chargée de la direction technique des travaux.

ARTICLE 5 : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

5.1 - Déclaration

Trois mois au moins avant le début des travaux de décapage et ce, pour chacune des phases d'exploitation, l'exploitant informe par courrier le Service Régional de l'Archéologie de la date et du lieu de début des travaux.

Une copie des courriers relatifs aux fouilles ou à la découverte de vestiges archéologiques sera adressée à l'Inspecteur des Installations Classées.

En cas de découverte archéologique, préhistorique ou paléontologique fortuite, l'exploitant doit, conformément aux termes de la loi validée du 27 septembre 1941 portant Règlement des fouilles archéologiques, de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et de son décret d'application du 16 janvier 2002, avertir :

*Monsieur le conservateur régional de l'archéologie d'Aquitaine
54 rue Magendie
33074 BORDEAUX CEDEX*

afin que toutes les mesures utiles à la sauvegarde et à l'étude des trouvailles puissent être prises.

En particulier, l'exploitant doit :

- signaler immédiatement toute découverte : construction, fosses, sépultures, etc. ...
- cesser tous travaux aux environs immédiats de la découverte,
- conserver les objets retirés et les tenir à la disposition du service régional de l'archéologie,
- autoriser les visites des représentants mandatés de ce service et permettre les prélèvements scientifiques.

5.2 - Surfaces concernées

Les travaux d'extraction portent sur une surface d'environ 95 926 m², comprennent 3 phases d'exploitation comme décrites dans le dossier du pétitionnaire et mentionnées au tableau du paragraphe 6.8 -

ARTICLE 6 : CONDUITE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation doit être conduite conformément au schéma d'exploitation et au plan de phasage définis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 11 décembre 2006 complété le 24 septembre 2008 et le 30 octobre 2008.

6.1 - Défrichement

Les opérations de déboisement et de défrichement sont menées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 janvier 1994 et de l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement d'une partie des parcelles numérotées 530 et 533 section F sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte Marie.

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuels des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.

Le défrichement ne doit pas avoir lieu pendant la période de reproduction des espèces. Les travaux ne pourront se dérouler qu'entre septembre et février.

6.2 - Technique de décapage

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation et il est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.

En aucun cas, ces terres végétales ne sont évacuées du site.

6.3 - Épaisseur d'extraction

L'épaisseur maximale de l'extraction autorisée est de 165 mètres.
La cote minimale de l'extraction ne doit pas être inférieure à + 350 mètres NGF

6.4 - Abattage à l'explosif

L'exploitant est autorisé à procéder à l'abattage de la roche à l'aide d'explosifs. Il prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assure la sécurité du public lors des tirs.

6.5 - Gradins

L'exploitation sera conduite par gradins successifs d'une hauteur maximale de 15 mètres entre les cotes 350 et 485 m NGF, et se poursuivront avec des gradins d'une hauteur maximale de 10 mètres entre les cotes 485 et 515 m NGF.

En position définitive ces gradins seront inclinés selon une pente maximale de 70°.

A l'échéance de chaque phase quinquennale, l'exploitant fera réaliser une étude géotechnique de l'ensemble des fronts pour analyser leurs stabilités. Les résultats de cette étude seront transmis à l'inspection des installations classées.

6.6 - Banquettes

En cours d'exploitation, les banquettes devront être aménagées entre les gradins de façon à permettre le passage des engins en toute sécurité et assurer l'équilibre des terrains périphériques. La largeur minimale des ces banquettes sera de 10 mètres.

En fin d'exploitation, lorsque la banquette n'est plus utilisée comme piste, la largeur pourra être ramenée à 4 mètres.

6.7 - Véhicules

Les véhicules de transport ne doivent pas être sources de nuisances ou de dangers, en particulier :

- les chargements doivent être réalisés de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur la voirie extérieure,
- le chargement de matériaux fins doit être, soit bâché, soit humidifié pour prévenir l'envol de poussière,
- ils ne doivent pas entraîner de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques.

6.8 - Phasage prévisionnel

L'exploitation de la superficie autorisée doit être conduite en 3 phases comme décrites dans le dossier du pétitionnaire.

Phase	Surface à exploiter (en m ²)	Volume à exploiter(en m ³)	Tonnage à exploiter (en Mt)	Durée de la phase (exploitation du gisement) en années
1	46 060	450 000	0,90	5
2	25 700	450 000	0,90	5
3	24 166	400 000	0,80	5
TOTAL	95 926	1 300 000	2,60	15

6.9 - Destination des matériaux

Les matériaux extraits doivent être utilisés conformément aux dispositions du schéma départemental des carrières du département des Pyrénées-Atlantiques, approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 2002.

Les matériaux extraits sont traités sur l'emprise de la carrière, et distribués par la route.

6.10 - Remise en état des surfaces en dehors de l'emprise

Dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, les pistes, talus et plate forme de la parcelle n° 533 section F, non comprise dans le périmètre autorisé de la carrière doivent être remis en état par :

- Un remodelage topographique permettant d'assurer un raccordement progressif avec le terrain naturel environnant
- Un décompactage du sol et régilage d'une couche de terre végétale
- La plantation d'arbres d'essences locales, suivant les préconisations de l'Office National des Forêts gestionnaire du massif boisé

ARTICLE 7 : SECURITE DU PUBLIC

7.1 - Clôtures et accès

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, l'accès est interdit. L'accès à toute zone dangereuse des travaux d'exploitation, notamment l'accès au front en cours d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.

Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, et d'autre part à proximité des zones clôturées.

Les bassins de décantation présents sur le périmètre d'autorisation sont munis d'une clôture périphérique avec panonceaux signalant leur caractère potentiellement dangereux (risques de noyade).

7.2 - Éloignement des excavations

Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégralité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

Cette bande d'au moins 10 mètres ne doit faire l'objet d'aucune exploitation.

De plus, l'exploitation de la masse doit être arrêtée à compter des bords de la fouille ou du front de taille à une distance horizontale telle que compte tenu de la nature et de l'épaisseur tant de la masse exploitée que des terres de recouvrement, l'équilibre des terrains voisins ne soit pas compromis. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

Le sous cavage est interdit.

ARTICLE 8 : PLAN D'EXPLOITATION

Un plan à l'échelle adaptée à la superficie de la carrière doit être établi annuellement par l'exploitant où sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau et les côtes d'altitude des points significatifs (cote NGF),
- les zones en cours d'exploitation,
- les zones déjà exploitées non remises en état,

- les zones remises en état avec la nature de la remise en état,
- la position des constructions, ouvrages ou infrastructures visés à l'article 7.2 - ci-dessus et s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales,
- les bornes visées à l'article 3.2 - ,
- les pistes et voies de circulation,
- les zones de stockage des produits finis, des stériles, des terres de découverte,
- les installations fixes de toute nature (bascules, locaux, installations de traitement, etc...),

Ce plan, mis à jour annuellement, est accompagné de toutes indications qualitatives et quantitatives permettant d'assurer le suivi des travaux d'exploitation et de remise en état (dont notamment la surface totale déjà remise en état, la surface remise en état dans l'année précédente...). Il est notamment joint un relevé établi par un géomètre mentionnant le volume des stocks de stériles de découverte et terre végétale présents sur le site.

Une copie de ce plan certifié, daté et signé par l'exploitant et ses annexes est transmise chaque année à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 9 : PREVENTION DES POLLUTIONS

9.1 - Dispositions générales

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols, ou de nuisance par le bruit, les vibrations et l'impact visuel.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les voies de circulation publiques doivent être débarrassées de tous gravats ou boue qui ont pu être déposés par les véhicules accédant ou provenant de la carrière.

Toutes précautions doivent être prises pour éviter le déversement dans la fouille de matières fermentescibles dangereuses, d'hydrocarbures et de tout résidu susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines.

9.2 - Plan des réseaux

Un plan daté des réseaux d'alimentation, de collecte et des rejets est établi par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable. Ce plan doit faire apparaître les secteurs collectés, les branchements, les regards, les postes de relevage ...

9.3 - Prévention des pollutions accidentelles

Les dispositions nécessaires sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident, déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel, en particulier :

- I - Le ravitaillement, l'entretien et le lavage des engins de chantier ainsi que leur stationnement prolongé en dehors des horaires d'activité sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Le système de récupération fait l'objet d'une vidange régulière par une société spécialisée.
- Le ravitaillement en carburant des engins à mobilité réduite pourra s'effectuer en dehors de l'aire étanche prévue ci-dessus, à condition d'utiliser un bac de rétention mobile et de disposer à proximité immédiate de produits absorbants pour la récupération des liquides déversés accidentellement. Le dispositif de ravitaillement devra être équipé d'un robinet muni d'un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage du réservoir quand le niveau maximal d'utilisation est atteint.

II - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

Les capacités de rétention doivent être placées à l'abri des eaux météoriques.

Ces récipients et stockages comportent en caractère lisible le nom des produits et les symboles de dangers conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Sur chaque canalisation de remplissage et à proximité immédiate de l'orifice, sont mentionnés de façon apparente, la capacité du réservoir qu'elle alimente et la nature contenu dans le réservoir.

III - Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés par un organisme agréé dans les conditions prévues pour les déchets.

Dans le cas d'un déversement accidentel d'hydrocarbures, les terres souillées sont immédiatement excavées et évacuées vers un centre de traitement agréé. L'exploitant informe immédiatement l'inspecteur des installations classées.

IV - L'exploitant constitue un registre des fiches de données de sécurité des produits présents sur le site. Ce registre est tenu à disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

9.4 - Prélèvement d'eau

L'utilisation de l'eau doit être limitée par des systèmes qui en favorisent l'économie.

Les eaux utilisées sur le site proviennent :

- d'un prélèvement dans le milieu naturel : captage de la source dite de « Larrègue »
- du réseau public d'alimentation en eau potable

L'installation de prélèvement d'eau est munie d'un dispositif de mesure totalisateur. Le relevé est effectué hebdomadairement et les résultats sont inscrits sur un registre.

La quantité maximale journalière d'eau prélevée dans le milieu est limitée à 40 m³.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées le registre des consommations d'eau.

Toute modification des conditions d'alimentation en eau de l'établissement, ainsi que des projets concernant la réduction des consommations d'eau, devra être portée à la connaissance de l'Inspecteur des Installations Classées.

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les eaux et d'éviter des retours dans le réseau d'eau publique.

9.5 - Rejets d'eau dans le milieu naturel

9.5.1 - Les eaux de ruissellement

Afin de limiter les ruissellements sur les surfaces périphériques de la zone d'extraction, des aménagements sont mis en place pour contenir et drainer ces eaux vers des bassins de décantation.

Les eaux de ruissellement, éventuellement rejetées dans le milieu naturel, doivent respecter les valeurs suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5,
- température < 30° C,
- matières en suspension totales (MEST) < à 35 mg/l,

- demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) < à 125 mg/l,
- hydrocarbures < à 10 mg/l .

Ces valeurs sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures; en ce qui concerne les matières en suspensions, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange selon la norme NF T 90-034, en doit pas dépasser 100 mg Pt/l.

Les émissaires vers le ruisseau "L'Ourteau" sont équipés d'un canal de mesure de débit et d'un dispositif de prélèvement. Ils sont aménagés de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité.

9.5.2 - Les eaux domestiques.

Les eaux domestiques sont traitées et évacuées conformément à la réglementation en vigueur sur les dispositifs d'assainissement autonome, dont notamment l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ou tout autre texte qui viendrait s'y substituer.

9.5.3 - Surveillance des eaux souterraines

L'exploitant doit faire procéder, par un laboratoire agréé, à des campagnes semestrielles de prélèvements et d'analyses sur la résurgence « Ayguèrède ».

Les analyses des prélèvements sont effectuées sur les paramètres suivants :

PARAMETRES
Température
PH
MES
DCO
HCT
Conductivité

Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses doivent être réalisés selon les règles de l'art et les normes en vigueur. L'eau prélevée doit faire l'objet de mesures des substances pertinentes susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de nappe compte tenu de l'activité, actuelle ou passée, de l'installation.

Les résultats d'analyses commentés doivent être transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur connaissance par l'exploitant. Toute anomalie lui est signalée dans les meilleurs délais.

Si ces résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines ou une variation anormale des paramètres, l'exploitant informe l'inspection des installations classées. L'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée. Il informe l'inspection des installations classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

En cas de découverte de réseau karstique actif (permanent ou temporaire) ou fossile non colmaté d'une taille minimale de 50 cm², l'exploitant informe l'inspecteur des installations classées.

9.5.4 - Contrôle de la qualité des eaux

Une fois par semestre, l'exploitant fait réaliser des mesures de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

~~Ces analyses, effectuées sous sa responsabilité et à ses frais, doivent permettre de vérifier le respect des dispositions de l'article 9.5.1 - ci-dessus. Les résultats de ces analyses sont transmis dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspecteur des installations classées.~~

En cas de dépassements constatés, l'exploitant transmet les résultats à l'inspecteur des installations classées, accompagnés de commentaires sur les éventuelles causes ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

9.6 - Pollution atmosphérique

Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère, des fumées épaisses, buées, suies, poussières ou gaz malodorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à l'agriculture, à la protection de la nature et à l'environnement, ainsi qu'à la conservation des sites et monuments.

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières, notamment :

- par la limitation de la vitesse de circulation des camions et engins,
- par la conformité des véhicules aux normes réglementaires de construction,
- par l'entretien régulier des voies de circulation,
- par la mise en place d'un système d'arrosage des pistes en période sèche,
- par la mise en place d'un portique d'arrosage des chargements des camions en sortie du site.

9.6.1 - Retombées de poussières

Un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement est mis en place. Il comporte 3 appareils de mesure implantés autour du périmètre d'autorisation conformément au plan joint en annexe. L'implantation et l'exploitation de ces plaquettes sont conformes à la norme NFX 43-014.

L'exploitant assure une autosurveillance de ces mesures, en réalisant 9 campagnes de mesures annuelles, dont 6 en période estivale et 3 en période hivernale.

Les résultats de ces mesures accompagnés de leurs interprétations sont transmis semestriellement à l'inspecteur des installations classées.

9.7 - Déchets

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.

Les déchets et résidus produits doivent être stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination, des déchets spéciaux, doivent être réalisés sur une aire de rétention étanche et à l'abri des eaux météoriques.

Les déchets qui ne peuvent pas être revalorisés doivent être éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du livre V du code de l'environnement, dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement. L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspecteur des installations classées. Il tient à disposition de l'inspecteur des installations classées un registre sur lequel est mentionné, pour chaque type de déchet :

- l'origine, la composition, le code de la nomenclature et la quantité ;
- le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement et la date de l'enlèvement ;
- la destination précise des déchets et leur mode d'élimination.

Les documents justificatifs de l'élimination des déchets industriels spéciaux, justifiant l'exécution des opérations ci-dessus, sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées et conservés pendant au moins 3 ans

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Les déchets d'emballage de produits explosifs, sous réserve qu'il n'en résulte pas de gêne notable pour le voisinage ni de risque incendie pour le reste de l'installation, peuvent, après avoir été débarrassés des résidus de produits explosifs qu'ils pourraient contenir, être détruits dans les conditions définies aux articles 75 à 80 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979.

Les documents justificatifs de l'élimination des déchets industriels spéciaux sont conservés pendant au moins 3 ans.

ARTICLE 10 : PREVENTION DES RISQUES

10.1 - Dispositions générales

10.1.1 - Règles d'exploitation

L'exploitant prend toutes dispositions en vue de maintenir le niveau de sécurité, notamment au niveau des équipements et matériels dont le dysfonctionnement placerait l'installation en situation dangereuse ou susceptible de le devenir.

Toutes dispositions doivent être prises pour éviter les risques d'incendie et d'explosion. L'établissement doit être pourvu de moyens d'intervention et de secours appropriés aux risques.

Ces dispositions portent notamment sur :

- la conduite des installations (consignes en situation normale ou cas de crise, essais périodiques),
- l'analyse des incidents et anomalies de fonctionnement,
- la maintenance et la sous-traitance,
- l'approvisionnement en matériel et en matière,
- la formation et la définition des tâches du personnel.

Tous les équipements et installations nécessaires à la prévention, à la détection, à l'alerte des secours et à la lutte contre l'incendie ainsi que les installations électriques et de chauffage, font l'objet de vérifications régulières et sont maintenus en bon état de fonctionnement. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

La norme NFX 08 003 relative à l'emploi des couleurs et des signaux de sécurité doit être appliquée conformément à l'arrêté ministériel du 4 août 1982 afin de signaler :

- les moyens de secours,
- les stockages présentant des risques,
- les locaux à risques
- les boutons d'arrêt d'urgence,
- les diverses interdictions.

10.1.2 - Equipements importants pour la sécurité

L'exploitant établit et tient à la disposition de l'inspection des installations classées la liste des équipements importants pour la sécurité.

L'établissement doit être pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus en nombre suffisant et correctement répartis sur la surface à protéger.

Une ressource en eau pour la lutte contre l'incendie sera disponible à moins de 200 mètres de l'entrée du site. Elle sera assurée par un poteau d'incendie normalisé d'un débit minimum de 60 m³/h pendant 2 heures utilisable par les engins des services de secours. L'exploitant se rapprochera du représentant local des services d'incendie et de secours pour s'assurer de l'exploitabilité de la ressource.

L'aire de ravitaillement sera dotée d'un bac à sable sec avec pelle et d'un extincteur à poudre destinés à lutter contre un début d'incendie. Elle sera dotée d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres ainsi que des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. La réserve de produit absorbant est protégée par un couvercle ou par tout autre dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries.

Les équipements de sécurité et de contrôle et les moyens d'intervention et de secours doivent être maintenus en bon état de service et vérifiés périodiquement. Le personnel appelé à intervenir doit être entraîné périodiquement au cours d'exercices organisés à la cadence d'une fois tous les deux ans au minimum, à la mise en œuvre de matériels d'incendie et de secours.

Les résultats de ces contrôles et exercices doivent être consignés sur un registre d'incendie.

10.2 - Appareils à pression

Tous les appareils à pression en service dans l'établissement doivent satisfaire aux prescriptions du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 et de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression.

10.3 - Installations électriques

Les installations électriques doivent être réalisées et entretenues selon les dispositions du décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. Elles sont maintenues en bon état. Elles sont périodiquement contrôlées (au moins une fois par an) par un technicien compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 11 : BRUITS ET VIBRATIONS

L'exploitation doit être menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. Les prescriptions suivantes sont applicables aux installations :

- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement en dehors des tirs de mine.

11.1 - Bruits

11.1.1 - Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 et des textes pris pour son application).

En particulier, les engins utilisés dans la carrière et mis pour la première fois en circulation après le 22 octobre 1989, doivent répondre aux règles d'insonorisation fixées par le décret n° 95.79 du 23 janvier 1995.

Les engins dont la première mise sur le marché ou la première mise en service dans l'un des états membres de la communauté est postérieure au 3 mai 2002, doivent satisfaire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments.

11.1.2 - Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

11.1.3 - Niveaux acoustiques

En dehors des tirs de mines, les émissions sonores de l'établissement n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après dans les zones à émergence réglementée :

Niveau de bruit ambiant Existant dans les zones à Emergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible de 7 h 00 à 22 h00, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible de 22 h 00 à 7 h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence résulte de la comparaison du niveau de bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (absence du bruit généré par l'établissement) tels que définis à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurnes ou nocturnes définies dans le tableau ci-dessus.

11.1.4 - Contrôles

Tous les ans, l'exploitant fait réaliser, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'Inspection des Installations Classées. Ces mesures sont réalisées selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé et doivent permettre de vérifier le respect des dispositions de l'article 11.1.3 - ci-dessus. Les résultats et l'interprétation de ces mesures sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant leur réalisation.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de faire effectuer des contrôles périodiques supplémentaires.

Les frais occasionnés par tous ces différents contrôles sont à la charge de l'exploitant

11.2 - Vibrations

11.2.1 - Réponse vibratoire

En dehors des tirs de mines, les dispositions de la circulaire n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées, sont applicables. Toute intervention nécessitant la mise en œuvre de la méthode d'analyse fine de la réponse vibratoire telle que définie dans ladite circulaire, ne peut être effectuée que par un organisme agréé.

11.2.2 - Tirs de mines

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes (on entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments) des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction. Le niveau de pression acoustique de crête ne doit pas dépasser 125 décibels linéaires.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de Fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

11.2.3 - Autosurveillance

Une procédure d'autosurveillance des tirs de mine par enregistrement des vibrations est mise en place. Les enregistrements, les commentaires, le positionnement et les plans de tirs seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Une copie de ce registre est adressée mensuellement à l'inspection des installations classées.

L'exploitant devra se conformer aux dispositions du titre "Explosifs" du règlement général des industries extractives.

ARTICLE 12 : TRANSPORT DES MATERIAUX ET CIRCULATION

L'exploitant prend les mesures nécessaires pour que les véhicules sortant du site autorisé à l'article 1.1 - ne soient pas à l'origine, sur les voies publiques et leurs abords :

- ni d'envols de poussières,
- ni de dépôt de poussières, boues ou minéraux, et ce quelles que soient les conditions atmosphériques,
- ni d'une section dangereuse.

Le matériau extrait doit être transporté dans un état compatible avec les conditions de circulation, l'exploitant doit prendre toutes dispositions pour maintenir les chaussées empruntées pour les besoins de son exploitation en parfait état de propreté.

Les matériaux produits par l'exploitation sont acheminés par transports routier.

L'exploitant veille au respect du chargement des véhicules sortant du site, notamment en ce qui concerne le poids total autorisé en charge (PTAC) et le poids total roulant autorisé (PTRA).

Les installations sont accessibles facilement par les services de secours. Les aires de circulation sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION DE L'ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX

En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter définitivement les travaux et six mois au moins avant, soit de la date d'expiration de l'autorisation, soit de la date de fin de remise en état définitive des lieux si elle lui est antérieure, l'exploitant notifie au Préfet l'arrêt définitif de son installation en joignant un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement et comporte en particulier :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site le cas échéant,
- la dépollution des sols et des eaux souterraines le cas échéant,
- l'insertion du site de la carrière dans son environnement,
- la surveillance éventuelle à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement,
- dans la mesure du possible, des photos significatives de l'état du site après réaménagement.

Ce mémoire explicite notamment le respect des prescriptions en matière de remise en état applicables à cette carrière définies à l'article 14.3 - ci-dessous.

L'exploitant peut déclarer, dans les mêmes conditions que celles précisées ci avant, l'arrêt définitif d'une partie significative de son site autorisé lorsque qu'il y procède à la remise en état définitive des lieux.

La déclaration d'arrêt définitif d'une partie significative du site autorisé, soumise à la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier, est obligatoire avant toute utilisation de la partie du site pour une activité autre que celles soumises à ladite police des carrières.

ARTICLE 14 : ETAT FINAL

14.1 - Principe

L'exploitant est tenu de remettre le site affecté par son activité dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511 du Code de l'Environnement en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

La remise en état de la carrière doit être coordonnée à l'exploitation conformément au schéma de remise en état et à l'échéancier annexés au présent arrêté. L'exploitant notifie la remise en état de chaque phase au préfet.

Les mesures de remise en état prévues ressortent de l'étude menée sur le site afin d'assurer la sécurité et permettre la revégétalisation.

A - L'exploitant doit adresser au préfet, au moins 1 an avant l'échéance de la présente autorisation, un dossier comprenant :

- la date prévue d'arrêt de l'exploitation et la date prévue pour la fin du réaménagement,
- les plans réels ou prévisionnels des installations et des terrains remis en état,
- un mémoire sur l'état du site, notamment si celui-ci a fait l'objet d'un remblaiement partiel ou total,
- dans la mesure du possible, des photos significatives de l'état du site après réaménagement.

Le mémoire sur l'état du site doit préciser notamment:

- les incidents intervenus au cours de l'exploitation,
- les conséquences prévisibles de la fin d'activité sur le milieu,
- les mesures compensatoires et surveillances éventuellement nécessaires afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511.1 du Code de l'Environnement,
- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux, polluants et déchets,
- l'éventuelle dépollution des sols et eaux souterraines.

B - L'extraction de matériaux, autres que ceux destinés à la remise en état du site, doit être arrêtée 6 mois au moins avant l'échéance de la présente autorisation.

C - La remise en état définitive du site affecté par l'exploitation du périmètre autorisé visé à l'article 2.3 - doit être achevée 3 mois au moins avant l'échéance de la présente autorisation.

14.2 - Notification de remise en état

La conformité des travaux de remise en état est constatée par procès-verbal de récolement établi par l'inspection des installations classées. Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue un délit conformément aux dispositions de l'article L.514-11 du Code de l'Environnement.

14.3 - Conditions de remise en état

Conformément aux dispositions de l'étude d'impact, la remise en état comporte, y compris le nettoyage général du site, les principales dispositions suivantes :

- Traitement des fronts de taille :
 - Mise en sécurité des fronts de taille par purge de tout élément instable,
 - Réaliser un modelage topographique afin de briser les lignes géométriques des fronts de taille et assurer un raccordement progressif avec le terrain naturel environnant

- Traitement du carreau :
 - Décompactage du sol et régilage d'une couche d'au moins 20 cm de terre végétale
 - Ensemencement pour création d'une prairie dense
 - Limitation de la propagation des espèces invasives
 - Plantation en îlots sur un apport d'environ 80 cm de terre végétale, d'arbres et d'arbustes d'essences locales avec une densité importante (1 sujet tous les 2 mètres)
 - Maintien de zone d'éboulis au pied des fronts

- Traitement des banquettes :
 - Régilage d'une couche d'au moins 10 cm de terre végétale

- Ensemencement pour création d'une prairie sèche
- Limitation de la propagation des espèces invasives
- Plantation en îlots sur un apport d'environ 80 cm de terre végétale, d'arbres et d'arbustes d'essences locales avec une densité importante (1 sujet tous les 2 mètres)
- Maintenir une largeur d'au moins 3 mètres de banquette pour la circulation

- Nettoyage général du site,
- Remise en état, si nécessaire, de la clôture autour des zones dangereuses,
- Suppression de la signalisation spécifique à l'exploitation de la carrière
- Maintien de la signalisation des zones de dangers

Les travaux de remise en état seront réalisés à l'aide des matériaux du site. Toutefois, si nécessaire, de la terre végétale d'origine extérieure pourra être acheminée, notamment pour les besoins des plantations.

ARTICLE 15 : CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant doit remplir l'obligation de constitution de garanties financières prescrite par l'article L516-1 du Code de l'Environnement dans les conditions suivantes.

15.1 - Montant des garanties financières

L'exploitation de la carrière visée par le présent arrêté est divisée en périodes quinquennales. Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement décrit au dossier de demande d'autorisation et tel que défini à l'article 6.8 - et à l'Article 14 : du présent arrêté d'autorisation, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, calculé par période quinquennale, nécessaire pour effectuer le réaménagement correspondant à la dite période. Ce montant est fixé à

Phase	Période considérée	Montant de référence de la garantie financière (en euros TTC) <i>Pour l'établissement d'un acte de cautionnement, ce montant doit être actualisé suivant le dernier indice TP01 connu</i>	Surface maximale à remettre en état durant la période considérée (en ha)
1	de la date de notification du présent arrêté à 5 ans après cette date	Cr = 205 149	S1 = 2,8445 S2 = 4,4360 S3 = 5,5500
2	de 5 ans après la date de notification du présent arrêté à 10 ans après cette date	Cr = 186 949	S1 = 2,7975 S2 = 4,0030 S3 = 4,9585
3	de 10 ans après la date de notification du présent arrêté à 15 ans après cette date	Cr = 74 867	S1 = 0,5220 S2 = 1,8160 S3 = 2,0745

Le montant des garanties financières inscrit dans le tableau ci-dessus correspond au montant de référence qu'il convient de réactualiser selon les prescriptions de l'article 15.3 -

Le document attestant la constitution des garanties financières doit être conforme à l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998, et indiquer dans son article 2 le montant maximum du cautionnement correspondant à la période concernée par le cautionnement mentionné dans le tableau ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'Article 4 : du présent arrêté, ce document est joint à la déclaration de début d'exploitation.

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme fixée dans le tableau ci-dessus en fonction de la période concernée. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l'inspecteur des installations classées peut en demander communication lors de toute visite.

15.2 - Augmentation des garanties financières

Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de la remise en état nécessite une augmentation du montant des garanties financières.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à l'augmentation du montant des garanties financières doit être portée sans délai à la connaissance du préfet et ne peut intervenir avant la fixation du montant de celles-ci par arrêté complémentaire et la fourniture de l'attestation correspondante par l'exploitant.

15.3 - Renouvellement et actualisation des garanties financières

Compte tenu de la date d'échéance des garanties financières telle qu'elle figure sur le document transmis en début d'exploitation ou à la date d'échéance de tout document postérieur renouvelant ces garanties et au moins 6 mois avant cette date, l'exploitant adresse au préfet un nouveau document conforme à l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998, attestant du renouvellement et de l'actualisation éventuelle de ces garanties pour une nouvelle période.

Le montant des garanties financières fixé à l'article 15.1 - ci-dessus est indexé sur l'indice TP 01 publié par l'INSEE. L'indice TP 01 de référence est l'indice 416,20 correspondant au mois de février de l'année 1998.

L'actualisation du montant des garanties financières en fonction de l'évolution de cet indice, interviendra au début d'une nouvelle période quinquennale telle que définie à l'article 15.1 - ci-dessus. Ce montant est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 9 février 2004, à savoir :

$$C_n = C_r \times \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_r} \times \frac{1 + TVA_n}{1 + TVA_r}$$

C_r : le montant de référence des garanties financières.

C_n : le montant des garanties financières à provisionner l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières.

Index_n : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

Index_r : indice TP01 de février 1998 (416,20).

TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

TVA_r : taux de la TVA applicable en février 1998 (0.206).

L'actualisation des garanties financières doit être faite à l'initiative de l'exploitant sans que l'administration ait à le demander. Lorsque cette actualisation n'est pas prise en compte dans toute attestation de renouvellement de garanties financières qui se trouverait concernée, ou est prise en compte de façon insuffisante, dans ce cas l'exploitant peut faire l'objet des sanctions administratives et pénales prévues à l'article 15.5 - ci-dessous.

ARTICLE 20 : RECOLEMENT

L'exploitant doit procéder, dans un délai de six mois après la déclaration de début d'exploitation, au récolement du présent arrêté préfectoral réglementant ses installations. Ce récolement doit conduire pour chaque prescription réglementaire, à vérifier sa compatibilité avec les caractéristiques constructives des installations et les procédures opérationnelles existantes.

Ce récolement, à la charge de l'exploitant et sous sa responsabilité, doit être accompagné le cas échéant d'un échéancier de résorption des écarts, et transmis à l'inspecteur des installations classées.

Des arrêtés préfectoraux complémentaires, pris après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, peuvent être proposés afin de fixer des prescriptions additionnelles rendues nécessaires pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant met ensuite en place une organisation appropriée permettant de s'assurer en permanence du respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 21 : SANCTIONS

L'inobservation des dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 ou du présent arrêté est passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement et le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisés, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et les articles 141 et 142 du Code Minier.

ARTICLE 22 : ACCIDENTS / INCIDENTS

Tout incident ou accident ayant compromis la sécurité de l'établissement ou du voisinage ou la qualité des eaux doit être consigné sur un registre.

L'exploitant est tenu à déclarer « dans les meilleurs délais » à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant détermine ensuite les mesures envisagées pour éviter son renouvellement compte tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées, sauf décision contraire de celle-ci.

ARTICLE 23 : ABROGATION DE PRESCRIPTIONS ANTERIEURES

Les prescriptions du présent arrêté, à leur date d'effet, se substituent aux dispositions imposées par les arrêtés préfectoraux ci-dessous référencés :

- Arrêté préfectoral n° 92/ENV/28 du 4 décembre 1992 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte Marie à la société d'exploitation des Ets LABORDE
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 99/IC/153 du 9 juin 1999 relatif à la détermination du montant des garanties financières
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 01/IC/475 du 12 novembre 2001
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 02/IC/295 du 20 juin 2002 fixant des prescriptions relatives aux vibrations
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 07/IC/116 du 6 avril 2007 modifiant la détermination du montant des garanties financières

15.4 - Appel des garanties financières

Le préfet fait appel à l'organisme de caution solidaire ayant fourni l'attestation de garanties financières :

- soit en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté en matière de remise en état après que la mesure de consignation prévue à l'article L514-1 du Code de l'Environnement ait été rendue exécutoire ;
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

15.5 - Sanctions administratives et pénales

L'absence de garanties financières, par défaut de production par l'exploitant de l'attestation de garanties financières initiale ou de l'attestation de renouvellement visée à l'article 15.3 - ci-dessus, entraîne la suspension de l'exploitation après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L514.1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L514-1 dudit Code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relative à la remise en état constitue, après mise en demeure, un délit tel que prévu et réprimé par l'article L514-11 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 16 : HYGIENE ET SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) qui lui sont applicables.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exploitation de la carrière, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 18 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le changement d'exploitant des installations visées au présent arrêté est soumis à autorisation préfectorale préalable.

Conformément aux dispositions de l'article 23-2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le nouvel exploitant doit adresser à Monsieur le Préfet un dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant comprenant notamment :

- une demande signée conjointement par le cédant et le nouvel exploitant,
- les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant,
- la constitution des garanties financières par le nouvel exploitant,
- l'attestation du nouvel exploitant du droit de propriété ou d'utilisation des terrains, y compris le maintien de façon permanente des accès aux parcelles privées enclavées.

ARTICLE 19 : CADUCITE

En application de l'article 32 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, le présent arrêté cessera de produire effet si l'exploitation n'est pas mise en service dans le délai de 3 ans ou si la carrière n'est pas exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 24 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 25 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à dater de sa notification,
- par les tiers dans le délai de 6 mois à dater de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation visée à l'Article 26 : ci-dessous.

ARTICLE 26 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Une copie sera déposée à la mairie d'Oloron Sainte Marie et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles la carrière est soumise sera affiché à la mairie d'Oloron Sainte Marie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 27 : COPIE ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
M. le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE
M. le Maire de la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
M. l'Inspecteur des Installations Classées placé sous son autorité.

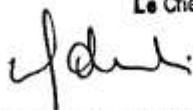
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'aux responsables de la société « Laborde SAS »

Fait à PAU, le 26 MAI 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour copie conforme
Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef de Bureau



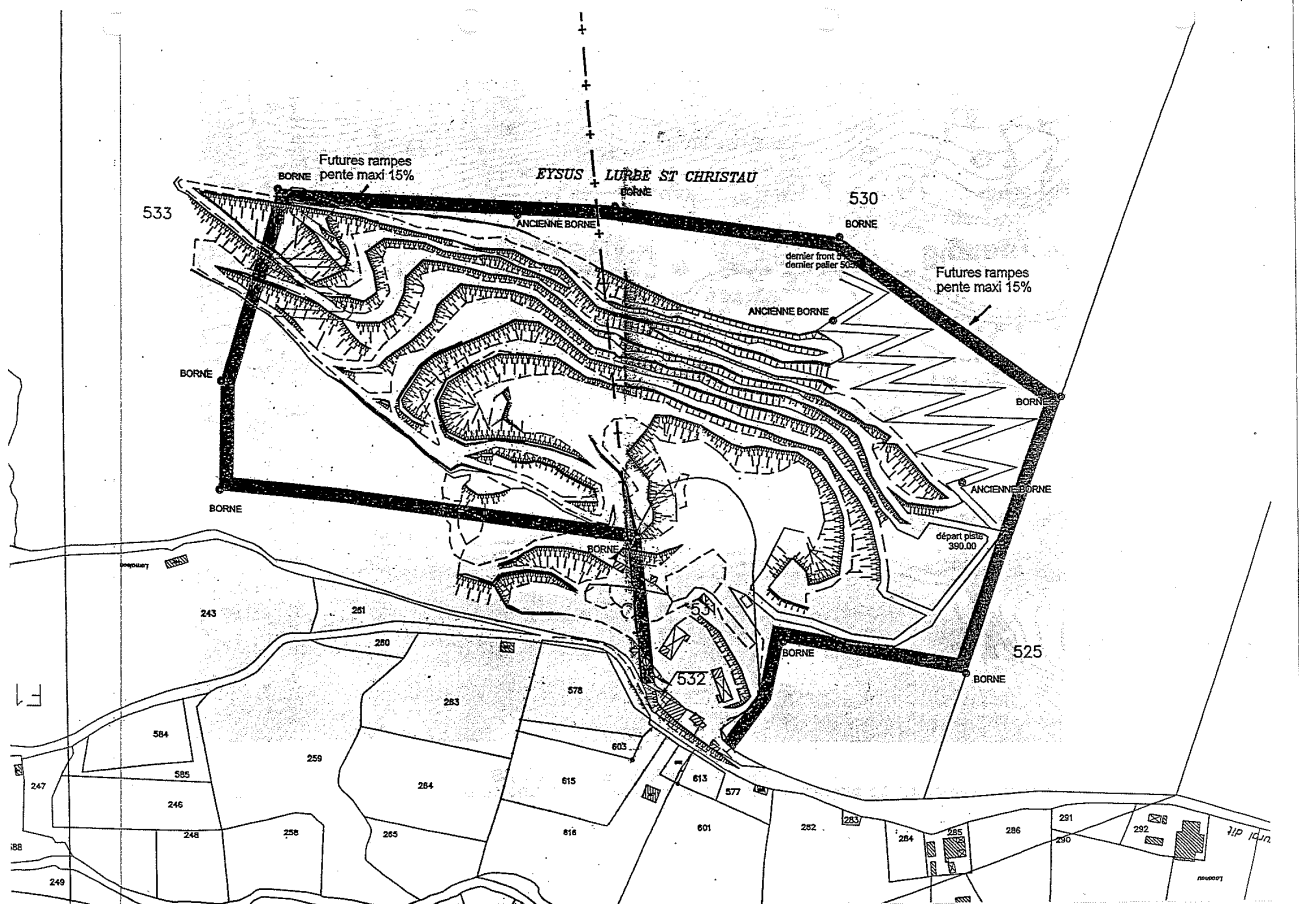
Carole DUBOIS



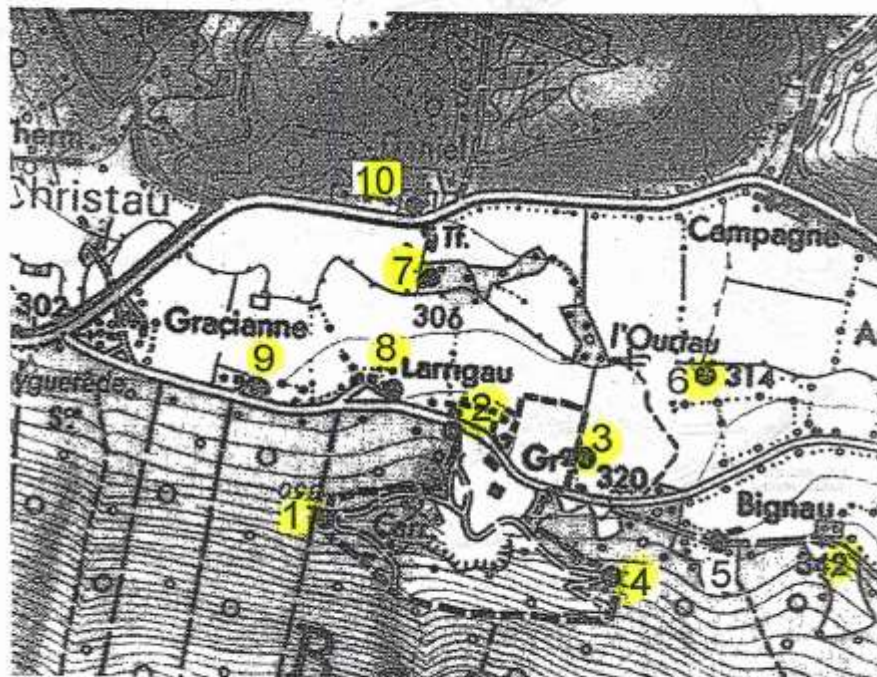
Christian GUEYDAN

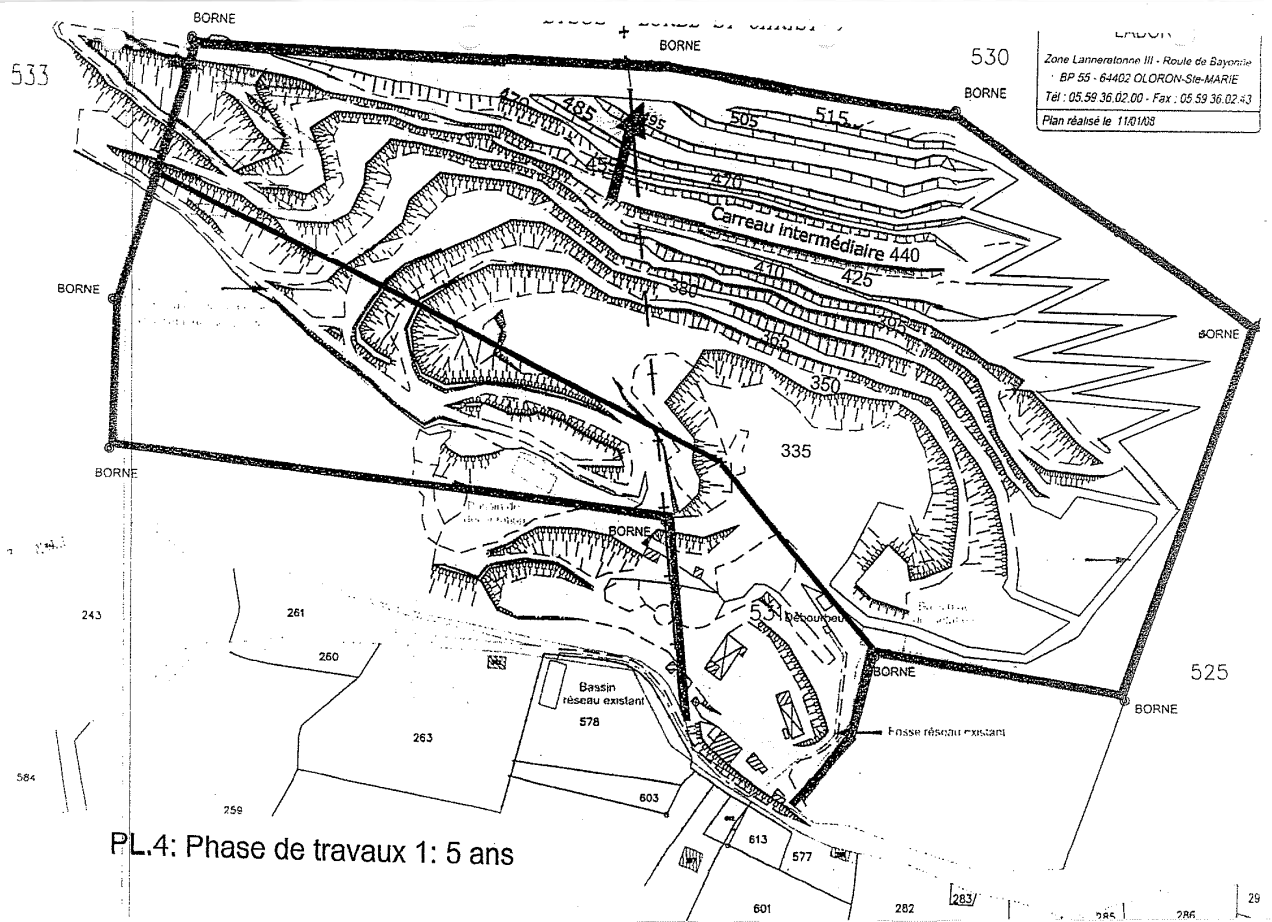
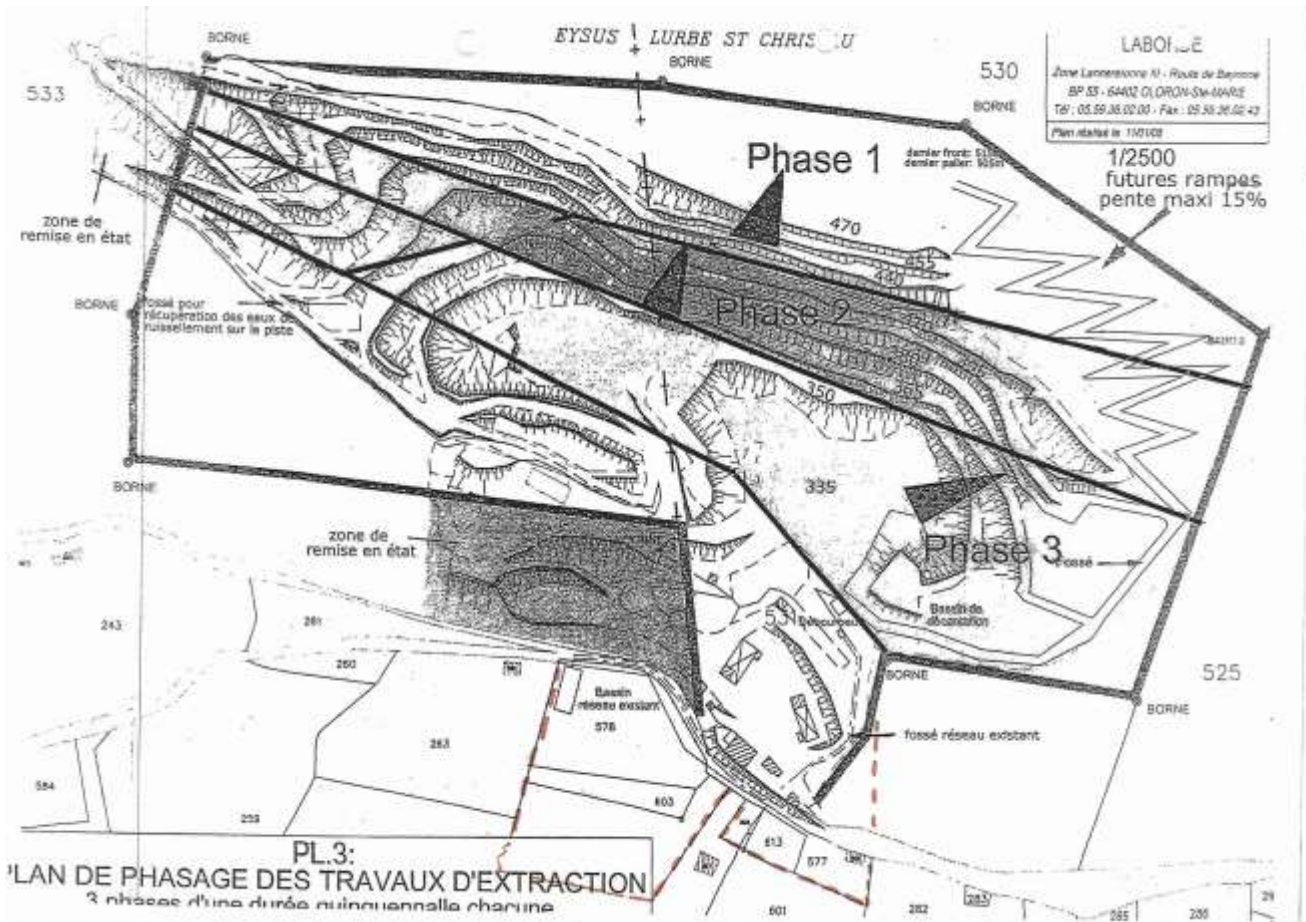
ANNEXE I : PLANS

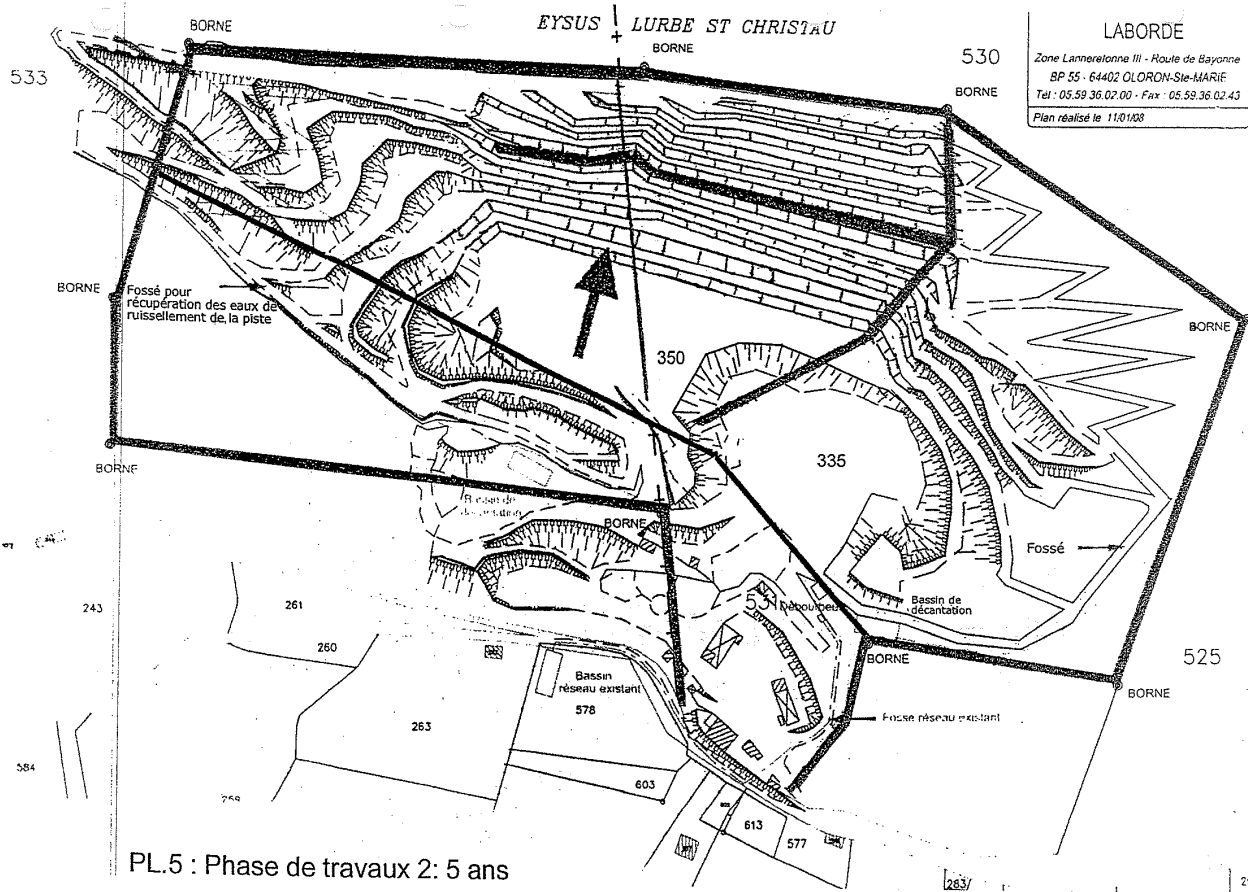
- Plan cadastral
- **Implantation des mesures de bruits**
- Implantation des mesures de retombées de poussières dans l'environnement
- Plans de phasage des travaux
- Plans de phasage de la remise en état
- Plans de réaménagement



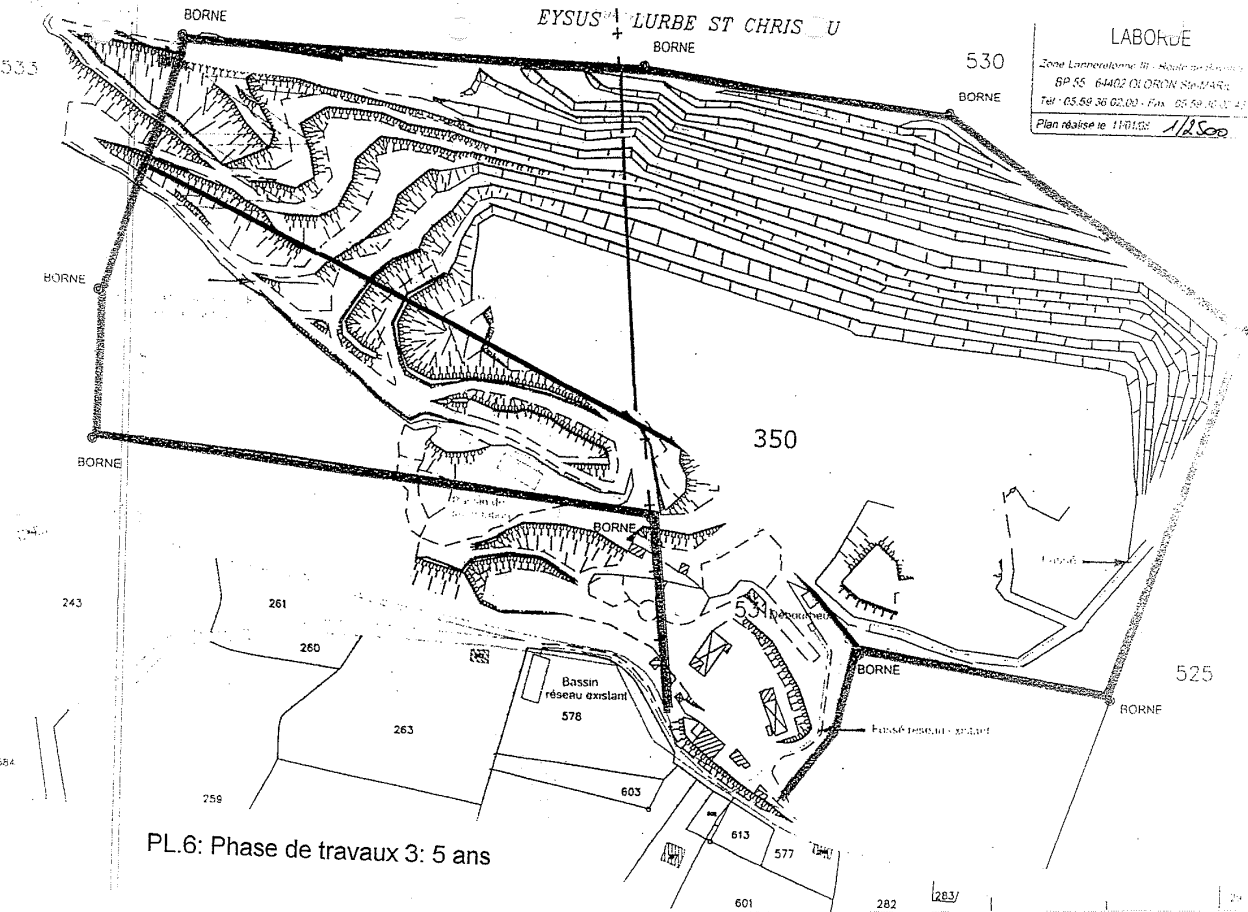
Plan de position des stations de mesure des bruits aériens émis par la carrière de Lurbe-St-Christau
Sté LABORDE - Echelle: 1 / 7065



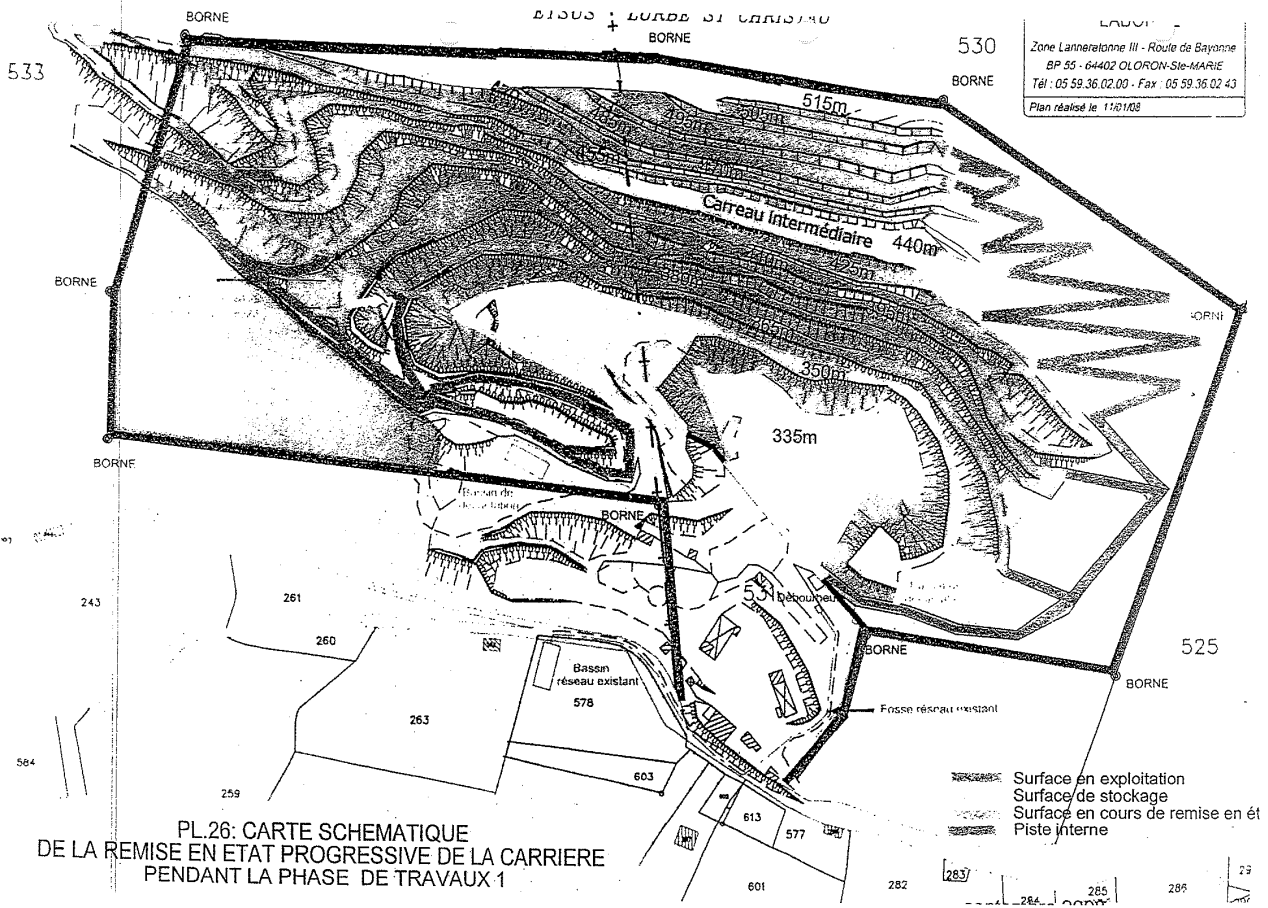




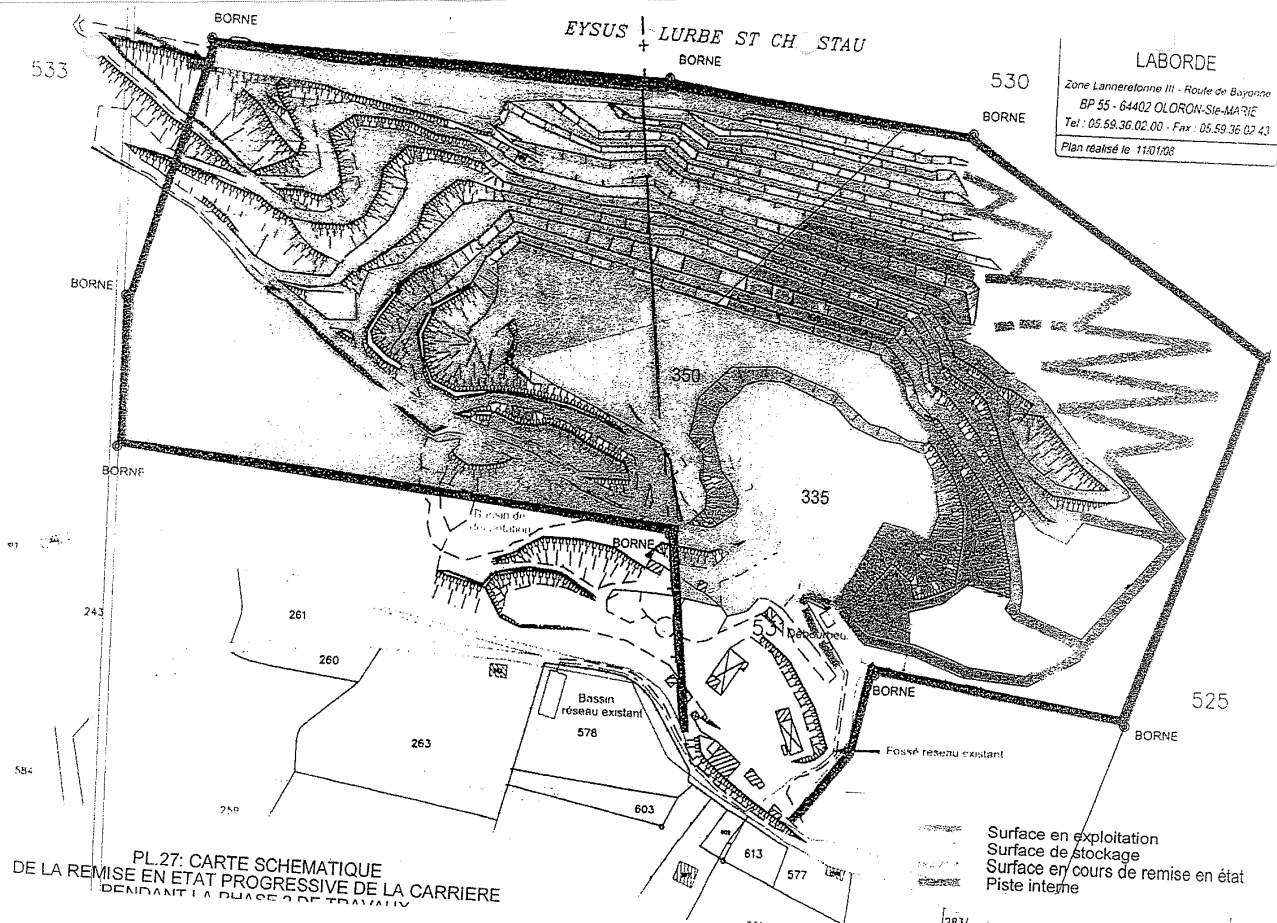
PL.5 : Phase de travaux 2: 5 ans



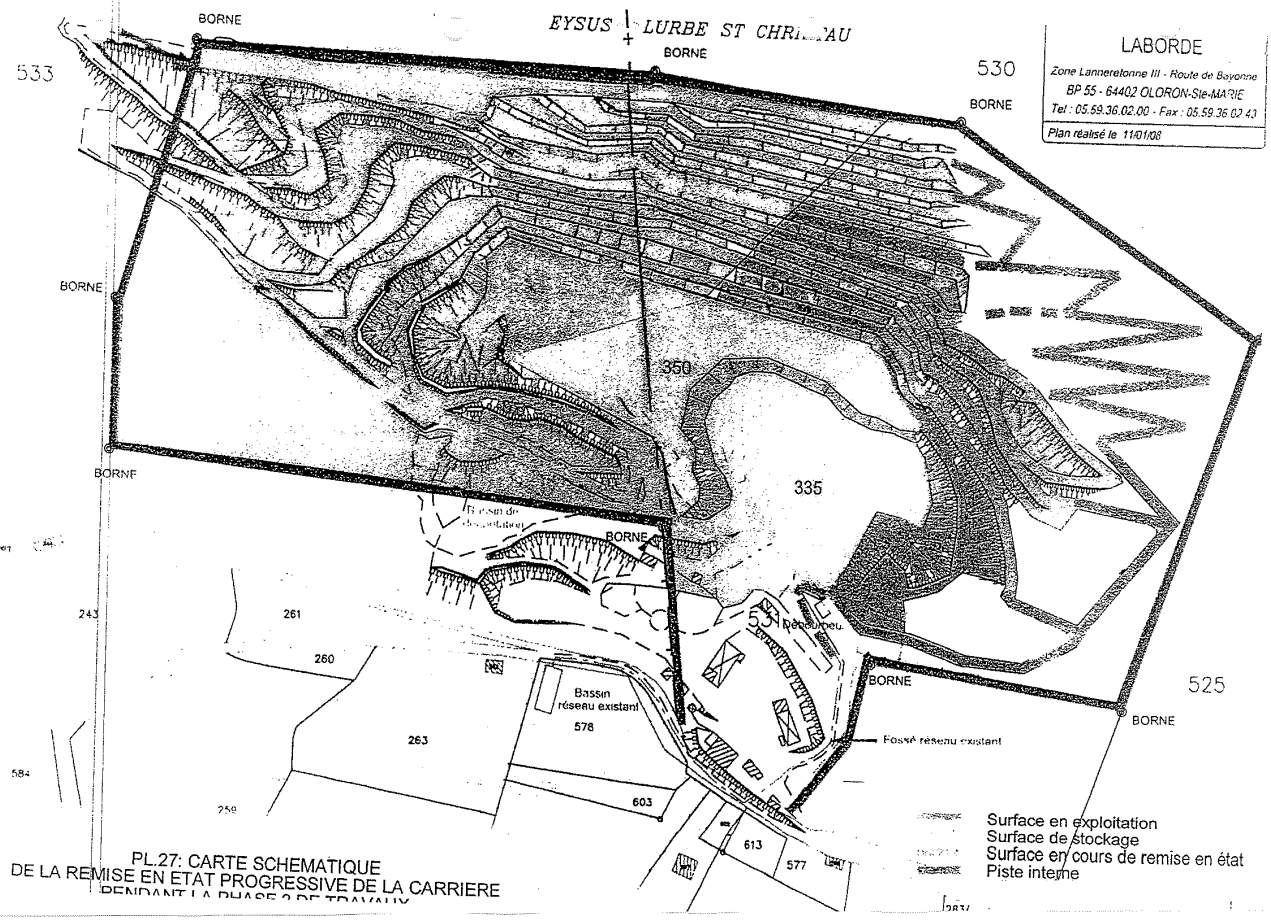
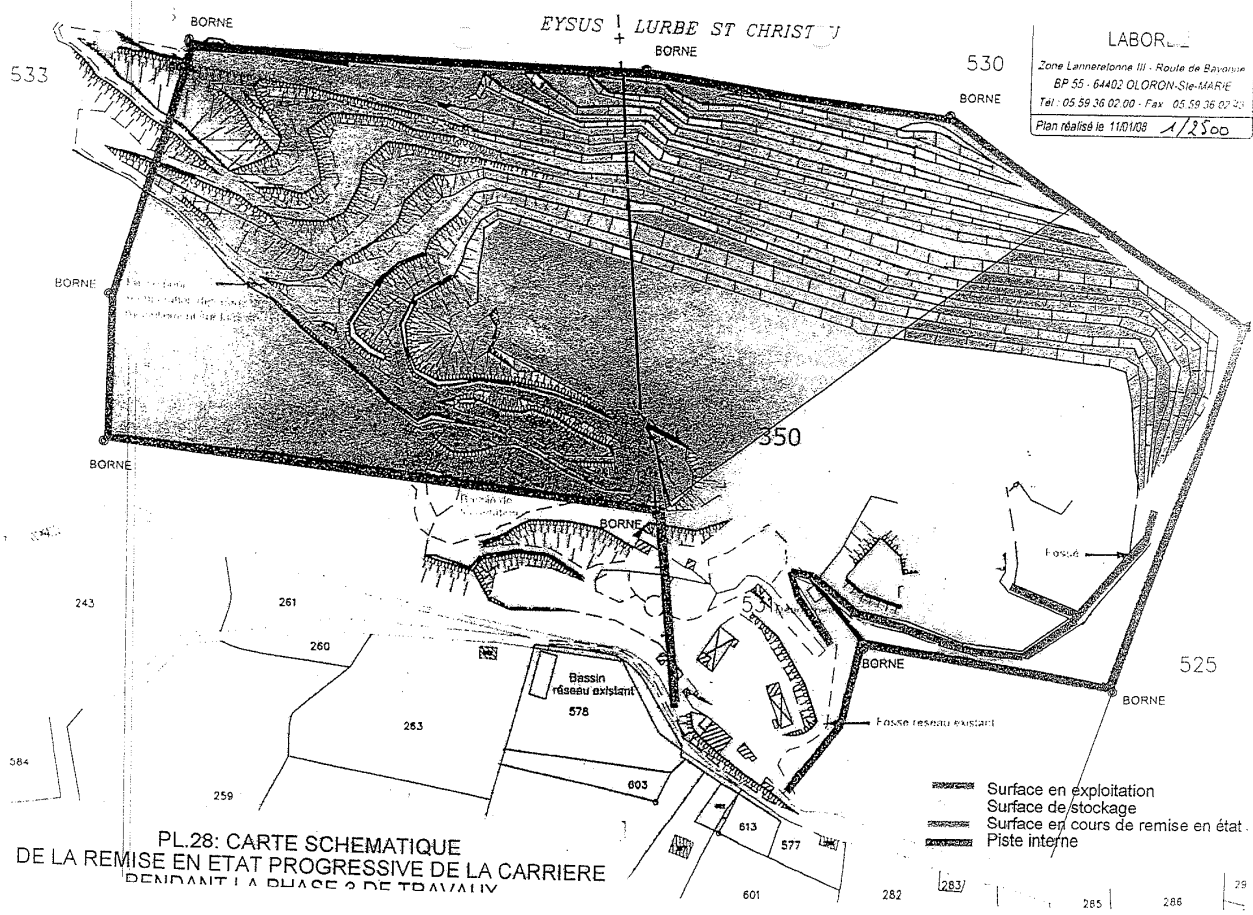
PL.6: Phase de travaux 3: 5 ans

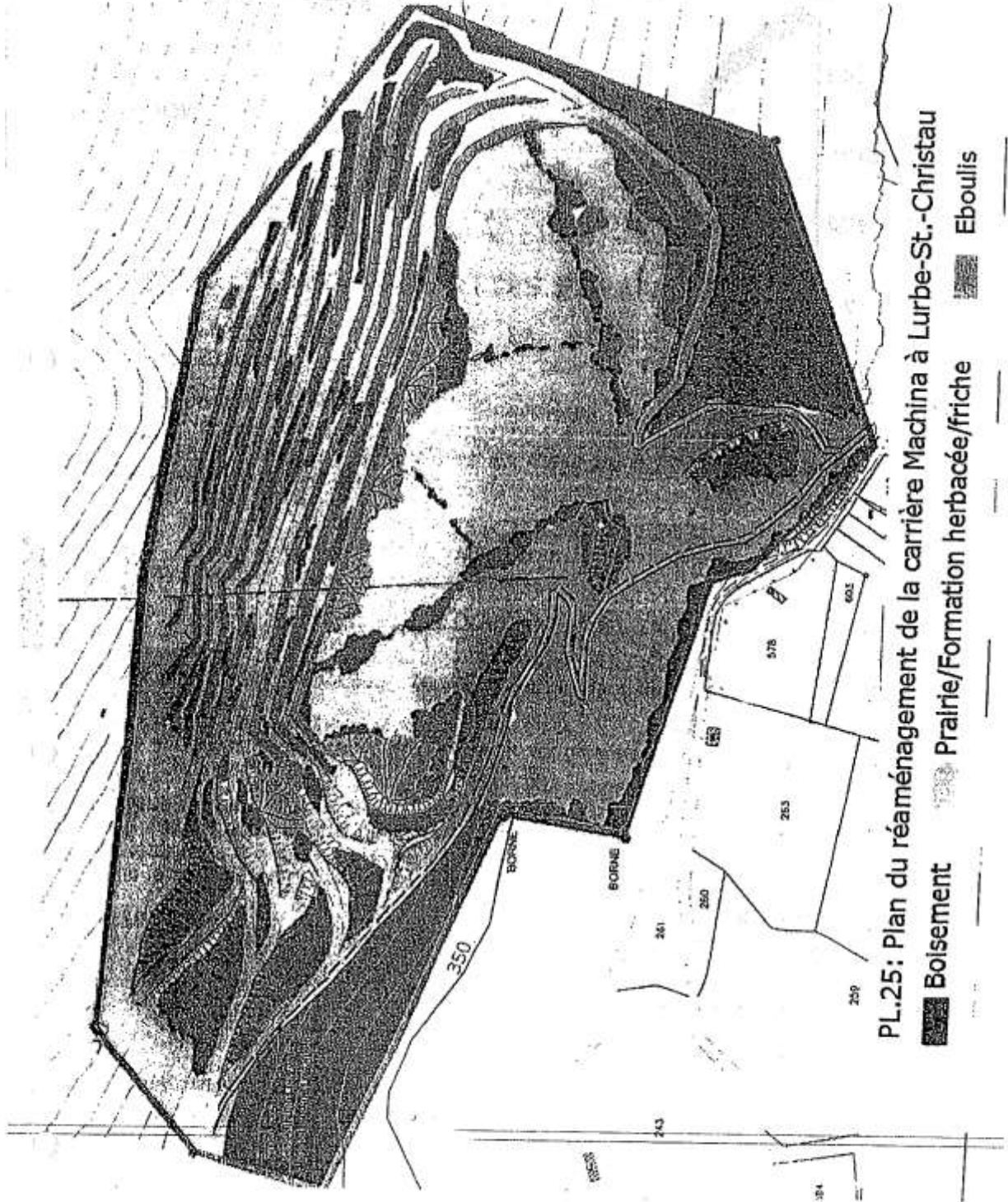


PL.26: CARTE SCHEMATIQUE
DE LA REMISE EN ETAT PROGRESSIVE DE LA CARRIERE
PENDANT LA PHASE DE TRAVAUX 1



PL.27: CARTE SCHEMATIQUE
DE LA REMISE EN ETAT PROGRESSIVE DE LA CARRIERE
PENDANT LA PHASE DE TRAVAUX 2

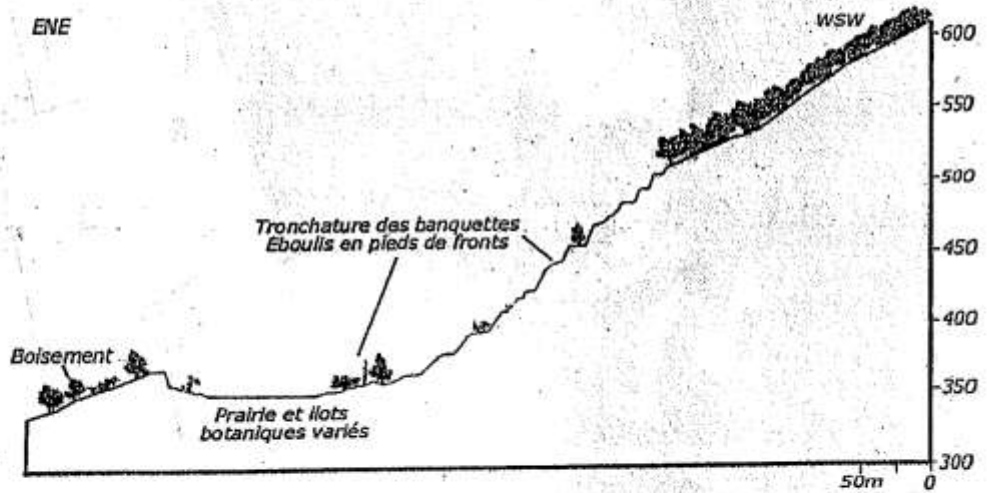
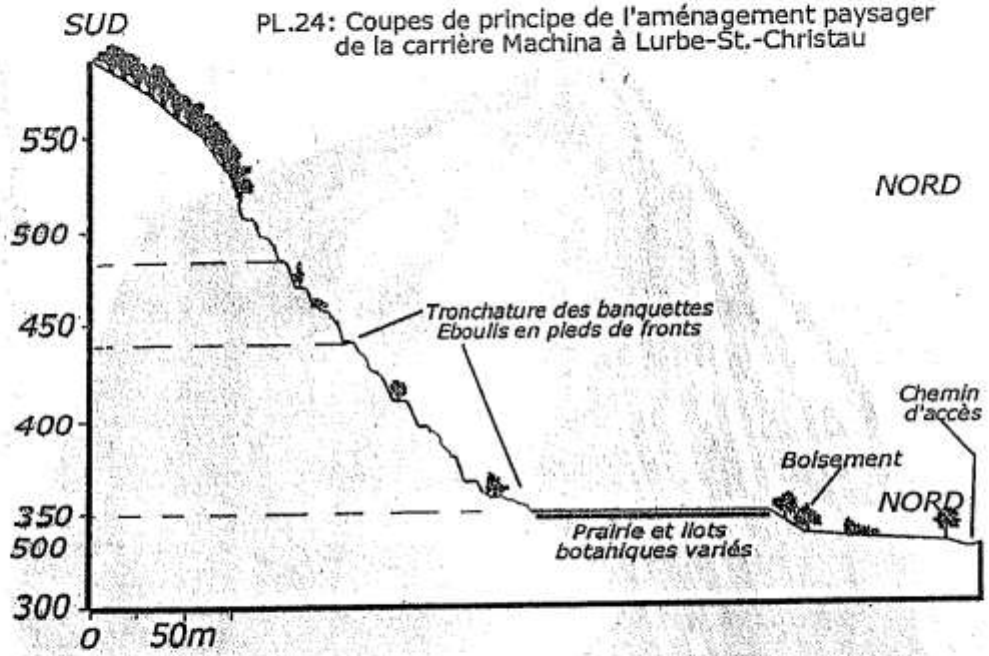




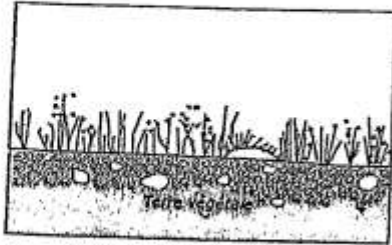
PL.25: Plan du réaménagement de la carrière Machina à Lurbe-St.-Christau

Boisement
 Prairie/Formation herbacée/friche
 Eboulis

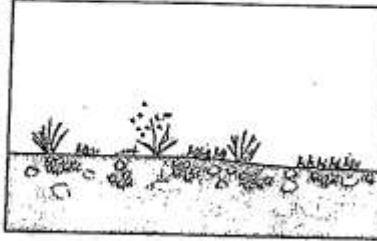
PL.24: Coupes de principe de l'aménagement paysager de la carrière Machina à Lurbe-St.-Christau



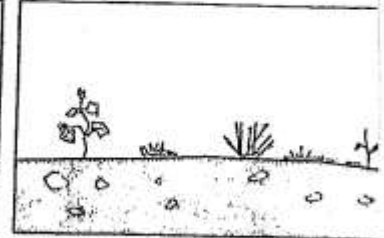
PL.21: traitement des zones planes



1. Prairie

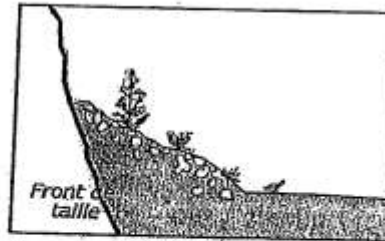


2. Formation herbacée sèche



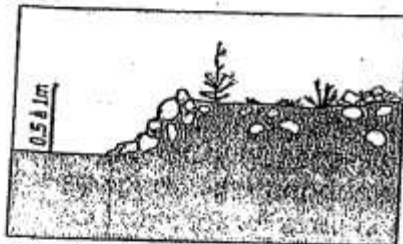
3. Friche calcicole sèche

PL.22: traitement des zones pentues

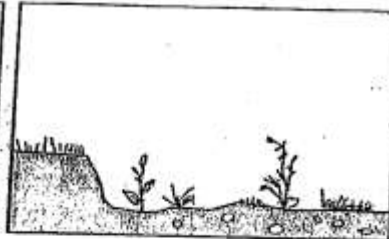


Eboulis, pieds de talus, verses

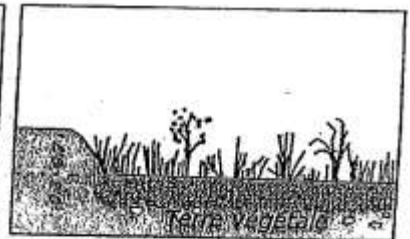
PL.23: traitements ponctuels



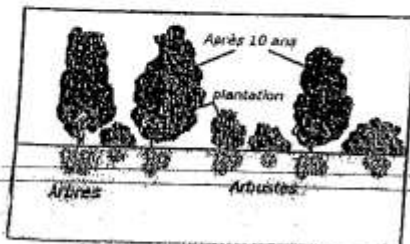
1. Ilot en relief



2. Ilot en creux dense



3. Ilot en creux sec



4. Boisements

ANNEXE II : RECAPITULATIF DES DOCUMENTS ET ENVOIS

A) Documents à tenir à jour et à disposition de l'Inspection des Installations Classées

1) Généralités

- plan de l'établissement
- plan de bornage
- autorisation de défrichage

2) Eau

- plan des réseaux
- suivi hebdomadaire du prélèvement d'eau
- dossier de lutte contre la pollution des eaux

3) Déchets

- registre de suivi des déchets (DIB & DIS)

4) Risques

- consignes générales de sécurité
- registres de suivi, A.P., levage, manutention, électricité
- registre incendie
- recueil des fiches de données de sécurité

B) Documents ou résultats d'analyses à adresser à l'Inspection des Installations Classées

FREQUENCE	Mensuelle	Semestrielle	Annuelle	Observations
1) GENERALITES				
Art 8 : plan d'exploitation			X	
2) EAU				
Art 9.5.3 : surveillance des eaux souterraines		X		
Art 9.5.4 : surveillance des rejets eaux		X		
3) AIR.				
Art 9.6.1 : autosurveillance des retombées de poussières		X		9 mesures par an
4) BRUIT				
Art 11.1.4 : mesure des niveaux sonores			X	
5) VIBRATIONS				
Art 11.2.3 : autosurveillance des tirs de mines	X			
6) AUTRES				
Art 6.5 : étude géotechnique Art 15 : garanties financières Art 20 : Récolement				Tous les 5 ans A l'ouverture puis renouvellement 6 mois avant échéance Sous un délai de 6 mois



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Région Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

Installations

12.01.17

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ complémentaire n° 5517/2017/004,
modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de premier traitement de
matériaux de carrière de l'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002
exploitée par la société Laborde SAS
sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie au lieu dit « Binet »

Le préfet des Pyrénées-atlantiques
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°02/IC/78 du 19 février 2002 autorisant la société des Établissements Laborde, à exploiter une installation de premier traitement de matériaux de carrière sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie au lieu dit Binet ;
- VU la prise d'acte pour le droit d'antériorité du 4 mai 2016, d'une station de transit de produits minéraux solides d'une superficie de 8 800 m² ;
- VU la demande en date du 6 janvier 2017 par laquelle la société Laborde SAS déclare la modification des conditions d'exploitation de l'installation de premier traitement de matériaux de carrière visée par l'arrêté préfectoral n°02/IC/78 susvisé ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 février 2017 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée des carrières lors de sa réunion du 9 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de notifier l'implantation de l'unité de premier traitement des matériaux relevant de la rubrique 2515 ;

Considérant qu'il y a lieu de notifier l'arrêt du prélèvement à la source Larégé et l'arrêt du lavage des granulats ;

Considérant que la mesure de prescription relative au contrôle des niveaux sonores est de nature à s'assurer de la conformité de l'exploitation au regard des nuisances sonores dans les zones à émergences réglementées ;

Considérant que les modifications des conditions d'exploitation telles qu'elles sont définies dans la demande du 6 janvier 2017 susvisée, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-2 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1er -

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002 susvisé sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

La société Laborde SAS dont :

Raison sociale	LABORDE SAS
Forme juridique	SAS au capital de 81 000 €
Siège social	64190 Préchacq-Josbaig
Siège administratif	Zone Laneretonne III Route de Bayonne – BP 55 64402 Oloron-Sainte-Marie
Site d'exploitation	Lieu dit « Le Bager » 64400 Oloron-Sainte-Marie
Siret	325 069 623 000 16
Registre du commerce	Pau B 325 069 623
Code APE	4211 Z
Représentée par	Monsieur Guy LABORDE – Président

est autorisée à exploiter une installation de premier traitement des matériaux de carrières sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie au lieu dit « Blnet », sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les activités exercées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2515-1	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée : 800 kW	Autorisation
2517-3	Station de transit de produits minéraux solides	Superficie de l'aire de transit : 8 800 m ²	Déclaration
4734-1	Stockage en réservoirs enterrés de gazole et fioul	Quantité totale : 10 tonnes (5 m ³ de GNR et 5 m ³ de gazole)	Non classée
1435	Station service non ouverte au public de distribution de carburant pour véhicule à moteur	Volume annuel distribué inférieur à 500 m ³	Non classée
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteur	Surface de l'atelier : 212 m ²	Non classée

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Les installations seront démantelées à l'échéance de l'autorisation de la carrière à ciel ouvert de calcaire adjacente sise au lieu dit « Le Bager ».

Les dispositions générales de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié, sont applicables sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral. »

Article 2 -

Les prescriptions de l'article 2.1 de l'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002 susvisé sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 2.1. – Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et descriptifs joints au dossier n° 03 64 27 56 de la demande d'autorisation du 18 avril 1997 et au dossier de demande de modification du 6 janvier 2017. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Le plan parcellaire, le plan d'ensemble et les plans d'installations sont joints en annexe du présent arrêté. »

Article 3 -

Les prescriptions de l'article 3.1.2 de l'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002 susvisé sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 3.1.2. – Origine de l'approvisionnement en eau

L'eau utilisée dans l'établissement provient :

- du réseau public de distribution d'eau potable*
- du dispositif de récupération des eaux pluviales »*

Article 4 -

Les prescriptions de l'article 3.5.4 de l'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002 susvisé sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 3.5.4. – Identification des rejets

Les différentes catégories d'eaux rejetées sont les suivantes :

- rejet n°1 : les eaux domestiques*
- rejet n°2 : les eaux pluviales »*

Article 5 -

Les prescriptions de l'article 3.6.3 de l'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002 susvisé sont supprimées.

Article 6 -

Les prescriptions de l'article 4.6 de l'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002 susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

« 4.6. – Retombées de poussières dans l'environnement

Les dispositions des articles 19.6 à 19.9 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016, relatives au plan de surveillance des retombées de poussières dans l'environnement, au suivi et au bilan annuel, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. »

Article 7 -

Les prescriptions de l'article 5.1 de l'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002 susvisé sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 5.1. Construction et exploitations

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

En dehors des tirs de mines, les prescriptions relatives de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V titre I de code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

L'exploitant ne peut faire fonctionner l'installation « tertiaire » que si les installations du « primaire » et du « secondaire » sont à l'arrêt. »

Article 8 -

Les prescriptions de l'article 5.5 de l'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002 susvisé sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 5.5. – Contrôle du niveau de bruit et de l'émergence

Une mesure du niveau sonore et de l'émergence est effectuée six mois au maximum après la mise en service de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Des mesures de bruit et de l'émergence sont réalisées pour prendre en compte l'ensemble des installations de production. Un contrôle de ces mesures est réalisé tous les ans.

Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au minimum.

Une mesure des émissions sonores est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.

L'ensemble des résultats est transmis à l'inspection des installations classées. En cas de dépassements constatés, cette transmission est accompagnée de commentaires sur les causes de ces dépassements ainsi que des actions correctives mises en œuvre ou envisagées. »

Article 9 -

L'arrêté n° 02/IC/78 du 19 février 2002 susvisé est complété par les annexes 1 à 4 ci-après.

Article 10 -

Les autres prescriptions de l'arrêté n°02/IC/78 du 19 février 2002 demeurent inchangées.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Pau :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 12 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie et pourra y être consultée ;

2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire d'Oloron-Sainte-Marie.

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale d'un mois.

Article 13 – Notification et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société Laborde SAS.

Fait à Pau le 12 AVR. 2017

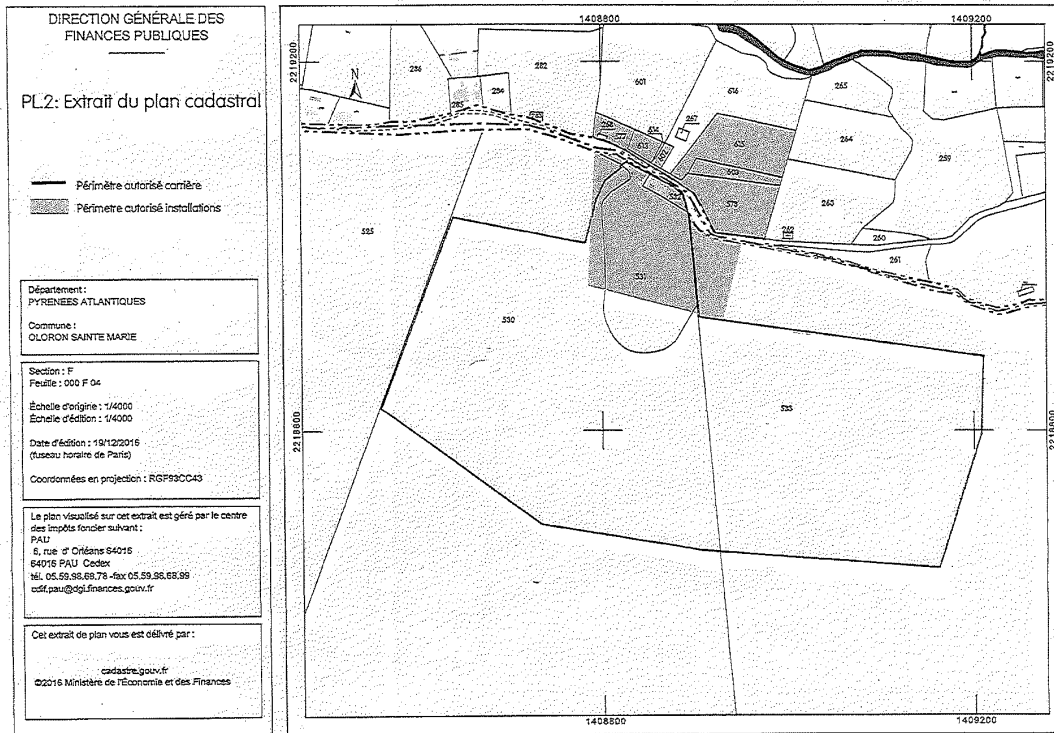
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

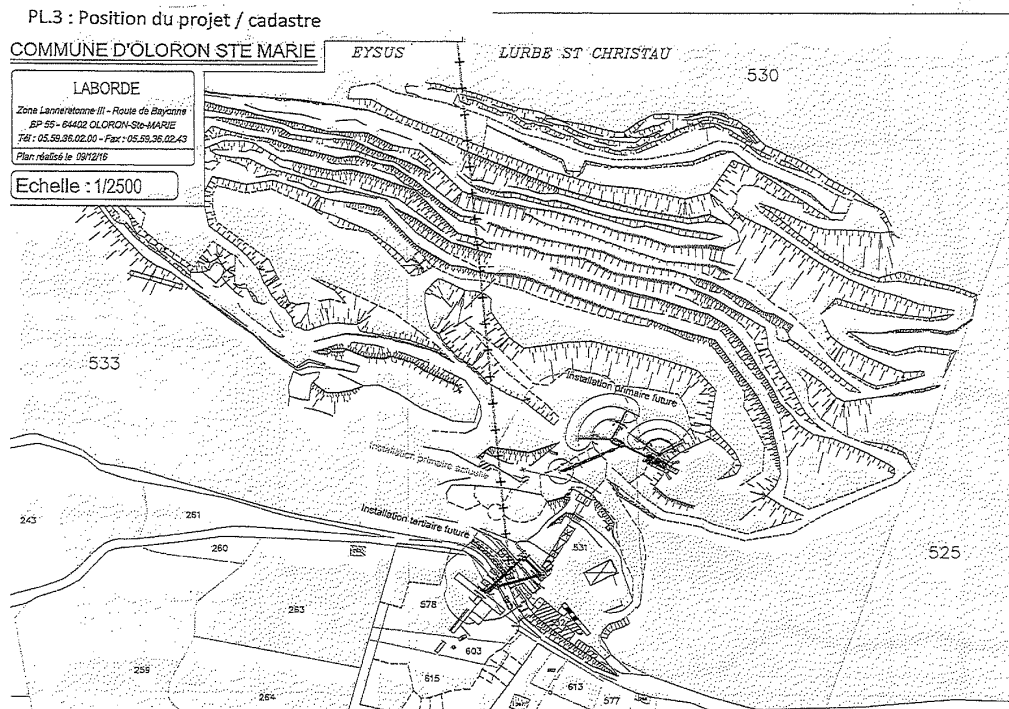
Marie AUBERT

4

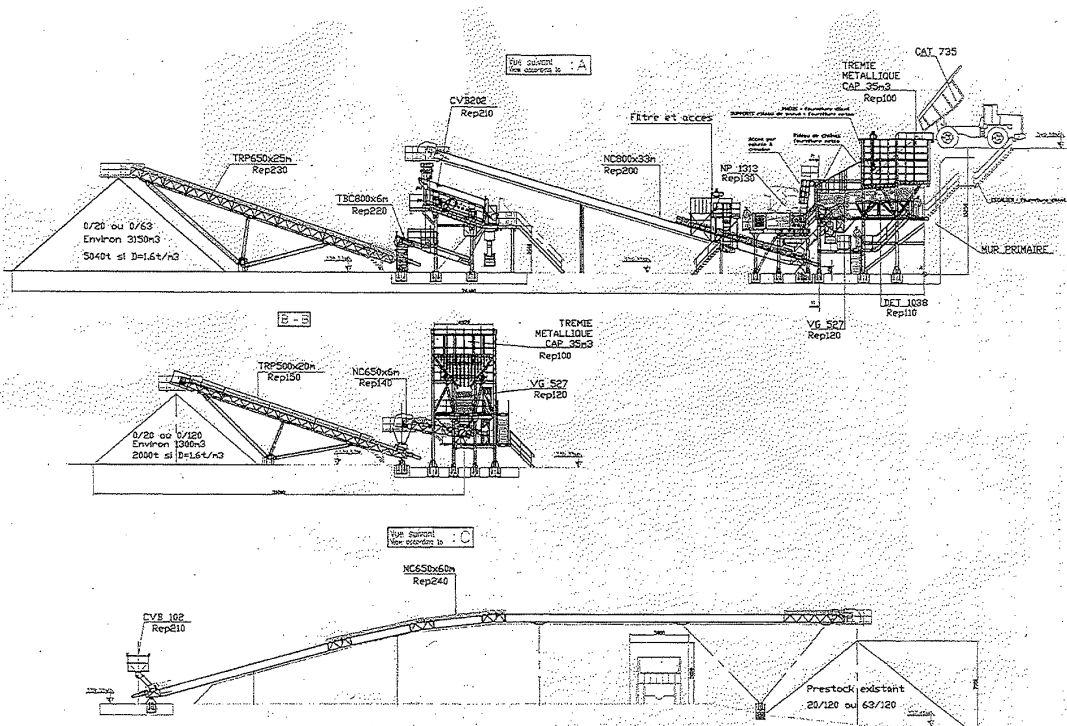
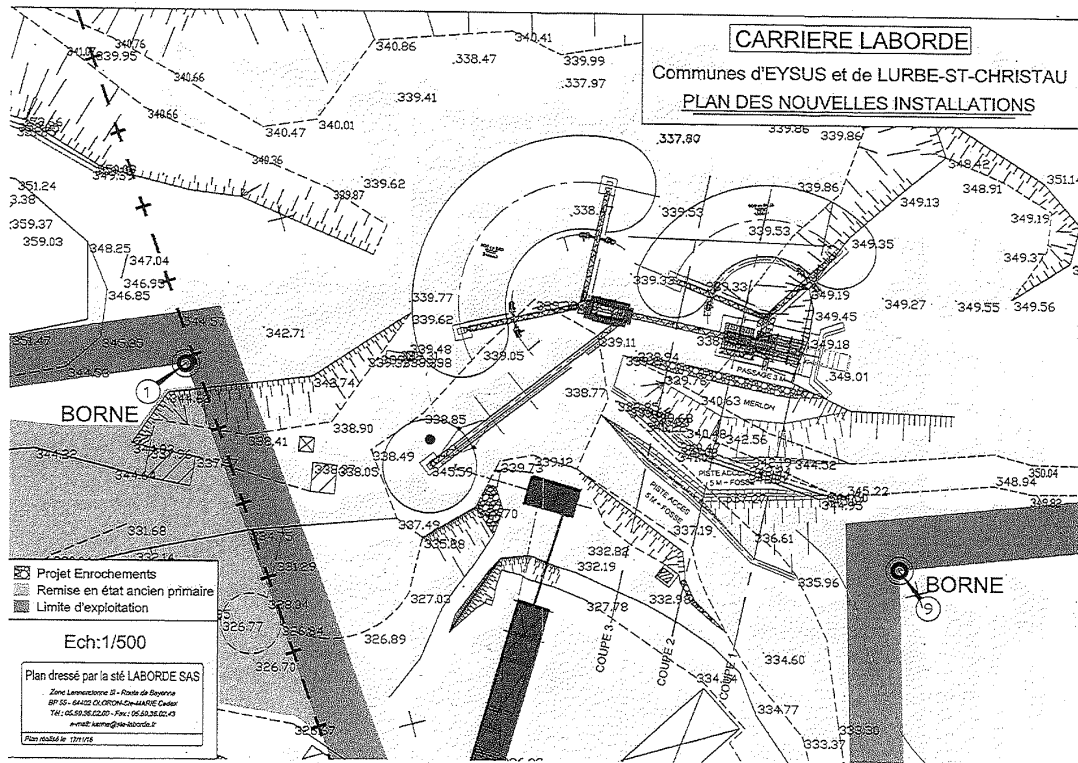
ANNEXE 1 – Plan parcellaire



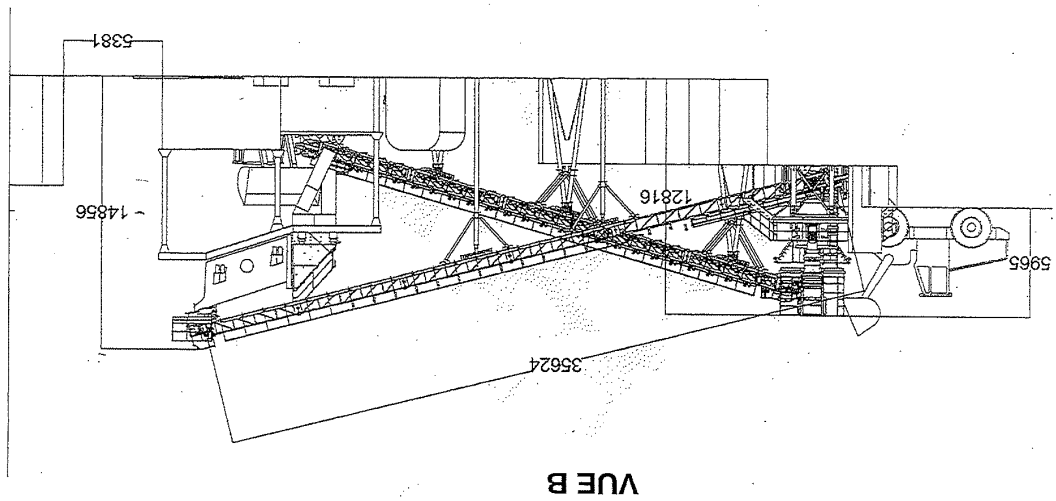
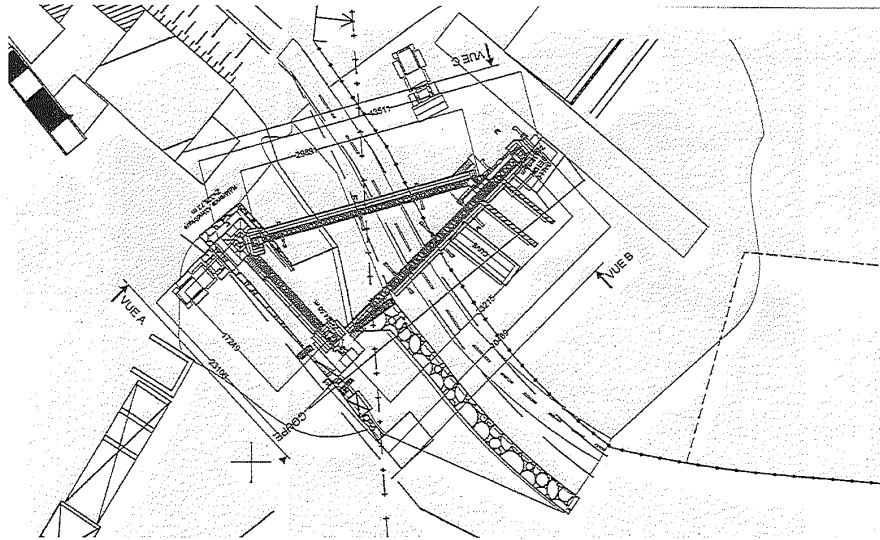
ANNEXE 2 – Plan d'ensemble



ANNEXÉ 3 – Plans d'implantation des installations primaire



ANNEXE 1 – Plans d'implantation des installations tertiaire





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Région Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ complémentaire n° 4692/2019/006,
modifiant les conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire
de l'arrêté n° 09/IC/130 du 26 mai 2009
exploitée par la société Laborde SAS
sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie au lieu dit Le Bager

Le préfet des Pyrénées-atlantiques
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°09/IC/130 du 26 mai 2009 autorisant la société Laborde SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie au lieu dit Le Bager ;
- VU la demande en date du 15 avril 2019 par laquelle la société Laborde SAS sollicite des modifications des conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire visée par l'arrêté préfectoral n°09/IC/130 susvisé ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 mai 2019 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 décembre 2017 nommant M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-25-005 du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que les conditions d'exploitation nécessitent la modification du phasage d'exploitation ainsi que l'actualisation du montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière ;

Considérant que les conditions de modifications des conditions d'exploitation telles qu'elles sont définies dans la demande du 15 avril 2019 susvisée, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-2 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1er -

Les prescriptions de l'article 9.6.1 de l'arrêté n°09/IC/130 du 26 mai 2009 susvisé sont remplacées par :

« 9.6.1 – Retombées de poussières dans l'environnement

9.6.1.1 : Plan de surveillance des émissions de poussières

Un plan de surveillance des émissions de poussières est mis en place.

Ce plan décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre.

Le plan de surveillance comprend :

- (a) au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière ;
- (b) le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants ;
- (c) une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants.

Le plan de surveillance est mis à jour en fonction de l'avancée de l'exploitation (localisation et nombre de jauges).

Le plan de surveillance est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

9.6.1.2 : Programme de surveillance des retombées atmosphériques

Le suivi des retombées atmosphériques totales est assuré par jauges de retombées. Le respect de la norme NF X 43-014 (2003) dans la réalisation de ce suivi est réputé répondre aux exigences réglementaires mentionnées à l'art. 9.6.1.

Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m²/jour.

L'objectif à atteindre est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance.

En cas de dépassement, et sauf situation exceptionnelle qui sera alors expliquée dans le bilan annuel prévu à l'art. 9.6.1.4 ci-dessous, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et met en œuvre rapidement des mesures correctives.

Les campagnes de mesure durent 30 jours et sont réalisées tous les trois mois.

Si, à l'issue de huit campagnes consécutives, les résultats sont inférieurs à 500 mg/m²/jour, la fréquence trimestrielle deviendra semestrielle.

Par la suite, si un résultat excède la valeur ci-dessus et sauf situation exceptionnelle qui sera explicitée dans le bilan annuel prévu à l'art. 9.6.1.4 ci-dessous, la fréquence redeviendra trimestrielle pendant huit campagnes consécutives, à l'issue desquelles elle pourra être revue dans les mêmes conditions.

9.6.1.3 : Mise en place d'une station météorologique

La direction et la vitesse du vent, la température, et la pluviométrie sont enregistrées par une station de mesures sur le site de l'exploitation avec une résolution horaire au minimum.

La station météorologique est installée, maintenue et utilisée selon les bonnes pratiques.

Toutefois, pour les carrières dont la surface n'est pas entièrement située sur le territoire d'une commune couverte par un plan de protection de l'atmosphère, la mise en œuvre d'une station météorologique sur site peut être remplacée par l'abonnement à des données corrigées en fonction du relief, de l'environnement et de la distance issues de la station météo la plus représentative à proximité de la carrière exploitée par un fournisseur de services météorologiques.

9.6.1.4 : Bilan annuel des retombées atmosphériques

Chaque année l'exploitant établit un bilan annuel des mesures réalisées.

Ce bilan annuel reprend les valeurs mesurées. Elles sont commentées sur la base de l'historique des données, des valeurs limites, des valeurs de l'emplacement témoin, des conditions météorologiques et de l'activité et de l'évolution de l'installation. Il est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard

le 31 mars de l'année suivante. »

Article 2 -

Les prescriptions de l'article 15.1 de l'arrêté n°09/IC/130 du 26 mai 2009 susvisé sont remplacées par :

« 15.1. – Montant des garanties financières

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement décrit au dossier de demande d'autorisation et au dossier de déclaration de modification des conditions d'exploitation d'avril 2019, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal nécessaire pour effectuer le réaménagement correspondant à la période considérée. Ce montant est fixé à :

Phase	Période considérée	Montant de référence de la garantie financière (en euros TTC) Pour l'établissement d'un acte de cautionnement, ce montant doit être actualisé suivant le dernier indice TP01 connu	Surface maximale à remettre en état durant la période considérée (en hectares)
3	Du 26 mai 2019 au 26 mai 2024	$C_r = 212\,143$	S1 = 5,6328 S2 = 1,9249 S3 = 1,3416

Le montant des garanties financières inscrit dans le tableau ci-dessus correspond au montant de référence calculé avec l'indice TP01 de décembre 2018 selon les prescriptions de l'article 15.3.

Le document attestant la constitution des garanties financières doit être conforme à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, et indiquer dans son article 2 le montant maximum du cautionnement correspondant à la période concernée par le cautionnement mentionné dans le tableau ci-dessus.

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme fixée dans le tableau ci-dessus en fonction de la période concernée. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l'inspection des installations classées peut en demander communication lors de toute visite. »

Article 3 -

Le plan de phasage des travaux de l'annexe 1 de l'arrêté n°09/IC/130 du 26 mai 2009 susvisé est remplacé par le plan ci-après.

Article 4 -

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n°09/IC/130 du 26 mai 2009 susvisé demeurent inchangées.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Pau :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

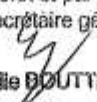
- 1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie et pourra y être consultée ;
- 2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire d'Oloron-Sainte-Marie.
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7 – Notification et exécution

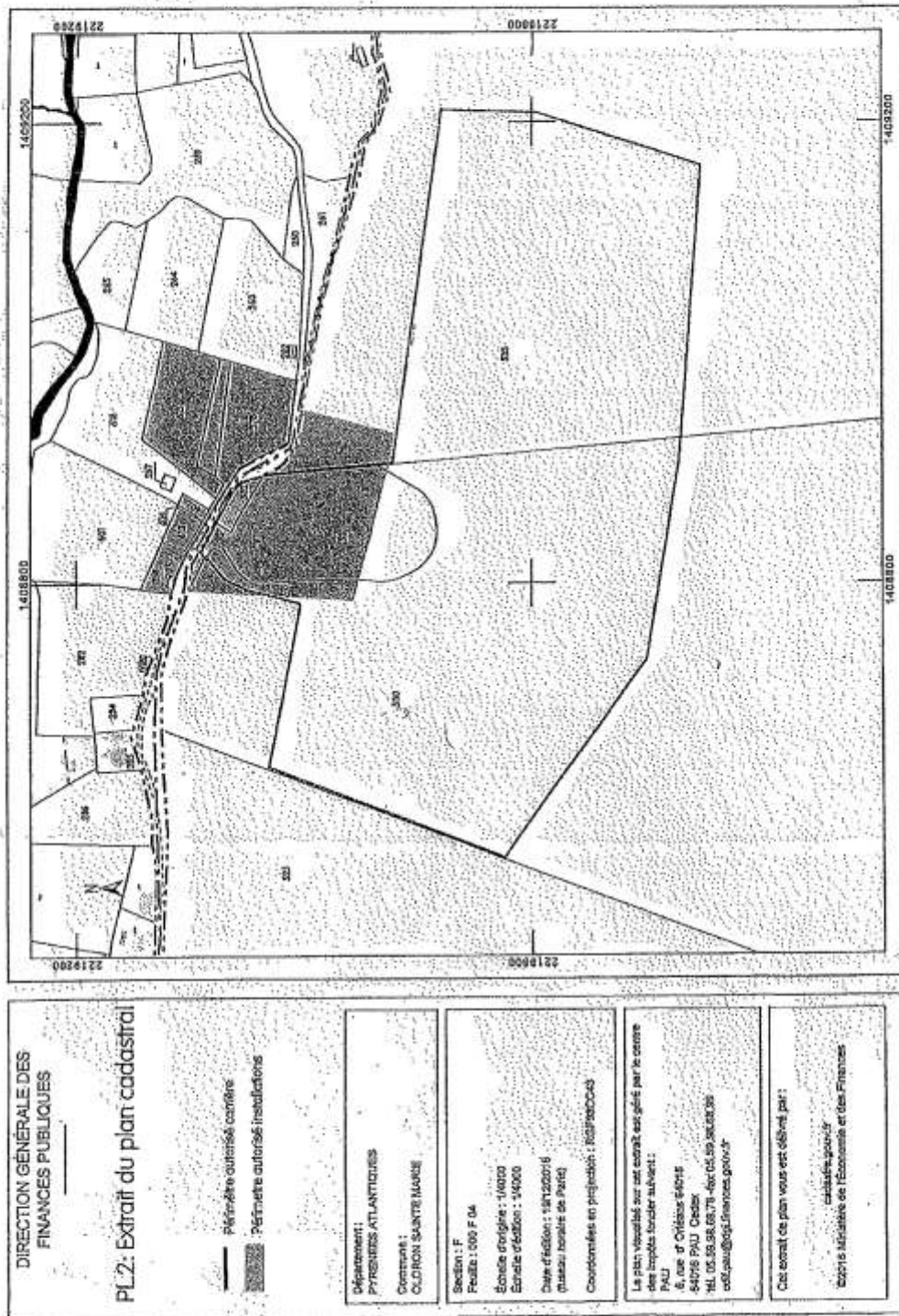
Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le Maire d'Oloron-Sainte-Marie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les Inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société Laborde SAS.

Fait à Pau le **16 MAI 2019**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie DOUTYERA

ANNEXE 1 – Plan parcellaire



Arrêté autorisant l'utilisation d'explosifs dès réception

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992, complétant le règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/IC/130 du 26 mai 2009 autorisant la société LABORDE S.A.S. à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie au lieu-dit « Le Bager » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017, modifié le 17 septembre 2018, autorisant la société LABORDE S.A.S. à recevoir et à consommer dès réception des explosifs sur le site de la carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie au lieu-dit « Le Bager » ;

Vu la demande en date du 6 décembre 2021 par laquelle M. Jean-François LABORDE, directeur de la société LABORDE S.A.S., sollicite le renouvellement de l'autorisation susvisée avec une augmentation des quantités des produits explosifs par réception ;

Vu l'avis du chef de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 12 janvier 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE :

Article premier : la société LABORDE S.A.S. dont le siège social est situé à Préchacq-Josbaig (64190) et ses bureaux administratifs Zone Lanneretonne – 4, chemin d'Ihasse – BP55 - 64402 Oloron-Sainte-Marie, représentée par son directeur, M. Jean-François LABORDE, est autorisée à recevoir et à consommer dès réception des explosifs sur le site de la carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit « Le Bager », sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 2 : La personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation est M. Jean-François LABORDE, ainsi que les personnes qu'il aura désignées, ayant une habilitation en cours de validité.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assure cette responsabilité. Toute nouvelle désignation implique le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3 : Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir, en une seule livraison sont fixées à :

- explosifs : **1 500 kg** (émulsions, nitrates ou cordeau détonant) de la division de risque 1.1.D
- détonateurs électriques ou assemblages de détonateurs non-électriques : **80 unités** de la division de risque 1.1.B ou 1.4.S

Le nombre de livraisons est limité à 3 par semaine.

La quantité maximale d'explosifs susceptible d'être utilisée durant l'année est limitée à : 35 000 kg d'explosifs de la division de risque 1.1.D et 1 500 détonateurs électriques ou assemblage de détonateurs non électriques de la division de risque 1.1.B ou 1.4.S.

Article 4 : La charge totale doit être fractionnée au moyen de détonateurs à micro-retard ou de relais de détonation.

La charge unitaire maximale doit être limitée de façon que les tirs de mines ne soient pas à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer des vitesses particulières supérieures à la valeur fixée par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

Article 5 : Une procédure d'auto-surveillance des tirs de mine par enregistrement des vibrations est mise en place. L'enregistrement, son commentaire, le plan de tir et les principales caractéristiques des tirs sont consignés dans un dossier. Ce dossier est adressé mensuellement à l'ingénieur subdivisionnaire de l'industrie et des mines à Bayonne.

Article 6 : Les produits explosifs sont pris en charge par le bénéficiaire sur le chantier même. Le transport des produits jusqu'à ce lieu de réception est assuré par le fournisseur.

Chaque transport doit donner lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement, et être effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 7 : Les produits explosifs doivent être utilisés au cours de la période journalière d'activité du jour de livraison.

Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire est responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Il doit veiller, notamment, à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 8 : Dans le cas où les explosifs livrés ne sont pas consommés au cours de la période visée à l'article 7 du présent arrêté, ils doivent être repris par le fournisseur pour être réintégrés dans ses dépôts.

L'exploitant doit disposer d'une acceptation de reprise en consignation du fournisseur d'explosifs en cours de validité.

Dans les limites de capacité du dépôt dont dispose la société LABORDE S.A.S., les reliquats d'utilisation peuvent y être stockés. Le transport est effectué selon les dispositions spécifiques du transport d'explosifs par route.

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, la remise en dépôt de la totalité de la livraison ou des reliquats s'avère impossible, le bénéficiaire doit en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie, et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement.

L'emploi, la mise en dépôt ou la destruction des produits ainsi conservés doit intervenir dans les trois jours.

Article 9 : Les produits explosifs doivent être utilisés conformément aux conditions stipulées dans la demande d'autorisation et ses annexes.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre - 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrénées-atlantiques.gouv.fr

L'emploi de ces produits est, en outre, subordonné au respect des dispositions du décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992, complétant le règlement général des industries extractives, et de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières fixant dans son article 22.2 les valeurs limites des vitesses particulières pondérées.

Article 10 : Toutes dispositions doivent être prises par le pétitionnaire en vue de prévenir tout accident dans la manutention et la mise en œuvre des explosifs, en particulier :

- pour chaque tir, l'exploitant détermine la zone dangereuse environnante concernée,
- avant le tir, le boute-feu doit s'assurer que le chantier et la zone dangereuse environnante définie par l'exploitant sont évacués et que les dispositions prévues par l'exploitant sont prises pour en interdire l'accès,
- la mise à feu est annoncée par un signal spécifique, perceptible et connu du personnel concerné.

Article 11 : Le bénéficiaire doit tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y sont précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois et leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de réception et celui d'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport ou la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci.

Ce registre doit être présenté à toute requête de l'autorité administrative.

Article 12 : La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause, effective ou supposée, de produits explosifs, doivent être déclarés dans les 24 heures à la gendarmerie ou aux services de police.

Article 13 : La présente autorisation est valable pour une durée de **deux ans** à compter de la date du présent arrêté.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure, ni préavis en application de l'article R 2352-88 du code de la défense.

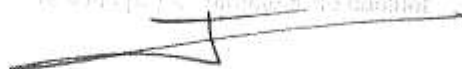
Article 14 : L'arrêté préfectoral du 9 février 2017 susvisé est abrogé.

Article 15 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le maire d'Oloron-Sainte-Marie, le chef de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de surveiller l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société LABORDE S.A.S.

Fait à Pau, le **26 JAN. 2022**

Le Préfet,

Christophe LAFITE
Préfet des Pyrénées-Atlantiques



Christophe LAFITE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives**

**Certificat tenant lieu de titre d'acquisition
et d'autorisation de transport**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

CERTIFIE que la société LABORDE S.A.S.,

Zone Lanneretonne, 4, chemin d'Illhasse, B.P. 55, 64402 Oloron-Sainte-Marie Cedex,

est titulaire (1) de l'autorisation de recevoir **1 500** kg d'explosifs (émulsions, nitrates ou cordeau détonant) de la division de risque 1.1.D et **80** détonateurs électriques ou assemblage de détonateurs non électriques de la division de risque 1.1.B ou 1.4.S, pour utilisation dès réception sur le site de la carrière sise au lieu-dit « Le Bager » à Oloron-Sainte-Marie.

Le nombre de livraisons est limité à 3 par semaine.

La quantité maximale d'explosifs susceptible d'être utilisée durant l'année est limitée à : **35 000** kg d'explosifs de la division de risque 1.1.D et **1 500** détonateurs électriques ou assemblage de détonateurs non électriques de la division de risque 1.1.B ou 1.4.S.

**LE PRESENT CERTIFICAT EST DELIVRE POUR UNE DUREE
MAXIMUM DE SIX MOIS A COMPTER DE CE JOUR.**

**IL VAUT TITRE D'ACQUISITION ET AUTORISATION
DE TRANSPORT POUR LE TITULAIRE.**

Fait à Pau, le **26 JAN. 2022**

Le Préfet

*Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Bureau de la Sécurité Publique et des Polices Administratives*

Cécile MAIRE

(1) Indication du titre justifiant
la délivrance de ce certificat :
Arrêté préfectoral du 26 janvier 2022

VALABLE 2 ANS

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre - 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1

Annexe 6

Justificatifs de capacités financières

Cotation Banque de France de l'entreprise Laborde
Acte de cautionnement solidaire – bpifrance du 24.05.2019

Comptes annuels 2019

Comptes annuels 2020

Comptes annuels 2021

Banque de France
Service des Entreprises
Référence du courrier :
COTEJ/325069623

SOCIETE LABORDE
M. LABORDE GUY

64190 PRECHACQ JOSBAIG

Conformément au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition aux données à caractère personnel vous concernant contenues dans Fiben. Vous pouvez exercer vos droits en vous rendant dans une unité de la Banque de France ou en adressant votre demande à l'adresse postale ou électronique précisée ci-dessous. Vous pouvez aussi exercer votre droit d'accès sur le portail I-FIBEN si vous avez adhéré à ce service.

Vous disposez de la faculté de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La Banque de France a désigné un délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont : 1200-DPD-delaque-us@banque-france.fr.

Le 28 juin 2022

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosysteme, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif de traduire d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

Comme annoncé dans un précédent courrier d'information fin 2021, la Banque de France modifie en 2022 sa méthodologie et son échelle de cotation qui passe de 13 crans à 22 crans afin d'offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises. Cette nouvelle échelle reflète également l'adaptation de la méthodologie de cotation aux exigences des statuts européens de la Banque de France, avec notamment un objectif de meilleure évaluation des risques et de la capacité de l'entreprise à y faire face.

L'analyse reste fondée sur les mêmes principes avec notamment le maintien des différents thèmes d'analyse existants (solvabilité, liquidité, capacité bénéficiaire, autonomie financière) et de l'analyse qualitative. Néanmoins, certains indicateurs financiers ont été modifiés et mis à jour au regard de données sectorielles plus récentes.

Vous retrouverez sous l'adresse <https://entreprises.banque-france.fr/nec> les informations additionnelles sur ces évolutions et une table de correspondance indicative entre les deux échelles.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué la nouvelle cotation F3.

Cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et le cas échéant de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Ref : CotEjst0 NEC

Si vous souhaitez accéder gratuitement et à tout moment aux informations relatives à votre cotation, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur <https://www.i-fiben.fr/>.

Nous vous rappelons que la cotation attribuée par la Banque de France est destinée aux entités limitativement énumérées à l'article L. 144-I du code monétaire et financier, adhérentes au Fichier Bancaire des Entreprises - Fiben, sous le sceau de la confidentialité et pour leur strict usage professionnel. Cette cotation a vocation à être modifiée à tout moment.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez. Enfin, en cas d'éléments nouveaux impactant la situation de votre entreprise, nous vous invitons à les porter à la connaissance de votre chargé de dossier qui procédera, le cas échéant, à un réexamen de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Directeur,
Frédéric CABARROU

La cotation -
Indicateur dirigeant



Nouvelle échelle
de cotation



ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE N° 051415/19/00001

Articles L. 516-1 et R. 516-1 à R. 516-6 du code de l'environnement

Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 839 907 320 € dont le siège social est à MAISONS-ALFORT (94710) Cedex, 27/31 avenue du général Leclerc, immatriculée sous le numéro 320 252 489 RCS de Créteil,

représentée par Eric CHAMPENOIS, agissant en qualité de mandataire accrédité,

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que la Société **LABORDE**, SAS dont le siège social est à PRECHACQ-JOSBAIG (Pyrénées Atlantiques) (64190), identifiée sous le numéro 325 069 623 RCS PAU, ci-après dénommée : "le **cautionné**",

titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral n° 09/IC/130 en date du 26 mai 2009 du préfet des Pyrénées Atlantiques, d'exploiter jusqu'au 26 mai 2024 une carrière à ciel ouvert de calcaire (activité visée par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur le territoire de la commune d'OLORON SAINTE MARIE au lieu-dit "Le Bager", cadastrée dans la section F sous les numéros 530p, 531, 532 et 533p pour une superficie globale approximative de 14 ha 97a,

a demandé à l'établissement susvisé, ci-après dénommé : "la **caution**", de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare par les présentes, en application de l'article L. 516-1 et des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1er - Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum mentionné à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à la remise en état du site après exploitation.

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

Article 2

2.1. Montant

Le montant maximum du cautionnement est de **212 143 € (Deux cent douze mille cent quarante-trois EUROS)**.

2.2. Mise en jeu partielle de la garantie

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

Article 3 - Durée et renouvellement

3.1. Durée - Le présent engagement de caution prend effet à compter du 27 mai 2019 et expire le 26 mai 2024, à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2. Renouvellement - Le cautionnement pourra être actualisé et renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins 6 mois avant l'échéance ;
 - et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.
- Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3. Non-renouvellement - En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1er juillet 2012.

3.4. Caducité - Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation à l'expiration du présent engagement visée à l'article 3.1 ou en cas de fusion-absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en jeu de la garantie

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, et conformément aux dispositions de l'article R. 516-3 du code de l'environnement, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet susvisé aux dispositions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à **Bpifrance Financement – 55 Chaussée de la Madeleine – CS 42304 – 44023 NANTES Cédex 1**, dans l'un des cas suivants :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées au IV de l'article R. 516-2, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'environnement
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.

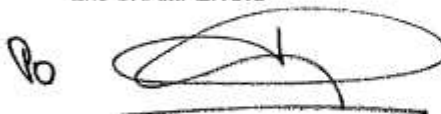
Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à NANTES, le 24 mai 2019.

Directeur du Financement Court Terme
Eric CHAMPENOIS



Bpifrance Financement

Siège social 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01 - bpifrance.fr
Société anonyme au capital de 530 907 320 euros - 320 252 489 RCS Créteil - Code APE 6492 Z - N° TVA FR 27 320 252 489

SAS SOCIETE LABORDE

Zone Lanneretonne
64400 OLORON STE MARIE
Siret : 32506962300016

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

www.sofico64.com

 **Sommaire**

1. COMPTES ANNUELS	2
Bilan	3
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de gestion	6
2. DETAIL DES COMPTES	12
Bilan détaillé	13
Compte de résultat détaillé	19
3. ANNEXE	25
Règles et méthodes comptables	26
Faits caractéristiques	29
Notes sur le bilan	30
Notes sur le compte de résultat	37
Autres informations	38
Tableau des cinq derniers exercices	40
4. LIASSE FISCALE	41
Modèle 01	71
Modèle 04	72

COMPTES ANNUELS

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	29 059	26 024	3 035	1 093
Fonds commercial	121 327	121 327		15 421
Autres immobilisations incorporelles	142 000		142 000	142 000
Immobilisations corporelles				
Terrains	422 481	101 504	320 977	67 405
Constructions	713 424	425 751	287 673	315 283
Installations techniques, matériel et outillage	3 615 925	2 181 756	1 434 168	1 591 907
Autres immobilisations corporelles	1 385 241	1 025 691	359 550	261 781
Immob. en cours / Avances & acomptes	463 948		463 948	327 704
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	58 403		58 403	60 986
Autres immobilisations financières	30 682		30 682	30 682
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 982 489	3 882 053	3 100 436	2 814 262
Stocks				
Matières premières et autres approv.	66 116		66 116	68 392
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	449 619		449 619	463 139
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 673 744	35 054	2 638 690	2 232 348
Fournisseurs débiteurs	1 188		1 188	9 157
Personnel	23 942		23 942	5 661
Etat, Impôts sur les bénéfices				105 466
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	42 984		42 984	58 675
Autres créances	112 599	10 629	101 971	65 308
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	802 862		802 862	1 465 600
Charges constatées d'avance	85 665		85 665	132 208
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 256 718	45 683	4 213 036	4 605 954
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	11 241 207	3 927 736	7 313 472	7 420 216

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Capital social ou individuel	81 000	81 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	8 100	8 100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 148 088	3 017 066
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	132 103	171 021
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 369 289	3 277 186
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	90 000	90 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 000	90 000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	2 262 405	2 088 469
<i>Découverts et concours bancaires</i>	8 754	3 054
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 271 159	2 091 523
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	221 696	194 141
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	751 186	1 003 645
<i>Personnel</i>	14 081	18 786
<i>Organismes sociaux</i>	180 934	210 707
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	14 378	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	332 389	462 086
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	34 321	13 454
Dettes fiscales et sociales	576 101	705 033
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	29 762	58 687
Produits constatés d'avance	4 278	
TOTAL DETTES	3 854 183	4 053 030
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	7 313 472	7 420 216

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	9 314 945	100,00	10 500 933	100,00	-1 185 988	-11,29
Production stockée	-13 520	-0,15	30 791	0,29	-44 311	-143,91
Subventions d'exploitation	2 908	0,03	9 358	0,09	-6 449	-68,92
Autres produits	281 604	3,02	93 980	0,89	187 624	199,64
Total	9 585 937	102,91	10 635 062	101,28	-1 049 124	-9,86
CONSOMMATION MISES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.	3 054 515	32,79	3 503 422	33,36	-448 906	-12,81
Variation de stock (m.p.)	2 276	0,02	14 352	0,14	-12 076	-84,14
Autres achats & charges externes	3 021 276	32,43	3 701 313	35,25	-680 037	-18,37
Total	6 078 068	65,25	7 219 087	68,75	-1 141 019	-15,81
MARGE SUR MISES & MAT	3 507 870	37,66	3 415 975	32,53	91 895	2,69
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	146 884	1,58	197 017	1,88	-50 133	-25,45
Salaires et Traitements	1 669 787	17,93	1 634 679	15,57	35 108	2,15
Charges sociales	854 751	9,18	928 721	8,84	-73 970	-7,96
Amortissements et provisions	490 863	5,27	471 382	4,49	19 481	4,13
Autres charges	179 480	1,93	29 825	0,28	149 655	501,77
Total	3 341 766	35,88	3 261 624	31,06	80 142	2,46
RESULTAT D'EXPLOITATION	166 104	1,78	154 351	1,47	11 753	7,61
Produits financiers	274		3 361	0,03	-3 087	-91,85
Charges financières	46 039	0,49	49 206	0,47	-3 166	-6,43
Résultat financier	-45 765	-0,49	-45 844	-0,44	79	-0,17
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	120 339	1,29	108 507	1,03	11 832	10,90
Produits exceptionnels	46 693	0,50	95 694	0,91	-49 001	-51,21
Charges exceptionnelles	15 308	0,16	35 834	0,34	-20 526	-57,28
Résultat exceptionnel	31 385	0,34	59 860	0,57	-28 475	-47,57
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	19 621	0,21	-2 654	-0,03	22 275	-839,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	132 103	1,42	171 021	1,63	-38 918	-22,76

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
70110000 - Vente Carrière Lurbe	1 353 898,47	14,53	1 321 932,45	12,59	31 966,02	2,42
70111000 - TGAP Lurbe	26 892,01	0,29	26 041,40	0,25	850,61	3,27
70120000 - Vente Carrière Camou	411 428,27	4,42	402 273,51	3,83	9 154,76	2,28
70121000 - TGAP Camou	8 627,07	0,09	8 936,61	0,09	-309,54	-3,46
70300000 - Vente Produits Résiduels /Fer	1 982,52	0,02	6 470,49	0,06	-4 487,97	-69,36
70400200 - Travaux Co-Traitant	-148 424,48	-1,59	-742 232,23	-7,07	593 807,75	-80,00
70400400 - Ventes TP Tva 20%	5 691 097,33	61,10	7 996 079,39	76,15	-2 304 982,06	-28,83
70401000 - Ventes TP Tva 10%	288 217,75	3,09	196 066,40	1,87	92 151,35	47,00
70410000 - Avance Forfaitaire / T.P.	83 888,05	0,90			83 888,05	
70420000 - Travaux Conflés à Ss-Traitant			205 369,00	1,96	-205 369,00	-100,00
70430000 - Travaux De (Concassage)	41 236,00	0,44	11 125,00	0,11	30 111,00	270,66
70450000 - Travaux Exonérés	1 153 775,90	12,39	615 011,86	5,86	538 764,04	87,60
70600400 - Prestations Services TVA 20	63 803,67	0,68	90 566,20	0,86	-26 762,53	-29,55
70830400 - Location loyer 20%	5 460,00	0,06	1 680,00	0,02	3 780,00	225,00
70831200 - Location Matériels Tva 10%	850,00	0,01			850,00	
70831400 - Location Matériels TVA 20%	145 136,03	1,56	63 513,99	0,60	81 622,04	128,51
70851000 - Transport Lurbe	112 706,48	1,21	120 516,62	1,15	-7 810,14	-6,48
70852000 - Transport Camou	30 795,62	0,33	29 049,29	0,28	1 746,33	6,01
70853200 - Location Véhicule Transport	100,00				100,00	
70853400 - Local. Véhicule Transport Tva2	3 193,27	0,03	79 867,14	0,76	-76 673,87	-96,00
70854000 - Frais Financier Lurbe	2 198,80	0,02	2 249,40	0,02	-50,60	-2,25
70854200 - Frais Financier Camou	1 221,30	0,01	1 317,90	0,01	-96,60	-7,33
70870400 - Révision Prix 20%	66 018,89	0,71	50 037,74	0,48	15 981,15	31,94
70880000 - Autres Produits d'Activités An	10 564,78	0,11	16 452,47	0,16	-5 887,69	-35,79
70940000 - RRR Accordés	-39 722,91	-0,43	-1 391,88	-0,01	-38 331,03	NS
	9 314 944,82	100,00	10 500 932,75	100,00	-1 185 987,93	-11,29
Production stockée						
71335000 - Variation Travaux En Cours			-55 000,00	-0,52	55 000,00	-100,00
71355000 - Variation De Produits Finis	-165 969,83	-1,78	85 791,23	0,82	-251 761,06	-293,46
71360000 - Variation Produits Finis ISDI	75 450,00	0,81			75 450,00	
71365000 - Variation Produits Finis ARUD	77 000,00	0,83			77 000,00	
	-13 519,83	-0,15	30 791,23	0,29	-44 311,08	-143,91
Production immobilisée						
Cie de matières et sous-traitants						
60100000 - Matière Première T.P.	2 039 292,25	21,89	2 441 421,38	23,25	-402 129,13	-16,47
60190000 - Achats intracom.			145,00		-145,00	-100,00
60210000 - Ticket Pesée/Bon Livraison			235,00		-235,00	-100,00
60221100 - Huiles, Graisse	25 840,14	0,28	22 733,58	0,22	3 106,56	13,67
60221200 - Explosifs, marquage et tracab	95 254,93	1,02	96 589,12	0,92	-1 334,19	-1,36
60222000 - Produits Entretien	622,88	0,01	689,16	0,01	-66,28	-9,62
60223000 - Fournitures Atelier	28 602,11	0,31	25 015,97	0,24	3 586,14	14,34
60225000 - Fourniture Bureau	5 337,12	0,06	5 415,69	0,05	-78,57	-1,45
60227100 - Fournitures/Véhicules	46 222,91	0,50	19 051,68	0,18	27 171,23	142,62
60227200 - Fournitures/Engins	65 093,95	0,70	75 974,57	0,72	-10 880,62	-14,32
60228000 - Petit Outillage	8 378,37	0,09	13 689,45	0,13	-5 311,08	-38,80

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
60261000 - Frais Expédition/Emballage P			52,50		-52,50	-100,00
60310000 - Variation De Stock M/Ses Ch	1 128,20	0,01	4 575,59	0,04	-3 447,39	-75,34
60320000 - Variation De Stock Divers	1 148,06	0,01	9 776,24	0,09	-8 628,18	-88,26
60400000 - Achat Etude Et Prest. De Ser	28 939,89	0,31	125 452,96	1,19	-96 513,07	-76,93
60551000 - Sous Traitance Autoliquidée	311 178,63	3,34	632 131,83	6,02	-320 953,20	-50,77
60810000 - Frais Accessoires/Achats Mat			73,49		-73,49	-100,00
60820000 - Frais Acc/App stockés			86,25		-86,25	-100,00
60920000 - RRR Obtenus/Appr. Stockés	-48 677,90	-0,52	-53 717,07	-0,51	5 039,17	-9,38
61100000 - Sous Traitance Générale	68 561,39	0,74	90 400,46	0,86	-21 839,09	-24,16
61100100 - Comple Prorata/Chantiers	6 459,77	0,07	4 777,94	0,05	1 681,83	35,20
61350000 - Location Courte Durée <6Mo	364 704,33	3,92	493 404,71	4,70	-128 700,38	-26,08
62410000 - Port Et Assurance/Achats	33 061,81	0,35	56 041,18	0,53	-22 979,37	-41,00
62480000 - Depl/Transport/Location - Entr	15 815,58	0,17	34 994,00	0,33	-19 178,42	-54,80
	3 096 964,42	33,25	4 099 010,70	39,03	-1 002 046,28	-24,45
MARGE DE PRODUCTION	6 204 460,57	66,61	6 432 713,28	61,26	-228 252,71	-3,55
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	9 314 944,82	100,00	10 500 932,75	100,00	-1 185 987,93	-11,29
MARGE BRUTE GLOBALE	6 204 460,57	66,61	6 432 713,28	61,26	-228 252,71	-3,55
Autres achats et charges externes						
60226000 - Gazole/Fioul Stockés	788 548,70	8,47	855 965,79	8,15	-67 417,09	-7,88
60611000 - Eau	2 617,46	0,03	2 786,83	0,03	-169,37	-6,08
60612000 - Electricité / Gaz	49 882,35	0,54	41 160,23	0,39	8 722,12	21,19
60630000 - Fourniture Petits Equip	7 496,23	0,08	8 942,92	0,09	-1 446,69	-16,18
60640000 - Fournitures Admini. & De Bur	3 892,25	0,04	1 825,77	0,02	2 066,48	113,18
60660000 - Carburants Non Stockés	9 951,04	0,11	11 412,48	0,11	-1 461,44	-12,81
60680000 - Fournitures/Carrières	20 656,86	0,22	49 106,16	0,47	-28 449,30	-57,93
60860000 - Frais Accessoires/Achat Non			67,86		-67,86	-100,00
61220000 - Crédit Bail	622 555,98	6,68	680 338,15	6,48	-57 782,17	-8,49
61320000 - Loyer Carrière Camou	10 000,00	0,11	10 000,00	0,10		
61320100 - LOYER Terrain Gare Lurbe	14 400,00	0,15	14 400,00	0,14		
61351000 - Loyer SCI Du Bourg	25 135,96	0,27	24 264,00	0,23	871,96	3,59
61352000 - Loyer SCI Consort Laborde	18 851,98	0,20	18 198,00	0,17	653,98	3,59
61360000 - Location Longue Durée >6Mo	9 671,01	0,10	7 258,87	0,07	2 412,14	33,23
61520000 - Entretien Locaux	3 932,10	0,04			3 932,10	
61551000 - Entret. Rép Vehicules Immat	133 348,64	1,43	220 963,29	2,10	-87 614,65	-39,65
61552000 - Ent. Rép. Inst. Et Engins Carri	73 982,53	0,79	40 543,97	0,39	33 438,56	82,47
61553000 - Ent. Rép Matériel et Engin TP	45 574,38	0,49	30 102,80	0,29	15 471,58	51,40
61554000 - Ent. Répar. Divers	1 307,93	0,01	1 322,49	0,01	-14,56	-1,10
61560000 - Maintenance-Contrats Divers	42 677,21	0,46	39 532,51	0,38	3 144,70	7,95
61600000 - Assurance/Location Courte D	9 707,47	0,10	15 328,18	0,15	-5 620,71	-36,67
61600300 - RC Dirigeants AH362075	1 223,96	0,01	1 185,02	0,01	38,94	3,29
61600400 - SJ Entreprise/Prof AB068317	3 611,88	0,04	3 497,16	0,03	114,72	3,28
61600500 - Multirisque Com Carrières AH	874,20	0,01	841,66	0,01	32,52	3,86
61600600 - Multirisque Com Préchaq AH	1 587,48	0,02	1 504,92	0,01	82,56	5,49
61600700 - Multirisque Zone AH521526/A	734,17	0,01	648,44	0,01	85,73	13,22
61601000 - Bris Machine GPS AL405387	4 885,13	0,05	4 662,98	0,04	202,15	4,34
61601100 - BM Pilotage Cent Emulsion A	1 250,74	0,01	1 170,15	0,01	80,59	6,89
61601200 - BM. Transfo. Camou AM1944	403,98		383,86		20,12	5,24
61601300 - Polybat AL821189	72 611,18	0,78	72 795,05	0,69	-183,87	-0,25

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
61601400 - Multirisque cuve emulsion AH	572,46	0,01	539,70	0,01	32,76	6,07
61601500 - Bris machine AM544231 finis	1 789,98	0,02	1 718,84	0,02	71,14	4,14
61601600 - Bris machine AH822830 Born	2 713,78	0,03	2 591,91	0,02	121,87	4,70
61601700 - Bris machine AH631306 epan	2 813,40	0,03	2 661,28	0,03	132,12	4,93
61602000 - BDM AR178541	10 447,09	0,11	9 116,60	0,09	1 330,49	14,59
61602200 - BMachine LEICA 3D AR3953	1 720,04	0,02	399,44		1 320,60	330,61
61650000 - Flottes 14500765 B/54786358	111 357,13	1,20	107 097,03	1,02	4 260,10	3,98
61651000 - Mobiles ent. 56272732 N	986,71	0,01	936,36	0,01	50,35	5,38
61661000 - Dossier Homme Clef/Cardif S	4 321,62	0,05	3 987,89	0,04	333,73	8,37
61671000 - Charge De Propre Assureur-S	2 663,88	0,03	6 476,01	0,08	-5 812,13	-68,57
61680000 - Bris De Machine 13909100 M	56 290,97	0,60	54 223,74	0,52	2 067,23	3,81
61681000 - Bris Machine Informatique 13	652,42	0,01	692,68	0,01	-40,26	-5,81
61690000 - Assurance Transport 164163	3 049,85	0,03	4 255,69	0,04	-1 205,84	-28,33
61810000 - DOCUM. GENERALE			67,80		-67,80	-100,00
61830000 - Documentation/Abont Divers	2 180,54	0,02	2 172,14	0,02	-11,60	-0,53
61880000 - Frais Formation OPCA3+	9 987,98	0,11			9 987,98	
62260000 - Honoraires Divers	1 502,50	0,02	329,87		1 172,63	355,48
62260100 - Honoraires Comptables	37 455,00	0,40	35 980,00	0,34	1 475,00	4,10
62270000 - Frais d'Actes Et Contentieux	11 960,74	0,13	3 408,60	0,03	8 552,14	250,90
62280000 - Frais Traitements Déchets	31 355,90	0,34	74 653,29	0,71	-43 497,39	-58,11
62310000 - Annonce,Insertion,Sponsor P	9 009,24	0,10	8 642,44	0,08	366,80	4,24
62340000 - Cadeaux d'Affaires	4 432,00	0,05	5 130,00	0,05	-698,00	-13,61
62380000 - Don, Pourboire Courant, Dive	4 171,40	0,04	7 049,20	0,07	-2 877,80	-40,82
62510000 - Restaurant Salariés	135 384,16	1,45	138 488,59	1,32	-3 104,43	-2,24
62511000 - Déplacement Direction	62 202,47	0,67	60 060,67	0,57	2 141,80	3,57
62512000 - Déplacement Ouvriers	1 072,81	0,01	2 668,61	0,03	-1 595,80	-59,80
62560000 - Missions	7 703,94	0,08	8 927,25	0,09	-1 223,31	-13,70
62570000 - Réceptions	35,00		987,30	0,01	-952,30	-96,45
62610000 - Frais Postaux Affrcht. Loc. Ma	8 413,94	0,09	9 756,90	0,09	-1 342,96	-13,76
62620000 - Frais Télécommunications	25 546,28	0,27	25 951,35	0,25	-405,07	-1,56
62630000 - Frais Site Internet	3 118,69	0,03			3 118,69	
62720000 - Commission- Frais/Emprunt-	1 645,92	0,02	1 021,45	0,01	624,47	61,14
62720100 - Frais Crûdits Balls	123,00				123,00	
62721000 - Commission Confirmation BT	9 730,57	0,10	8 153,54	0,08	1 577,03	19,34
62750000 - Frais Impayé Prorogation Effe			20,00		-20,00	-100,00
62750100 - Com./Traite Encaissement			533,50	0,01	-533,50	-100,00
62780000 - Frais Comm. Bancaires Sou			11 390,19	0,11	-11 390,19	-100,00
62780100 - Frais Banque CIC	6 493,88	0,07			6 493,88	
62780200 - Frais Banque BAMI	-5 283,94	-0,06			-5 283,94	
62780300 - Frais Banque BPACA	3 184,23	0,03			3 184,23	
62780400 - FRAIS BTP	4 795,88	0,05			4 795,88	
62780500 - Frais Banque POUYANNE	5 428,69	0,06			5 428,69	
62810000 - Concours Divers, Cotisations	17 318,74	0,19	15 606,32	0,15	1 712,42	10,97
	2 579 681,69	27,69	2 778 125,74	26,46	-198 444,05	-7,14
VALEUR AJOUTEE	3 624 778,88	38,91	3 654 587,54	34,80	-29 808,66	-0,82
Subventions d'exploitation						
74000000 - Subvention/Prime Aide Appre	2 908,33	0,03	9 357,51	0,09	-6 449,18	-68,92
	2 908,33	0,03	9 357,51	0,09	-6 449,18	-68,92

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Impôts, taxes et verst assimilés						
63110000 - Taxe CCCA-BTP Développe	3 606,64	0,04	2 145,83	0,02	1 460,81	68,08
63310000 - Versement Transport Oloron	2 737,02	0,03	2 533,01	0,02	204,01	8,05
63330000 - TFormation Prof. Continue	12 767,18	0,14	33 544,56	0,32	-20 757,38	-61,88
63340000 - Part. effort construction 0.45	7 376,22	0,08	7 628,57	0,07	-252,35	-3,31
63350000 - Verst Libérateur T. Apprentis	1 449,21	0,02	11 527,35	0,11	-10 078,14	-87,43
63380000 - Cont Solidarité Autonomie Lur			520,41		-520,41	-100,00
63380100 - Cont Solidarité Autonomie Ca			293,16		-293,16	-100,00
63380200 - Cont Solidarité Autonomie T.			3 201,92	0,03	-3 201,92	-100,00
63380300 - Cont Solidarité Autonomie Ate			545,77	0,01	-545,77	-100,00
63511000 - CVAE	57 848,00	0,62	76 247,00	0,73	-18 399,00	-24,13
63511100 - CFE	10 199,00	0,11			10 199,00	
63512000 - Taxes Foncières	6 746,00	0,07	6 273,00	0,06	473,00	7,54
63514000 - Taxe Sur Vehicule Sté.	604,00	0,01	604,00	0,01		
63522000 - Taxe/Dépenses Publicité			1,00		-1,00	-100,00
63580000 - Taxe Différentielle/ Cartes Gri	3 434,76	0,04	1 623,52	0,02	1 811,24	111,56
63720000 - Taxe Essieur & Passage Mine	4 436,28	0,05	12 750,75	0,12	-8 314,47	-65,21
63780000 - Taxes Diverses	140,72		2 624,87	0,02	-2 484,15	-94,64
63781000 - TGAP Taxes Sur Granulats	35 519,00	0,38	34 952,00	0,33	567,00	1,62
	146 884,03	1,58	197 016,72	1,88	-50 132,69	-25,45
Charges de personnel						
62110000 - Personnel Intérimaire	384 881,26	4,13	320 913,45	3,06	63 967,81	19,93
62110100 - Personnel/Clause Insertion	16 540,13	0,18	21 036,71	0,20	-4 496,58	-21,37
64111000 - Salaire Camière Lurbe	147 736,25	1,59	143 979,46	1,37	3 756,79	2,61
64112000 - Salaire Carrière De Camou	93 144,13	1,00	84 216,62	0,80	8 927,51	10,60
64114000 - Salaires T.P.	923 161,72	9,91	956 826,09	9,11	-33 664,37	-3,52
64114100 - Appointements T.P.	61 205,64	0,66	61 200,00	0,58	5,64	0,01
64115000 - Salaires Atelier Bureau	121 138,20	1,30	155 489,98	1,48	-34 351,78	-22,09
64131000 - Prime Diverse Lurbe	11 114,88	0,12	10 978,04	0,10	136,84	1,25
64132000 - Prime Diverse Camou	6 324,15	0,07	6 094,02	0,06	230,13	3,78
64134000 - Prime Diverse T.P.	61 242,67	0,66	70 869,01	0,67	-9 626,34	-13,58
64135000 - Prime Diverse Atelier Bureau	9 370,19	0,10	20 284,21	0,19	-10 914,02	-53,81
64141000 - Indemnité Diverse Lurbe	18 065,29	0,19	15 810,87	0,15	2 254,42	14,26
64142000 - Indemnité Diverse Camou	11 900,33	0,13	2 411,31	0,02	9 489,02	393,52
64144000 - Indemnité Diverse T.P.	40 900,17	0,44	48 884,36	0,47	-7 984,19	-16,33
64145000 - Indemnité Diverse Atelier			274,15		-274,15	-100,00
64145100 - Ind. Licenciement, rupture co	105 567,03	1,13	2 750,78	0,03	102 816,25	NS
64145200 - Indemnité Transactionnelle	8 000,00	0,09			8 000,00	
64151000 - Avantage Nature Lurbe	1 571,40	0,02	2 697,60	0,03	-1 126,20	-41,75
64152000 - Avantage Nature Camou	1 081,55	0,01	1 084,80	0,01	-3,25	-0,30
64152100 - Avantage Nature GSC Camo	2 783,00	0,03	2 728,00	0,03	55,00	2,02
64154000 - Avantage Nature T.P.	38 698,15	0,42	42 024,00	0,40	-3 325,85	-7,91
64154100 - Avantage Nature GSC T.P.	2 783,00	0,03	2 728,00	0,03	55,00	2,02
64155000 - Avantage Nature Atelier	3 999,38	0,04	3 347,92	0,03	651,46	19,46
64511000 - Cot. Pat. URSSAF Lurbe	27 007,81	0,29	38 034,16	0,36	-11 026,35	-28,99
64512000 - Cot. Pat. URSSAF Camou/Ou	10 764,09	0,12	9 198,12	0,09	1 565,97	17,02
64512100 - Cot. Pat. URSSAF Camou/Ca	16 739,43	0,18	16 718,93	0,16	20,50	0,12
64514000 - Cot. Pat. URSSAF T.P./Ouvri	91 956,16	0,99	112 113,55	1,07	-20 157,39	-17,98
64514100 - Cot. Pat. URSSAF T.P./Cadre	109 636,68	1,18	107 566,58	1,02	2 070,10	1,92
64514200 - COT/PAT URSSAF Apprenti	447,24		1 799,54	0,02	-1 352,30	-75,15
64515000 - Cot. Pat. URSSAF Atelier/Ou	3 921,95	0,04	4 995,43	0,05	-1 073,48	-21,49
64515100 - Cot. Pat. URSSAF Atelier/Ca	49 592,78	0,53	41 335,54	0,39	8 257,24	19,98

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
64521000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Lurbe	14 211,90	0,15	13 823,01	0,13	388,89	2,81
64522000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Camou	10 236,42	0,11	9 763,21	0,09	475,21	4,87
64524000 - Cot. Pat. Mut. Prév. T.P.	92 820,30	1,00	99 248,05	0,95	-6 427,75	-6,48
64525000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Atelier-Bu	9 913,85	0,11	18 267,26	0,17	-8 353,61	-45,73
64531000 - Cot. Pat. Malakoff Lurbe	7 160,97	0,08	9 075,47	0,09	-1 914,50	-21,10
64532000 - Cot. Pat. Malakoff Camou/ouv	3 122,05	0,03	2 059,02	0,02	1 063,03	51,63
64532100 - Cot. Pat. Malakoff Camou/cad	5 976,63	0,06	1 591,77	0,02	4 384,86	275,47
64534000 - Cot. Pat. Malakoff TP ouv.	21 039,38	0,23	39 794,60	0,38	-18 755,22	-47,13
64534100 - Cot. Pat. Malakoff Tp cadre Et	31 015,84	0,33	14 685,11	0,14	16 330,73	111,21
64535000 - Cot. Pat. Malakoff atelier ouv.	947,50	0,01	1 356,50	0,01	-409,00	-30,15
64535100 - Cot. Pat. Malakoff at. cadre ét	5 199,94	0,06	6 726,62	0,06	-1 528,88	-22,70
64541000 - Cot. Pat. pole emploi/Lurbe	7 496,58	0,08	7 285,59	0,07	210,99	2,90
64542000 - Cot. Pat. ASSEDIC Camou O	2 443,98	0,03	1 660,12	0,02	775,86	46,51
64544000 - Cot. Pat. pole emploi/TP ouv			30 015,06	0,29	-30 015,06	-100,00
64544100 - Cot. Pat. pole emploi/TP cadr	29,14		11 865,27	0,11	-11 836,13	-99,75
64545000 - Cot. Pat. pole emploi/atelier o	1 020,59	0,01	1 012,50	0,01	8,09	0,80
64545100 - Cot. Pat. pole emploi atelier c	4 628,73	0,05	6 628,26	0,06	-1 999,53	-30,17
64551000 - Cot. Pat. Klesia Lurbe			167,83		-167,83	-100,00
64552100 - Cot. Pat. Klesia Cadre Camou	81,51		4 183,27	0,04	-4 101,76	-98,05
64554000 - Cot. Pat. Klesia Cadre T.P.	-30,25		14 473,36	0,14	-14 503,61	-100,21
64555100 - Cot. Pat. Klesia Atelier			6 271,09	0,06	-6 271,09	-100,00
64581000 - Cot. Pat. CNETP Congés Pay	304 150,53	3,27	334 988,15	3,19	-30 837,62	-9,21
64591000 - Cot. Pat. AGFF Lurbe			2 081,57	0,02	-2 081,57	-100,00
64592000 - Cot. Pat. AGFF Camou			1 196,49	0,01	-1 196,49	-100,00
64594000 - Cot. Pat. AGFF T.P.			13 923,05	0,13	-13 923,05	-100,00
64595000 - Cot. Pat. AGFF Atelier			2 208,51	0,02	-2 208,51	-100,00
64710000 - Cot. Chômage GSC	5 566,00	0,06	5 456,00	0,05	110,00	2,02
64720000 - Versement au Comité d'entre	3 577,26	0,04	3 673,94	0,03	-96,68	-2,63
64740000 - Versement aux Oeuvres Soci	8 943,15	0,10	9 184,85	0,09	-241,70	-2,63
64750000 - Médecine Travail/Pharmacie..	5 012,09	0,05	4 948,75	0,05	63,34	1,28
64900000 - Autres Charges Personnel	119,35		420,60		-301,25	-71,62
64900000 - CICE			-81 084,00	-0,77	81 084,00	-100,00
	2 925 959,90	31,41	2 905 350,31	27,67	20 609,59	0,71
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	554 843,28	5,96	561 578,02	5,35	-6 734,74	-1,20
Reprises s/ charges et Transferts						
78174000 - Reprise/Provision Créance Cii	95 889,87	1,03	7 429,11	0,07	88 460,76	NS
79100000 - Transfert charge Av Nature E	818,37	0,01	4 101,88	0,04	-3 283,51	-80,05
79120000 - Transfert de charge TFC/EBE	1 800,00	0,02	937,55	0,01	862,45	91,99
79140100 - Transfert Charge AXA EBE	3 547,35	0,04	8 834,66	0,07	-3 287,31	-48,10
79140200 - Transfert Charge CNETP/EB	14 532,84	0,16	16 735,97	0,16	-2 203,13	-13,16
79140300 - Transfert Charge IFC/Fin Con	113 687,03	1,22	2 750,77	0,03	110 936,26	NS
79140800 - Transfert Charge/AN EBE	50 916,48	0,55	54 610,32	0,52	-3 693,84	-6,76
	281 191,94	3,02	93 400,26	0,89	187 791,68	201,06
Autres produits						
75800000 - Produit Divers De Gestion Co	412,11		579,95	0,01	-167,84	-28,94
	412,11		579,95	0,01	-167,84	-28,94
Dot. amortissements et provisions						
68111000 - Dot. Amort. Immo. Incorporell	429,68		116,52		313,16	268,76
68112000 - Dotations Amort./Immob. Cor	473 701,62	5,09	440 882,38	4,20	32 819,24	7,44
68161100 - Dot. deprec. mali technique	15 420,80	0,17	18 504,98	0,18	-3 084,18	-16,67

Soldes Intermédiaires de gestion

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
68174000 - Dot. Provision Créance	1 311,13	0,01	11 878,07	0,11	-10 566,94	-88,96
	490 863,23	5,27	471 381,95	4,49	19 481,28	4,13
Autres charges						
65110000 - Redevance/Carrière Lurbe	59 016,00	0,63	11 634,50	0,11	47 381,50	407,25
65110100 - Redevance/Carrière Eysus	28 836,80	0,31	10 111,00	0,10	18 725,80	185,20
65180000 - Usage Carte Conducteur	362,53		376,57		-14,04	-3,73
65400000 - Pertes/Crs Irrecouvrable	91 134,36	0,98	7 338,95	0,07	83 795,41	NS
65800000 - Charges Diverses/Gestion	130,37		364,13		-233,76	-64,20
	179 480,06	1,93	29 825,15	0,28	149 654,91	501,77
RESULTAT D'EXPLOITATION	166 104,04	1,78	154 351,13	1,47	11 752,91	7,61
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
76300000 - Intérêts Moratoire & Retard	203,00		3 350,24	0,03	-3 147,24	-93,94
76800000 - Produits/Trésorerie Placée Bp	71,06		10,98		60,08	547,18
	274,06		3 361,22	0,03	-3 087,16	-91,85
Charges financières						
66110000 - Intérêts sur Emprunt	23 868,18	0,26	26 343,98	0,25	-2 475,80	-9,40
66150000 - Intérêts Sur Compte Courant	2 733,86	0,03	2 439,86	0,02	294,00	12,05
66160000 - Frais Int. Com. Bancaires	-2 087,62	-0,02	20 421,77	0,19	-22 509,39	-110,22
66160100 - AGIOS CIC	3 984,27	0,04			3 984,27	
66160200 - AGIOS BAMI	2 082,50	0,02			2 082,50	
66160300 - AGIOS BPACA	3 460,25	0,04			3 460,25	
66160400 - AGIOS BTP	2 074,19	0,02			2 074,19	
66160500 - AGIOS POUYANNE	3 051,73	0,03			3 051,73	
66160600 - COMMISSION CAUTION	6 872,06	0,07			6 872,06	
	46 039,42	0,49	49 205,61	0,47	-3 166,19	-6,43
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	120 338,68	1,29	108 506,74	1,03	11 831,94	10,90
Produits exceptionnels						
77100000 - PROD.EXCEPT./OP.DE GES	19 360,00	0,21			19 360,00	
77500000 - Produit/Cession Eléments Act	27 333,34	0,29	95 694,17	0,91	-68 360,83	-71,44
	46 693,34	0,50	95 694,17	0,91	-49 000,83	-51,21
Charges exceptionnelles						
67100000 - Charges Exceptionnelles	9 981,73	0,11			9 981,73	
67120000 - Amende Fiscale Pénale Etc..	45,00		2 868,00	0,03	-2 823,00	-98,43
67180000 - Autres Charges Exceptionnell			15 502,00	0,15	-15 502,00	-100,00
67500000 - Valeur Comptable Elément C	5 281,52	0,06	17 464,38	0,17	-12 182,86	-69,76
	15 308,25	0,16	35 834,38	0,34	-20 526,13	-57,28
Résultat exceptionnel	31 385,09	0,34	59 859,79	0,57	-28 474,70	-47,57
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - Impôts Sur Les Bénéfices	19 621,00	0,21	3 213,00	0,03	16 408,00	510,68
69510000 - Crédit Impôt Apprentissage			-5 867,00	-0,06	5 867,00	-100,00
	19 621,00	0,21	-2 654,00	-0,03	22 275,00	-839,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	132 102,77	1,42	171 020,53	1,63	-38 917,76	-22,76

DETAIL DES COMPTES

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - Logiciels	29 058,71		29 058,71	26 687,51
28050000 - Amort. Sur Immo. Incorporelle		26 023,71	-26 023,71	-25 594,03
	29 058,71	26 023,71	3 035,00	1 093,48
Fonds commercial				
20710000 - Mali de confusion	121 326,62		121 326,62	121 326,62
29071000 - Prov. dépr. Mali Technique		121 326,62	-121 326,62	-105 905,82
	121 326,62	121 326,62		15 420,80
Autres immobilisations incorporelles				
23200000 - Immo Incorporelles en Cours	142 000,00		142 000,00	142 000,00
	142 000,00		142 000,00	142 000,00
Immobilisations corporelles				
Terrains				
21151000 - Terrain Lurbe St Christau	20 166,77		20 166,77	20 166,77
21151100 - Terrain Camou Cihigue	316,60		316,60	316,60
21151200 - Terrain/Atelier Bureau Oloron	21 342,86		21 342,86	21 342,86
21151300 - Terrain Laneretonne 4/Oloron	25 350,00		25 350,00	25 350,00
21151400 - Terrain Ossas Suhare	228,67		228,67	228,67
21151500 - Terrain Escout Gabarn	253 572,00		253 572,00	
21251000 - AAI Chemins Carrière Lurbe	75 280,00		75 280,00	75 280,00
21251100 - Chemins Carrière Camou	26 224,00		26 224,00	26 224,00
28125100 - Amort. Chemin Lurbe		75 280,00	-75 280,00	-75 280,00
28125200 - Amort. Chemin Accès Camou		26 224,00	-26 224,00	-26 224,00
	422 480,90	101 504,00	320 976,90	67 404,90
Constructions				
21310000 - Const Bâtiment Oloron	536 580,10		536 580,10	536 580,10
21350000 - Ints Amgt Sur Const Oloron	57 970,88		57 970,88	57 970,88
21351000 - Inst Amgt Sur Cst Lurbe	81 265,28		81 265,28	81 265,28
21450000 - Inst. Gén Agenc/ Sol Autrui Pr	32 573,84		32 573,84	32 573,84
21451000 - Inst. Gén Agenc/ Sol Autrui Ol	5 033,96		5 033,96	5 033,96
28131000 - Amort. Bâtiment Zone Oloro		269 336,22	-269 336,22	-246 237,87
28135000 - Amort. Amgt. Construction Ol		45 866,62	-45 866,62	-43 961,52
28135100 - Amort. Amgt. Construction Lu		81 034,20	-81 034,20	-80 680,20
28145000 - Amort. AAI. Const/Sol Autrui		24 480,47	-24 480,47	-22 227,33
28145100 - Amort. AAI. Const/Sol Autrui		5 033,96	-5 033,96	-5 033,96
	713 424,06	425 751,47	287 672,59	315 283,18
Installations techniques, matériel et outillage				
21534000 - Inst. Carrière/Sol Autrui Lurbe	2 080 791,17		2 080 791,17	2 086 847,17
21534100 - Inst. Carrière/Sol Autrui Camo		26 295,62	26 295,62	26 295,62
21540000 - Matériel Industriel	1 491 844,76		1 491 844,76	1 355 639,70
21550000 - Outillage Industriel	16 993,00		16 993,00	16 025,00
28153200 - Amt Inst CamPre/sol autrui C		26 295,62	-26 295,62	-26 295,62
28153400 - Amort.Inst. Carrière/Sol Autr L		1 012 047,82	-1 012 047,82	-852 991,81
28154000 - Amort. Matériels Industriels		1 128 717,69	-1 128 717,69	-999 786,03
28155000 - Amort. Outillage		14 695,02	-14 695,02	-13 827,35
	3 615 924,55	2 181 756,15	1 434 168,40	1 591 906,68
Autres immobilisations corporelles				
21820000 - Matériels Roulants	1 318 061,72		1 318 061,72	1 137 762,59
21830000 - Matériel Bureau Et Informatiq	38 886,57		38 886,57	36 502,51
21840000 - Mobilier De Bureau	28 292,95		28 292,95	28 292,95
28182000 - Amort. Matériels De Transport		968 055,99	-968 055,99	-887 834,65

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
28183000 - Amort. Mat. Bureau & Informa		33 483,99	-33 483,99	-32 763,07
28184000 - Amort. Mobilier		24 150,96	-24 150,96	-20 179,02
	1 385 241,24	1 025 690,94	359 550,30	261 781,31
Immob. en cours / Avances & acomptes				
23100000 - Immob. Corporelle En Cours	463 947,65		463 947,65	327 703,51
	463 947,65		463 947,65	327 703,51
Immobilisations financières				
Prêts				
27480100 - Prêt effort const. ALLIANCE	58 403,03		58 403,03	60 985,52
	58 403,03		58 403,03	60 985,52
Autres immobilisations financières				
27520000 - Parts Sociales BPACA	170,00		170,00	170,00
27550200 - Fonds De Garantie Cme	512,24		512,24	512,24
27550300 - Dépôt à SGI Consort	30 000,00		30 000,00	30 000,00
	30 682,24		30 682,24	30 682,24
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 982 489,00	3 882 052,89	3 100 436,11	2 814 261,62
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
31000000 - Stock Marchandises Chantier	25 075,00		25 075,00	27 536,20
31100000 - Stock Granulats	700,00		700,00	
31200000 - Stock Emulsion	7 960,00		7 960,00	7 327,00
32210000 - Stock Huile & Graisse	12 935,00		12 935,00	11 028,31
32230000 - Stock Fourniture d'Atelier	6 976,00		6 976,00	4 297,21
32250000 - Stock Fourniture De Bureau				1 767,08
32260000 - Stock Fuel & Gazole	12 470,00		12 470,00	16 436,46
	66 116,00		66 116,00	68 392,26
Produits intermédiaires et finis				
35500000 - Stock Produits Finis De Carrière	297 169,00		297 169,00	463 138,83
35510000 - Stock Produits Finis ISDI	75 450,00		75 450,00	
35520000 - Stock Produits Finis Arudy	77 000,00		77 000,00	
	449 619,00		449 619,00	463 138,83
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41000000 - Collectif Clients Cession				5 000,00
41100000 - Collectif Client Carrières	215 031,02		215 031,02	302 848,26
41100100 - Collectif Client Carrières Grou	36 468,48		36 468,48	29 561,70
41200000 - Collectif Clients T. Publics	2 031 404,26		2 031 404,26	1 331 896,18
41200100 - Collectif Clients T. Publics Gr	30 461,51		30 461,51	23 449,58
41600000 - Clients Douteux Carrières				299,25
41600400 - Clients Douteux Carrières TV	1 573,35		1 573,35	10 883,34
41690000 - Clients Douteux T.P. TVA 19.	23 819,05		23 819,05	112 670,12
41690400 - Clients Douteux TP (20%)	15 240,09		15 240,09	23 520,09
41700000 - Clients Retenue Garantie T. P	82 083,95		82 083,95	35 076,89
41810000 - Fact. à Etablir T.P. Clients Div	223 000,00		223 000,00	448 477,68
41810600 - Fact. à Etablir T.P. ABC	14 662,16		14 662,16	38 298,00
49100000 - Prov. Dpéct. Clts. Carrière 19.				-250,21
49100200 - Prov. Dpéct. Clts. T.P. 19.6%		21 042,89	-21 042,89	-95 333,08
49100400 - Prov Dpéct Clients TPublics		12 700,07	-12 700,07	-24 980,07
49101400 - Prov Dpéct. Clts Carrière 20		1 311,13	-1 311,13	-9 069,46
	2 673 743,87	35 054,09	2 638 689,78	2 232 348,27
Fournisseurs débiteurs				
40400000 - Collectif Fournisseurs Immo				6 744,80
40980000 - Avoirs non parvenus Fr divers	1 187,54		1 187,54	2 412,00

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
Personnel	1 187,54		1 187,54	9 156,80
43870000 - Org. Soc. Produit Recevoir	23 942,23		23 942,23	5 661,08
	23 942,23		23 942,23	5 661,08
Etat, Impôts sur les bénéfices				105 468,00
44400000 - Etat Impôt Sur Bénéfice				105 468,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				67,60
44563000 - TVA Sur Immobili/Enct Octobre				67,60
44564100 - TVA à Récupérer Sur Encaist.	19 637,89		19 637,89	25 021,31
44564200 - TVA à Récupérer Sur Encaist.	6 966,25		6 966,25	7 417,45
44564300 - TVA à Récupérer Sur Encaist.	186,00		186,00	187,68
44564400 - TVA à Récupérer Sur Encaist.				5 025,35
44564600 - TVA à Récupérer Sur Encaist.	10,50		10,50	
44564700 - TVA à Récupérer Sur Encaist.	1 192,80		1 192,80	
44564800 - TVA à Récupérer Sur Encaist.	1 563,56		1 563,56	
44564900 - TVA à Récupérer Sur Encaist.	82,53		82,53	
44565000 - TVA à Récupérer Sur Encaist.				1 211,20
44565100 - TVA à Récupérer Sur Encaist.	469,46		469,46	398,04
44565200 - TVA à Récupérer Sur Encaist.	441,49		441,49	
44566000 - TVA à Récupérer Sur Débit	4 593,85		4 593,85	8 143,12
44566300 - TVA déductible Autoliquidatio				2 329,00
44571700 - TVA sur créance Irrécouvrabl	1 380,00		1 380,00	
44586000 - TVA/Facture Non Parvenues	6 459,20		6 459,20	8 040,12
44586100 - TVA/Avoir à Etablir				834,00
	42 983,53		42 983,53	58 674,87
Autres créances				
44700000 - Etat Douanes Rbl. TIPP	24 275,47		24 275,47	
44790000 - ETAT/Redevances Carrières				16 954,50
44791000 - Etat - Redevance Caribre L	2 621,50		2 621,50	
44870000 - Etat Produit à Recevoir				25 908,39
46701000 - CCourant ABC	203,75		203,75	
46703300 - SCI Lanneretonne	22 479,43		22 479,43	22 445,06
46870000 - Débiteurs Divers Produit à Re	63 019,10		63 019,10	10 628,75
49670000 - Prov./Dpréct. Compte Débiteu		10 628,75	-10 628,75	-10 628,75
	112 599,25	10 628,75	101 970,50	65 307,95
Divers				
Disponibilités				
51251000 - CIC SBC	235 075,51		235 075,51	736 051,82
51260000 - BPACA Pau	129 588,17		129 588,17	3 485,74
51270000 - BAMl Banque	258 245,74		258 245,74	336 773,97
51280000 - Pouyenne Banque	129 521,09		129 521,09	384 381,17
51290000 - BTP Banque	50 419,53		50 419,53	4 907,69
51870000 - Intérêts Coursu/à Recevoir	11,88		11,88	
	802 861,92		802 861,92	1 465 600,39
Charges constatées d'avance				
48600000 - Charges Constatées d'Avanc	85 665,00		85 665,00	132 207,84
	85 665,00		85 665,00	132 207,84
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 258 718,34	45 682,84	4 213 035,50	4 605 954,29
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	11 241 207,34	3 927 735,73	7 313 471,61	7 420 215,91


Bilan détaillé

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - Capital Appelé Versé	81 000,00	81 000,00
	81 000,00	81 000,00
Réserve légale		
10611000 - Réserve Légale Proprement Dite	8 100,00	8 100,00
	8 100,00	8 100,00
Autres réserves		
10680000 - Autres Réserves	3 148 086,17	3 017 065,64
	3 148 086,17	3 017 065,64
Résultat de l'exercice	132 102,77	171 020,53
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 369 288,94	3 277 186,17
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour charges		
15800100 - Provi/Reconst. Carrières	90 000,00	90 000,00
	90 000,00	90 000,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 000,00	90 000,00
<i>Emprunts</i>		
16454400 - BTP 300K€ 1.4% 03/2015-03/2022	99 650,96	142 943,27
16454500 - CIC 360K€ 1.97% 11/2015-01/2026	227 375,52	262 215,12
16454600 - BPSO 30K€ 0.9% 02/2016-02/2020	1 271,76	8 861,86
16454700 - BAMI 18K€ 3.15% 02/2016-02/2019		1 045,11
16454800 - POUYANNE 11.5K€ 2.3% 02/16-02/20	500,67	3 464,10
16454900 - POUYANNE 13.4K€ 1.95% 04/16-04/20	1 157,12	4 583,29
16455000 - POUYANNE 36.2K€ 1.95% 05/16-05/20	3 904,01	13 144,81
16455100 - POUYANNE 33K€ 1.45% 09/2016-09/2019		8 385,05
16455200 - POUYANNE 400K€ 1.35% 12/16-10/27	317 853,64	356 065,86
16455300 - CIC 11582€ 0.65% 01/2017-01/2020	324,63	4 208,37
16455400 - BPSO 650K€ 0.91% 02/2017-02/2025	425 181,68	505 191,78
16455500 - CIC 31K€ 0.7% 02/2017-02/2021	9 131,32	16 899,24
16455700 - CIC 92K€ 0.7% 02/2017-02/2021	27 100,00	50 152,97
16455800 - BTP 650K€ 0.9% 03/2017-03/2025	435 545,35	516 199,15
16455900 - CIC 36.5K€ 0.7% 03/2017-03/2021	11 516,27	20 656,93
16456000 - BPSO 160K€ 0.91% 03/2017-03/2025	106 308,23	125 988,09
16456100 - POUYANNE 30K€ 1.65% 07/2017-07/2022	15 808,70	21 749,62
16456200 - CIC 25539.16€ 0.7% 12/2018-12/2022	19 221,30	25 539,16
16456300 - CIC 146135.48€ 0.86% 01/19-01/24	119 812,13	
16456400 - CIC 93K€ 0.86% 02/2019-02/2024	77 776,26	
16456500 - CIC 42584€ 0.86% 03/2019-03/2024	36 312,47	
16456600 - CIC 32K€ 0.79% 12/2019-11/2024	31 476,96	
16456700 - BPSO 55K€ 0.65% 11/2019-11/2024	54 097,90	
16456800 - BTP 240K€ 0.92% 12/2019-01/2032	240 000,00	
16884000 - Intérêts Cours/Emprunts	1 078,74	1 175,32
	2 262 405,62	2 088 469,10
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
51860000 - Intérêts Cours/Comptes Bancaires	4 525,20	3 033,41
51870000 - Intérêts Cours/à Recevoir		20,61
58000000 - Virement Chèque Interne	4 228,36	
	8 753,56	3 054,02
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 271 159,18	2 091 523,12
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45503000 - Compte Courant Guy	147 684,09	133 176,84
45504000 - Compte Courant Francis	73 138,64	58 524,63

Bilan détaillé

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
45580000 - Associés Intérêts Coraus	873,43	2 439,66
	221 696,16	194 141,33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - Collectif Fournisseurs	676 238,42	924 548,65
40100100 - Collectif Fournisseur Groupe	4 892,10	10 420,56
40810000 - Factures Non Parvenues Fr. Divers	70 055,57	68 121,60
40810300 - Fact. Non Parvenues SCI Consort		237,60
40810400 - Fact. Non Parvenues SCI Bourg		316,80
	751 186,09	1 003 645,21
Personnel		
42200000 - Pers.Comité D'Entreprise	12 520,41	12 858,79
42600000 - Personnel à Rembourser	1 560,47	5 927,15
	14 080,88	18 785,94
Organismes sociaux		
43100000 - URSSAF Billère	67 557,34	102 663,63
43500000 - Swiss Life Homme Clef		2 184,24
43600000 - CNETP Caisse Congés Payés	31 196,86	33 579,48
43731000 - Malakoff Médéric retraite	22 388,35	26 386,21
43733300 - Pro. BTP/ CCCA BTP	18 951,26	
43734000 - Axa	37 528,37	38 242,51
43860000 - Org. Sociaux/Charges à Payer	3 311,89	7 651,20
	180 934,07	210 707,27
Etat, Impôts sur les bénéfices		
44400000 - Etat Impôt Sur Bénéfice	14 376,00	
	14 376,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
44521000 - TVA due auto liquidation		2 329,00
44550000 - TVA à Décaisser	16 080,00	159 464,00
44564900 - TVA à Récupérer Sur Encaist. Sept.		0,20
44571300 - TVA collectées/TP 20%	277 197,59	196 325,47
44571400 - TVA Collectées/T.P. 19.6%	3 903,46	18 665,29
44571600 - TVA Sur Cession Immobilisation	83,33	
44572100 - TVA Collectées 10%	320,49	3 751,75
44580000 - TVA A REGULARISER	1 860,43	
44587000 - TVA/Facture à Etablir	32 943,69	81 127,81
44587100 - TVA/Avoir Non Parvenu		402,00
	332 388,99	462 085,52
Autres dettes fiscales et sociales		
44210000 - PAS Impôt sur le Revenu	6 769,57	
44720000 - Etat/CVA CFE		8 231,00
44750000 - Etat/Taxe Véh Sté	604,00	604,00
44770000 - Etat Douane TGAP		3 419,00
44790100 - ETAT/Loyer Gare Lurbe		1 200,00
44792000 - Etat - Redevances CarriPre EYSU	26 947,80	
	34 321,37	13 454,00
Dettes fiscales et sociales	576 101,31	705 032,73
Autres dettes		
41970000 - Avoir à Etablir T.P.		5 004,00
46700400 - CC SCI Du Bourg	18 133,91	10 226,18
46702200 - Fédération Bâtiment & T.P.	1 983,30	2 010,66
46703500 - UNPG - Action Granulats	604,24	216,71
46704200 - AGEFIH	214,05	
46860000 - Débiteurs Divers Charges à Payer	8 826,43	41 229,80



Bilan détaillé

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
Produits constatés d'avance	29 761,93	58 687,35
48700000 - Produits d'Avance	4 278,00	
	4 278,00	
TOTAL DETTES	3 854 182,67	4 053 029,74
TOTAL PASSIF	7 313 471,61	7 420 215,91

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70110000 - Vente Carrière Lurbe	1 353 898,47	14,53	1 321 932,45	12,59	31 966,02	2,42
70111000 - TGAP Lurbe	26 892,01	0,29	26 041,40	0,25	850,61	3,27
70120000 - Vente Carrière Camou	411 428,27	4,42	402 273,51	3,83	9 154,76	2,28
70121000 - TGAP Camou	8 627,07	0,09	8 936,61	0,09	-309,54	-3,46
70300000 - Vente Produits Résiduels rFer	1 982,52	0,02	6 470,49	0,06	-4 487,97	-69,36
70400200 - Travaux Co-Traitant	-148 424,48	-1,59	-742 232,23	-7,07	593 807,75	-80,00
70400400 - Ventes TP Tva 20%	5 661 097,33	61,10	7 986 079,39	76,15	-2 304 982,06	-28,83
70401000 - Ventes TP Tva 10%	288 217,75	3,09	186 086,40	1,87	92 151,35	47,00
70410000 - Avance Forfaitaire / T.P.	83 888,05	0,90			83 888,05	
70420000 - Travaux Confiés à Ss-Traitant			205 369,00	1,96	-205 369,00	-100,00
70430000 - Travaux De (Concassage)	41 236,00	0,44	11 125,00	0,11	30 111,00	270,66
70450000 - Travaux Exonérés	1 153 775,90	12,39	615 011,86	5,86	538 764,04	87,60
70600400 - Prestations Services TVA 20	63 803,67	0,68	90 566,20	0,86	-26 762,53	-29,55
70830400 - Location loyer 20%	5 460,00	0,06	1 680,00	0,02	3 780,00	225,00
70831200 - Location Matériels Tva 10%	850,00	0,01			850,00	
70831400 - Location Matériels TVA 20%	145 136,03	1,56	63 513,99	0,60	81 622,04	128,51
70851000 - Transport Lurbe	112 706,48	1,21	120 516,62	1,15	-7 810,14	-6,48
70852000 - Transport Camou	30 795,82	0,33	29 049,29	0,28	1 746,33	6,01
70853200 - Location Véhicule Transport	100,00				100,00	
70853400 - Locat. Véhicule Transport Tva2	3 193,27	0,03	79 867,14	0,76	-76 673,87	-96,00
70854000 - Frais Financier Lurbe	2 196,80	0,02	2 249,40	0,02	-50,60	-2,25
70854200 - Frais Financier Camou	1 221,30	0,01	1 317,90	0,01	-96,60	-7,33
70870400 - Révision Prix 20%	66 016,89	0,71	50 037,74	0,48	15 981,15	31,94
70880000 - Autres Produits d'Activités An	10 564,78	0,11	16 452,47	0,16	-5 887,69	-35,79
70940000 - RRR Accordés	-39 722,91	-0,43	-1 391,88	-0,01	-38 331,03	NS
	9 314 944,82	100,00	10 500 932,75	100,00	-1 185 987,93	-11,29
Production stockée						
71335000 - Variation Travaux En Cours			-55 000,00	-0,52	55 000,00	-100,00
71355000 - Variation De Produits Finis	-165 969,83	-1,78	85 791,23	0,82	-251 761,06	-293,46
71360000 - Variation Produits Finis ISDI	75 450,00	0,81			75 450,00	
71365000 - Variation Produits Finis ARUD	77 000,00	0,83			77 000,00	
	-13 519,83	-0,15	30 791,23	0,29	-44 311,06	-143,91
Subventions d'exploitation						
74000000 - Subvention/Prime Aide Appre	2 908,33	0,03	9 357,51	0,09	-6 449,18	-68,92
	2 908,33	0,03	9 357,51	0,09	-6 449,18	-68,92
Autres produits						
75600000 - Produit Divers De Gestion Co	412,11		579,95	0,01	-167,84	-28,94
78174000 - Reprise/Provision Créance Cl	95 889,87	1,03	7 429,11	0,07	88 460,76	NS
79100000 - Transfert charge Av Nature E	818,37	0,01	4 101,88	0,04	-3 283,51	-80,05
79120000 - Transfert de charge TFC/EBE	1 800,00	0,02	937,55	0,01	862,45	91,99
79140100 - Transfert Charge AXA EBE	3 547,35	0,04	6 834,66	0,07	-3 287,31	-48,10
79140200 - Transfert Charge CNETP/EB	14 532,84	0,16	16 735,97	0,16	-2 203,13	-13,16
79140300 - Transfert Charge IFC/Fin Con	113 687,03	1,22	2 750,77	0,03	110 936,26	NS
79140800 - Transfert Charge/AN EBE	50 916,48	0,55	54 610,32	0,52	-3 693,84	-6,76
	281 604,05	3,02	93 980,21	0,89	187 623,84	199,64
Total	9 585 937,37	102,91	10 635 061,70	101,28	-1 049 124,33	-9,86
CONSOMMATION MISES & MAT						

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Achats de marchandises						
Variation de stock (mises)						
Achats de m.p & aut.approv.						
60100000 - Matière Première T.P.	2 039 292,25	21,89	2 441 421,38	23,25	-402 129,13	-16,47
60190000 - Achats intracom.			145,00		-145,00	-100,00
60210000 - Ticket Pesée/Bon Livraison			235,00		-235,00	-100,00
60221100 - Huiles, Graisse	25 840,14	0,28	22 733,58	0,22	3 106,56	13,67
60221200 - Explosifs, marquage et tracab	95 254,93	1,02	95 589,12	0,92	-1 334,19	-1,38
60222000 - Produits Entretien	622,88	0,01	689,16	0,01	-66,28	-9,62
60223000 - Fournitures Atelier	28 602,11	0,31	25 015,97	0,24	3 586,14	14,34
60225000 - Fourniture Bureau	5 337,12	0,06	5 415,69	0,05	-78,57	-1,45
60226000 - Gazole/Fioul Stockés	788 548,70	8,47	855 965,79	8,15	-67 417,09	-7,88
60227100 - Fournitures/Vehicules	46 222,91	0,50	19 051,68	0,18	27 171,23	142,62
60227200 - Fournitures/Engins	65 093,95	0,70	75 974,57	0,72	-10 880,62	-14,32
60228000 - Petit Outillage	8 376,37	0,09	13 689,45	0,13	-5 311,08	-38,80
60261000 - Frais Expédition/Emballage P			52,50		-52,50	-100,00
60810000 - Frais Accessoires/Achats Mat			73,49		-73,49	-100,00
60820000 - Frais Acc/App stockés			86,25		-86,25	-100,00
60920000 - RRR Obtenus/Appr. Stockés	-48 677,90	-0,52	-53 717,07	-0,51	5 039,17	-9,38
	3 054 515,46	32,79	3 503 421,56	33,36	-448 906,10	-12,81
Variation de stock (m.p.)						
60310000 - Variation De Stock M/Ses Ch	1 128,20	0,01	4 575,59	0,04	-3 447,39	-75,34
60320000 - Variation De Stock Divers	1 148,06	0,01	9 776,24	0,09	-8 628,18	-88,26
	2 276,26	0,02	14 351,83	0,14	-12 075,57	-84,14
Autres achats & charges externes						
60400000 - Achat Etude Et Prest. De Ser	28 939,89	0,31	125 452,96	1,19	-96 513,07	-76,93
60551000 - Sous Traitance Autoliquidée	311 178,63	3,34	632 131,83	6,02	-320 953,20	-50,77
60611000 - Eau	2 617,46	0,03	2 786,83	0,03	-169,37	-6,08
60612000 - Electricité / Gaz	49 882,35	0,54	41 160,23	0,39	8 722,12	21,19
60630000 - Fourniture Petits Equip	7 496,23	0,08	8 942,92	0,09	-1 446,69	-16,18
60640000 - Fournitures Adminl. & De Bur	3 892,25	0,04	1 825,77	0,02	2 066,48	113,18
60660000 - Carburants Non Stockés	9 951,04	0,11	11 412,48	0,11	-1 461,44	-12,81
60680000 - Fournitures/Carrières	20 656,86	0,22	49 106,16	0,47	-28 449,30	-57,93
60860000 - Frais Accessoires/Achat Non			67,86		-67,86	-100,00
61100000 - Sous Traitance Générale	68 561,39	0,74	90 400,48	0,86	-21 839,09	-24,16
61100100 - Compte Prorata/Chantiers	6 459,77	0,07	4 777,94	0,05	1 681,83	35,20
61220000 - Crédit Bail	622 555,98	6,68	680 338,15	6,48	-57 782,17	-8,49
61320000 - Loyer Carrière Camou	10 000,00	0,11	10 000,00	0,10		
61320100 - LOYER Terrain Gare Lurbe	14 400,00	0,15	14 400,00	0,14		
61350000 - Location Courte Durée <6Mo	364 704,33	3,92	493 404,71	4,70	-128 700,38	-26,08
61351000 - Loyer SCI Du Bourg	25 135,96	0,27	24 264,00	0,23	871,96	3,59
61352000 - Loyer SCI Consort Laborde	18 851,98	0,20	18 198,00	0,17	653,98	3,59
61360000 - Location Longue Durée >6Mo	9 671,01	0,10	7 258,87	0,07	2 412,14	33,23
61520000 - Entretien Locaux	3 932,10	0,04			3 932,10	
61551000 - Entret. Rép Vehicules Immat	133 348,64	1,43	220 963,29	2,10	-87 614,65	-39,65
61552000 - Ent. Rép. Inst.et Engins Cami	73 982,53	0,79	40 543,97	0,39	33 438,56	82,47
61553000 - Ent. Rép Matériel et Engin TP	45 574,38	0,49	30 102,80	0,29	15 471,58	51,40
61554000 - Ent. Répar. Divers	1 307,93	0,01	1 322,49	0,01	-14,56	-1,10
61560000 - Maintenance-Contrats Divers	42 677,21	0,46	39 532,51	0,38	3 144,70	7,95
61600000 - Assurance/Location Courte D	9 707,47	0,10	15 328,16	0,15	-5 620,71	-36,67
61600300 - RC Dirigeants AH362075	1 223,96	0,01	1 185,02	0,01	38,94	3,29
61600400 - SJ Entreprise/Prof AB058317	3 611,88	0,04	3 497,16	0,03	114,72	3,28

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
61600500 - Multirisque Com Carrières AH	874,20	0,01	841,68	0,01	32,52	3,86
61600600 - Multirisque Com Préchacq AH	1 587,48	0,02	1 504,92	0,01	82,56	5,49
61600700 - Multirisque Zone AH521526/A	734,17	0,01	648,44	0,01	85,73	13,22
61601000 - Bris Machine GPS AL405387	4 865,13	0,05	4 662,98	0,04	202,15	4,34
61601100 - BM Pilotage Cent Emulsion A	1 250,74	0,01	1 170,15	0,01	80,59	6,89
61601200 - BM.Transfo. Camou AM1944	403,98		383,86		20,12	5,24
61601300 - Polybat AL821189	72 611,18	0,78	72 795,05	0,69	-183,87	-0,25
61601400 - Multirisque cuve emulsion AH	572,46	0,01	539,70	0,01	32,76	6,07
61601500 - Bris machine AM544231 finis	1 789,98	0,02	1 718,84	0,02	71,14	4,14
61601600 - Bris machine AH822630 Bom	2 713,78	0,03	2 591,91	0,02	121,87	4,70
61601700 - Bris machine AH631306 epan	2 813,40	0,03	2 681,28	0,03	132,12	4,93
61602000 - BDM AR178541	10 447,09	0,11	9 116,60	0,09	1 330,49	14,59
61602200 - BMachine LEICA 3D AR3953	1 720,04	0,02	399,44		1 320,60	330,61
61650000 - Flottes 14500765 B/54786358	111 357,13	1,20	107 097,03	1,02	4 260,10	3,98
61651000 - Mobiles ent. 56272732 N	986,71	0,01	936,36	0,01	50,35	5,38
61651000 - Dossier Homme Clef/Cardif S	4 321,62	0,05	3 987,89	0,04	333,73	8,37
61671000 - Charge De Propre Assureur-S	2 663,88	0,03	8 476,01	0,08	-5 812,13	-68,57
61680000 - Bris De Machine 13909100 M	56 290,97	0,60	54 223,74	0,52	2 067,23	3,81
61681000 - Bris Machine Informatique 13	652,42	0,01	692,68	0,01	-40,26	-5,81
61690000 - Assurance Transport 184163	3 049,85	0,03	4 255,69	0,04	-1 205,84	-28,33
61810000 - DOCUM. GENERALE			67,80		-67,80	-100,00
61830000 - Documentation/Abont Divers	2 160,54	0,02	2 172,14	0,02	-11,60	-0,53
61880000 - Frais Formation OPCA3+	9 987,98	0,11			9 987,98	
62110000 - Personnel Intérimaire	384 881,26	4,13	320 913,45	3,06	63 967,81	19,93
62110100 - Personnel/Clause Insertion	16 540,13	0,18	21 036,71	0,20	-4 496,58	-21,37
62260000 - Honoraires Divers	1 502,50	0,02	329,87		1 172,63	355,48
62260100 - Honoraires Comptables	37 455,00	0,40	35 980,00	0,34	1 475,00	4,10
62270000 - Frais d'Actes Et Contentieux	11 960,74	0,13	3 408,60	0,03	8 552,14	250,90
62280000 - Frais Traitements Déchets	31 355,90	0,34	74 853,29	0,71	-43 497,39	-58,11
62310000 - Annonce,Insertion,Sponsort P	9 009,24	0,10	8 642,44	0,08	366,80	4,24
62340000 - Cadeaux d'Affaires	4 432,00	0,05	5 130,00	0,05	-698,00	-13,61
62380000 - Don, Pourboire Courant, Dive	4 171,40	0,04	7 049,20	0,07	-2 877,80	-40,82
62410000 - Port Et Assurance/Achats	33 061,81	0,35	56 041,18	0,53	-22 979,37	-41,00
62490000 - Depl/Transport/Locallon - Entr	15 815,58	0,17	34 994,00	0,33	-19 178,42	-54,80
62510000 - Restaurant Salariés	135 384,16	1,45	138 488,59	1,32	-3 104,43	-2,24
62511000 - Déplacement Direction	62 202,47	0,67	60 060,67	0,57	2 141,80	3,57
62512000 - Déplacement Ouvriers	1 072,81	0,01	2 668,61	0,03	-1 595,80	-59,80
62560000 - Missions	7 703,94	0,08	8 927,25	0,09	-1 223,31	-13,70
62570000 - Réceptions	35,00		987,30	0,01	-952,30	-96,45
62610000 - Frais Postaux Affrcht. Loc. Ma	8 413,94	0,09	9 756,90	0,09	-1 342,96	-13,76
62620000 - Frais Télécommunications	25 546,28	0,27	25 951,35	0,25	-405,07	-1,56
62630000 - Frais Site Internet	3 118,69	0,03			3 118,69	
62720000 - Commission- Frais/Emprunt-	1 645,92	0,02	1 021,45	0,01	624,47	61,14
62720100 - Frais Crûdits Bails	123,00				123,00	
62721000 - Commission Confirmation BT	9 730,57	0,10	8 153,54	0,08	1 577,03	19,34
62750000 - Frais Impayé Prorogation Effe			20,00		-20,00	-100,00
62750100 - Com./Traite Encaissement			533,50	0,01	-533,50	-100,00
62780000 - Frais Comm. Bancaires Sou			11 390,19	0,11	-11 390,19	-100,00
62780100 - Frais Banque CIC	6 493,88	0,07			6 493,88	
62780200 - Frais Banque BAM	-5 283,94	-0,06			-5 283,94	
62780300 - Frais Banque BPACA	3 184,23	0,03			3 184,23	
62780400 - FRAIS BTP	4 795,88	0,05			4 795,88	

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62780500 - Frais Banque PCUYANNE	5 428,69	0,06			5 428,69	
62810000 - Concours Divers, Cotisations.	17 318,74	0,19	15 606,32	0,15	1 712,42	10,97
	3 021 275,78	32,43	3 701 313,21	35,25	-680 037,43	-18,37
Total	6 078 067,50	65,25	7 219 086,60	68,75	-1 141 019,10	-15,81
MARGE SUR MISES & MAT	3 507 869,87	37,66	3 415 975,10	32,53	91 894,77	2,69
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63110000 - Taxe CCCA-BTP Développe	3 606,64	0,04	2 145,83	0,02	1 460,81	68,08
63310000 - Versement Transport Oloron	2 737,02	0,03	2 533,01	0,02	204,01	8,05
63330000 - TFormation Prof. Continue	12 787,18	0,14	33 544,56	0,32	-20 757,38	-61,88
63340000 - Part. effort construction 0.45	7 376,22	0,08	7 628,57	0,07	-252,35	-3,31
63350000 - Verst Libérateur T. Apprentis	1 449,21	0,02	11 527,35	0,11	-10 078,14	-87,43
63380000 - Cont Solidarité Autonomie Lur			520,41		-520,41	-100,00
63380100 - Cont Solidarité Autonomie Ca			293,16		-293,16	-100,00
63380200 - Cont Solidarité Autonomie T.			3 201,92	0,03	-3 201,92	-100,00
63380300 - Cont Solidarité Autonomie Ate			545,77	0,01	-545,77	-100,00
63511000 - CVAE	57 848,00	0,62	76 247,00	0,73	-18 399,00	-24,13
63511100 - CFE	10 199,00	0,11			10 199,00	
63512000 - Taxes Foncières	6 746,00	0,07	6 273,00	0,06	473,00	7,54
63514000 - Taxe Sur Vehicule Sté.	604,00	0,01	604,00	0,01		
63522000 - Taxe/Dépenses Publicité			1,00		-1,00	-100,00
63580000 - Taxe Différentielle/ Cartes Gri	3 434,76	0,04	1 623,52	0,02	1 811,24	111,56
63720000 - Taxe Essieur & Passage Mine	4 436,28	0,05	12 750,75	0,12	-8 314,47	-65,21
63780000 - Taxes Diverses	140,72		2 624,87	0,02	-2 484,15	-94,64
63781000 - TGAP Taxes Sur Granulats	35 519,00	0,38	34 952,00	0,33	567,00	1,62
	146 884,03	1,58	197 016,72	1,88	-50 132,69	-25,45
Salaires et Traitements						
64111000 - Salaire Carrière Lurbe	147 736,25	1,59	143 979,46	1,37	3 756,79	2,61
64112000 - Salaire Carrière De Camou	93 144,13	1,00	84 216,62	0,80	8 927,51	10,60
64114000 - Salaires T.P.	923 161,72	9,91	956 826,09	9,11	-33 664,37	-3,52
64114100 - Appointements T.P.	61 205,64	0,66	61 200,00	0,58	5,64	0,01
64115000 - Salaires Atelier Bureau	121 138,20	1,30	155 489,98	1,48	-34 351,78	-22,09
64131000 - Prime Diverse Lurbe	11 114,88	0,12	10 978,04	0,10	136,84	1,25
64132000 - Prime Diverse Camou	6 324,15	0,07	6 094,02	0,06	230,13	3,78
64134000 - Prime Diverse T.P.	61 242,67	0,66	70 869,01	0,67	-9 626,34	-13,58
64135000 - Prime Diverse Atelier Bureau	9 370,19	0,10	20 284,21	0,19	-10 914,02	-53,81
64141000 - Indemnité Diverse Lurbe	18 065,29	0,19	15 810,87	0,15	2 254,42	14,26
64142000 - Indemnité Diverse Camou	11 900,33	0,13	2 411,31	0,02	9 489,02	393,52
64144000 - Indemnité Diverse T.P.	40 900,17	0,44	48 884,36	0,47	-7 984,19	-16,33
64145000 - Indemnité Diverse Atelier			274,15		-274,15	-100,00
64145100 - Ind. Licenciement, rupture co	105 567,03	1,13	2 750,78	0,03	102 816,25	NS
64145200 - Indemnité Transactionnelle	8 000,00	0,09			8 000,00	
64151000 - Avantage Nature Lurbe	1 571,40	0,02	2 697,60	0,03	-1 126,20	-41,75
64152000 - Avantage Nature Camou	1 081,55	0,01	1 084,80	0,01	-3,25	-0,30
64152100 - Avantage Nature GSC Camo	2 783,00	0,03	2 728,00	0,03	55,00	2,02
64154000 - Avantage Nature T.P.	38 698,15	0,42	42 024,00	0,40	-3 325,85	-7,91
64154100 - Avantage Nature GSC T.P.	2 783,00	0,03	2 728,00	0,03	55,00	2,02
64155000 - Avantage Nature Atelier	3 999,38	0,04	3 347,92	0,03	651,46	19,46
	1 689 787,13	17,93	1 634 679,22	15,57	35 107,91	2,15

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges sociales						
64511000 - Cot. Pat. URSSAF Lurbe	27 007,81	0,29	38 034,16	0,36	-11 026,35	-28,99
64512000 - Cot. Pat. URSSAF Camou/Ou	10 764,09	0,12	9 198,12	0,09	1 565,97	17,02
64512100 - Cot. Pat. URSSAF Camou/Ca	16 739,43	0,18	16 718,93	0,16	20,50	0,12
64514000 - Cot. Pat. URSSAF T.P./Ouvri	91 956,16	0,99	112 113,55	1,07	-20 157,39	-17,98
64514100 - Cot. Pat. URSSAF T.P./Cadre	109 636,68	1,18	107 566,58	1,02	2 070,10	1,92
64514200 - COT/PAT URSSAF Apprenti	447,24		1 799,54	0,02	-1 352,30	-75,15
64515000 - Cot. Pat. URSSAF Atelier/Ou	3 921,95	0,04	4 995,43	0,05	-1 073,48	-21,49
64515100 - Cot. Pat. URSSAF Atelier/Ca	49 592,78	0,53	41 335,54	0,39	8 257,24	19,98
64521000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Lurbe	14 211,90	0,15	13 823,01	0,13	388,89	2,81
64522000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Camou	10 238,42	0,11	9 763,21	0,09	475,21	4,87
64524000 - Cot. Pat. Mut. Prév. T.P.	92 820,30	1,00	99 248,05	0,95	-6 427,75	-6,48
64525000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Atelier-Bu	9 913,65	0,11	18 267,26	0,17	-8 353,61	-45,73
64531000 - Cot. Pat. Malakoff Lurbe	7 160,97	0,08	9 075,47	0,09	-1 914,50	-21,10
64532000 - Cot. Pat. Malakoff Camou/ouv	3 122,05	0,03	2 059,02	0,02	1 063,03	51,63
64532100 - Cot. Pat. Malakoff Camou/cad	5 976,63	0,06	1 591,77	0,02	4 384,86	275,47
64534000 - Cot. Pat. Malakoff TP ouv.	21 039,38	0,23	39 794,60	0,38	-18 755,22	-47,13
64534100 - Cot. Pat. Malakoff Tp cadre Et	31 015,84	0,33	14 685,11	0,14	16 330,73	111,21
64535000 - Cot. Pat. Malakoff atelier ouv.	947,50	0,01	1 356,50	0,01	-409,00	-30,15
64535100 - Cot. Pat. Malakoff at. cadre ét	5 199,94	0,06	6 726,82	0,06	-1 526,88	-22,70
64541000 - Cot. Pat. pole emploi/Lurbe	7 496,58	0,08	7 285,59	0,07	210,99	2,90
64542000 - Cot. Pat. ASSEDIC Camou O	2 443,98	0,03	1 668,12	0,02	775,86	46,51
64544000 - Cot. Pat. pole emploi/TP ouv			30 015,06	0,29	-30 015,06	-100,00
64544100 - Cot. Pat. pole emploi/TP cadr	29,14		11 865,27	0,11	-11 836,13	-99,75
64545000 - Cot. Pat. pole emploi/atelier o	1 020,59	0,01	1 012,50	0,01	8,09	0,80
64545100 - Cot. Pat. pole emploi atelier c	4 628,73	0,05	6 628,26	0,06	-1 999,53	-30,17
64551000 - Cot. Pat. Klesia Lurbe			167,83		-167,83	-100,00
64552100 - Cot. Pat. Klesia Cadre Camou	81,51		4 183,27	0,04	-4 101,76	-98,05
64554000 - Cot. Pat. Klesia Cadre T.P.	-30,25		14 473,36	0,14	-14 503,61	-100,21
64555100 - Cot. Pat. Klesia Atelier			6 271,09	0,06	-6 271,09	-100,00
64581000 - Cot. Pat. CNETP Congés Pay	304 150,53	3,27	334 988,15	3,19	-30 837,62	-9,21
64591000 - Cot. Pat. AGFF Lurbe			2 081,57	0,02	-2 081,57	-100,00
64592000 - Cot. Pat. AGFF Camou			1 196,49	0,01	-1 196,49	-100,00
64594000 - Cot. Pat. AGFF T.P.			13 923,05	0,13	-13 923,05	-100,00
64595000 - Cot. Pat. AGFF Atelier			2 208,51	0,02	-2 208,51	-100,00
64710000 - Cot. Chômage GSC	5 565,00	0,06	5 456,00	0,05	110,00	2,02
64720000 - Versement au Comité d'entré	3 577,26	0,04	3 673,94	0,03	-96,68	-2,63
64740000 - Versement aux Oeuvres Soci	8 943,15	0,10	9 184,85	0,09	-241,70	-2,63
64750000 - Médecine Travail/Pharmacie..	5 012,09	0,05	4 946,75	0,05	63,34	1,28
64800000 - Autres Charges Personnel	119,35		420,60		-301,25	-71,62
64900000 - CICE			-81 084,00	-0,77	81 084,00	-100,00
	854 751,38	9,18	928 720,93	8,84	-73 969,55	-7,96
Amortissements et provisions						
68111000 - Dot. Amort. Immo. Incorporell	429,68		116,52		313,16	268,76
68112000 - Dotations Amort./Immob. Cor	473 701,62	5,09	440 682,38	4,20	32 819,24	7,44
68161100 - Dot. deprec. mat. technique	15 420,80	0,17	18 504,98	0,18	-3 084,18	-16,67
68174000 - Dot. Provision Créance	1 311,13	0,01	11 878,07	0,11	-10 566,94	-88,96
	490 863,23	5,27	471 381,95	4,49	19 481,28	4,13
Autres charges						
65110000 - Redevance/Carrière Lurbe	59 016,00	0,63	11 634,50	0,11	47 381,50	407,25
65110100 - Redevance/Carrière Eysus	28 836,80	0,31	10 111,00	0,10	18 725,80	185,20
65180000 - Usage Carte Conducteur	362,53		376,57		-14,04	-3,73

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
65400000 - Pertes/Cre Irrecouvrable	91 134,36	0,98	7 338,95	0,07	83 795,41	NS
65800000 - Charges Diverses/Gestion	130,37		364,13		-233,76	-64,20
	179 480,06	1,93	29 825,15	0,28	149 654,91	501,77
Total	3 341 765,83	35,88	3 261 623,97	31,06	80 141,86	2,46
RESULTAT D'EXPLOITATION	166 104,04	1,78	154 351,13	1,47	11 752,91	7,61
Produits financiers						
76300000 - Intérêts Moratoire & Retard	203,00		3 350,24	0,03	-3 147,24	-93,94
76800000 - Produits/Trésorerie Placée Bp	71,06		10,98		60,08	547,18
	274,06		3 361,22	0,03	-3 087,16	-91,85
Charges financières						
66110000 - Intérêts sur Emprunt	23 868,18	0,26	26 343,98	0,25	-2 475,80	-9,40
66150000 - Intérêts Sur Compte Courant	2 733,86	0,03	2 439,86	0,02	294,00	12,05
66160000 - Frais Int. Com. Bancaires	-2 087,62	-0,02	20 421,77	0,19	-22 509,39	-110,22
66160100 - AGIOS CIC	3 984,27	0,04			3 984,27	
66160200 - AGIOS BAMI	2 082,50	0,02			2 082,50	
66160300 - AGIOS BPACA	3 460,25	0,04			3 460,25	
66160400 - AGIOS BTP	2 074,19	0,02			2 074,19	
66160500 - AGIOS POUYANNE	3 051,73	0,03			3 051,73	
66160600 - COMMISSION CAUTION	8 872,06	0,07			8 872,06	
	46 039,42	0,49	49 205,61	0,47	-3 166,19	-6,43
Résultat financier	-45 765,36	-0,49	-45 844,39	-0,44	79,03	-0,17
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	120 338,68	1,29	108 506,74	1,03	11 831,94	10,90
Produits exceptionnels						
77100000 - PROD.EXCEPT./OP.DE GES	19 360,00	0,21			19 360,00	
77500000 - Produit/Cession Eléments Act	27 333,34	0,29	95 694,17	0,91	-68 360,83	-71,44
	46 693,34	0,50	95 694,17	0,91	-49 000,83	-51,21
Charges exceptionnelles						
67100000 - Charges Exceptionnelles	9 981,73	0,11			9 981,73	
67120000 - Amende Fiscale Pénale Etc..	45,00		2 868,00	0,03	-2 823,00	-98,43
67180000 - Autres Charges Exceptionnell			15 502,00	0,15	-15 502,00	-100,00
67500000 - Valeur Comptable Elément C	5 261,52	0,06	17 464,38	0,17	-12 182,86	-69,76
	15 308,25	0,16	35 834,38	0,34	-20 526,13	-57,26
Résultat exceptionnel	31 385,09	0,34	59 859,79	0,57	-28 474,70	-47,57
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
89500000 - Impôts Sur Les Bénéfices	19 621,00	0,21	3 213,00	0,03	16 408,00	510,68
69510000 - Crédit Impôt Apprentissage			-5 867,00	-0,06	5 867,00	-100,00
	19 621,00	0,21	-2 654,00	-0,03	22 275,00	-839,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	132 102,77	1,42	171 020,53	1,63	-38 917,76	-22,76

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS SOCIETE LABORDE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 7 313 472 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 132 103 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/06/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets :
3 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, les coûts standards prévisionnels ont été utilisés.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Règles et méthodes comptables

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont étalées sur plusieurs exercices.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il a été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Les comptes annuels font apparaître une provision pour risques et charges de 90 K€, pour la remise en état des carrières, comptabilisée lors des exercices précédents.

Aucun complément n'a été comptabilisé sur l'exercice, compte tenu du fait, qu'à la date de la clôture, l'entreprise ne disposait d'aucun élément chiffré, permettant d'évaluer ces frais de remise en état, avec une approximation suffisante.

Notes sur le bilan
Actif immobilisé
Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	121 327			121 327
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	168 688	2 371		171 059
Immobilisations incorporelles	290 014	2 371		292 385
- Terrains	168 909	253 572		422 481
- Constructions sur sol propre	536 580			536 580
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	176 844			176 844
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 484 807	137 173	6 056	3 615 925
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport	1 137 763	250 389	70 090	1 318 062
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	64 795	3 841	1 457	67 180
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	327 704	136 244		463 948
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	5 897 402	781 219	77 603	6 601 018
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	91 668		2 582	89 085
Immobilisations financières	91 668		2 582	89 085
ACTIF IMMOBILISE	6 279 084	783 591	80 186	6 982 489

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	2 371	781 219		783 591
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	2 371	781 219		783 591
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		77 603	2 582	80 186
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		77 603	2 582	80 186

Immobilisations incorporelles
Fonds commercial

	31/12/2019
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	121 326
Total	121 327

Dépréciation du Mail De Fusion : 121 326.62 €

Dépréciation du fonds commercial : 121 326 euros

Transmission Universelle du Patrimoine de la SARL Travaux du Sud Ouest au profit de la Société LABORDE avec date d'effet fiscal au 1er janvier 2014.

Suite à la TUP il ressort un mail technique de 121 326.62€ imputé sur les immobilisations corporelles apportées.

Au titre de l'exercice une provision pour dépréciation a été comptabilisée pour un montant de 15 420.80 €


Notes sur le bilan
Immobilisations corporelles

La société ne bénéficie pas de la dérogation accordée aux PME, mais la durée retenue pour l'amortissement des immobilisations est la durée d'usage et non pas la durée d'utilité.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	25 594	429		26 024
Immobilisations incorporelles	25 594	429		26 024
- Terrains	101 504			101 504
- Constructions sur sol propre	246 238	23 098		269 336
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	151 903	4 512		156 415
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 892 901	289 668	813	2 181 756
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	887 835	150 273	70 052	968 056
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	52 942	6 150	1 457	57 635
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 333 322	473 702	72 321	3 734 703
ACTIF IMMOBILISE	3 358 916	474 131	72 321	3 760 726

Notes sur le bilan
Actif circulant
Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 029 207 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	58 403		58 403
Autres	30 682		30 682
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 673 744	2 673 744	
Autres	180 713	180 713	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	85 665	85 665	
Total	3 029 207	2 940 121	89 085
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	2 582		

Produits à recevoir

	Montant
Fact. à Etablir T.P. Clients Divers	223 000
Fact. à Etablir T.P. ABC	14 662
Avoirs non parvenus Fr divers	1 188
Org. Soc. Produit Recevoir	23 942
Débiteurs Divers Produit à Recevoir	63 019
Intérêts Courus/à Recevoir	12
Total	325 823

Notes sur le bilan
Capitaux propres
Composition du capital social

Capital social d'un montant de 81 000,00 euros décomposé en 3 000 titres d'une valeur nominale de 27,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 000	27,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 000	27,00

Provisions
Tableau de variation des capitaux propres
Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	90 000				90 000
Total	90 000				90 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan
Dettes
Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 854 183 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	8 754	8 754		
- à plus de 1 an à l'origine	2 262 408	451 403	1 464 353	346 650
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	751 186	751 186		
Dettes fiscales et sociales	576 101	576 101		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	251 458	251 458		
Produits constatés d'avance	4 278	4 278		
Total	3 854 183	2 043 180	1 464 353	346 650
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	606 719			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	434 686			
(**) Dont envers les associés	221 696			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 27 555 euros.

Charges à payer

	Montant
Factures Non Parvenues Fr. Divers	70 058
Intérêts Cours/Emprunts	1 079
Intérêts Cours/Comptes Bancaires	4 525
Associés Intérêts Cours	873
Org. Sociaux/Charges à Payer	3 312
Débiteurs Divers Charges à Payer	8 826
Total	88 671

Notes sur le bilan
Comptes de régularisation
Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges Constatées d'Avance	85 665		
Total	85 665		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits d'Avance	4 278		
Total	4 278		

Notes sur le compte de résultat
Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	1 800 846		1 800 846
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels	1 983		1 983
Travaux	7 070 068		7 070 068
Etudes			
Prestations de services	63 804		63 804
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	378 245		378 245
TOTAL	9 314 946		9 314 946

Charges et produits d'exploitation et financiers
Rémunération des commissaires aux comptes
Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 11 375 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Autres informations
Compte Personnel de Formation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte Personnel à la formation

Heures acquises antérieures 3301 H
Heures non demandées 3301 H

Engagements financiers
Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	1 156 924
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	1 156 924
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Nantissement matériel CIC 2 220 K€
 Caution reçue des dirigeants BTP BAMI CIC 536 K€
 Caution reçue des banques Bpi 660 K€

 Caution marché public 239 K€
 Caution marché privé 243 K€
 Garantie première demande 179 K€
 Contre Garantie 49 K€

 Gage BTP 188 K€

Autres informations
Crédit-Bail

	Terrains	Constructio	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			2 530 552	109 000	2 639 552
Cumul exercices antérieurs			873 066	74 181	947 247
Dotations de l'exercice			500 173	21 800	521 973
Amortissements			1 373 239	95 981	1 469 220
Cumul exercices antérieurs			991 764	79 135	1 070 899
Exercice			494 845	20 471	515 316
Redevances payées			1 486 609	99 606	1 586 215
A un an au plus			434 382	11 941	446 323
A plus d'un an et cinq ans au plus			660 906		660 906
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer			1 095 287	11 941	1 107 229
A un an au plus			30 000	1 090	31 090
A plus d'un an et cinq ans au plus			18 606		18 606
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle			48 606	1 090	49 696
Montant pris en charge dans l'exercice					

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 169 500 euros

Indemnités de départ à la retraite

Contrat GENERALI (non reçu à ce jour) 2 121.00 €

Contrat Philosophia 167 378.72 €

Total 169 499.72 €

Épargne constituée selon calculs par l'assureur des obligations de l'entreprise au 01/01/2020

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	81 000,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
Nombre d'actions ordinaires	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	9 664 170,45	8 251 520,24	9 149 170,36	10 500 932,75	9 314 944,82
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 053 100,28	453 998,34	592 307,58	632 319,37	546 697,13
Impôts sur les bénéfices	202 388,00	40 921,00	15 247,00	-2 654,00	19 621,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	477 317,75	152 433,72	196 415,83	171 020,53	132 102,77
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	263,57	137,69	192,35	211,66	175,69
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	159,11	50,81	65,47	57,01	44,03
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	55	55	55	55	55
Montant de la masse salariale	1 628 087,88	1 399 740,68	1 591 428,80	1 634 679,22	1 669 787,13
Montant des sommes versées en avantages sociaux	854 226,63	812 917,20	907 698,26	928 720,93	854 751,36

SAS SOCIETE LABORDE

Zone Lanneretonne
64400 OLORON STE MARIE
Siret : 32506962300016

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

 **Sommaire**

1. COMPTES ANNUELS	2
Bilan	3
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de gestion	6
2. DETAIL DES COMPTES	12
Bilan détaillé	13
Compte de résultat détaillé	19
3. ANNEXE	25
Règles et méthodes comptables	26
Faits caractéristiques	29
Notes sur le bilan	30
Notes sur le compte de résultat	37
Autres informations	38
Tableau des cinq derniers exercices	40
4. LIASSE FISCALE	41
Modèle 01	71
Modèle 04	72

COMPTES ANNUELS

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	32 650	28 341	4 308	3 035
Fonds commercial	121 327	121 327		
Autres immobilisations incorporelles	142 000		142 000	142 000
Immobilisations corporelles				
Terrains	422 481	101 504	320 977	320 977
Constructions	713 424	453 239	260 185	287 673
Installations techniques, matériel et outillage	4 187 791	2 429 655	1 758 136	1 434 168
Autres immobilisations corporelles	1 707 912	1 109 057	598 855	359 550
Immob. en cours / Avances & acomptes				463 948
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	412 672		412 672	
Autres titres immobilisés				
Prêts	55 654		55 654	58 403
Autres immobilisations financières	30 682		30 682	30 682
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 826 592	4 243 123	3 583 470	3 100 436
Stocks				
Matières premières et autres approv.	62 693		62 693	66 116
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	404 558		404 558	449 619
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 872 076	1 311	2 870 765	2 638 690
Fournisseurs débiteurs	10 896		10 896	1 188
Personnel	55		55	23 942
Etat, Impôts sur les bénéfiques				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	51 817		51 817	42 984
Autres créances	56 786	10 629	46 157	101 971
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 600 487		1 600 487	802 862
Charges constatées d'avance	45 195		45 195	85 665
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 104 563	11 940	5 092 623	4 213 036
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	12 931 155	4 255 062	8 676 093	7 313 472

Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	81 000	81 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	8 100	8 100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 240 189	3 148 086
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	337 436	132 103
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 666 725	3 369 289
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	90 000	90 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 000	90 000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	2 824 799	2 262 406
<i>Découverts et concours bancaires</i>	3 710	8 754
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 828 510	2 271 159
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	218 990	221 696
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	890 674	751 186
<i>Personnel</i>	105 390	14 081
<i>Organismes sociaux</i>	208 141	180 934
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	78 212	14 376
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	451 064	332 389
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	47 740	34 321
Dettes fiscales et sociales	890 546	576 101
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	29 224	29 762
Produits constatés d'avance	61 424	4 278
TOTAL DETTES	4 919 368	3 854 183
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	8 676 093	7 313 472

Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	4 536	0,05			4 536	
Production vendue	9 640 965	99,95	9 314 945	100,00	326 020	3,50
Production stockée	-45 061	-0,47	-13 520	-0,15	-31 541	233,30
Subventions d'exploitation	12 675	0,13	2 908	0,03	9 767	335,82
Autres produits	156 767	1,63	281 604	3,02	-124 837	-44,33
Total	9 769 882	101,29	9 585 937	102,91	183 944	1,92
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.	2 980 750	30,90	3 054 515	32,79	-73 765	-2,41
Variation de stock (m.p.)	3 423	0,04	2 276	0,02	1 147	50,38
Autres achats & charges externes	3 003 991	31,14	3 021 276	32,43	-17 285	-0,57
Total	5 988 164	62,08	6 078 068	65,25	-89 904	-1,48
MARGE SUR M/SES & MAT	3 781 718	39,21	3 507 870	37,66	273 848	7,81
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	166 354	1,72	146 884	1,58	19 470	13,26
Salaires et Traitements	1 868 330	19,37	1 669 787	17,93	198 543	11,89
Charges sociales	850 732	8,82	854 751	9,18	-4 019	-0,47
Amortissements et provisions	447 718	4,64	490 863	5,27	-43 145	-8,79
Autres charges	56 306	0,58	179 480	1,93	-123 174	-68,63
Total	3 389 440	35,14	3 341 766	35,88	47 674	1,43
RESULTAT D'EXPLOITATION	392 278	4,07	166 104	1,78	226 174	136,16
Produits financiers	2 472	0,03	274		2 198	802,12
Charges financières	38 793	0,40	46 039	0,49	-7 247	-15,74
Résultat financier	-36 320	-0,38	-45 765	-0,49	9 445	-20,64
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	355 958	3,69	120 339	1,29	235 619	195,80
Produits exceptionnels	83 250	0,86	46 693	0,50	36 557	78,29
Charges exceptionnelles	3 940	0,04	15 308	0,16	-11 368	-74,26
Résultat exceptionnel	79 310	0,82	31 385	0,34	47 925	152,70
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	97 832	1,01	19 621	0,21	78 211	398,61
RESULTAT DE L'EXERCICE	337 436	3,50	132 103	1,42	205 333	155,43

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
70710000 - Vte Emulsion	4 536,38	100,00			4 536,38	
	4 536,38	100,00			4 536,38	
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE	4 536,38	100,00			4 536,38	
Production vendue						
70110000 - Ventes Carrière Lurbe	1 460 680,42	15,15	1 353 898,47	14,53	106 781,95	7,89
70111000 - TGAP Lurbe	26 149,63	0,27	26 892,01	0,29	-742,38	-2,76
70120000 - Ventes Carrière Camou	418 944,75	4,35	411 428,27	4,42	7 516,48	1,83
70121000 - TGAP Camou	8 374,14	0,09	8 627,07	0,09	-252,93	-2,93
70130000 - Ventes ISDI	144,96				144,96	
70300000 - Vente Produits Résiduels /Fer	5 052,44	0,05	1 982,52	0,02	3 069,92	154,85
70310000 - Vente Récupération Déchets I	11 658,80	0,12			11 658,80	
70400200 - Travaux Co-Traitant	-1 667 315,54	-17,29	-148 424,48	-1,59	-1 518 891,06	NS
70400400 - Ventes TP Tva 20%	6 990 295,96	72,51	5 691 097,33	61,10	1 299 198,63	22,83
70401000 - Ventes TP Tva 10%	171 026,78	1,77	288 217,75	3,09	-117 190,97	-40,66
70410000 - Avance Forfaitaire / T.P.			83 888,05	0,90	-83 888,05	-100,00
70430000 - Travaux De (Concassage)			41 236,00	0,44	-41 236,00	-100,00
70450000 - Travaux Exonérés	1 465 473,12	15,20	1 153 775,90	12,39	311 697,22	27,02
70600400 - Prestations Services TVA 20			63 803,67	0,68	-63 803,67	-100,00
70830400 - Location loyer 20% à ABC	-2 100,00	-0,02	5 460,00	0,06	-7 560,00	-138,46
70831200 - Location Matériels Tva 10%			850,00	0,01	-850,00	-100,00
70831400 - Location Matériels TVA 20%	255 599,65	2,65	145 136,03	1,56	110 463,62	76,11
70840000 - Mise à Disposition De Person	80 575,00	0,84			80 575,00	
70851000 - Transport Lurbe	127 206,34	1,32	112 706,48	1,21	14 499,86	12,87
70852000 - Transport Camou	22 178,26	0,23	30 795,62	0,33	-8 617,36	-27,98
70853200 - Location Véhicule Transport T			100,00		-100,00	-100,00
70853400 - Location Véhicule Transport Tv	13 567,50	0,14	3 193,27	0,03	10 374,23	324,88
70854000 - Frais Financiers Lurbe	2 306,90	0,02	2 198,80	0,02	108,10	4,92
70854100 - Frais Financiers ISDI	2,30				2,30	
70854200 - Frais Financiers Camou	1 189,24	0,01	1 221,30	0,01	-32,06	-2,63
70870400 - Révision Prix 20%	179 319,60	1,86	66 018,89	0,71	113 300,71	171,62
70880000 - Autres Produits d activités an	72 017,35	0,75	10 564,78	0,11	61 452,57	581,67
70940000 - Remise Accordée	-1 382,80	-0,01	-39 722,91	-0,43	38 340,11	-96,52
	9 640 964,80	100,00	9 314 944,82	100,00	326 019,98	3,50
Production stockée						
71355000 - Variation de Produits Finis	56 270,12	0,58	-165 969,83	-1,78	222 239,95	-133,90
71360000 - Reprise Produits Finis ISDI	-44 903,40	-0,47	75 450,00	0,81	-120 353,40	-159,51
71365000 - Variation Stock Prod. Finis A	-56 427,80	-0,59	77 000,00	0,83	-133 427,80	-173,28
	-45 061,08	-0,47	-13 519,83	-0,15	-31 541,25	233,30
Production immobilisée						
Cie de matières et sous-traitance						
60100000 - Matières Premières	1 997 541,98	20,72	2 039 292,25	21,89	-41 750,27	-2,05
60221100 - Huiles Graisse	18 844,80	0,20	25 840,14	0,28	-6 995,34	-27,07
60221200 - Explosifs/ Marquage / Traçabi	95 757,01	0,99	95 254,93	1,02	502,08	0,53
60222000 - Produits Entretien	1 653,64	0,02	622,88	0,01	1 030,76	165,48
60223000 - Fournitures Atelier	40 306,15	0,42	28 602,11	0,31	11 704,04	40,92
60225000 - Fournitures de Bureau	10 331,33	0,11	5 337,12	0,06	4 994,21	93,57
60227100 - Fournitures Véhicules	26 194,16	0,27	46 222,91	0,50	-20 028,75	-43,33

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
60227200 - Fournitures Matériels Engins	128 159,88	1,33	65 093,95	0,70	63 065,93	96,88
60228000 - Petit Outillage	12 347,82	0,13	8 378,37	0,09	3 969,45	47,38
60310000 - Variation de Stock M/Ses Chti	-8 012,00	-0,08	1 128,20	0,01	-9 140,20	-810,16
60320000 - Variation de Stocks divers	11 435,00	0,12	1 148,06	0,01	10 286,94	896,03
60400000 - Achat Etude et Prest de Servi	26 436,66	0,27	28 939,89	0,31	-2 503,23	-8,65
60551000 - Sous Traitance Autoliquidée	279 154,92	2,90	311 178,63	3,34	-32 023,71	-10,29
60920000 - RRR TICE Remboursement	-36 860,40	-0,38	-48 677,90	-0,52	11 817,50	-24,28
61100000 - Sous Traitance Générale	133 286,40	1,38	68 561,39	0,74	64 725,01	94,40
61100100 - Compte Prorata/Chantiers	862,98	0,01	6 459,77	0,07	-5 596,79	-86,64
61110000 - PERSONNEL PRETE A SAR	4 813,00	0,05			4 813,00	
61350000 - Location Courte Durée <6MOI	611 993,14	6,35	364 704,33	3,92	247 288,81	67,81
62410000 - Port Sur Achats	6 575,50	0,07	33 061,81	0,35	-26 486,31	-80,11
62480000 - Port Sur Location	12 000,55	0,12	15 815,58	0,17	-3 815,03	-24,12
	3 372 822,52	34,98	3 096 964,42	33,25	275 858,10	8,91
MARGE DE PRODUCTION	6 223 081,20	64,55	6 204 460,57	66,61	18 620,63	0,30
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	9 645 501,18	100,00	9 314 944,82	100,00	330 556,36	3,55
MARGE BRUTE GLOBALE	6 227 617,58	64,56	6 204 460,57	66,61	23 157,01	0,37
Autres achats et charges externes						
60226000 - Carburants stockés	686 473,64	7,12	788 548,70	8,47	-102 075,06	-12,94
60611000 - Eau	1 614,09	0,02	2 617,46	0,03	-1 003,37	-38,33
60612000 - Electricité	49 873,69	0,52	49 882,35	0,54	-8,66	-0,02
60630000 - Fournitures, Petit Equip/Outill.	16 788,22	0,17	7 496,23	0,08	9 291,99	123,96
60640000 - Fournitures Bureau	2 179,49	0,02	3 892,25	0,04	-1 712,76	-44,00
60660000 - Carburants non stockés			9 951,04	0,11	-9 951,04	-100,00
60680000 - Fournitures Carrières	9 599,63	0,10	20 656,86	0,22	-11 057,23	-53,53
61220000 - Crédit Bail	382 777,38	3,97	622 555,98	6,68	-239 778,60	-38,52
61320000 - Loyer Carrière Camou	10 000,00	0,10	10 000,00	0,11		
61320100 - Loyer Terrain Gare Lurbe	14 400,00	0,15	14 400,00	0,15		
61351000 - Loyer Sci du Bourg	25 484,42	0,26	25 135,96	0,27	348,46	1,39
61352000 - Loyer Sci Consort Laborde	19 113,47	0,20	18 851,98	0,20	261,49	1,39
61360000 - Loction Longue Durée >6M	16 221,13	0,17	9 671,01	0,10	6 550,12	67,73
61520000 - Entretien Locaux	5 866,10	0,06	3 932,10	0,04	1 934,00	49,18
61551000 - Entretien Rép. Véhicule	188 155,01	1,95	133 348,64	1,43	54 806,37	41,10
61552000 - Ent RÚparation Inst&Engin C	44 522,42	0,46	73 982,53	0,79	-29 460,11	-39,82
61553000 - Ent Réparation Matériel & En	62 012,60	0,64	45 574,38	0,49	16 438,22	36,07
61554000 - Ent Réparation Divers	7 281,50	0,08	1 307,93	0,01	5 973,57	456,72
61560000 - Maintenance	55 193,73	0,57	42 677,21	0,46	12 516,52	29,33
61600000 - Assurance/Location cte durée	8 837,50	0,09	9 707,47	0,10	-869,97	-8,96
61600300 - RC Mandataires Sociaux	1 335,60	0,01	1 223,96	0,01	111,64	9,12
61600400 - Protection Juridique AB06831	3 650,40	0,04	3 611,88	0,04	38,52	1,07
61600500 - Multirisque Carrières LURBE	905,76	0,01	874,20	0,01	31,56	3,61
61600600 - Multirisque Dépôt Explosif Pré	1 644,96	0,02	1 587,48	0,02	57,48	3,62
61600700 - Multirisque Bureaux Oloron	768,32	0,01	734,17	0,01	34,15	4,65
61601000 - ASS.GPS 3D LEICA S/PELL	5 114,99	0,05	4 865,13	0,05	249,86	5,14
61601100 - ASS. Poste Pilotage LURBE	1 312,18	0,01	1 250,74	0,01	61,44	4,91
61601200 - Ass. Transformateur Camou	422,18		403,98		18,20	4,51
61601300 - RC Décennale - POLYBAT -	79 579,02	0,83	72 611,18	0,78	6 967,84	9,60
61601400 - Multirisque Cuve Emulsion Ol	607,97	0,01	572,46	0,01	35,51	6,20

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
61601500 - Ass.Engin Finisseur	1 875,26	0,02	1 789,98	0,02	85,28	4,76
61601600 - Ass. Engin Rouleau Compres	2 845,56	0,03	2 713,78	0,03	131,78	4,86
61601700 - Ass Engin Epandeuse à Goud	2 946,94	0,03	2 813,40	0,03	133,54	4,75
61602000 - Ass. Engin Primaire+Seconda	10 952,32	0,11	10 447,09	0,11	505,23	4,84
61602200 - BMachine LEICA 3D (2018)	1 801,64	0,02	1 720,04	0,02	81,60	4,74
61650000 - Flotte AP766202 + AUTO 54	107 831,84	1,12	111 357,13	1,20	-3 525,29	-3,17
61651000 - Multirisque JCR Cabines Mob	1 080,62	0,01	986,71	0,01	93,91	9,52
61661000 - CARDIF Assurance	2 175,85	0,02	4 321,62	0,05	-2 145,77	-49,65
61663000 - SWISS LIFE SPB Assurance	2 405,28	0,02			2 405,28	
61671000 - Sinistres Assurances	5 270,00	0,05	2 663,88	0,03	2 606,12	97,83
61680000 - BRIS MACHINE 13909100 M	59 196,64	0,61	56 290,97	0,60	2 905,67	5,16
61681000 - Ass. Informatique 13652361	741,82	0,01	652,42	0,01	89,40	13,70
61690000 - Contrat Transport 18416344	5 178,28	0,05	3 049,85	0,03	2 128,43	69,79
61830000 - Documentation/Abont Divers.	2 801,43	0,03	2 160,54	0,02	640,89	29,66
61840000 - Formation, Certifications, SÚc	6 281,00	0,07			6 281,00	
61880000 - Formation, OPCA3+	8 284,96	0,09	9 987,98	0,11	-1 703,02	-17,05
62260000 - Honoraires Divers	3 554,61	0,04	1 502,50	0,02	2 052,11	136,58
62260100 - Honoraires Comptables	38 831,67	0,40	37 455,00	0,40	1 376,67	3,68
62270000 - Frais d Actes et Contentieux	38 320,16	0,40	11 960,74	0,13	26 359,42	220,38
62280000 - Frais Traitements Déchets	5 002,87	0,05	31 355,90	0,34	-26 353,03	-84,04
62310000 - Annonce,Insertion,SponsortP	6 660,16	0,07	9 009,24	0,10	-2 349,08	-26,07
62340000 - Cadeaux d'Affaires	3 629,00	0,04	4 432,00	0,05	-803,00	-18,12
62360000 - Catalogues et imprimés	121,09				121,09	
62380000 - Don, Pourboire	8 950,00	0,09	4 171,40	0,04	4 778,60	114,56
62510000 - Restaurants Salariés	80 395,87	0,83	135 384,16	1,45	-54 988,29	-40,62
62511000 - Déplacements Direction	64 395,85	0,67	62 202,47	0,67	2 193,38	3,53
62512000 - Déplacements Personnel	1 479,53	0,02	1 072,81	0,01	406,72	37,91
62560000 - Missions	2 991,73	0,03	7 703,94	0,08	-4 712,21	-61,17
62570000 - Réceptions			35,00		-35,00	-100,00
62610000 - Affranchissement	10 007,29	0,10	8 413,94	0,09	1 593,35	18,94
62620000 - Frais Télécommunications	26 329,45	0,27	25 546,28	0,27	783,17	3,07
62630000 - Frais Site Internet&communic	4 380,56	0,05	3 118,69	0,03	1 261,87	40,46
62720000 - Frais Emprunts / Crédits Bails	2 812,00	0,03	1 645,92	0,02	1 166,08	70,85
62720100 - Frais Crédits Bails			123,00		-123,00	-100,00
62721000 - Commission BpI/vengagement	6 764,77	0,07	9 730,57	0,10	-2 965,80	-30,48
62780100 - Frais Banque CIC	3 596,93	0,04	6 493,88	0,07	-2 896,95	-44,61
62780200 - Frais Banque BAMl	2 545,58	0,03	-5 283,94	-0,06	7 829,52	-148,18
62780300 - Frais Banque BPACA	1 015,42	0,01	3 184,23	0,03	-2 168,81	-68,11
62780400 - Frais Banque BTP	8 463,01	0,09	4 795,88	0,05	3 667,13	76,46
62780500 - Frais Banque POUYANNE	2 376,09	0,02	5 428,69	0,06	-3 052,60	-56,23
62810000 - Concours Divers, Cotisations.	17 768,06	0,18	17 318,74	0,19	449,32	2,59
	2 263 796,54	23,47	2 579 681,69	27,69	-315 885,15	-12,25
VALEUR AJOUTEE	3 963 821,04	41,10	3 624 778,88	38,91	339 042,16	9,35
Subventions d'exploitation						
74000000 - Subvention/prime aide appren	12 675,05	0,13	2 908,33	0,03	9 766,72	335,82
	12 675,05	0,13	2 908,33	0,03	9 766,72	335,82
Impôts, taxes et verst assimilés						
63110000 - TAXE CCCA-BTP	3 930,35	0,04	3 606,64	0,04	323,71	8,98
63310000 - Versement Transport Oloron			2 737,02	0,03	-2 737,02	-100,00
63330000 - Taxe Formation Prof Continue	13 935,00	0,14	12 787,18	0,14	1 147,82	8,98

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
63340000 - Part Effort Construction 0.45	8 039,40	0,08	7 376,22	0,08	663,18	8,99
63350000 - Taxe Apprentissage	12 148,60	0,13	1 449,21	0,02	10 699,39	738,29
63511000 - CVAE	65 958,00	0,68	57 848,00	0,62	8 110,00	14,02
63511100 - CFE	10 443,00	0,11	10 199,00	0,11	244,00	2,39
63512000 - Taxes Foncières	6 974,00	0,07	6 746,00	0,07	228,00	3,38
63514000 - Taxe sur Véhicule de Sté	604,00	0,01	604,00	0,01		
63580000 - Cartes Grises	2 233,28	0,02	3 434,76	0,04	-1 201,48	-34,98
63720000 - Taxe Essieu & Passage Mine	7 586,00	0,08	4 436,28	0,05	3 149,72	71,00
63780000 - Taxes Diverses			140,72		-140,72	-100,00
63781000 - TGAP Taxes sur Granulats	34 502,00	0,36	35 519,00	0,38	-1 017,00	-2,86
	166 353,63	1,72	146 884,03	1,58	19 469,60	13,26
Charges de personnel						
62110000 - Personnel Intérimaire	332 338,43	3,45	384 881,26	4,13	-52 542,83	-13,65
62110100 - Personnel/clause insertion	19 206,31	0,20	16 540,13	0,18	2 666,18	16,12
64100000 - Salaire	1 461 411,57	15,15			1 461 411,57	
64111000 - Salaire Carrière Lurbe			147 736,25	1,59	-147 736,25	-100,00
64112000 - Salaire Carrière De Camou			93 144,13	1,00	-93 144,13	-100,00
64114000 - Salaires T.P.			923 161,72	9,91	-923 161,72	-100,00
64114100 - Appointements T.P.			61 205,64	0,66	-61 205,64	-100,00
64115000 - Salaires Atelier Bureau			121 138,20	1,30	-121 138,20	-100,00
64130000 - Primes	100 562,18	1,04			100 562,18	
64131000 - Prime Diverse Lurbe			11 114,88	0,12	-11 114,88	-100,00
64132000 - Prime Diverse Camou			6 324,15	0,07	-6 324,15	-100,00
64134000 - Prime Diverse T.P.			61 242,67	0,66	-61 242,67	-100,00
64135000 - Prime Diverse Atelier Bureau			9 370,19	0,10	-9 370,19	-100,00
64140000 - Indemnités Diverses/ Activ. P	89 640,95	0,93			89 640,95	
64141000 - Indemnité Diverse Lurbe	51 859,44	0,54	18 065,29	0,19	33 794,15	187,07
64141100 - Indem Activ Partiel	65 720,27	0,68			65 720,27	
64142000 - Indemnité Diverse Camou			11 900,33	0,13	-11 900,33	-100,00
64143000 - Intéressement	99 136,00	1,03			99 136,00	
64144000 - Indemnité Diverse T.P.			40 900,17	0,44	-40 900,17	-100,00
64145100 - Ind. Licenciement, rupture co			105 567,03	1,13	-105 567,03	-100,00
64145200 - Indemnité Transactionnelle			8 000,00	0,09	-8 000,00	-100,00
64151000 - Avantage Nature Lurbe			1 571,40	0,02	-1 571,40	-100,00
64152000 - Avantage Nature Camou			1 081,55	0,01	-1 081,55	-100,00
64152100 - Avantage Nature GSC Camo			2 783,00	0,03	-2 783,00	-100,00
64154000 - Avantage Nature T.P.			38 698,15	0,42	-38 698,15	-100,00
64154100 - Avantage Nature GSC T.P.			2 783,00	0,03	-2 783,00	-100,00
64155000 - Avantage Nature Atelier			3 999,38	0,04	-3 999,38	-100,00
64510000 - URSSAF Cot Pat	282 997,02	2,93			282 997,02	
64511000 - Cot. Pat. URSSAF Lurbe			27 007,81	0,29	-27 007,81	-100,00
64512000 - Cot. Pat. URSSAF Camou/Ou			10 764,09	0,12	-10 764,09	-100,00
64512100 - Cot. Pat. URSSAF Camou/Ca			16 739,43	0,18	-16 739,43	-100,00
64514000 - Cot. Pat. URSSAF T.P./Ouvri			91 956,16	0,99	-91 956,16	-100,00
64514100 - Cot. Pat. URSSAF T.P./Cadre			109 636,68	1,18	-109 636,68	-100,00
64514200 - COT/PAT URSSAF Apprenti			447,24		-447,24	-100,00
64515000 - Cot. Pat. URSSAF Atelier/Ou			3 921,95	0,04	-3 921,95	-100,00
64515100 - Cot. Pat. URSSAF Atelier/Ca			49 592,78	0,53	-49 592,78	-100,00
64520000 - MALAKOFF Cot Pat	83 842,47	0,87			83 842,47	
64521000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Lurbe			14 211,90	0,15	-14 211,90	-100,00
64522000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Camou			10 238,42	0,11	-10 238,42	-100,00
64524000 - Cot. Pat. Mut. Prév. T.P.			92 820,30	1,00	-92 820,30	-100,00

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
64525000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Atelier-Bu			9 913,65	0,11	-9 913,65	-100,00
64530000 - AXA Cot Pat	139 709,73	1,45			139 709,73	
64531000 - Cot. Pat. Malakoff Lurbe			7 160,97	0,08	-7 160,97	-100,00
64532000 - Cot. Pat. Malakoff Camou/ouv			3 122,05	0,03	-3 122,05	-100,00
64532100 - Cot. Pat. Malakoff Camou/cad			5 976,63	0,06	-5 976,63	-100,00
64534000 - Cot. Pat. Malakoff TP ouv.			21 039,38	0,23	-21 039,38	-100,00
64534100 - Cot. Pat. Malakoff Tp cadre Et			31 015,84	0,33	-31 015,84	-100,00
64535000 - Cot. Pat. Malakoff atelier ouv.			947,50	0,01	-947,50	-100,00
64535100 - Cot. Pat. Malakoff at. cadre ét			5 199,94	0,06	-5 199,94	-100,00
64541000 - Cot. Pat. pole emploi/Lurbe			7 496,58	0,08	-7 496,58	-100,00
64542000 - Cot. Pat. ASSEDIC Camou O			2 443,98	0,03	-2 443,98	-100,00
64544100 - Cot. Pat. pole emploi/TP cadr			29,14		-29,14	-100,00
64545000 - Cot. Pat. pole emploi/atelier o			1 020,59	0,01	-1 020,59	-100,00
64545100 - Cot. Pat. pole emploi atelier c			4 628,73	0,05	-4 628,73	-100,00
64550000 - CNETP Cot Pat	321 776,03	3,34			321 776,03	
64552100 - Cot. Pat. Klesia Cadre Camou			81,51		-81,51	-100,00
64554000 - Cot. Pat. Klesia Cadre T.P.			-30,25		30,25	-100,00
64581000 - Cot. Pat. CNETP Congés Pay			304 150,53	3,27	-304 150,53	-100,00
64710000 - Cot. Chômage GSC Dirigeant	5 650,00	0,06	5 566,00	0,06	84,00	1,51
64720000 - Versement au Comité d entre	3 603,00	0,04	3 577,26	0,04	25,74	0,72
64740000 - Versement aux Oeuvres Soci	9 006,00	0,09	8 943,15	0,10	62,85	0,70
64750000 - Médecine Travail/Pharmacie..	4 148,00	0,04	5 012,09	0,05	-864,09	-17,24
64800000 - Autres Charges Personnel			119,35		-119,35	-100,00
	3 070 607,40	31,83	2 925 959,90	31,41	144 647,50	4,94
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	739 535,06	7,67	554 843,28	5,96	184 691,78	33,29
Reprises s/ charges et Transferts						
78174000 - Reprise/Provision Créance Cli	33 742,96	0,35	95 889,87	1,03	-62 146,91	-64,81
79100000 - Transfert charge Av Nature E			818,37	0,01	-818,37	-100,00
79120000 - Transfert de charge TFC/EBE			1 800,00	0,02	-1 800,00	-100,00
79140100 - Transfert charge IJ AXA	2 961,00	0,03	3 547,35	0,04	-586,35	-16,53
79140200 - Transfert charge CNETP	29 996,73	0,31	14 532,84	0,16	15 463,89	106,41
79140300 - Transfert charge Généralie Vi	24 790,98	0,26	113 687,03	1,22	-88 896,05	-78,19
79140800 - Transfert Charge/AN EBE			50 916,48	0,55	-50 916,48	-100,00
79141000 - Transf Activ Partielle	64 176,89	0,67			64 176,89	
	155 668,56	1,61	281 191,94	3,02	-125 523,38	-44,64
Autres produits						
75800000 - Produit Divers de Gestion Co	1 098,14	0,01	412,11		686,03	166,47
	1 098,14	0,01	412,11		686,03	166,47
Dot. amortissements et provisions						
68111000 - Dot Amort/Immo. Incorporelle	2 317,58	0,02	429,68		1 887,90	439,37
68112000 - Dotations Am/Immob. Corpor	445 400,25	4,62	473 701,62	5,09	-28 301,37	-5,97
68161100 - Dot Dépr. Mali Technique			15 420,80	0,17	-15 420,80	-100,00
68174000 - Dot. Provision Créance			1 311,13	0,01	-1 311,13	-100,00
	447 717,83	4,64	490 863,23	5,27	-43 145,40	-8,79
Autres charges						
65110000 - Redevance/Carrière LURBE	36 732,48	0,38	59 016,00	0,63	-22 283,52	-37,76
65110100 - Redevance Carrière EYSUS	6 513,98	0,07	28 836,80	0,31	-22 322,82	-77,41
65180000 - Cartes Conducteurs	202,00		362,53		-160,53	-44,28
65400000 - Pertes/Cre Irrecouvrable	12 700,08	0,13	91 134,36	0,98	-78 434,28	-86,06
65800000 - Charges Diverses/Gestion	157,51		130,37		27,14	20,82

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	56 306,05	0,58	179 480,06	1,93	-123 174,01	-68,63
RESULTAT D'EXPLOITATION	392 277,88	4,07	166 104,04	1,78	226 173,84	136,16
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
76300000 - Intérêts Moratoire & Retard	740,32	0,01	203,00		537,32	264,69
76800000 - Produits/Trésorerie placée BP	1 732,03	0,02	71,06		1 660,97	NS
	2 472,35	0,03	274,06		2 198,29	802,12
Charges financières						
66110000 - Intérêts sur Emprunts	17 344,45	0,18	23 868,18	0,26	-6 523,73	-27,33
66150000 - Intérêts Sur Compte Courant	2 322,82	0,02	2 733,86	0,03	-411,04	-15,04
66160000 - Frais Int. Com. Bancaires			-2 087,62	-0,02	2 087,62	-100,00
66160100 - Agios CIC	3 103,79	0,03	3 984,27	0,04	-880,48	-22,10
66160200 - Intérêts BAMI	1 855,20	0,02	2 082,50	0,02	-227,30	-10,91
66160300 - Intérêts BPACA	4 136,13	0,04	3 460,25	0,04	675,88	19,53
66160400 - Intérêts BTP	953,84	0,01	2 074,19	0,02	-1 120,35	-54,01
66160500 - Intérêts POUYANNE	741,70	0,01	3 051,73	0,03	-2 310,03	-75,70
66160600 - Commission Caution	8 334,61	0,09	6 872,06	0,07	1 462,55	21,28
	38 792,54	0,40	46 039,42	0,49	-7 246,88	-15,74
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	355 967,69	3,69	120 338,68	1,29	235 619,01	195,80
Produits exceptionnels						
77100000 - Prod.Except./Op.De Gest.			19 360,00	0,21	-19 360,00	-100,00
77500000 - Produits/Cession Elements A	81 250,00	0,84	27 333,34	0,29	53 916,66	197,26
77590000 - Produits/Cession Elts Actif ss	2 000,00	0,02			2 000,00	
	83 250,00	0,86	46 693,34	0,50	36 556,66	78,29
Charges exceptionnelles						
67100000 - Charges Exceptionnelles	2 748,81	0,03	9 981,73	0,11	-7 232,92	-72,46
67120000 - Amende Fiscale Pénale etc..	496,00	0,01	45,00		451,00	NS
67500000 - Valeur Comptable Eléments	695,27	0,01	5 281,52	0,06	-4 586,25	-86,84
	3 940,08	0,04	15 308,25	0,16	-11 368,17	-74,26
Résultat exceptionnel	79 309,92	0,82	31 385,09	0,34	47 924,83	152,70
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - Impôts Sur Les Bénéfices	97 832,00	1,01	19 621,00	0,21	78 211,00	398,61
	97 832,00	1,01	19 621,00	0,21	78 211,00	398,61
RESULTAT DE L'EXERCICE	337 435,61	3,50	132 102,77	1,42	205 332,84	155,43

DETAIL DES COMPTES

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - Logiciels	32 649,71		32 649,71	29 058,71
28050000 - Amort sur Immo. Incorporelles		28 341,29	-28 341,29	-26 023,71
	32 649,71	28 341,29	4 308,42	3 035,00
Fonds commercial				
20710000 - Mali De Confusion	121 326,62		121 326,62	121 326,62
29071000 - Prov Dép Mali Technique		121 326,62	-121 326,62	-121 326,62
	121 326,62	121 326,62		
Autres immobilisations incorporelles				
23200000 - Immob Incorporelles en Cours	142 000,00		142 000,00	142 000,00
	142 000,00		142 000,00	142 000,00
Immobilisations corporelles				
Terrains				
21151000 - Terrain Oloron/Bager	20 166,77		20 166,77	20 166,77
21151100 - Terrain Camou Cihigue	316,60		316,60	316,60
21151200 - Terrain/Atelier Bureau Oloron	21 342,86		21 342,86	21 342,86
21151300 - Terrain Laneretonne IV/Oloro	25 350,00		25 350,00	25 350,00
21151400 - Terrain Ossas Suhare	228,67		228,67	228,67
21151500 - Terrain Escout Gabarn	253 572,00		253 572,00	253 572,00
21251000 - AAI Chemin Carrière Lurbe	75 280,00		75 280,00	75 280,00
21251100 - Chemins Carrière Camou	26 224,00		26 224,00	26 224,00
28125100 - Amort Chemin Lurbe		75 280,00	-75 280,00	-75 280,00
28125200 - Amort Chemin Accès Camou		26 224,00	-26 224,00	-26 224,00
	422 480,90	101 504,00	320 976,90	320 976,90
Constructions				
21310000 - Const Bâtiment Oloron	536 580,10		536 580,10	536 580,10
21350000 - Ints Amgt/Constr.Oloron	57 970,88		57 970,88	57 970,88
21351000 - Inst. Amgt./Const. Lurbe	81 265,28		81 265,28	81 265,28
21450000 - Inst Gén. Agct/sol autrui Préc	32 573,84		32 573,84	32 573,84
21451000 - Inst. Gén. Agct./Sol Autrui Olo	5 033,96		5 033,96	5 033,96
28131000 - Amort Bâtiment Zone Oloron		292 434,57	-292 434,57	-269 336,22
28135000 - Amort. Amgt Construction		47 771,72	-47 771,72	-45 866,62
28135100 - Amort Amgt Const Lurbe		81 265,28	-81 265,28	-81 034,20
28145000 - Amort AAI Const/Sol Autrui Pr		26 733,61	-26 733,61	-24 480,47
28145100 - Amts AAI Const/Sol autrui Olo		5 033,96	-5 033,96	-5 033,96
	713 424,06	453 239,14	260 184,92	287 672,59
Installations techniques, matériel et outillage				
21534000 - Inst Carrière/sol autrui Lurbe	2 568 805,02		2 568 805,02	2 080 791,17
21534100 - Inst Carrière/Sol Autrui Camo	26 295,62		26 295,62	26 295,62
21540000 - Matériel Industriel	1 563 354,76		1 563 354,76	1 491 844,76
21550000 - Outillage Industriel	29 335,48		29 335,48	16 993,00
28153200 - Amt Inst Carrière/sol autrui C		26 295,62	-26 295,62	-26 295,62
28153400 - Amt Inst Carrière/sol autrui Lu		1 165 199,87	-1 165 199,87	-1 012 047,82
28154000 - Amort Matériels Industriels		1 221 410,52	-1 221 410,52	-1 128 717,69
28155000 - Amort Outillage		16 748,71	-16 748,71	-14 695,02
	4 187 790,88	2 429 654,72	1 758 136,16	1 434 168,40
Autres immobilisations corporelles				
21820000 - Matériels Roulants	1 619 629,02		1 619 629,02	1 318 061,72
21830000 - Matériel Bureau et Informatiq	55 562,72		55 562,72	38 886,57
21840000 - Mobilier de Bureau	32 720,04		32 720,04	28 292,95
28182000 - Amort Matériels de Transport		1 041 948,96	-1 041 948,96	-968 055,99

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
28183000 - Amort Mat Bureau & Informati		39 046,06	-39 046,06	-33 483,99
28184000 - Amort Mobilier		28 061,71	-28 061,71	-24 150,96
	1 707 911,78	1 109 056,73	598 855,05	359 550,30
Immob. en cours / Avances & acomptes				463 947,65
23100000 - Immob. Corporelles en Cours				463 947,65
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
26100000 - Titres de Partici Holding Labo	500,00		500,00	
26710000 - Créances Ratt. Particip Holdin	412 171,88		412 171,88	
	412 671,88		412 671,88	
Prêts				
27480100 - Prêt Effort Const. Action Loge	55 654,22		55 654,22	58 403,03
	55 654,22		55 654,22	58 403,03
Autres immobilisations financières				
27520000 - Parts Sociales BPACA	170,00		170,00	170,00
27550200 - Fons de Garantie CCME	512,24		512,24	512,24
27550300 - Dépôt à Sci Consort	30 000,00		30 000,00	30 000,00
	30 682,24		30 682,24	30 682,24
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 826 592,29	4 243 122,50	3 583 469,79	3 100 436,11
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
31000000 - Stock Marchandises Chantier	37 542,00		37 542,00	25 075,00
31100000 - Stock Granulats	2 285,00		2 285,00	700,00
31200000 - Stock Emulsion	1 920,00		1 920,00	7 960,00
32210000 - Stock Huile & Graisse	9 686,00		9 686,00	12 935,00
32230000 - Stock Fourniture d Atelier	3 209,00		3 209,00	6 976,00
32260000 - Stock Fuel & Gazole	8 051,00		8 051,00	12 470,00
	62 693,00		62 693,00	66 116,00
Produits intermédiaires et finis				
35500000 - Stock Produits Finis Carrière	353 439,12		353 439,12	297 169,00
35510000 - Stock Produits Finis ISDI	30 546,60		30 546,60	75 450,00
35520000 - Stock Produits Finis Arudy	20 572,20		20 572,20	77 000,00
	404 557,92		404 557,92	449 619,00
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - Collectif Clients Carrières	338 233,26		338 233,26	215 031,02
41100100 - Collectif Clients Carrière Grou				36 468,48
41200000 - Collectif Clients T.Publics	2 245 182,02		2 245 182,02	2 031 404,26
41200100 - Collectif Clients T.Publics Gr	110 691,57		110 691,57	30 461,51
41600400 - Clients Douteux Carrière(20%	1 573,35		1 573,35	1 573,35
41690000 - Clients Douteux TP (19.6%)				23 819,05
41690400 - Clients Douteux TP (20%)				15 240,09
41700000 - Clients Retenue Garantie T.P	139 032,00		139 032,00	82 083,95
41810000 - FAE Clients TP	37 364,05		37 364,05	223 000,00
41810600 - FAE Inter-Groupe				14 662,16
49100200 - Prov Dpréct Clts TPublics 19.				-21 042,89
49100400 - Prov Dpréct Clts TPublics 20				-12 700,07
49101400 - Prov Dpréct. Clts Carrière 20		1 311,13	-1 311,13	-1 311,13
	2 872 076,25	1 311,13	2 870 765,12	2 638 689,78
Fournisseurs débiteurs				
40980000 - Avoir A Recevoir Fr Divers	10 896,20		10 896,20	1 187,54
	10 896,20		10 896,20	1 187,54

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
Personnel				
42100000 - Personnel Rémunérations du	54,74		54,74	
43870000 - Org. Soc. Produit à Revevoir				23 942,23
	54,74		54,74	23 942,23
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44521000 - TVA due autoliquidation	6 864,14		6 864,14	
44562100 - TVA Sur Immob/enct janvier	626,27		626,27	
44564100 - TVA à Réc. sur Encaist Janv.	4 426,61		4 426,61	19 637,89
44564200 - TVA à Réc. sur Encaist. Févr.	120,32		120,32	6 966,25
44564300 - TVA à Réc. sur Encaist Mars	775,44		775,44	186,00
44564600 - TVA à Réc. sur Encaist Juin				10,50
44564700 - TV A à Réc. sur Encaist Juille				1 192,80
44564800 - TVA à Réc. sur Encaist Août				1 563,56
44564900 - TVA à Réc. sur Encaist Sept.				82,53
44565100 - TVA à Réc. sur Encaist Nov.				469,46
44565200 - TVA à Réc. sur Encaist Déc.				441,49
44566000 - TVA à Récupérer sur Débit	24 468,22		24 468,22	4 593,85
44571700 - TVA sur Créance Irrécouvrabl				1 380,00
44580000 - TVA à Régulariser	6 179,79		6 179,79	
44586000 - TVA/Fact non parvenues	8 356,63		8 356,63	6 459,20
	51 817,42		51 817,42	42 983,53
Autres créances				
44700000 - Etat Douanes Rbt TIPP	4 326,77		4 326,77	24 275,47
44770000 - Etat/ Douane TGAP	1 017,00		1 017,00	
44791000 - Etat - Redevance Carrière LU				2 621,50
44870000 - Etat Produit à recevoir	1 375,00		1 375,00	
46701000 - CCourant ABC				203,75
46703300 - CCourant SCI Lanneretonne	39 438,35		39 438,35	22 479,43
46870000 - Débiteurs Divers -Prod. à Rec	10 628,75		10 628,75	63 019,10
49670000 - Prov Dépréciation cpte Débite		10 628,75	-10 628,75	-10 628,75
	56 785,87	10 628,75	46 157,12	101 970,50
Divers				
Disponibilités				
51251000 - CIC	112 262,15		112 262,15	235 075,51
51260000 - BPACA	290 905,21		290 905,21	129 588,17
51270000 - BAMI	349 428,33		349 428,33	258 245,74
51280000 - POUYANNE	405 685,26		405 685,26	129 521,09
51290000 - BTP	192 205,62		192 205,62	50 419,53
51290100 - BTP BANQUE PGE	250 000,00		250 000,00	
51870000 - Intérêts Courus à recevoir				11,88
	1 600 486,57		1 600 486,57	802 861,92
Charges constatées d'avance				
48600000 - Charge d'Avance Frs TP	45 195,00		45 195,00	85 665,00
	45 195,00		45 195,00	85 665,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 104 562,97	11 939,88	5 092 623,09	4 213 035,50
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	12 931 155,26	4 255 062,38	8 676 092,88	7 313 471,61

Bilan détaillé

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - Capital Appelé Versé	81 000,00	81 000,00
	81 000,00	81 000,00
Réserve légale		
10611000 - Réserve Légale Proprement dite	8 100,00	8 100,00
	8 100,00	8 100,00
Autres réserves		
10680000 - Autres Réserves	3 240 188,94	3 148 086,17
	3 240 188,94	3 148 086,17
Résultat de l'exercice	337 435,61	132 102,77
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 666 724,55	3 369 288,94
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour charges		
15800100 - Prov/Reconst.Carrières	90 000,00	90 000,00
	90 000,00	90 000,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 000,00	90 000,00
<i>Emprunts</i>		
16454400 - Emprunt BTP Atlas copco 299 170.00	77 674,43	99 650,96
16454500 - Emprunt CIC Ext bureau 360000€	209 609,20	227 375,52
16454600 - Emprunt BPACA Mobilier 30000€		1 271,76
16454800 - Emprunt POUYANNE EA-130-HV		500,67
16454900 - Emprunt POUYANNE EB-475-FE		1 157,12
16455000 - Emprunt POUYANNE ED-977-FT		3 904,01
16455200 - Emprunt POUYANNE 400K€	298 553,36	317 853,64
16455300 - Emprunt CiC EJ-504-TH		324,63
16455400 - BPACA Prim.LURBE) 650K€ 0.91% 09/25	386 748,67	425 181,68
16455500 - Emprunt CIC EK-751-AZ.	5 220,09	9 131,32
16455700 - Emprunt CIC EK-179-NR	15 485,79	27 100,00
16455800 - Emprunt BTP primaire lurbe 650k€	394 854,04	435 545,35
16455900 - Emprunt CIC EK-912-ZZ	6 911,16	11 516,27
16456000 - Emprunt BPACA Crible Kleeman	96 870,76	106 308,23
16456100 - Emprunt Pouyanne EP-540-FE	12 801,29	15 808,70
16456200 - Emprunt CIC FB-035-YQ	12 859,06	19 221,30
16456300 - Emprunt CIC MAN	105 324,75	119 812,13
16456400 - Emprunt CIC Tracteur MERCEDES	68 563,12	77 776,26
16456500 - Emprunt CIC Rem 3 essieux MAX300	32 096,84	36 312,47
16456600 - Emprunt CIC Pont à bascule	25 173,52	31 476,96
16456700 - Emprunt BPACA Multi-Processeur CAT	48 842,26	54 097,90
16456800 - Prêt BTP BANQUE Terrain GABARN	232 081,09	240 000,00
16456900 - EMPRUNT CIC (MERCEDES SPRINTER)	14 126,65	
16457000 - BPACA (PGE) 150K€ 0.25% 05/20-04/21	150 000,00	
16457100 - CIC (PGE) 150K€ 0.25% 05/20-04/21	150 000,00	
16457200 - Prêt BTP PGE 150K€ 06/20-05/21	150 000,00	
16457300 - CIC 153KÇ 08/20-09/25 - FR-165-FN	145 486,08	
16457400 - Prêt CIC (FP-310-QY) 45.98K€	40 711,13	
16457500 - Prêt BTP (EZ-701-GH) 22.4K€	18 673,67	
16457600 - Prêt BTP (FP-983-QF) 37.88K€	34 130,24	
16457700 - Prêt BTP (FP-011-ZS) 99K€	90 834,81	
16884000 - Intérêts Coraus/Emprunts	1 167,46	1 078,74
	2 824 799,47	2 262 405,62

Bilan détaillé

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
51860000 - Intérêts Courus/Comptes bancaires	3 710,08	4 525,20
58000000 - Virement & Chèque interne		4 228,36
	3 710,08	8 753,56
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits</i>		
<i>Emprunts et dettes financières diverses - Associés</i>		
45503000 - Compte Courant Guy	128 913,40	147 684,09
45504000 - Compte Courant Francis	87 753,32	73 138,64
45580000 - Associés Intérêts Courus	2 322,82	873,43
	218 989,54	221 696,16
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		
40100000 - Collectif Fournisseur	722 579,15	676 238,42
40100100 - collectif fournisseur groupe	82 423,81	4 892,10
40810000 - FNP Frs TP	85 671,22	70 055,57
	890 674,18	751 186,09
<i>Personnel</i>		
42200000 - Comité d'Entreprise	12 609,00	12 520,41
42600000 - Personnel à rembourser	2 372,92	1 560,47
42700000 - Personnel Opposition Saisie	37,73	
42860000 - Personnel Charge à Payer	90 370,00	
	105 389,65	14 080,88
<i>Organismes sociaux</i>		
43100000 - Urssaf Billère	77 190,37	67 557,34
43600000 - CNETP Caisse Congés Payés	34 945,54	31 196,86
43731000 - MALAKOFF Médéric Retraite	28 884,42	22 388,35
43733300 - PRO BTP	10 887,13	18 951,26
43733400 - PROBTP TA	2 483,99	
43734000 - AXA	34 676,27	37 528,37
43750000 - Effort Construc. - Action Logement	8 039,40	
43860000 - Org. Sociaux/Charges à Payer	11 034,00	3 311,89
	208 141,12	180 934,07
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
44400000 - Etat Impôt sur Bénéfice	78 212,00	14 376,00
	78 212,00	14 376,00
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
44550000 - TVA à décaisser	94 597,00	16 080,00
44564800 - TVA à Réc. sur Encaist Août	10 570,39	
44565000 - TVA à Récupérer Sur Encaist. Oct.	947,45	
44565100 - TVA à Réc. sur Encaist Nov.	30,23	
44565200 - TVA à Réc. sur Encaist Déc.	6,33	
44566300 - TVA Déductible Autoliquidation	6 864,14	
44571300 - TVA Collectée/TP20%	333 613,99	277 197,59
44571400 - TVA Collectée/TP 19.6%		3 903,46
44571600 - TVA sur Cession Immobilisation		83,33
44572100 - TVA Collectée 10%	2 046,78	320,49
44580000 - TVA à Régulariser		1 860,43
44587000 - TVA/Facture à Etablir	1 537,00	32 943,69
44587100 - TVA/Avoir Non Parvenu	850,40	
	451 063,71	332 388,99
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
44210000 - PAS Impôt sur le Revenu	7 222,82	6 769,57
44720000 - ETAT/CVA & CFE	8 110,00	
44750000 - ETAT/taxe Véh Sté		604,00

Bilan détaillé

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
44791000 - Etat - Redevance Carrière LURBE	25 893,00	
44792000 - Etat - Redevance Carrère EYSUS	6 513,98	26 947,80
	47 739,80	34 321,37
Dettes fiscales et sociales	890 546,28	576 101,31
Autres dettes		
41100100 - Collectif Clients Carrière Groupe	50,64	
46700400 - CCourant Sci du Bourg	26 642,29	18 133,91
46702200 - Fédé BTP Cpte à supprimer		1 983,30
46702300 - UNICEM	2 217,60	
46703500 - UNPG - ACTION GRANULATS	313,92	604,24
46704200 - AGEFIH		214,05
46860000 - Débiteurs Divers Charges à Payer		8 826,43
	29 224,45	29 761,93
Produits constatés d'avance		
48700000 - Produits Constatés D'avance	61 424,33	4 278,00
	61 424,33	4 278,00
TOTAL DETTES	4 919 368,33	3 854 182,67
TOTAL PASSIF	8 676 092,88	7 313 471,61

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
70710000 - Vte Emulsion	4 536,38	0,05			4 536,38	
	4 536,38	0,05			4 536,38	
Production vendue						
70110000 - Ventes Carrière Lurbe	1 460 680,42	15,14	1 353 898,47	14,53	106 781,95	7,89
70111000 - TGAP Lurbe	26 149,63	0,27	26 892,01	0,29	-742,38	-2,76
70120000 - Ventes Carrière Camou	418 944,75	4,34	411 428,27	4,42	7 516,48	1,83
70121000 - TGAP Camou	8 374,14	0,09	8 627,07	0,09	-252,93	-2,93
70130000 - Ventes ISDI	144,96				144,96	
70300000 - Vente Produits Résiduels /Fer	5 052,44	0,05	1 982,52	0,02	3 069,92	154,85
70310000 - Vente Récupération Déchets I	11 658,80	0,12			11 658,80	
70400200 - Travaux Co-Traitant	-1 667 315,54	-17,29	-148 424,48	-1,59	-1 518 891,06	NS
70400400 - Ventes TP Tva 20%	6 990 295,96	72,47	5 691 097,33	61,10	1 299 198,63	22,83
70401000 - Ventes TP Tva 10%	171 026,78	1,77	288 217,75	3,09	-117 190,97	-40,66
70410000 - Avance Forfaitaire / T.P.			83 888,05	0,90	-83 888,05	-100,00
70430000 - Travaux De (Concassage)			41 236,00	0,44	-41 236,00	-100,00
70450000 - Travaux Exonérés	1 465 473,12	15,19	1 153 775,90	12,39	311 697,22	27,02
70600400 - Prestations Services TVA 20			63 803,67	0,68	-63 803,67	-100,00
70830400 - Location loyer 20% à ABC	-2 100,00	-0,02	5 460,00	0,06	-7 560,00	-138,46
70831200 - Location Matériels Tva 10%			850,00	0,01	-850,00	-100,00
70831400 - Location Matériels TVA 20%	255 599,65	2,65	145 136,03	1,56	110 463,62	76,11
70840000 - Mise à Disposition De Person	80 575,00	0,84			80 575,00	
70851000 - Transport Lurbe	127 206,34	1,32	112 706,48	1,21	14 499,86	12,87
70852000 - Transport Camou	22 178,26	0,23	30 795,62	0,33	-8 617,36	-27,98
70853200 - Location Véhicule Transport T			100,00		-100,00	-100,00
70853400 - Location Véhicule Tranport Tv	13 567,50	0,14	3 193,27	0,03	10 374,23	324,88
70854000 - Frais Financiers Lurbe	2 306,90	0,02	2 198,80	0,02	108,10	4,92
70854100 - Frais Financiers ISDI	2,30				2,30	
70854200 - Frais Financiers Camou	1 189,24	0,01	1 221,30	0,01	-32,06	-2,63
70870400 - Révision Prix 20%	179 319,60	1,86	66 018,89	0,71	113 300,71	171,62
70880000 - Autres Produits d activités an	72 017,35	0,75	10 564,78	0,11	61 452,57	581,67
70940000 - Remise Accordée	-1 382,80	-0,01	-39 722,91	-0,43	38 340,11	-96,52
	9 640 964,80	99,95	9 314 944,82	100,00	326 019,98	3,50
Production stockée						
71355000 - Variation de Produits Finis	56 270,12	0,58	-165 969,83	-1,78	222 239,95	-133,90
71360000 - Reprise Produits Finis ISDI	-44 903,40	-0,47	75 450,00	0,81	-120 353,40	-159,51
71365000 - Variation Stock Prod. Finis A	-56 427,80	-0,59	77 000,00	0,83	-133 427,80	-173,28
	-45 061,08	-0,47	-13 519,83	-0,15	-31 541,25	233,30
Subventions d'exploitation						
74000000 - Subvention/prime aide appren	12 675,05	0,13	2 908,33	0,03	9 766,72	335,82
	12 675,05	0,13	2 908,33	0,03	9 766,72	335,82
Autres produits						
75800000 - Produit Divers de Gestion Co	1 098,14	0,01	412,11		686,03	166,47
78174000 - Reprise/Provision Créance Cli	33 742,96	0,35	95 889,87	1,03	-62 146,91	-64,81
79100000 - Transfert charge Av Nature E			818,37	0,01	-818,37	-100,00
79120000 - Transfert de charge TFC/EBE			1 800,00	0,02	-1 800,00	-100,00
79140100 - Transfert charge IJ AXA	2 961,00	0,03	3 547,35	0,04	-586,35	-16,53
79140200 - Transfert charge CNETP	29 996,73	0,31	14 532,84	0,16	15 463,89	106,41
79140300 - Transfert charge Généralité Vi	24 790,98	0,26	113 687,03	1,22	-88 896,05	-78,19
79140800 - Transfert Charge/AN EBE			50 916,48	0,55	-50 916,48	-100,00
79141000 - Transf Activ Partielle	64 176,89	0,67			64 176,89	

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Total	156 766,70 9 769 881,85	1,63 101,29	281 604,05 9 585 937,37	3,02 102,91	-124 837,35 183 944,48	-44,33 1,92
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
60100000 - Matières Premières	1 997 541,98	20,71	2 039 292,25	21,89	-41 750,27	-2,05
60221100 - Huiles Graisse	18 844,80	0,20	25 840,14	0,28	-6 995,34	-27,07
60221200 - Explosifs/ Marquage / Traçabi	95 757,01	0,99	95 254,93	1,02	502,08	0,53
60222000 - Produits Entretien	1 653,64	0,02	622,88	0,01	1 030,76	165,48
60223000 - Fournitures Atelier	40 306,15	0,42	28 602,11	0,31	11 704,04	40,92
60225000 - Fournitures de Bureau	10 331,33	0,11	5 337,12	0,06	4 994,21	93,57
60226000 - Carburants stockés	686 473,64	7,12	788 548,70	8,47	-102 075,06	-12,94
60227100 - Fournitures Véhicules	26 194,16	0,27	46 222,91	0,50	-20 028,75	-43,33
60227200 - Fournitures Matériels Engins	128 159,88	1,33	65 093,95	0,70	63 065,93	96,88
60228000 - Petit Outillage	12 347,82	0,13	8 378,37	0,09	3 969,45	47,38
60920000 - RRR TICE Remboursement	-36 860,40	-0,38	-48 677,90	-0,52	11 817,50	-24,28
	2 980 750,01	30,90	3 054 515,46	32,79	-73 765,45	-2,41
Variation de stock (m.p.)						
60310000 - Variation de Stock M/Ses Chti	-8 012,00	-0,08	1 128,20	0,01	-9 140,20	-810,16
60320000 - Variation de Stocks divers	11 435,00	0,12	1 148,06	0,01	10 286,94	896,03
	3 423,00	0,04	2 276,26	0,02	1 146,74	50,38
Autres achats & charges externes						
60400000 - Achat Etude et Prest de Servi	26 436,66	0,27	28 939,89	0,31	-2 503,23	-8,65
60551000 - Sous Traitance Autoliquidée	279 154,92	2,89	311 178,63	3,34	-32 023,71	-10,29
60611000 - Eau	1 614,09	0,02	2 617,46	0,03	-1 003,37	-38,33
60612000 - Electricité	49 873,69	0,52	49 882,35	0,54	-8,66	-0,02
60630000 - Fournitures, Petit Equip/Outill.	16 788,22	0,17	7 496,23	0,08	9 291,99	123,96
60640000 - Fournitures Bureau	2 179,49	0,02	3 892,25	0,04	-1 712,76	-44,00
60660000 - Carburants non stockés			9 951,04	0,11	-9 951,04	-100,00
60680000 - Fournitures Carrières	9 599,63	0,10	20 656,86	0,22	-11 057,23	-53,53
61100000 - Sous Traitance Générale	133 286,40	1,38	68 561,39	0,74	64 725,01	94,40
61100100 - Compte Prorata/Chantiers	862,98	0,01	6 459,77	0,07	-5 596,79	-86,64
61110000 - PERSONNEL PRETE A SAR	4 813,00	0,05			4 813,00	
61220000 - Crédit Bail	382 777,38	3,97	622 555,98	6,68	-239 778,60	-38,52
61320000 - Loyer Carrière Camou	10 000,00	0,10	10 000,00	0,11		
61320100 - Loyer Terrain Gare Lurbe	14 400,00	0,15	14 400,00	0,15		
61350000 - Location Courte Durée <6MOI	611 993,14	6,34	364 704,33	3,92	247 288,81	67,81
61351000 - Loyer Sci du Bourg	25 484,42	0,26	25 135,96	0,27	348,46	1,39
61352000 - Loyer Sci Consort Laborde	19 113,47	0,20	18 851,98	0,20	261,49	1,39
61360000 - Loction Longue Durée >6M	16 221,13	0,17	9 671,01	0,10	6 550,12	67,73
61520000 - Entretien Locaux	5 866,10	0,06	3 932,10	0,04	1 934,00	49,18
61551000 - Entretien Rép. Véhicule	188 155,01	1,95	133 348,64	1,43	54 806,37	41,10
61552000 - Ent RÚparation Inst&Engin C	44 522,42	0,46	73 982,53	0,79	-29 460,11	-39,82
61553000 - Ent Réparation Matériel & En	62 012,60	0,64	45 574,38	0,49	16 438,22	36,07
61554000 - Ent Réparation Divers	7 281,50	0,08	1 307,93	0,01	5 973,57	456,72
61560000 - Maintenance	55 193,73	0,57	42 677,21	0,46	12 516,52	29,33
61600000 - Assurance/Location cte durée	8 837,50	0,09	9 707,47	0,10	-869,97	-8,96
61600300 - RC Mandataires Sociaux	1 335,60	0,01	1 223,96	0,01	111,64	9,12
61600400 - Protection Juridique AB06831	3 650,40	0,04	3 611,88	0,04	38,52	1,07

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
61600500 - Multirisque Carrières LURBE	905,76	0,01	874,20	0,01	31,56	3,61
61600600 - Multirisque Dépôt Explosif Pré	1 644,96	0,02	1 587,48	0,02	57,48	3,62
61600700 - Multirisque Bureaux Oloron	768,32	0,01	734,17	0,01	34,15	4,65
61601000 - ASS.GPS 3D LEICA S/PELL	5 114,99	0,05	4 865,13	0,05	249,86	5,14
61601100 - ASS. Poste Pilotage LURBE	1 312,18	0,01	1 250,74	0,01	61,44	4,91
61601200 - Ass. Transformateur Camou	422,18		403,98		18,20	4,51
61601300 - RC Décennale - POLYBAT -	79 579,02	0,83	72 611,18	0,78	6 967,84	9,60
61601400 - Multirisque Cuve Emulsion OI	607,97	0,01	572,46	0,01	35,51	6,20
61601500 - Ass.Engin Finisseur	1 875,26	0,02	1 789,98	0,02	85,28	4,76
61601600 - Ass. Engin Rouleau Compres	2 845,56	0,03	2 713,78	0,03	131,78	4,86
61601700 - Ass Engin Epandeuse à Goud	2 946,94	0,03	2 813,40	0,03	133,54	4,75
61602000 - Ass. Engin Primaire+Seconda	10 952,32	0,11	10 447,09	0,11	505,23	4,84
61602200 - BMachine LEICA 3D (2018)	1 801,64	0,02	1 720,04	0,02	81,60	4,74
61650000 - Flotte AP766202 + AUTO 54	107 831,84	1,12	111 357,13	1,20	-3 525,29	-3,17
61651000 - Multirisque JCR Cabines Mob	1 080,62	0,01	986,71	0,01	93,91	9,52
61661000 - CARDIF Assurance	2 175,85	0,02	4 321,62	0,05	-2 145,77	-49,65
61663000 - SWISS LIFE SPB Assurance	2 405,28	0,02			2 405,28	
61671000 - Sinistres Assurances	5 270,00	0,05	2 663,88	0,03	2 606,12	97,83
61680000 - BRIS MACHINE 13909100 M	59 196,64	0,61	56 290,97	0,60	2 905,67	5,16
61681000 - Ass. Informatique 13652361	741,82	0,01	652,42	0,01	89,40	13,70
61690000 - Contrat Transport 18416344	5 178,28	0,05	3 049,85	0,03	2 128,43	69,79
61830000 - Documentation/Abont Divers.	2 801,43	0,03	2 160,54	0,02	640,89	29,66
61840000 - Formation, Certifications, SÚc	6 281,00	0,07			6 281,00	
61880000 - Formation, OPCA3+	8 284,96	0,09	9 987,98	0,11	-1 703,02	-17,05
62110000 - Personnel Intérimaire	332 338,43	3,45	384 881,26	4,13	-52 542,83	-13,65
62110100 - Personnel/clause insertion	19 206,31	0,20	16 540,13	0,18	2 666,18	16,12
62260000 - Honoraires Divers	3 554,61	0,04	1 502,50	0,02	2 052,11	136,58
62260100 - Honoraires Comptables	38 831,67	0,40	37 455,00	0,40	1 376,67	3,68
62270000 - Frais d Actes et Contentieux	38 320,16	0,40	11 960,74	0,13	26 359,42	220,38
62280000 - Frais Traitements Déchets	5 002,87	0,05	31 355,90	0,34	-26 353,03	-84,04
62310000 - Annonce,Insertion,SponsortP	6 660,16	0,07	9 009,24	0,10	-2 349,08	-26,07
62340000 - Cadeaux d'Affaires	3 629,00	0,04	4 432,00	0,05	-803,00	-18,12
62360000 - Catalogues et imprimés	121,09				121,09	
62380000 - Don, Pourboire	8 950,00	0,09	4 171,40	0,04	4 778,60	114,56
62410000 - Port Sur Achats	6 575,50	0,07	33 061,81	0,35	-26 486,31	-80,11
62480000 - Port Sur Location	12 000,55	0,12	15 815,58	0,17	-3 815,03	-24,12
62510000 - Restaurants Salariés	80 395,87	0,83	135 384,16	1,45	-54 988,29	-40,62
62511000 - Déplacements Direction	64 395,85	0,67	62 202,47	0,67	2 193,38	3,53
62512000 - Déplacements Personnel	1 479,53	0,02	1 072,81	0,01	406,72	37,91
62560000 - Missions	2 991,73	0,03	7 703,94	0,08	-4 712,21	-61,17
62570000 - Réceptions			35,00		-35,00	-100,00
62610000 - Affranchissement	10 007,29	0,10	8 413,94	0,09	1 593,35	18,94
62620000 - Frais Télécommunications	26 329,45	0,27	25 546,28	0,27	783,17	3,07
62630000 - Frais Site Internet&communic	4 380,56	0,05	3 118,69	0,03	1 261,87	40,46
62720000 - Frais Emprunts / Crédits Bails	2 812,00	0,03	1 645,92	0,02	1 166,08	70,85
62720100 - Frais Crédits Bails			123,00		-123,00	-100,00
62721000 - Commission Bpi/engagement	6 764,77	0,07	9 730,57	0,10	-2 965,80	-30,48
62780100 - Frais Banque CIC	3 596,93	0,04	6 493,88	0,07	-2 896,95	-44,61
62780200 - Frais Banque BAMl	2 545,58	0,03	-5 283,94	-0,06	7 829,52	-148,18
62780300 - Frais Banque BPACA	1 015,42	0,01	3 184,23	0,03	-2 168,81	-68,11
62780400 - Frais Banque BTP	8 463,01	0,09	4 795,88	0,05	3 667,13	76,46
62780500 - Frais Banque POUYANNE	2 376,09	0,02	5 428,69	0,06	-3 052,60	-56,23

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62810000 - Concours Divers, Cotisations.	17 768,06	0,18	17 318,74	0,19	449,32	2,59
	3 003 990,79	31,14	3 021 275,78	32,43	-17 284,99	-0,57
Total	5 988 163,80	62,08	6 078 067,50	65,25	-89 903,70	-1,48
MARGE SUR M/SES & MAT	3 781 718,05	39,21	3 507 869,87	37,66	273 848,18	7,81
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63110000 - TAXE CCCA-BTP	3 930,35	0,04	3 606,64	0,04	323,71	8,98
63310000 - Versement Transport Oloron			2 737,02	0,03	-2 737,02	-100,00
63330000 - Taxe Formation Prof Continue	13 935,00	0,14	12 787,18	0,14	1 147,82	8,98
63340000 - Part Effort Construction 0.45	8 039,40	0,08	7 376,22	0,08	663,18	8,99
63350000 - Taxe Apprentissage	12 148,60	0,13	1 449,21	0,02	10 699,39	738,29
63511000 - CVAE	65 958,00	0,68	57 848,00	0,62	8 110,00	14,02
63511100 - CFE	10 443,00	0,11	10 199,00	0,11	244,00	2,39
63512000 - Taxes Foncières	6 974,00	0,07	6 746,00	0,07	228,00	3,38
63514000 - Taxe sur Véhicule de Sté	604,00	0,01	604,00	0,01		
63580000 - Cartes Grises	2 233,28	0,02	3 434,76	0,04	-1 201,48	-34,98
63720000 - Taxe Essieu & Passage Mine	7 586,00	0,08	4 436,28	0,05	3 149,72	71,00
63780000 - Taxes Diverses			140,72		-140,72	-100,00
63781000 - TGAP Taxes sur Granulats	34 502,00	0,36	35 519,00	0,38	-1 017,00	-2,86
	166 353,63	1,72	146 884,03	1,58	19 469,60	13,26
Salaires et Traitements						
64100000 - Salaire	1 461 411,57	15,15			1 461 411,57	
64111000 - Salaire Carrière Lurbe			147 736,25	1,59	-147 736,25	-100,00
64112000 - Salaire Carrière De Camou			93 144,13	1,00	-93 144,13	-100,00
64114000 - Salaires T.P.			923 161,72	9,91	-923 161,72	-100,00
64114100 - Appointements T.P.			61 205,64	0,66	-61 205,64	-100,00
64115000 - Salaires Atelier Bureau			121 138,20	1,30	-121 138,20	-100,00
64130000 - Primes	100 562,18	1,04			100 562,18	
64131000 - Prime Diverse Lurbe			11 114,88	0,12	-11 114,88	-100,00
64132000 - Prime Diverse Camou			6 324,15	0,07	-6 324,15	-100,00
64134000 - Prime Diverse T.P.			61 242,67	0,66	-61 242,67	-100,00
64135000 - Prime Diverse Atelier Bureau			9 370,19	0,10	-9 370,19	-100,00
64140000 - Indemnités Diverses/ Activ. P	89 640,95	0,93			89 640,95	
64141000 - Indemnité Diverse Lurbe	51 859,44	0,54	18 065,29	0,19	33 794,15	187,07
64141100 - Indem Activ Partiel	65 720,27	0,68			65 720,27	
64142000 - Indemnité Diverse Camou			11 900,33	0,13	-11 900,33	-100,00
64143000 - Intéressement	99 136,00	1,03			99 136,00	
64144000 - Indemnité Diverse T.P.			40 900,17	0,44	-40 900,17	-100,00
64145100 - Ind. Licenciement, rupture co			105 567,03	1,13	-105 567,03	-100,00
64145200 - Indemnité Transactionnelle			8 000,00	0,09	-8 000,00	-100,00
64151000 - Avantage Nature Lurbe			1 571,40	0,02	-1 571,40	-100,00
64152000 - Avantage Nature Camou			1 081,55	0,01	-1 081,55	-100,00
64152100 - Avantage Nature GSC Camo			2 783,00	0,03	-2 783,00	-100,00
64154000 - Avantage Nature T.P.			38 698,15	0,42	-38 698,15	-100,00
64154100 - Avantage Nature GSC T.P.			2 783,00	0,03	-2 783,00	-100,00
64155000 - Avantage Nature Atelier			3 999,38	0,04	-3 999,38	-100,00
	1 868 330,41	19,37	1 669 787,13	17,93	198 543,28	11,89
Charges sociales						
64510000 - URSSAF Cot Pat	282 997,02	2,93			282 997,02	

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
64511000 - Cot. Pat. URSSAF Lurbe			27 007,81	0,29	-27 007,81	-100,00
64512000 - Cot. Pat. URSSAF Camou/Ou			10 764,09	0,12	-10 764,09	-100,00
64512100 - Cot. Pat. URSSAF Camou/Ca			16 739,43	0,18	-16 739,43	-100,00
64514000 - Cot. Pat. URSSAF T.P./Ouvri			91 956,16	0,99	-91 956,16	-100,00
64514100 - Cot. Pat. URSSAF T.P./Cadre			109 636,68	1,18	-109 636,68	-100,00
64514200 - COT/PAT URSSAF Apprenti			447,24		-447,24	-100,00
64515000 - Cot. Pat. URSSAF Atelier/Ou			3 921,95	0,04	-3 921,95	-100,00
64515100 - Cot. Pat. URSSAF Atelier/Ca			49 592,78	0,53	-49 592,78	-100,00
64520000 - MALAKOFF Cot Pat	83 842,47	0,87			83 842,47	
64521000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Lurbe			14 211,90	0,15	-14 211,90	-100,00
64522000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Camou			10 238,42	0,11	-10 238,42	-100,00
64524000 - Cot. Pat. Mut. Prév. T.P.			92 820,30	1,00	-92 820,30	-100,00
64525000 - Cot. Pat. Mut. Prév. Atelier-Bu			9 913,65	0,11	-9 913,65	-100,00
64530000 - AXA Cot Pat	139 709,73	1,45			139 709,73	
64531000 - Cot. Pat. Malakoff Lurbe			7 160,97	0,08	-7 160,97	-100,00
64532000 - Cot. Pat. Malakoff Camou/ouv			3 122,05	0,03	-3 122,05	-100,00
64532100 - Cot. Pat. Malakoff Camou/cad			5 976,63	0,06	-5 976,63	-100,00
64534000 - Cot. Pat. Malakoff TP ouv.			21 039,38	0,23	-21 039,38	-100,00
64534100 - Cot. Pat. Malakoff Tp cadre Et			31 015,84	0,33	-31 015,84	-100,00
64535000 - Cot. Pat. Malakoff atelier ouv.			947,50	0,01	-947,50	-100,00
64535100 - Cot. Pat. Malakoff at. cadre ét			5 199,94	0,06	-5 199,94	-100,00
64541000 - Cot. Pat. pole emploi/Lurbe			7 496,58	0,08	-7 496,58	-100,00
64542000 - Cot. Pat. ASSEDIC Camou O			2 443,98	0,03	-2 443,98	-100,00
64544100 - Cot. Pat. pole emploi/TP cadr			29,14		-29,14	-100,00
64545000 - Cot. Pat. pole emploi/atelier o			1 020,59	0,01	-1 020,59	-100,00
64545100 - Cot. Pat. pole emploi atelier c			4 628,73	0,05	-4 628,73	-100,00
64550000 - CNETP Cot Pat	321 776,03	3,34			321 776,03	
64552100 - Cot. Pat. Klesia Cadre Camou			81,51		-81,51	-100,00
64554000 - Cot. Pat. Klesia Cadre T.P.			-30,25		30,25	-100,00
64581000 - Cot. Pat. CNETP Congés Pay			304 150,53	3,27	-304 150,53	-100,00
64710000 - Cot. Chômage GSC Dirigeant	5 650,00	0,06	5 566,00	0,06	84,00	1,51
64720000 - Versement au Comité d entre	3 603,00	0,04	3 577,26	0,04	25,74	0,72
64740000 - Versement aux Oeuvres Soci	9 006,00	0,09	8 943,15	0,10	62,85	0,70
64750000 - Médecine Travail/Pharmacie..	4 148,00	0,04	5 012,09	0,05	-864,09	-17,24
64800000 - Autres Charges Personnel			119,35		-119,35	-100,00
	850 732,25	8,82	854 751,38	9,18	-4 019,13	-0,47
Amortissements et provisions						
68111000 - Dot Amort/Immo. Incorporelle	2 317,58	0,02	429,68		1 887,90	439,37
68112000 - Dotations Amot/Immob. Corpor	445 400,25	4,62	473 701,62	5,09	-28 301,37	-5,97
68161100 - Dot Dépr. Mali Technique			15 420,80	0,17	-15 420,80	-100,00
68174000 - Dot. Provision Créance			1 311,13	0,01	-1 311,13	-100,00
	447 717,83	4,64	490 863,23	5,27	-43 145,40	-8,79
Autres charges						
65110000 - Redevance/Carrière LURBE	36 732,48	0,38	59 016,00	0,63	-22 283,52	-37,76
65110100 - Redevance Carrière EYSUS	6 513,98	0,07	28 836,80	0,31	-22 322,82	-77,41
65180000 - Cartes Conducteurs	202,00		362,53		-160,53	-44,28
65400000 - Pertes/Cre Irrecouvrable	12 700,08	0,13	91 134,36	0,98	-78 434,28	-86,06
65800000 - Charges Diverses/Gestion	157,51		130,37		27,14	20,82
	56 306,05	0,58	179 480,06	1,93	-123 174,01	-68,63
Total	3 389 440,17	35,14	3 341 765,83	35,88	47 674,34	1,43

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT D'EXPLOITATION	392 277,88	4,07	166 104,04	1,78	226 173,84	136,16
Produits financiers						
76300000 - Intérêts Moratoire & Retard	740,32	0,01	203,00		537,32	264,69
76800000 - Produits/Trésorerie placée BP	1 732,03	0,02	71,06		1 660,97	NS
	2 472,35	0,03	274,06		2 198,29	802,12
Charges financières						
66110000 - Intérêts sur Emprunts	17 344,45	0,18	23 868,18	0,26	-6 523,73	-27,33
66150000 - Intérêts Sur Compte Courant	2 322,82	0,02	2 733,86	0,03	-411,04	-15,04
66160000 - Frais Int. Com. Bancaires			-2 087,62	-0,02	2 087,62	-100,00
66160100 - Agios CIC	3 103,79	0,03	3 984,27	0,04	-880,48	-22,10
66160200 - Intérêts BAMI	1 855,20	0,02	2 082,50	0,02	-227,30	-10,91
66160300 - Intérêts BPACA	4 136,13	0,04	3 460,25	0,04	675,88	19,53
66160400 - Intérêts BTP	953,84	0,01	2 074,19	0,02	-1 120,35	-54,01
66160500 - Intérêts POUYANNE	741,70	0,01	3 051,73	0,03	-2 310,03	-75,70
66160600 - Commission Caution	8 334,61	0,09	6 872,06	0,07	1 462,55	21,28
	38 792,54	0,40	46 039,42	0,49	-7 246,88	-15,74
Résultat financier	-36 320,19	-0,38	-45 765,36	-0,49	9 445,17	-20,64
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	355 957,69	3,69	120 338,68	1,29	235 619,01	195,80
Produits exceptionnels						
77100000 - Prod.Except./Op.De Gest.			19 360,00	0,21	-19 360,00	-100,00
77500000 - Produits/Cession Elements A	81 250,00	0,84	27 333,34	0,29	53 916,66	197,26
77590000 - Produits/Cession Elts Actif ss	2 000,00	0,02			2 000,00	
	83 250,00	0,86	46 693,34	0,50	36 556,66	78,29
Charges exceptionnelles						
67100000 - Charges Exceptionnelles	2 748,81	0,03	9 981,73	0,11	-7 232,92	-72,46
67120000 - Amende Fiscale Pénale etc..	496,00	0,01	45,00		451,00	NS
67500000 - Valeur Comptable Eléments	695,27	0,01	5 281,52	0,06	-4 586,25	-86,84
	3 940,08	0,04	15 308,25	0,16	-11 368,17	-74,26
Résultat exceptionnel	79 309,92	0,82	31 385,09	0,34	47 924,83	152,70
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - Impôts Sur Les Bénéfices	97 832,00	1,01	19 621,00	0,21	78 211,00	398,61
	97 832,00	1,01	19 621,00	0,21	78 211,00	398,61
RESULTAT DE L'EXERCICE	337 435,61	3,50	132 102,77	1,42	205 332,84	155,43

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS SOCIETE LABORDE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 8 676 093 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 337 436 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 25/05/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets :
3 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, les coûts standards prévisionnels ont été utilisés.

Méthode de valorisation des stocks de produits finis des carrières : Prix de vente HT - marge

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec

Règles et méthodes comptables

une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont étalées sur plusieurs exercices.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il a été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Les comptes annuels font apparaître une provision pour risques et charges de 90 K€, pour la remise en état des carrières, comptabilisée lors des exercices précédents.

Aucun complément n'a été comptabilisé sur l'exercice, compte tenu du fait, qu'à la date de la clôture, l'entreprise ne disposait d'aucun élément chiffré, permettant d'évaluer ces frais de remise en état, avec une approximation suffisante.

Notes sur le bilan
Actif immobilisé
Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	121 327			121 327
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	171 059	3 591		174 650
Immobilisations incorporelles	292 385	3 591		295 976
- Terrains	422 481			422 481
- Constructions sur sol propre	536 580			536 580
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	176 844			176 844
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 615 925	572 986	1 120	4 187 791
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	1 318 062	387 791	86 223	1 619 629
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	67 180	21 103		88 283
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	463 948	24 066	488 014	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 601 018	1 005 947	575 357	7 031 608
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		412 672		412 672
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	89 085		2 748	86 336
Immobilisations financières	89 085	412 672	2 748	499 008
ACTIF IMMOBILISE	6 982 489	1 422 209	578 105	7 826 592

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	3 591	1 005 947	412 672	1 422 209
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	3 591	1 005 947	412 672	1 422 209
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		488 014	2 748	490 762
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		87 343		87 343
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		575 357	2 748	578 105

Immobilisations incorporelles

Dépréciation du Mali De Fusion : 121 326.62 €

Transmission Universelle du Patrimoine de la SARL Travaux du Sud Ouest au profit de la Société LABORDE avec date d'effet au 1er janvier 2014.

Suite à la TUP il ressort un mali technique de 121 326.62 € imputé sur les immobilisations corporelles apportées.

Au titre de l'exercice aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée

Fonds commercial

	31/12/2020
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	121 326
Total	121 327

Dépréciation du fonds commercial : 121 326 euros

Notes sur le bilan
Immobilisations corporelles

La société ne bénéficie pas de la dérogation accordée aux PME, mais la durée retenue pour l'amortissement des immobilisations est la durée d'usage et non pas la durée d'utilité.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	26 024	2 318		28 341
Immobilisations incorporelles	26 024	2 318		28 341
- Terrains	101 504			101 504
- Constructions sur sol propre	269 336	23 098		292 435
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	156 415	4 389		160 805
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 181 756	248 899	1 001	2 429 655
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	968 056	159 540	85 647	1 041 949
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	57 635	9 473		67 108
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 734 703	445 400	86 648	4 093 455
ACTIF IMMOBILISE	3 760 726	447 717	86 648	4 121 796

Notes sur le bilan
Actif circulant
Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 535 334 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	412 172		412 172
Prêts	55 654		55 654
Autres	30 682		30 682
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 872 076	2 872 076	
Autres	119 554	119 554	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	45 195	45 195	
Total	3 535 334	3 036 825	498 508
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	2 749		

Produits à recevoir

	Montant
FAE Clients TP	37 364
Avoir A Recevoir Fr Divers	10 896
Etat Produit à recevoir	1 375
Débiteurs Divers -Prod. à Rec.	10 629
Total	60 264

Notes sur le bilan
Capitaux propres
Composition du capital social

Capital social d'un montant de 81 000,00 euros décomposé en 3 000 titres d'une valeur nominale de 27,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 000	27,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 000	27,00

Provisions
Tableau de variation des capitaux propres
Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisée de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	90 000				90 000
Total	90 000				90 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan
Dettes
Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 4 919 368 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	3 710	3 710		
- à plus de 1 an à l'origine	2 824 799	1 171 705	1 447 388	205 707
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	890 674	890 674		
Dettes fiscales et sociales	890 546	890 546		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	248 214	248 214		
Produits constatés d'avance	61 424	61 424		
Total	4 919 368	3 266 274	1 447 388	205 707
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	827 760			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	265 455			
(**) Dont envers les associés	218 990			

Charges à payer

	Montant
FNP Frs TP	85 671
Intérêts Courus/Emprunts	1 167
Intérêts Courus/Comptes bancaires	3 710
Associés Intérêts Courus	2 323
Personnel Charge à Payer	90 370
Org. Sociaux/Charges Ó Payer	11 034
Total	194 276

Notes sur le bilan
Comptes de régularisation
Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charge d Avance Frs TP	45 195		
Total	45 195		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits Constatés D avance	61 424		
Total	61 424		

Impacts de l'événement Covid-19

Décalage Crédit Bail : 120 536 €
PGE : 3 PGE de 150K€
*Remboursement de 3 * 100K€ en 2021.*
Activité partielle 65K€

Notes sur le compte de résultat
Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	1 914 294		1 914 294
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels	16 711		16 711
Travaux	6 958 098		6 958 098
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises	4 536		4 536
Produits des activités annexes	751 862		751 862
TOTAL	9 645 501		9 645 501

Charges et produits d'exploitation et financiers
Rémunération des commissaires aux comptes
Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 11 375 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Autres informations
Engagements financiers
Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	988 252
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	988 252
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

<i>Nantissement matériel CIC</i>	2 220 K€
<i>Caution reçue des dirigeants BTP BAM I CIC</i>	536 K€
<i>Caution reçue des banques Bpi</i>	660 K€
<i>Caution marché public</i>	293 K€
<i>Caution marché privé</i>	291 K€
<i>Grantie première demande</i>	156 K€
<i>Contre Garantie</i>	23 K€
<i>Gage BTP</i>	159 K€
<i>Gage CIC</i>	199 K€

Autres informations
Crédit-Bail

	Terrains	Constructio	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			2 817 052	109 000	2 926 052
Cumul exercices antérieurs			1 373 239	95 981	1 469 220
Dotations de l'exercice			465 690	13 019	478 709
Amortissements			1 838 929	109 000	1 947 929
Cumul exercices antérieurs			1 486 609	99 606	1 586 215
Exercice			339 296	5 118	344 414
Redevances payées			1 825 905	104 724	1 930 629
A un an au plus			336 292		336 292
A plus d'un an et cinq ans au plus			572 437		572 437
A plus de cinq ans			31 209		31 209
Redevances restant à payer			939 938		939 938
A un an au plus			27 628		27 628
A plus d'un an et cinq ans au plus			17 817		17 817
A plus de cinq ans			2 869		2 869
Valeur résiduelle			48 314		48 314
Montant pris en charge dans l'exercice					

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 93 684 euros
Indemnités de départ à la retraite

Contrat GENERALI (non reçu à ce jour) 2 184.70 €

Contrat Philosophia 91 499.01 €

Total 93 683.71 €

Epargne constituée selon calculs par l'assureur des obligations de l'entreprise au 01/01/2021

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	81 000,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
Nombre d'actions ordinaires	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	8 251 520,24	9 149 170,36	10 500 932,75	9 314 944,82	9 645 501,18
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	453 998,34	592 307,58	632 319,37	546 697,13	849 242,48
Impôts sur les bénéfices	40 921,00	15 247,00	-2 654,00	19 621,00	97 832,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	152 433,72	196 415,83	171 020,53	132 102,77	337 435,61
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	137,69	192,35	211,66	175,69	250,47
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	50,81	65,47	57,01	44,03	112,48
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	55	55	55	55	55
Montant de la masse salariale	1 399 740,68	1 591 428,80	1 634 679,22	1 669 787,13	1 868 330,41
Montant des sommes versées en avantages sociaux	812 917,20	907 698,26	928 720,93	854 751,38	850 732,25



SOFICO

SAS SOCIETE LABORDE

Zone Lanneretonne
64400 OLORON STE MARIE
Siret : 32506962300016

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Société d'Expertise Comptable

www.sofico64.com

 **Sommaire**

1. ATTESTATION	
Attestation d'Expert Comptable	3
2. COMPTES ANNUELS	4
Bilan	5
Compte de résultat	7
Soldes intermédiaires de Gestion	8
Détail Bilan	9
Détail Compte de Résultat	15
Détail Soldes intermédiaires de Gestion	20
3. ANNEXE	25
Règles et méthodes comptables	26
Faits caractéristiques	29
Notes sur le bilan	30
Notes sur le compte de résultat	38
Autres informations	39
Tableau des cinq derniers exercices	42
4. LIASSE FISCALE	43

Attestation d'Expert Comptable

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 01/01/2021, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS SOCIETE LABORDE relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	8 801 840
Chiffre d'affaires	11 210 626
Résultat net comptable (Bénéfice)	329 574

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à OLORON SAINTE MARIE
Le 28/04/2022

M ALEXANDRE BÉGUÉ
EXPERT COMPTABLE

COMPTES ANNUELS

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	29 139	20 137	9 002	4 308
Fonds commercial	121 327	121 327		
Autres immobilisations incorporelles	142 000		142 000	142 000
Immobilisations corporelles				
Terrains	422 481	101 504	320 977	320 977
Constructions	716 435	469 635	246 800	260 185
Installations techniques, matériel et outillage	4 476 755	2 510 241	1 966 514	1 758 136
Autres immobilisations corporelles	2 068 192	1 267 098	801 094	598 855
Immob. en cours / Avances & acomptes	205 800		205 800	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	352 539		352 539	412 672
Autres titres immobilisés				
Prêts	52 715		52 715	55 654
Autres immobilisations financières	30 682		30 682	30 682
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 618 065	4 489 942	4 128 123	3 583 470
Stocks				
Matières premières et autres approv.	81 744		81 744	62 693
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	383 662		383 662	404 558
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 028 998	4 842	2 024 155	2 870 765
Fournisseurs débiteurs	26 753		26 753	10 896
Personnel	18 624		18 624	55
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	70 501		70 501	51 817
Autres créances	79 019	10 629	68 390	46 157
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 831 402		1 831 402	1 600 487
Charges constatées d'avance	168 486		168 486	45 195
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 689 188	15 471	4 673 717	5 092 623
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	13 307 253	4 505 413	8 801 840	8 676 093

Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	81 000	81 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	8 100	8 100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 537 625	3 240 189
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	329 574	337 436
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 956 298	3 666 725
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	90 000	90 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 000	90 000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	2 774 815	2 824 799
<i>Découverts et concours bancaires</i>	4 927	3 710
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 779 742	2 828 510
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	105 490	218 990
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 100 261	890 674
<i>Personnel</i>	93 306	105 390
<i>Organismes sociaux</i>	194 542	208 141
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	2 058	78 212
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	317 674	451 064
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	67 344	47 740
Dettes fiscales et sociales	674 925	890 546
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	95 124	29 224
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	4 755 542	4 919 368
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	8 801 840	8 676 093

Compte de résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises			4 536	0,05	-4 536	-100,00
Production vendue	11 210 626	100,00	9 640 965	99,95	1 569 661	16,28
Production stockée	-20 896	-0,19	-45 061	-0,47	24 165	-53,63
Subventions d'exploitation	41 812	0,37	12 675	0,13	29 137	229,88
Autres produits	267 317	2,38	156 767	1,63	110 550	70,52
Total	11 498 859	102,57	9 769 882	101,29	1 728 977	17,70
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.	3 355 433	29,93	2 980 750	30,90	374 683	12,57
Variation de stock (m.p.)	-19 051	-0,17	3 423	0,04	-22 474	-666,56
Autres achats & charges externes	3 965 796	35,38	3 003 991	31,14	961 805	32,02
Total	7 302 178	65,14	5 988 164	62,08	1 314 014	21,94
MARGE SUR M/SES & MAT	4 196 682	37,43	3 781 718	39,21	414 964	10,97
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	155 214	1,38	166 354	1,72	-11 140	-6,70
Salaires et Traitements	2 007 620	17,91	1 868 330	19,37	139 290	7,46
Charges sociales	1 051 647	9,38	850 732	8,82	200 915	23,62
Amortissements et provisions	573 701	5,12	447 718	4,64	125 983	28,14
Autres charges	67 508	0,60	56 306	0,58	11 202	19,89
Total	3 855 690	34,39	3 389 440	35,14	466 250	13,76
RESULTAT D'EXPLOITATION	340 992	3,04	392 278	4,07	-51 286	-13,07
Produits financiers	6 498	0,06	2 472	0,03	4 025	162,82
Charges financières	37 502	0,33	38 793	0,40	-1 291	-3,33
Résultat financier	-31 004	-0,28	-36 320	-0,38	5 316	-14,64
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	309 988	2,77	355 958	3,69	-45 970	-12,91
Produits exceptionnels	137 859	1,23	83 250	0,86	54 609	65,60
Charges exceptionnelles	18 149	0,16	3 940	0,04	14 208	360,61
Résultat exceptionnel	119 710	1,07	79 310	0,82	40 400	50,94
Participation des salariés	5 474	0,05			5 474	
Impôts sur les bénéfices	94 650	0,84	97 832	1,01	-3 182	-3,25
RESULTAT DE L'EXERCICE	329 574	2,94	337 436	3,50	-7 862	-2,33

Soldes intermédiaires de Gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois
Ventes de marchandises		4 536,38
MARGE COMMERCIALE		4 536,38
Production vendue	11 210 626,16	9 640 964,80
Production stockée	-20 895,98	-45 061,08
Production immobilisée	196 650,00	
Cie de matières et sous-traitance	4 299 403,88	3 372 822,52
MARGE DE PRODUCTION	7 086 976,30	6 223 081,20
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	11 210 626,16	9 645 501,18
MARGE BRUTE GLOBALE	7 086 976,30	6 227 617,58
Autres achats et charges externes	2 605 412,67	2 263 796,54
VALEUR AJOUTEE	4 481 563,63	3 963 821,04
Subventions d'exploitation	41 812,20	12 675,05
Impôts, taxes et verst assimilés	155 214,04	166 353,63
Charges de personnel	3 456 628,21	3 070 607,40
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	911 533,58	739 535,06
Reprises s/ charges et Transferts	70 603,42	155 668,56
Autres produits	63,35	1 098,14
Dot. amortissements et provisions	573 701,16	447 717,83
Autres charges	67 507,60	56 306,05
RESULTAT D'EXPLOITATION	340 991,59	392 277,88
Produits financiers	6 497,77	2 472,35
Charges financières	37 501,81	38 792,54
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	309 987,55	355 957,69
Produits exceptionnels	137 858,54	83 250,00
Charges exceptionnelles	18 148,51	3 940,08
Résultat exceptionnel	119 710,03	79 309,92
Participation des salariés	5 474,00	
Impôts sur les bénéfices	94 650,00	97 832,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	329 573,58	337 435,61

Détail Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - Logiciels	29 138,51		29 138,51	32 649,71
28050000 - Amort sur immo. incorporelles		20 136,75	-20 136,75	-28 341,29
	29 138,51	20 136,75	9 001,76	4 308,42
Fonds commercial				
20710000 - Mali de confusion	121 326,62		121 326,62	121 326,62
29071000 - Prov dép mali technique		121 326,62	-121 326,62	-121 326,62
	121 326,62	121 326,62		
Autres immobilisations incorporelles				
23200000 - Immob incorporelles en cours	142 000,00		142 000,00	142 000,00
	142 000,00		142 000,00	142 000,00
Immobilisations corporelles				
Terrains				
21151000 - Terrain oloron/bager	20 166,77		20 166,77	20 166,77
21151100 - Terrain camou cihigue	316,60		316,60	316,60
21151200 - Terrain/atelier bureau oloron	21 342,86		21 342,86	21 342,86
21151300 - Terrain laneretonne lv/oloron	25 350,00		25 350,00	25 350,00
21151400 - Terrain ossas suhare	228,67		228,67	228,67
21151500 - Terrain escout gabarn	253 572,00		253 572,00	253 572,00
21251000 - Aai chemin carrière lurbe	75 280,00		75 280,00	75 280,00
21251100 - Chemins carriPre camou	26 224,00		26 224,00	26 224,00
28125100 - Amort chemin lurbe		75 280,00	-75 280,00	-75 280,00
28125200 - Amort chemin accès camou		26 224,00	-26 224,00	-26 224,00
	422 480,90	101 504,00	320 976,90	320 976,90
Constructions				
21310000 - Const bâtiment oloron	536 580,10		536 580,10	536 580,10
21350000 - Ints amgt/constr.oloron	62 622,20		62 622,20	57 970,88
21351000 - Inst. amgt./const. lurbe	90 013,18		90 013,18	81 265,28
21450000 - Inst gén. agct/sol autrui préch	22 185,85		22 185,85	32 573,84
21451000 - Inst. gén. agct./sol autrui oloro	5 033,96		5 033,96	5 033,96
28131000 - Amort bâtiment zone oloron		315 532,92	-315 532,92	-292 434,57
28135000 - Amort. amgt construction		50 353,85	-50 353,85	-47 771,72
28135100 - Amort amgt const lurbe		80 520,12	-80 520,12	-81 265,28
28145000 - Amort aai const/sol autrui pré		18 193,98	-18 193,98	-26 733,61
28145100 - Aams aai const/sol autrui oloro		5 033,96	-5 033,96	-5 033,96
	716 435,29	469 634,83	246 800,46	260 184,92
Installations techniques, matériel et outillage				
21534000 - Inst carrière/sol autrui lurbe	2 573 723,82		2 573 723,82	2 568 805,02
21534100 - Inst carrière/sol autrui camou	26 295,62		26 295,62	26 295,62
21540000 - Matériel industriel	1 797 076,08		1 797 076,08	1 563 354,76
21550000 - Outillage industriel	79 659,48		79 659,48	29 335,48
28153200 - Amt inst carrière/sol autrui ca		26 295,62	-26 295,62	-26 295,62
28153400 - Amt inst carrière/sol autrui lur		1 352 958,77	-1 352 958,77	-1 165 199,87
28154000 - Amort matériels industriels		1 107 506,65	-1 107 506,65	-1 221 410,52
28155000 - Amort outillage		23 480,24	-23 480,24	-16 748,71
	4 476 755,00	2 510 241,28	1 966 513,72	1 758 136,16
Autres immobilisations corporelles				
21820000 - Matériels roulants	1 964 533,04		1 964 533,04	1 619 629,02
21830000 - Matériel bureau et informatiq	70 938,84		70 938,84	55 562,72
21840000 - Mobilier de bureau	32 720,04		32 720,04	32 720,04
28182000 - Amort matériels de transport		1 195 875,28	-1 195 875,28	-1 041 948,96

Détail Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
28183000 - Amort mat bureau & informati		42 237,89	-42 237,89	-39 046,06
28184000 - Amort mobilier		28 984,91	-28 984,91	-28 061,71
	2 068 191,92	1 267 098,08	801 093,84	598 855,05
Immob. en cours / Avances & acomptes				
23100000 - Immob. corporelles en cours	205 800,00		205 800,00	
	205 800,00		205 800,00	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
26100000 - Titres de partici holding labord	500,00		500,00	500,00
26710000 - Créances ratt. particip holding	352 039,15		352 039,15	412 171,88
	352 539,15		352 539,15	412 671,88
Prêts				
27480100 - Prêt effort const. action logem	52 715,00		52 715,00	55 654,22
	52 715,00		52 715,00	55 654,22
Autres immobilisations financières				
27520000 - Parts sociales bpaca	170,00		170,00	170,00
27550200 - Fons de garantie ccme	512,24		512,24	512,24
27550300 - Dépôt à sci consort	30 000,00		30 000,00	30 000,00
	30 682,24		30 682,24	30 682,24
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 618 064,63	4 489 941,56	4 128 123,07	3 583 469,79
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
31000000 - Stock marchandises chantiers	45 470,00		45 470,00	37 542,00
31100000 - Stock granulats	2 163,00		2 163,00	2 285,00
31200000 - Stock emulsion	3 598,00		3 598,00	1 920,00
32210000 - Stock huile & graisse	8 223,00		8 223,00	9 686,00
32230000 - Stock fourniture d atelier	6 447,00		6 447,00	3 209,00
32260000 - Stock fuel & gazole	15 843,00		15 843,00	8 051,00
	81 744,00		81 744,00	62 693,00
Produits intermédiaires et finis				
35500000 - Stock produits finis carrières	349 936,00		349 936,00	353 439,12
35510000 - Stock produits finis isdi	22 754,10		22 754,10	30 546,60
35520000 - Stock produits finis arudy	7 231,44		7 231,44	20 572,20
35530000 - STOCK PRODUITS FINIS G	3 740,40		3 740,40	
	383 661,94		383 661,94	404 557,92
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - Collectif clients carrières	269 454,23		269 454,23	338 233,26
41100100 - Collectif clients carrière group	84 934,90		84 934,90	
41200000 - Collectif clients t.publics	1 243 030,94		1 243 030,94	2 245 182,02
41200100 - Collectif clients t.publics grou	15 417,00		15 417,00	110 691,57
41600400 - Clients douteux carrière(20%)	2 318,86		2 318,86	1 573,35
41690100 - Clients douteux tp tva 5.5%	3 201,00		3 201,00	
41700000 - Clients retenue garantie t.publ	182 929,16		182 929,16	139 032,00
41810000 - Fae clients tp	170 679,29		170 679,29	37 364,05
41810100 - Fact. à etablir carrière	57 032,50		57 032,50	
49100100 - Prov. /depr. clients au 3		2 910,00	-2 910,00	
49101400 - Prov dprct. clts carrière 20%		1 932,39	-1 932,39	-1 311,13
	2 028 997,88	4 842,39	2 024 155,49	2 870 765,12
Fournisseurs débiteurs				
40980000 - Avoir a recevoir fr divers	26 752,54		26 752,54	10 896,20
	26 752,54		26 752,54	10 896,20

Détail Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
Personnel				
42100000 - Personnel rémunérations due				54,74
42500000 - Personnel acompte & avance	300,00		300,00	
43736000 - La federation continentale ifc	1 409,94		1 409,94	
43870000 - Org. soc. produit à recevoir	16 913,69		16 913,69	
	18 623,63		18 623,63	54,74
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44521000 - Tva due autoliquidation				6 864,14
44562000 - Tva sur immobilisations	1 883,76		1 883,76	
44562100 - Tva sur immob/enct janvier				626,27
44564100 - Tva à réc. sur encaist janv.	27 844,38		27 844,38	4 426,61
44564200 - Tva à réc. sur encaist. févr.	5 989,33		5 989,33	120,32
44564300 - Tva à réc. sur encaist mars	41,66		41,66	775,44
44564900 - Tva à réc. sur encaist sept.	422,00		422,00	
44566000 - Tva à récupérer sur débit	12 645,07		12 645,07	24 468,22
44566300 - Tva déductible autoliquidation	9 658,14		9 658,14	
44580000 - Tva à régulariser	60,00		60,00	6 179,79
44586000 - Tva/fact non parvenues	6 860,29		6 860,29	8 356,63
44586100 - Tva/avoir à établir	5 096,14		5 096,14	
	70 500,77		70 500,77	51 817,42
Autres créances				
44700000 - Etat douanes rbt tipp				4 326,77
44770000 - Etat/ douane tgap	130,00		130,00	1 017,00
44790200 - ETAT - Redevances CarriPre	4 173,23		4 173,23	
44870000 - Etat produit à recevoir				1 375,00
46703300 - Ccourant sci lanneretonne	22 479,43		22 479,43	39 438,35
46870000 - Débiteurs divers -prod. à rec.	52 236,48		52 236,48	10 628,75
49670000 - Prov dépréciation cpte débite		10 628,75	-10 628,75	-10 628,75
	79 019,14	10 628,75	68 390,39	46 157,12
Divers				
Disponibilités				
51251000 - Cic	454 158,45		454 158,45	112 262,15
51260000 - Bpaca	334 854,94		334 854,94	290 905,21
51270000 - Barni	380 351,20		380 351,20	349 428,33
51280000 - Pouyanne	366 584,23		366 584,23	405 685,26
51290000 - Btp	295 453,40		295 453,40	192 205,62
51290100 - Btp banque pge				250 000,00
	1 831 402,22		1 831 402,22	1 600 486,57
Charges constatées d'avance				
48600000 - Charge d'avance frs tp	168 486,00		168 486,00	45 195,00
	168 486,00		168 486,00	45 195,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 689 188,12	15 471,14	4 673 716,98	5 092 623,09
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	13 307 252,75	4 505 412,70	8 801 840,05	8 676 092,88

Détail Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - Capital appelé versé	81 000,00	81 000,00
	81 000,00	81 000,00
Réserve légale		
10611000 - Réserve légale proprement dite	8 100,00	8 100,00
	8 100,00	8 100,00
Autres réserves		
10680000 - Autres réserves	3 537 624,55	3 240 188,94
	3 537 624,55	3 240 188,94
Résultat de l'exercice	329 573,58	337 435,61
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 956 298,13	3 666 724,55
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour charges		
15800100 - Prov/reconst.carrières	90 000,00	90 000,00
	90 000,00	90 000,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 000,00	90 000,00
<i>Emprunts</i>		
16454400 - Emprunt btp atlas copco 299 170.00	33 154,53	77 674,43
16454500 - Emprunt cic ext bureau 360000€	173 370,66	209 609,20
16455200 - Emprunt pouyanne 400k€	259 560,03	298 553,36
16455400 - Bpaca prim.lurbe) 650k€ 0.91% 09/25	305 656,22	386 748,67
16455500 - Emprunt cic ek-751-az.		5 220,09
16455700 - Emprunt cic ek-179-nr		15 485,79
16455800 - Emprunt btp primaire lurbe 650k€	312 736,48	394 854,04
16455900 - Emprunt cic ek-912-zz		6 911,16
16456000 - Emprunt bpaca crible kleeman	76 924,82	96 870,76
16456100 - Emprunt pouyanne ep-540-fe	6 711,58	12 801,29
16456200 - Emprunt cic fb-035-yq	6 452,15	12 859,06
16456300 - Emprunt cic man	76 120,81	105 324,75
16456400 - Emprunt cic tracteur mercedes	49 991,10	68 563,12
16456500 - Emprunt cic rem 3 essieux max300	23 598,90	32 096,84
16456600 - Emprunt cic pont à bascule	18 815,90	25 173,52
16456700 - Emprunt bpaca multi-processeur cat	37 944,64	48 842,26
16456800 - Prêt btp banque terrain gabarn	212 916,36	232 081,09
16456900 - Emprunt cic (mercedes sprinter)	7 630,73	14 126,65
16457000 - Bpaca (pge) 150k€ 0.25% 05/20-04/21	43 438,30	150 000,00
16457100 - Cic (pge) 150k€ 0.25% 05/20-04/21	43 434,50	150 000,00
16457200 - Prêt btp pge 150k€ 06/20-05/21	44 217,21	150 000,00
16457300 - Cic 153k€ 08/20-09/25 - fr-165-fn	115 277,82	145 486,08
16457400 - Prêt cic (fp-310-qy) 45.98k€	31 620,67	40 711,13
16457500 - Prêt btp (ez-701-gh) 22.4k€	11 212,63	18 673,67
16457600 - Prêt btp (fp-983-qi) 37.88k€	26 605,34	34 130,24
16457700 - Prêt btp (fp-011-zs) 99k€	71 175,78	90 834,81
16457800 - Bpaca 144k€ 60mois	122 674,36	
16457900 - CIC 127.70K€ REM 07/21-06/26	117 204,00	
16458000 - CIC 116K€ MAN 07/21-06/26	110 282,26	
16458100 - BAMI 68K€ 08/21-07/25	61 142,73	
16458200 - BTP 300K€ 01/22-12/26-TEG 0.61%	300 000,00	
16458300 - Prêt BPACA 75K€	73 458,82	
16884000 - Intérêts courus/emprunts	1 485,63	1 167,46
	2 774 814,96	2 824 799,47

Détail Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
51860000 - Intérêts courus/comptes bancaires	4 926,58	3 710,08
	4 926,58	3 710,08
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 779 741,54	2 828 509,55
<i>Emprunts et dettes financières diverses - Associés</i>		
45503000 - Compte courant guy	1 230,06	128 913,40
45504000 - Compte courant francis	102 411,17	87 753,32
45580000 - Associés intérêts courus	1 849,19	2 322,82
	105 490,42	218 989,54
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		
40100000 - Collectif fournisseur	904 078,42	722 579,15
40100100 - Collectif fournisseur groupe	107 466,26	82 423,81
40810000 - Fnp frs tp	88 716,23	85 671,22
	1 100 260,91	890 674,18
<i>Personnel</i>		
42200000 - Comité d entreprise	14 368,00	12 609,00
42600000 - Personnel à rembourser	1 985,07	2 372,92
42700000 - Personnel opposition saisie		37,73
42840000 - Pers.prov/participation	5 474,00	
42860000 - Personnel charge à payer	71 479,00	90 370,00
	93 306,07	105 389,65
<i>Organismes sociaux</i>		
43100000 - Urssaf billère	84 608,75	77 190,37
43600000 - Cnetp caisse congés payés	21 212,55	34 945,54
43731000 - Malakoff médéric retraite	50 110,26	28 884,42
43733300 - Pro btp	2 439,30	10 887,13
43733400 - Probtpt ta	3 473,58	2 483,99
43734000 - Axa	12 225,80	34 676,27
43735000 - Arcco agff	5 666,84	
43750000 - Effort construc. - action logement	9 152,24	8 039,40
43860000 - Org. sociaux/charges à payer	5 653,05	11 034,00
	194 542,37	208 141,12
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
44400000 - Etat impôt sur bénéfice	2 058,00	78 212,00
	2 058,00	78 212,00
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
44521000 - Tva due autoliquidation	9 658,14	
44550000 - Tva à décaisser	82 317,00	94 597,00
44562400 - Tva sur immobil/enct avril	184,00	
44564800 - Tva à réc. sur encaist août		10 570,39
44565000 - Tva à récupérer sur encaist. oct.		947,45
44565100 - Tva à réc. sur encaist nov.		30,23
44565200 - Tva à réc. sur encaist déc.		6,33
44566300 - Tva déductible autoliquidation		6 864,14
44571200 - Tva collectée/ ventes isdi	712,19	
44571300 - Tva collectée/tp20%	191 216,70	333 613,99
44572100 - Tva collectée 10%	428,61	2 046,78
44587000 - Tva/facture à établir	33 157,59	1 537,00
44587100 - Tva/avoir non parvenu		850,40
	317 674,23	451 063,71
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
44210000 - Pas impôt sur le revenu	8 689,02	7 222,82
44720000 - Etat/cva & cfe	5 212,00	8 110,00

Détail Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
44750000 - Etat/taxe véh sté	604,00	
44791000 - Etat - redevance carrière lurbe	30 217,20	25 893,00
44792000 - Etat - redevance carrère eysus	15 663,98	6 513,98
44860000 - Etat autres charges à payer	6 958,00	
	67 344,20	47 739,80
Dettes fiscales et sociales	674 924,87	890 546,28
Autres dettes		
41100100 - Collectif clients carrière groupe		50,64
41970000 - Aae clients tp	57 597,37	
46700400 - Ccourant sci du bourg	35 000,03	26 642,29
46702300 - Unicem	2 152,80	2 217,60
46703500 - Unpg - action granulats	373,98	313,92
	95 124,18	29 224,45
Produits constatés d'avance		
48700000 - Produits constatés d'avance		61 424,33
		61 424,33
TOTAL DETTES	4 755 541,92	4 919 368,33
TOTAL PASSIF	8 801 840,05	8 676 092,88

Détail Compte de Résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
70710000 - Vte emulsion			4 536,38	0,05
			4 536,38	0,05
Production vendue				
70110000 - Ventes carrière lurbe	1 336 111,81	11,92	1 460 680,42	15,14
70111000 - Tgap lurbe	26 051,40	0,23	26 149,63	0,27
70120000 - Ventes carrière camou	499 035,05	4,45	418 944,75	4,34
70121000 - Tgap camou	10 047,85	0,09	8 374,14	0,09
70130000 - Ventes isdi	22 361,69	0,20	144,96	
70300000 - Vente produits résiduels /ferraille	5 839,60	0,05	5 052,44	0,05
70310000 - Vente récupération déchets inertes			11 658,80	0,12
70400200 - Travaux co-traitant	-430 673,48	-3,84	-1 667 315,54	-17,29
70400400 - Ventes tp tva 20%	7 150 288,25	63,78	6 990 295,96	72,47
70401000 - Ventes tp tva 10%	280 704,86	2,50	171 026,78	1,77
70420000 - Travaux confiés à ss-traitant	48 627,00	0,43		
70450000 - Travaux exonérés	1 655 368,18	14,77	1 465 473,12	15,19
70600400 - Prestations services tva 20%	3 801,91	0,03		
70830400 - Location loyer 20% à abc	1 680,00	0,01	-2 100,00	-0,02
70831400 - Location matériels tva 20%	254 968,68	2,27	255 599,65	2,65
70840000 - Mise à disposition de personnel	19 577,00	0,17	80 575,00	0,84
70851000 - Transport lurbe	151 669,40	1,35	127 206,34	1,32
70852000 - Transport camou	38 264,12	0,34	22 178,26	0,23
70853400 - Location véhicule tranport tva 20%	7 261,86	0,06	13 567,50	0,14
70854000 - Frais financiers lurbe	2 438,00	0,02	2 306,90	0,02
70854100 - Frais financiers isdi	12,00		2,30	
70854200 - Frais financiers camou	1 248,90	0,01	1 189,24	0,01
70870400 - Révision prix 20%	7 231,55	0,06	179 319,60	1,86
70880000 - Autres produits d activités annexes	140 699,02	1,26	72 017,35	0,75
70940000 - Remise accordée	-21 181,49	-0,19	-1 382,80	-0,01
70940100 - Remise Accordée 10%	-807,00	-0,01		
	11 210 626,16	100,00	9 640 964,80	99,95
Production stockée				
71350000 - Variation de produits finis	-3 503,12	-0,03	56 270,12	0,58
71360000 - Reprise produits finis isdi	-7 792,50	-0,07	-44 903,40	-0,47
71365000 - Variation stock prod. finis arudy	-13 340,76	-0,12	-56 427,80	-0,59
71366000 - Variation Produits Finis Gare Lurbe	3 740,40	0,03		
	-20 895,98	-0,19	-45 061,08	-0,47
Subventions d'exploitation				
74000000 - Subvention/prime aide apprenti etc	41 812,20	0,37	12 675,05	0,13
	41 812,20	0,37	12 675,05	0,13
Autres produits				
72200000 - Production immobilisée	196 650,00	1,75		
75800000 - Produit divers de gestion courante	63,35		1 098,14	0,01
78174000 - Reprise/provision créance clients			33 742,96	0,35
79140100 - Transfert charge ij axa	10 152,76	0,09	2 961,00	0,03
79140200 - Transfert charge cnetp	25 080,54	0,22	29 996,73	0,31
79140300 - Transfert charge généralie vie	1 409,94	0,01	24 790,98	0,26
79140800 - Transfert charge/an ebe	33 960,18	0,30		
79141000 - Transf activ partielle			64 176,89	0,67
	267 316,77	2,38	156 766,70	1,63
Total	11 498 859,15	102,57	9 769 881,85	101,29

Détail Compte de Résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de m.p & aut.approv.				
60100000 - Matières premières	2 155 519,32	19,23	1 997 541,98	20,71
60221100 - Huiles graisse	26 997,43	0,24	18 844,80	0,20
60221200 - Explosifs/ marquage / traçabilité	112 243,93	1,00	95 757,01	0,99
60222000 - Produits entretien			1 653,64	0,02
60223000 - Fournitures atelier	47 319,88	0,42	40 306,15	0,42
60225000 - Fournitures de bureau			10 331,33	0,11
60226000 - Carburants stockés	883 695,91	7,88	686 473,64	7,12
60227100 - Fournitures véhicules	23 318,64	0,21	26 194,16	0,27
60227200 - Fournitures matériels engins	145 820,64	1,30	128 159,88	1,33
60228000 - Petit outillage	7 376,93	0,07	12 347,82	0,13
60920000 - Rrr tice remboursement	-46 859,72	-0,42	-36 860,40	-0,38
	3 355 432,96	29,93	2 980 750,01	30,90
Variation de stock (m.p.)				
60310000 - Variation de stock m/ses chtiers	-9 484,00	-0,08	-8 012,00	-0,08
60320000 - Variation de stocks divers	-9 567,00	-0,09	11 435,00	0,12
	-19 051,00	-0,17	3 423,00	0,04
Autres achats & charges externes				
60400000 - Achat etude et prest de service	11 808,98	0,11	26 436,66	0,27
60551000 - Sous traitance autoliquidée	890 883,07	7,95	279 154,92	2,89
60611000 - Eau	1 386,84	0,01	1 614,09	0,02
60612000 - Electricité	54 021,96	0,48	49 873,69	0,52
60630000 - Fournitures, petit equip/outill.	45 018,83	0,40	16 788,22	0,17
60640000 - Fournitures bureau	10 457,30	0,09	2 179,49	0,02
60680000 - Fournitures carrières	10 871,02	0,10	9 599,63	0,10
61100000 - Sous traitance générale	138 200,68	1,23	133 286,40	1,38
61100100 - Compte prorata/chantiers	4 249,93	0,04	862,98	0,01
61110000 - Personnel prete a sarl	11 220,51	0,10	4 813,00	0,05
61220000 - Crédit bail	374 655,69	3,34	382 777,38	3,97
61320000 - Loyer carrière camou	10 000,00	0,09	10 000,00	0,10
61320100 - Loyer terrain gare lurbe	14 400,00	0,13	14 400,00	0,15
61320200 - Loyer Terrain ISDI	2 219,18	0,02		
61350000 - Location courte durée <6mois	789 588,91	7,04	611 993,14	6,34
61351000 - Loyer sci du bourg	25 593,99	0,23	25 484,42	0,26
61352000 - Loyer sci consort laborde	19 195,50	0,17	19 113,47	0,20
61360000 - Location longue durée >6mois	10 019,86	0,09	16 221,13	0,17
61360100 - LLD Petit Outillage	4 862,99	0,04		
61520000 - Entretien locaux	7 040,01	0,06	5 866,10	0,06
61551000 - Entretien rép. véhicule	187 149,04	1,67	188 155,01	1,95
61552000 - Ent réparation inst engin carrièrre	61 382,06	0,55	44 522,42	0,46
61553000 - Ent réparation matériel & engin/tp	98 838,99	0,88	62 012,60	0,64
61554000 - Ent réparation divers	5 798,07	0,05	7 281,50	0,08
61560000 - Maintenance	50 524,19	0,45	55 193,73	0,57
61560100 - Maintenance Sécurité Télésurveillan	10 719,88	0,10		
61600000 - Assurance/location cte durée			8 837,50	0,09
61600300 - Rc mandataires sociaux	1 264,44	0,01	1 335,60	0,01
61600400 - Protection juridique ab068317	3 682,08	0,03	3 650,40	0,04
61600500 - Multirisque carrières lurbe + camou	928,20	0,01	905,76	0,01
61600600 - Multirisque dépôt explosif préchacq	1 701,36	0,02	1 644,96	0,02
61600700 - Multirisque bureaux oloron	797,68	0,01	768,32	0,01

Détail Compte de Résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
61601000 - Ass.gps 3d leica s/pelles (2017)	5 900,70	0,05	5 114,99	0,05
61601100 - Ass. poste pilotage lurbe	1 359,84	0,01	1 312,18	0,01
61601200 - Ass. transformateur camou	437,54		422,18	
61601300 - Rc décennale - polybat -	98 029,57	0,87	79 579,02	0,83
61601400 - Multirisque cuve emulsion oloron	628,99	0,01	607,97	0,01
61601500 - Ass.engin finisseur	1 950,26	0,02	1 875,26	0,02
61601600 - Ass. engin rouleau compresseur	2 959,36	0,03	2 845,56	0,03
61601700 - Ass engin epandeuse à goudron	3 050,42	0,03	2 946,94	0,03
61602000 - Ass. engin primaire+secondaire lurbe	11 336,82	0,10	10 952,32	0,11
61602200 - Bmachine leica 3d (2018)	1 874,18	0,02	1 801,64	0,02
61650000 - Flotte ap786202 + auto 54786358	113 942,35	1,02	107 831,84	1,12
61651000 - Multirisque jcr cabines mobiles	1 070,64	0,01	1 080,62	0,01
61661000 - Cardif assurance	2 422,30	0,02	2 175,85	0,02
61663000 - Swiss life spb assurance	2 585,40	0,02	2 405,28	0,02
61671000 - Sinistres assurances	27 224,26	0,24	5 270,00	0,05
61680000 - Bris machine 13909100 m	67 732,75	0,60	59 196,64	0,61
61681000 - Ass. informatique 13652361	722,86	0,01	741,82	0,01
61690000 - Contrat transport 18416344 q	4 106,66	0,04	5 178,28	0,05
61830000 - Documentation/abont divers.	4 982,93	0,04	2 801,43	0,03
61840000 - Formation, certifications, sÙcuritÙ	25 982,81	0,23	6 281,00	0,07
61880000 - Formation, opca3+	5 988,00	0,05	8 284,96	0,09
62110000 - Personnel intérimaire	362 418,67	3,23	332 338,43	3,45
62110100 - Personnel/clause insertion	34 942,33	0,31	19 206,31	0,20
62260000 - Honoraires divers			3 554,61	0,04
62260100 - Honoraires comptables	42 348,33	0,38	38 831,67	0,40
62270000 - Frais d actes et contentieux	3 652,45	0,03	38 320,16	0,40
62280000 - Frais traitements déchets	7 005,00	0,06	5 002,87	0,05
62310000 - Annonce,insertion,sponsortpublicité	16 895,00	0,15	6 660,16	0,07
62340000 - Cadeaux d'affaires	6 640,00	0,06	3 629,00	0,04
62360000 - Catalogues et imprimés			121,09	
62380000 - Don, pourboire	7 050,00	0,06	8 950,00	0,09
62410000 - Port sur achats	275,75		6 575,50	0,07
62480000 - Port sur location	490,00		12 000,55	0,12
62510000 - Restaurants salariés	71 057,88	0,63	80 395,87	0,83
62511000 - Déplacements direction	68 337,42	0,61	64 395,85	0,67
62512000 - Déplacements personnel	1 542,06	0,01	1 479,53	0,02
62560000 - Missions	3 636,52	0,03	2 991,73	0,03
62610000 - Affranchissement	9 238,21	0,08	10 007,29	0,10
62620000 - Frais télécommunications	24 616,78	0,22	26 329,45	0,27
62630000 - Frais site internet&communication	7 512,00	0,07	4 380,56	0,05
62720000 - Frais emprunts / crédits bails	3 927,12	0,04	2 812,00	0,03
62721000 - Commission bpi/engagements	6 880,29	0,06	6 764,77	0,07
62780100 - Frais banque cic	8 182,92	0,07	3 596,93	0,04
62780200 - Frais banque barni	5 052,58	0,05	2 545,58	0,03
62780300 - Frais banque bpaca	2 041,81	0,02	1 015,42	0,01
62780400 - Frais banque btp	7 017,47	0,06	8 463,01	0,09
62780500 - Frais banque pouyanne	4 666,35	0,04	2 376,09	0,02
62810000 - Concours divers, cotisations...	17 598,77	0,16	17 768,06	0,18
	3 965 795,59	35,38	3 003 990,79	31,14
Total	7 302 177,55	65,14	5 988 163,80	62,08

Détail Compte de Résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
MARGE SUR MISES & MAT	4 196 681,60	37,43	3 781 718,05	39,21
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.				
63110000 - Taxe ccca-btp	4 473,44	0,04	3 930,35	0,04
63330000 - Taxe formation prof continue	15 863,96	0,14	13 935,00	0,14
63340000 - Part effort construction 0.45%	9 152,24	0,08	8 039,40	0,08
63350000 - Taxe apprentissage	13 830,12	0,12	12 148,60	0,13
63511000 - Cvae	39 351,00	0,35	65 958,00	0,68
63511100 - Cfe	8 385,00	0,07	10 443,00	0,11
63512000 - Taxes foncières	6 627,00	0,06	6 974,00	0,07
63514000 - Taxe sur véhicule de sté	604,00	0,01	604,00	0,01
63580000 - Cartes grises	2 162,76	0,02	2 233,28	0,02
63581000 - Autres Taxes CarriPres	11 263,52	0,10		
63720000 - Taxe essieu & passage mines	7 404,00	0,07	7 586,00	0,08
63781000 - Tgap taxes sur granulats	36 097,00	0,32	34 502,00	0,36
	155 214,04	1,38	166 353,63	1,72
Salaires et Traitements				
64100000 - Salaire	1 668 033,46	14,88	1 461 411,57	15,15
64130000 - Primes	102 803,27	0,92	100 562,18	1,04
64140000 - Indemnités diverses/ activ. partiel	113 957,94	1,02	89 640,95	0,93
64141000 - Indemnité diverse turbe	17 386,18	0,16	51 859,44	0,54
64141100 - Indem activ partiel			65 720,27	0,68
64143000 - Intéressement	71 479,00	0,64	99 136,00	1,03
64150000 - Suppl.familial	33 960,18	0,30		
	2 007 620,03	17,91	1 868 330,41	19,37
Charges sociales				
64510000 - Urssaf cot pat	406 956,84	3,63	282 997,02	2,93
64520000 - Malakoff cot pat	105 365,60	0,94	83 842,47	0,87
64530000 - Axa cot pat	134 025,67	1,20	139 709,73	1,45
64540000 - Cotis.axa retr supp cadres	15 173,61	0,14		
64550000 - Cnetp cot pat	354 055,89	3,16	321 776,03	3,34
64581000 - Cot. pat. cnetp congés payés	8 664,07	0,08		
64710000 - Cot. chômage gsc dirigeants	4 685,00	0,04	5 650,00	0,06
64720000 - Versement au comité d'entreprise	4 105,00	0,04	3 603,00	0,04
64740000 - Versement aux oeuvres sociales	10 263,00	0,09	9 006,00	0,09
64750000 - Médecine travail/pharmacie...	8 352,50	0,07	4 148,00	0,04
	1 051 647,18	9,38	850 732,25	8,82
Amortissements et provisions				
68111000 - Dot. amort/imm. incorporelles	554,89		2 317,58	0,02
68112000 - Dotations amt/immob. corporelles	569 615,01	5,08	445 400,25	4,62
68174000 - Dot. Prov créances douteux	3 531,26	0,03		
	573 701,16	5,12	447 717,83	4,64
Autres charges				
65110000 - Redevance/carrière turbe	46 200,00	0,41	36 732,48	0,38
65110100 - Redevance carrière eysus	9 150,00	0,08	6 513,98	0,07
65180000 - Cartes conducteurs	421,00		202,00	
65180100 - Cartes btp	68,60			
65400000 - Pertes/cre irrécouvrable	7 629,99	0,07	12 700,08	0,13
65800000 - Charges diverses/gestion	4 038,01	0,04	157,51	
	67 507,60	0,60	56 306,05	0,58
Total	3 855 690,01	34,39	3 389 440,17	35,14

Détail Compte de Résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
RESULTAT D'EXPLOITATION	340 991,59	3,04	392 277,88	4,07
Produits financiers				
76300000 - Intérêts moratoire & retard	4 448,41	0,04	740,32	0,01
76800000 - Produits/trésorerie	10,09		1 732,03	0,02
76830000 - Produits Convention Trésor	2 039,27	0,02		
	6 497,77	0,06	2 472,35	0,03
Charges financières				
66110000 - Intérêts sur emprunts	23 965,99	0,21	17 344,45	0,18
66150000 - Intérêts sur compte courant	1 849,19	0,02	2 322,82	0,02
66160100 - Agios cic			3 103,79	0,03
66160200 - Intérêts bami	2 644,08	0,02	1 855,20	0,02
66160300 - Intérêts bpaca	731,97	0,01	4 136,13	0,04
66160400 - Intérêts btp			953,84	0,01
66160500 - Intérêts pouyanne			741,70	0,01
66160600 - Commission caution	8 310,58	0,07	8 334,61	0,09
	37 501,81	0,33	38 792,54	0,40
Résultat financier	-31 004,04	-0,28	-36 320,19	-0,38
RESULTAT COURANT	309 987,55	2,77	355 957,69	3,69
Produits exceptionnels				
77180000 - Produits exceptionnels	392,56			
77500000 - Produits/cession éléments actif	46 076,67	0,41	81 250,00	0,84
77590000 - Produits/cession éléments actif ss tva	86 000,00	0,77	2 000,00	0,02
77880000 - Produits Exceptionnels Divers	5 389,31	0,05		
	137 858,54	1,23	83 250,00	0,86
Charges exceptionnelles				
67100000 - Charges exceptionnelles	2 939,22	0,03	2 748,81	0,03
67120000 - Amende fiscale pénale etc..	639,00	0,01	496,00	0,01
67500000 - Valeur comptable éléments cédés	14 570,29	0,13	695,27	0,01
	18 148,51	0,16	3 940,08	0,04
Résultat exceptionnel	119 710,03	1,07	79 309,92	0,82
Participation des salariés				
69100000 - Accord participation	5 474,00	0,05		
	5 474,00	0,05		
Impôts sur les bénéfices				
69500000 - Impôts sur les bénéfices	94 650,00	0,84	97 832,00	1,01
	94 650,00	0,84	97 832,00	1,01
RESULTAT DE L'EXERCICE	329 573,58	2,94	337 435,61	3,50

Détail Soldes intermédiaires de Gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
Ventes de marchandises				
70710000 - Vte emulsion			4 536,38	100,00
			4 536,38	100,00
MARGE COMMERCIALE			4 536,38	100,00
Production vendue				
70110000 - Ventes carrière lurbe	1 336 111,81	11,92	1 460 680,42	15,15
70111000 - Tgap lurbe	26 051,40	0,23	26 149,63	0,27
70120000 - Ventes carrière camou	499 035,05	4,45	418 944,75	4,35
70121000 - Tgap camou	10 047,85	0,09	8 374,14	0,09
70130000 - Ventes isdi	22 361,69	0,20	144,96	
70300000 - Vente produits résiduels /ferraille	5 839,60	0,05	5 052,44	0,05
70310000 - Vente récupération déchets inertes			11 658,80	0,12
70400200 - Travaux co-traitant	-430 673,48	-3,84	-1 667 315,54	-17,29
70400400 - Ventes tp tva 20%	7 150 288,25	63,78	6 990 295,96	72,51
70401000 - Ventes tp tva 10%	280 704,86	2,50	171 026,78	1,77
70420000 - Travaux confiés à ss-traitant	48 627,00	0,43		
70450000 - Travaux exonérés	1 655 368,18	14,77	1 465 473,12	15,20
70600400 - Prestations services tva 20%	3 801,91	0,03		
70830400 - Location loyer 20% à abc	1 680,00	0,01	-2 100,00	-0,02
70831400 - Location matériels tva 20%	254 968,68	2,27	255 599,65	2,65
70840000 - Mise à disposition de personnel	19 577,00	0,17	80 575,00	0,84
70851000 - Transport lurbe	151 669,40	1,35	127 206,34	1,32
70852000 - Transport camou	38 264,12	0,34	22 178,26	0,23
70853400 - Location véhicule tranport tva 20%	7 261,86	0,06	13 567,50	0,14
70854000 - Frais financiers lurbe	2 438,00	0,02	2 306,90	0,02
70854100 - Frais financiers isdi	12,00		2,30	
70854200 - Frais financiers camou	1 248,90	0,01	1 189,24	0,01
70870400 - Révision prix 20%	7 231,55	0,06	179 319,60	1,86
70880000 - Autres produits d activités annexes	140 699,02	1,26	72 017,35	0,75
70940000 - Remise accordée	-21 181,49	-0,19	-1 382,80	-0,01
70940100 - Remise Accordée 10%	-807,00	-0,01		
	11 210 626,16	100,00	9 640 964,80	100,00
Production stockée				
71355000 - Variation de produits finis	-3 503,12	-0,03	56 270,12	0,58
71360000 - Reprise produits finis isdi	-7 792,50	-0,07	-44 903,40	-0,47
71365000 - Variation stock prod. finis arudy	-13 340,76	-0,12	-56 427,80	-0,59
71366000 - Variation Produits Finis Gare Lurbe	3 740,40	0,03		
	-20 895,98	-0,19	-45 061,08	-0,47
Production immobilisée				
72200000 - Production immobilisée	196 650,00	1,75		
	196 650,00	1,75		
Cie de matières et sous-traitance				
60100000 - Matières premières	2 155 519,32	19,23	1 997 541,98	20,72
60221100 - Huiles graisse	26 997,43	0,24	18 844,80	0,20
60221200 - Explosifs/ marquage / traçabilité	112 243,93	1,00	95 757,01	0,99
60222000 - Produits entretien			1 653,64	0,02
60223000 - Fournitures atelier	47 319,88	0,42	40 306,15	0,42
60225000 - Fournitures de bureau			10 331,33	0,11
60227100 - Fournitures véhicules	23 318,64	0,21	26 194,16	0,27

Détail Soldes intermédiaires de Gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
60227200 - Fournitures matériels engins	145 820,64	1,30	128 159,88	1,33
60228000 - Petit outillage	7 376,93	0,07	12 347,82	0,13
60310000 - Variation de stock m/ses chiers	-9 484,00	-0,08	-8 012,00	-0,08
60320000 - Variation de stocks divers	-9 567,00	-0,09	11 435,00	0,12
60400000 - Achat etude et prest de service	11 808,98	0,11	26 436,66	0,27
60551000 - Sous traitance autoliquidée	890 883,07	7,95	279 154,92	2,90
60920000 - Rrr lice remboursement	-46 859,72	-0,42	-36 860,40	-0,38
61100000 - Sous traitance générale	138 200,68	1,23	133 286,40	1,38
61100100 - Compte prorata/chantiers	4 249,93	0,04	862,98	0,01
61110000 - Personnel prete a sarl	11 220,51	0,10	4 813,00	0,05
61350000 - Location courte durée <6mois	789 588,91	7,04	611 993,14	6,35
62410000 - Port sur achats	275,75		6 575,50	0,07
62480000 - Port sur location	490,00		12 000,55	0,12
	4 299 403,88	38,35	3 372 822,52	34,98
MARGE DE PRODUCTION	7 086 976,30	63,22	6 223 081,20	64,55
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	11 210 626,16	100,00	9 645 501,18	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	7 086 976,30	63,22	6 227 617,58	64,56
Autres achats et charges externes				
60226000 - Carburants stockés	883 695,91	7,88	686 473,64	7,12
60611000 - Eau	1 386,84	0,01	1 614,09	0,02
60612000 - Electricité	54 021,96	0,48	49 873,69	0,52
60630000 - Fournitures, petit equip/outill.	45 018,83	0,40	16 788,22	0,17
60640000 - Fournitures bureau	10 457,30	0,09	2 179,49	0,02
60680000 - Fournitures carrières	10 871,02	0,10	9 599,63	0,10
61220000 - Crédit bail	374 655,69	3,34	382 777,38	3,97
61320000 - Loyer carrière camou	10 000,00	0,09	10 000,00	0,10
61320100 - Loyer terrain gare lurbe	14 400,00	0,13	14 400,00	0,15
61320200 - Loyer Terrain ISDI	2 219,18	0,02		
61351000 - Loyer sci du bourg	25 593,99	0,23	25 484,42	0,26
61352000 - Loyer sci consort laborde	19 195,50	0,17	19 113,47	0,20
61360000 - Location longue durée >6mois	10 019,86	0,09	16 221,13	0,17
61360100 - LLD Petit Outillage	4 862,99	0,04		
61520000 - Entretien locaux	7 040,01	0,06	5 866,10	0,06
61551000 - Entretien rép. véhicule	187 149,04	1,67	188 155,01	1,95
61552000 - Ent réparation inst engin carrièrre	61 382,06	0,55	44 522,42	0,46
61553000 - Ent réparation matériel & engin/tp	98 838,99	0,88	62 012,60	0,64
61554000 - Ent réparation divers	5 798,07	0,05	7 281,50	0,08
61560000 - Maintenance	50 524,19	0,45	55 193,73	0,57
61560100 - Maintenance Sécurité Télésurveillan	10 719,88	0,10		
61600000 - Assurance/location cte durée			8 837,50	0,09
61600300 - Rc mandataires sociaux	1 264,44	0,01	1 335,60	0,01
61600400 - Protection juridique ab068317	3 682,08	0,03	3 650,40	0,04
61600500 - Multirisque carrières lurbe + camou	928,20	0,01	905,76	0,01
61600600 - Multirisque dépôt explosif préchacq	1 701,36	0,02	1 644,96	0,02
61600700 - Multirisque bureaux oloron	797,68	0,01	768,32	0,01
61601000 - Ass.gps 3d leica s/pelles (2017)	5 900,70	0,05	5 114,99	0,05
61601100 - Ass. poste pilotage lurbe	1 359,84	0,01	1 312,18	0,01
61601200 - Ass. transformateur camou	437,54		422,18	

Détail Soldes intermédiaires de Gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
61601300 - Rc décennale - polybat -	98 029,57	0,87	79 579,02	0,83
61601400 - Multirisque cuve emulsion oloron	628,99	0,01	607,97	0,01
61601500 - Ass.engin finisseur	1 950,26	0,02	1 875,26	0,02
61601600 - Ass. engin rouleau compresseur	2 959,36	0,03	2 845,56	0,03
61601700 - Ass engin epandeur à goudron	3 050,42	0,03	2 946,94	0,03
61602000 - Ass. engin primaire+secondaire turb	11 336,82	0,10	10 952,32	0,11
61602200 - Bmachine leica 3d (2018)	1 874,18	0,02	1 801,64	0,02
61650000 - Flotte ap766202 + auto 54786358	113 942,35	1,02	107 831,84	1,12
61651000 - Multirisque jcr cabines mobiles	1 070,64	0,01	1 080,62	0,01
61661000 - Cardif assurance	2 422,30	0,02	2 175,85	0,02
61663000 - Swiss life spb assurance	2 585,40	0,02	2 405,28	0,02
61671000 - Sinistres assurances	27 224,26	0,24	5 270,00	0,05
61680000 - Bris machine 13909100 m	67 732,75	0,60	59 196,64	0,61
61681000 - Ass. informatique 13652361	722,86	0,01	741,82	0,01
61690000 - Contrat transport 18416344 q	4 106,66	0,04	5 178,28	0,05
61830000 - Documentation/about divers.	4 982,93	0,04	2 801,43	0,03
61840000 - Formation, certifications, sÚcuritÚ	25 982,81	0,23	6 281,00	0,07
61880000 - Formation, opca3+	5 988,00	0,05	8 284,96	0,09
62260000 - Honoraires divers			3 554,61	0,04
62260100 - Honoraires comptables	42 348,33	0,38	38 831,67	0,40
62270000 - Frais d actes et contentieux	3 652,45	0,03	38 320,16	0,40
62280000 - Frais traitements déchets	7 005,00	0,06	5 002,87	0,05
62310000 - Annonce,insertion,sponsortpublicité	16 895,00	0,15	6 660,16	0,07
62340000 - Cadeaux d'affaires	6 640,00	0,06	3 629,00	0,04
62360000 - Catalogues et imprimés			121,09	
62380000 - Don, pourboire	7 050,00	0,06	8 950,00	0,09
62510000 - Restaurants salariés	71 057,88	0,63	80 395,87	0,83
62511000 - Déplacements direction	68 337,42	0,61	64 395,85	0,67
62512000 - Déplacements personnel	1 542,06	0,01	1 479,53	0,02
62560000 - Missions	3 636,52	0,03	2 991,73	0,03
62610000 - Affranchissement	9 238,21	0,08	10 007,29	0,10
62620000 - Frais télécommunications	24 616,78	0,22	26 329,45	0,27
62630000 - Frais site internet&communication	7 512,00	0,07	4 380,56	0,05
62720000 - Frais emprunts / crédits bails	3 927,12	0,04	2 812,00	0,03
62721000 - Commission bpi/engagements	6 880,29	0,06	6 764,77	0,07
62780100 - Frais banque cic	8 182,92	0,07	3 596,93	0,04
62780200 - Frais banque bami	5 052,58	0,05	2 545,58	0,03
62780300 - Frais banque bpaca	2 041,81	0,02	1 015,42	0,01
62780400 - Frais banque btp	7 017,47	0,06	8 463,01	0,09
62780500 - Frais banque pouyanne	4 666,35	0,04	2 376,09	0,02
62810000 - Concours divers, cotisations...	17 598,77	0,16	17 768,06	0,18
	2 605 412,67	23,24	2 263 796,54	23,47
VALEUR AJOUTEE	4 481 563,63	39,98	3 963 821,04	41,10
Subventions d'exploitation				
74000000 - Subvention/prime aide apprenti etc	41 812,20	0,37	12 675,05	0,13
	41 812,20	0,37	12 675,05	0,13
Impôts, taxes et verst assimilés				
63110000 - Taxe ccca-btp	4 473,44	0,04	3 930,35	0,04
63330000 - Taxe formation prof continue	15 863,96	0,14	13 935,00	0,14
63340000 - Part effort construction 0.45%	9 152,24	0,08	8 039,40	0,08

Détail Soldes intermédiaires de Gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
63350000 - Taxe apprentissage	13 830,12	0,12	12 148,60	0,13
63511000 - Cvae	39 351,00	0,35	65 958,00	0,68
63511100 - Cfe	8 385,00	0,07	10 443,00	0,11
63512000 - Taxes foncières	6 627,00	0,06	6 974,00	0,07
63514000 - Taxe sur véhicule de sté	604,00	0,01	604,00	0,01
63580000 - Cartes grises	2 162,76	0,02	2 233,28	0,02
63581000 - Autres Taxes Carribres	11 263,52	0,10		
63720000 - Taxe essieu & passage mines	7 404,00	0,07	7 586,00	0,08
63781000 - Tgap taxes sur granulats	36 097,00	0,32	34 502,00	0,36
	155 214,04	1,38	166 353,63	1,72
Charges de personnel				
62110000 - Personnel infirmier	362 418,67	3,23	332 338,43	3,45
62110100 - Personnel/clause insertion	34 942,33	0,31	19 206,31	0,20
64100000 - Salaire	1 668 033,46	14,88	1 461 411,57	15,15
64130000 - Primes	102 803,27	0,92	100 562,18	1,04
64140000 - Indemnités diverses/ activ. partiel	113 957,94	1,02	89 640,95	0,93
64141000 - Indemnité diverse lurbe	17 386,18	0,16	51 859,44	0,54
64141100 - Indem activ partiel			65 720,27	0,68
64143000 - Intéressement	71 479,00	0,64	99 136,00	1,03
64150000 - Suppl.familial	33 960,18	0,30		
64510000 - Urssaf cot pat	406 956,84	3,63	282 997,02	2,93
64520000 - Malakoff cot pat	105 365,60	0,94	83 842,47	0,87
64530000 - Axa cot pat	134 025,67	1,20	139 709,73	1,45
64540000 - Cotls.axa retr supp cadres	15 173,61	0,14		
64550000 - Cnetp cot pat	354 055,89	3,16	321 776,03	3,34
64581000 - Cot. pat. cnetp congés payés	8 664,07	0,08		
64710000 - Cot. chômage gsc dirigeants	4 685,00	0,04	5 650,00	0,06
64720000 - Versement au comité d entreprise	4 105,00	0,04	3 603,00	0,04
64740000 - Versement aux oeuvres sociales	10 263,00	0,09	9 006,00	0,09
64750000 - Médecine travail/pharmacie...	8 352,50	0,07	4 148,00	0,04
	3 456 628,21	30,83	3 070 607,40	31,83
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	911 533,58	8,13	739 535,06	7,67
Reprises s/ charges et Transferts				
78174000 - Reprise/provision créance clients			33 742,96	0,35
79140100 - Transfert charge ij axa	10 152,76	0,09	2 961,00	0,03
79140200 - Transfert charge cnetp	25 080,54	0,22	29 996,73	0,31
79140300 - Transfert charge généralie vie	1 409,94	0,01	24 790,98	0,26
79140800 - Transfert charge/an ebe	33 960,18	0,30		
79141000 - Transf activ partielle			64 176,89	0,67
	70 603,42	0,63	155 668,56	1,61
Autres produits				
75800000 - Produit divers de gestion courante	63,35		1 098,14	0,01
	63,35		1 098,14	0,01
Dot. amortissements et provisions				
68111000 - Dot amort/imm. incorporelles	554,89		2 317,58	0,02
68112000 - Dotations am/immob. corporelles	569 615,01	5,08	445 400,25	4,62
68174000 - Dot. Prov créances Douteux	3 531,26	0,03		
	573 701,16	5,12	447 717,83	4,64

Détail Soldes intermédiaires de Gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
Autres charges				
65110000 - Redevance/carrière lurbe	46 200,00	0,41	36 732,48	0,38
65110100 - Redevance carrière eysus	9 150,00	0,08	6 513,98	0,07
65180000 - Cartes conducteurs	421,00		202,00	
65180100 - Cartes btp	68,60			
65400000 - Pertes/cre irrécouvrable	7 629,99	0,07	12 700,08	0,13
65800000 - Charges diverses/gestion	4 038,01	0,04	157,51	
	67 507,60	0,60	56 306,05	0,58
RESULTAT D'EXPLOITATION	340 991,59	3,04	392 277,88	4,07
Produits financiers				
76300000 - Intérêts moratoire & retard	4 448,41	0,04	740,32	0,01
76800000 - Produits/trésorerie	10,09		1 732,03	0,02
76830000 - Produits Convention Trésor	2 039,27	0,02		
	6 497,77	0,06	2 472,35	0,03
Charges financières				
66110000 - Intérêts sur emprunts	23 965,99	0,21	17 344,45	0,18
66150000 - Intérêts sur compte courant	1 849,19	0,02	2 322,82	0,02
66160100 - Agios cic			3 103,79	0,03
66160200 - Intérêts bami	2 644,08	0,02	1 855,20	0,02
66160300 - Intérêts bpaca	731,97	0,01	4 136,13	0,04
66160400 - Intérêts btp			953,84	0,01
66160500 - Intérêts pouyanne			741,70	0,01
66160600 - Commission caution	8 310,58	0,07	8 334,61	0,09
	37 501,81	0,33	38 792,54	0,40
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	309 987,55	2,77	355 957,69	3,69
Produits exceptionnels				
77180000 - Produits exceptionnels	392,56			
77500000 - Produits/cession éléments actif	46 076,67	0,41	81 250,00	0,84
77590000 - Produits/cession éléments actifs tva	86 000,00	0,77	2 000,00	0,02
77880000 - Produits Exceptionnels Divers	5 389,31	0,05		
	137 858,54	1,23	83 250,00	0,86
Charges exceptionnelles				
67100000 - Charges exceptionnelles	2 939,22	0,03	2 748,81	0,03
67120000 - Amende fiscale pénale etc..	639,00	0,01	496,00	0,01
67500000 - Valeur comptable éléments cédés	14 570,29	0,13	695,27	0,01
	18 148,51	0,16	3 940,08	0,04
Résultat exceptionnel	119 710,03	1,07	79 309,92	0,82
Participation des salariés				
69100000 - Accord participation	5 474,00	0,05		
	5 474,00	0,05		
Impôts sur les bénéfices				
69500000 - Impôts sur les bénéfices	94 650,00	0,84	97 832,00	1,01
	94 650,00	0,84	97 832,00	1,01
RESULTAT DE L'EXERCICE	329 573,58	2,94	337 435,61	3,50

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS SOCIETE LABORDE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 8 801 840 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 329 574 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/04/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production n'inclut pas le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets :
3 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, les coûts standards prévisionnels ont été utilisés.

Méthode de valorisation des stocks de produits finis des carrières : Prix de vente HT - marge

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec

Règles et méthodes comptables

une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont étalées sur plusieurs exercices.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il a été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Les comptes annuels font apparaître une provision pour risques et charges de 90 K€, pour la remise en état des carrières, comptabilisée lors des exercices précédents.

Aucun complément n'a été comptabilisé sur l'exercice, compte tenu du fait, qu'à la date de la clôture, l'entreprise ne disposait d'aucun élément chiffré, permettant d'évaluer ces frais de remise en état, avec une approximation suffisante.

Notes sur le bilan
Actif immobilisé
Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	121 327			121 327
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	174 650	9 550	13 061	171 139
Immobilisations incorporelles	295 976	9 550	13 061	292 465
- Terrains	422 481			422 481
- Constructions sur sol propre	536 580			536 580
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	176 844	15 169	12 158	179 855
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 187 791	516 224	227 260	4 476 755
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	1 619 629	422 445	77 541	1 964 533
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	88 283	23 277	7 901	103 659
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		205 800		205 800
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	7 031 608	1 182 915	324 860	7 889 663
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	412 672		60 133	352 539
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	86 336		2 939	83 397
Immobilisations financières	499 008		63 072	435 936
ACTIF IMMOBILISE	7 826 592	1 192 465	400 993	8 618 065

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	9 550	1 182 915		1 192 465
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	9 550	1 182 915		1 192 465
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste			60 133	60 133
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	13 061	324 860	2 939	340 860
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	13 061	324 860	63 072	400 993

Immobilisations incorporelles

Dépréciation du Mali De Fusion : 121 326.62 €

Transmission Universelle du Patrimoine de la SARL Travaux du Sud Ouest au profit de la Société LABORDE avec date d'effet au 1er janvier 2014.

Suite à la TUP il ressort un mali technique de 121 326.62 € imputé sur les immobilisations corporelles apportées.

Au titre de l'exercice aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée

Fonds commercial

	31/12/2021
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	121 326
Total	121 327

Dépréciation du fonds commercial : 121 326 euros

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	9 550	1 182 915		1 192 465
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	9 550	1 182 915		1 192 465
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste			60 133	60 133
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	13 061	324 860	2 939	340 860
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	13 061	324 860	63 072	400 993

Immobilisations incorporelles

Dépréciation du Mali De Fusion : 121 326.62 €

Transmission Universelle du Patrimoine de la SARL Travaux du Sud Ouest au profit de la Société LABORDE avec date d'effet au 1er janvier 2014.

Suite à la TUP il ressort un mali technique de 121 326.62 € imputé sur les immobilisations corporelles apportées.

Au titre de l'exercice aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée

Fonds commercial

	31/12/2021
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	121 326
Total	121 327

Dépréciation du fonds commercial : 121 326 euros

Notes sur le bilan
Immobilisations corporelles

La société ne bénéficie pas de la dérogation accordée aux PME, mais la durée retenue pour l'amortissement des immobilisations est la durée d'usage et non pas la durée d'utilité.

Immobilisations en cours

Montant des dépenses comptabilisées : 205 800 euros

Agencement de la plateforme du GABARN : 205 K€ dont 196 K€ de production immobilisée.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	28 341	555	8 759	20 137
Immobilisations incorporelles	28 341	555	8 759	20 137
- Terrains	101 504			101 504
- Constructions sur sol propre	292 435	23 098		315 533
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	160 805	5 455	12 158	154 102
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 429 655	298 583	217 997	2 510 241
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	1 041 949	230 462	76 535	1 195 875
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	67 108	12 016	7 901	71 223
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	4 093 455	569 614	314 591	4 348 478
ACTIF IMMOBILISE	4 121 796	570 169	323 351	4 368 615

Notes sur le bilan
Actif circulant
Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 827 816 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	352 039		352 039
Prêts	52 715		52 715
Autres	30 682		30 682
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 028 998	2 028 998	
Autres	194 896	194 896	
Capital souscrit - appelé, non versé		168 486	
Charges constatées d'avance	168 486		
Total	2 827 816	2 392 380	435 436
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	2 939		

Produits à recevoir

	Montant
Fae clients tp	170 679
Fact. à établir carrière	57 033
Avoir à recevoir fr divers	26 753
Org. soc. produit à recevoir	16 914
Débiteurs divers -prod. à rec.	52 236
Total	323 615

Notes sur le bilan
Capitaux propres
Composition du capital social

Capital social d'un montant de 81 000,00 euros décomposé en 3 000 titres d'une valeur nominale de 27,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 000	27,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 000	27,00

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 30/06/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	337 436
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	337 436
Affectations aux réserves	297 436
Distributions	40 000
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	337 436

Notes sur le bilan
Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation des résultats	Augmentatio	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	81 000				81 000
Réserve légale	8 100				8 100
Réserves générales	3 240 189	297 436	297 436		3 537 625
Résultat de l'exercice	337 436	-337 436	329 574	337 436	329 574
<i>Dividendes</i>		40 000			
Total Capitaux Propres	3 666 725		627 009	337 436	3 956 298

Provisions
Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisée de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	90 000				90 000
Total	90 000				90 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan
Dettes
Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 4 755 542 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	4 927	4 927		
- à plus de 1 an à l'origine	2 774 815	682 740	1 920 080	171 995
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 100 261	1 100 261		
Dettes fiscales et sociales	674 925	674 925		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	200 615	200 615		
Produits constatés d'avance				
Total	4 755 542	2 663 467	1 920 080	171 995
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	830 700			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	881 003			
(**) Dont envers les associés	105 490			

Charges à payer

	Montant
Fnp frs tp	88 716
Intérêts courus/emprunts	1 486
Intérêts courus/comptes bancaires	4 927
Associés intérêts courus	1 849
Pers.prov/participation	5 474
Personnel charge à payer	71 479
Org. sociaux/charges à payer	5 653
Etat autres charges à payer	6 958
Total	186 542

Notes sur le bilan
Comptes de régularisation
Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charge d'avance frs tp	168 486		
Total	168 486		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	1 893 608		1 893 608
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels	5 840		5 840
Travaux	8 682 326		8 682 326
Etudes			
Prestations de services	3 802		3 802
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	625 051		625 051
TOTAL	11 210 626		11 210 626

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 12 075 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Autres informations
Compte Personnel de Formation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte Personnel à la formation

Heures acquises antérieures 3014 H
Heures non demandées 3014 H

Engagements financiers
Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	1 422 844
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	1 422 844
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Nantissement matériel CIC 2 220 K€
 Caution reçue des dirigeants BTP BAM I CIC 536 K€
 Caution reçue des banques Bpi 660 K€

 Caution marché public 250 K€
 Caution marché privé 249 K€
 Garantie première demande 207 K€
 Contre Garantie 20 K€

 Gage BTP 309 K€

Autres informations

Gage CIC 243 K€
 Gage BPACA 144 K€

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
<i>garantie de l'état à hauteur de 90% pour les PGE</i>	405 000
Autres engagements reçus	405 000
Total	405 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Crédit-Bail

Autres informations

	Terrains	Constructio	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			2 625 252		2 625 252
Cumul exercices antérieurs			792 952		792 952
Dotations de l'exercice			353 719		353 719
Amortissements			1 146 671		1 146 671
Cumul exercices antérieurs			856 937		856 937
Exercice			450 569		450 569
Redevances payées			1 307 506		1 307 506
A un an au plus			426 850		426 850
A plus d'un an et cinq ans au plus			827 870		827 870
A plus de cinq ans			139 168		139 168
Redevances restant à payer			1 393 888		1 393 888
A un an au plus			6 809		6 809
A plus d'un an et cinq ans au plus			15 339		15 339
A plus de cinq ans			6 809		6 809
Valeur résiduelle			28 957		28 957
Montant pris en charge dans l'exercice					

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 92 986 euros
 Indemnités de départ à la retraite

Contrat GENERALI (non reçu à ce jour) 2 184.70 €

Contrat Philosophia 92 986.49 €
 Total 93 683.71 €

Epargne constituée selon calculs par l'assureur des obligations de l'entreprise au 01/12/2021

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	81 000,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
Nombre d'actions ordinaires	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	9 149 170,36	10 500 932,75	9 314 944,82	9 645 501,18	11 210 626,16
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	592 307,58	632 319,37	546 697,13	849 242,48	1 003 398,74
Impôts sur les bénéfices	15 247,00	-2 654,00	19 621,00	97 832,00	94 650,00
Participation des salariés					5 474,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	196 415,83	171 020,53	132 102,77	337 435,61	329 573,58
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	192,35	211,66	175,69	250,47	301,09
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	65,47	57,01	44,03	112,48	109,86
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	55	55	55	55	55
Montant de la masse salariale	1 591 428,80	1 634 679,22	1 669 787,13	1 868 330,41	2 007 620,03
Montant des sommes versées en avantages sociaux	907 698,26	928 720,93	854 751,38	850 732,25	1 051 647,18